



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

COMPTE D'ÉTAT

20

22

MESSAGE

IMPRESSUM

RÉDACTION

Administration fédérale des finances

Internet: www.efv.admin.ch

DISTRIBUTION

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne

www.publicationsfederales.admin.ch

No d'art. 601.300.22f

23.003

MESSAGE CONCERNANT LE COMPTE D'ÉTAT 2022

du 29 mars 2023

Monsieur le Président du Conseil national,
Madame la Présidente du Conseil des États,
Mesdames, Messieurs,

Par le présent message, nous vous soumettons pour approbation le compte d'État de la Confédération suisse pour l'année 2022 sur la base des projets d'arrêtés ci-joints.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 29 mars 2023

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,
Alain Berset

Le chancelier de la Confédération,
Walter Thurnherr

ABRÉVIATIONS ET SYMBOLES

Tout au long du présent message, les abréviations et symboles suivants ont été utilisés dans les tableaux:

–	Donnée équivalente à 0 ou aucune valeur
n.d.	Donnée non disponible
n.q.	Non quantifiable
CHF	Francs suisses
mio	Million
mrd	Milliard
%	Pour cent
Δ	Différence
$\emptyset$	Moyenne
>	Supérieur à
<	Inférieur à
C	Compte
B	Budget
PF	Plan financier
PFL	Plan financier de la législature
E	Estimation
EPT	Equivalents plein temps
GP	Groupe(s) de prestations

SOMMAIRE

TOME 1	A	RAPPORT SUR LE COMPTE ANNUEL APERÇU DES CHIFFRES RÉSUMÉ EXPLICATIONS EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES RECETTES ET LES DÉPENSES
	B	COMPTE ANNUEL DE LA CONFÉDÉRATION COMPTE ANNUEL DE LA CONFÉDÉRATION ANNEXE AU COMPTE ANNUEL
	C	GESTION DES CRÉDITS
	D	COMPTES SPÉCIAUX ET FONDS ALIMENTÉ PAR LE SUPPLÉMENT
	E	ARRÊTÉS FÉDÉRAUX
TOME 2A	F	COMPTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES AUTORITÉS ET TRIBUNAUX DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE, DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS
TOME 2B	G	COMPTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

TABLE DES MATIÈRES

A	RAPPORT SUR LE COMPTE ANNUEL	5
	APERÇU DES CHIFFRES	11
	RÉSUMÉ	13
	EXPLICATIONS	15
1	CONTEXTE	15
	11 MESURES VISANT À ENDIGUER LA PANDÉMIE DE COVID-19	15
	12 ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE	18
2	RÉSULTAT	19
	21 COMPTE DE FINANCEMENT	19
	22 FREIN À L'ENDETTEMENT	20
	23 COMPTE DE RÉSULTATS	23
	24 COMPTE DES INVESTISSEMENTS	24
	25 COMPTE DES FLUX DE FONDS	25
	26 BILAN	26
	27 DETTE	28
	28 INDICATEURS	29
3	ÉVOLUTION DES RECETTES ET DES DÉPENSES	33
	31 ÉVOLUTION DES RECETTES	33
	32 ÉVOLUTION DES DÉPENSES PAR GROUPE DE TÂCHES	35
4	RESSOURCES ADMINISTRATIVES ET INFORMATIONS SUR LES PRESTATIONS	39
	41 PERSONNEL	39
	42 CONSEIL ET PRESTATIONS DE SERVICE EXTERNES	41
	43 TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	43
	44 NOUVEAU MODÈLE DE GESTION DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE (NMG)	45
5	THÈMES SPÉCIAUX	47
	51 INVESTISSEMENTS	47
	52 FINANCEMENT SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE ET LE MARCHÉ DES CAPITAUX	49
	53 RELATIONS PUBLIQUES	52
	54 EXAMEN DES SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE DFJP	56
	55 ALLÈGEMENTS FISCAUX	69
6	PERSPECTIVES	71

7	ÉVOLUTION DES RECETTES	73
71	IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES PHYSIQUES	73
72	IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES MORALES	74
73	IMPÔT ANTICIPÉ	75
74	DROITS DE TIMBRE	78
75	TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE	79
76	AUTRES IMPÔTS À LA CONSOMMATION	80
77	RECETTES FISCALES DIVERSES	81
78	RECETTES NON FISCALES	83
79	QUALITÉ DE L'ESTIMATION DES RECETTES	85
8	GROUPE DE TÂCHES	87
81	PRÉVOYANCE SOCIALE	87
82	FINANCES ET IMPÔTS	90
83	TRAFIC	92
84	FORMATION ET RECHERCHE	94
85	SÉCURITÉ	96
86	RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER – COOPÉRATION INTERNATIONALE	98
87	AGRICULTURE ET ALIMENTATION	100
88	AUTRES GROUPE DE TÂCHES	101

APERÇU DES CHIFFRES

APERÇU DES CHIFFRES

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ 2021-22	
				val. abs.	%
Compte de financement					
Recettes ordinaires	74 545	77 122	75 277	732	1,0
Dépenses ordinaires	75 950	77 716	77 152	1 202	1,6
Solde de financement ordinaire	-1 405	-594	-1 875	-470	
Recettes extraordinaires	1 535	1 521	1 592	56	
Dépenses extraordinaires	12 331	3 245	3 998	-8 333	
Solde de financement	-12 201	-2 319	-4 282	7 920	
Frein à l'endettement					
Dépenses maximales autorisées	88 281	80 961	79 576	-8 705	-9,9
Excédent (+) ou déficit (-) structurels	309	23	-1 574	-1 883	
État du compte de compensation	23 500		21 926	-1 574	
État du compte d'amortissement	-20 276		-22 682	-2 407	
Compte de résultats					
Revenus opérationnels	74 700	77 288	75 613	913	1,2
Charges opérationnelles	85 759	78 725	78 902	-6 857	-8,0
Résultat opérationnel	-11 059	-1 437	-3 289	7 770	
Résultat financier	-503	-482	-623	-120	
Résultat de participations	1 846	1 421	1 516	-330	
Résultat de l'exercice	-9 716	-498	-2 396	7 319	
Compte des investissements					
Recettes d'investissement	719	710	746	27	3,8
Dépenses d'investissement	11 196	11 640	11 705	509	4,5
Solde du compte des investissements ordinaire	-10 477	-10 930	-10 959	-482	
Recettes d'investissement extraordinaires	84	14	82	-2	
Dépenses d'investissement extraordinaires	664	-	575	-90	
Solde du compte des investissements	-11 058	-10 916	-11 451	-394	
Bilan					
Capital propre	6 127		5 648	-479	-7,8
Dette brute	108 570	115 841	119 958	11 388	10,5
Indicateurs					
Quote-part des dépenses en %	12,1	10,5	10,5	-1,5	
Quote-part d'impôt en %	9,6	9,5	9,2	-0,4	
Taux d'endettement brut en %	14,9	15,1	15,6	0,7	

Remarque: la quote-part des dépenses inclut les dépenses extraordinaires.

APERÇU DES PARAMÈTRES

	E 2021	B 2022	C 2022	Δ 2021-22	
				val. abs.	%
Paramètres macroéconomiques					
Croissance du produit intérieur brut réel en %	3,9	3,3	2,1	-1,8	
Croissance du produit intérieur brut nominal en %	5,0	3,8	5,4	0,4	
Renchér. (indice suisse prix à consomm., IPC) en %	0,6	0,5	2,8	2,2	
Taux d'intérêt à long terme en % (moyenne annuelle)	-0,2	-0,1	0,8	1,0	
Taux d'intérêt à court terme en % (moyenne annuelle)	-0,7	-0,7	-0,2	0,5	
Taux de change du dollar en CHF (moyenne annuelle)	0,91	0,90	0,95	0,04	4,4
Taux de change de l'euro en CHF (moyenne annuelle)	1,08	1,10	1,00	-0,08	-7,4

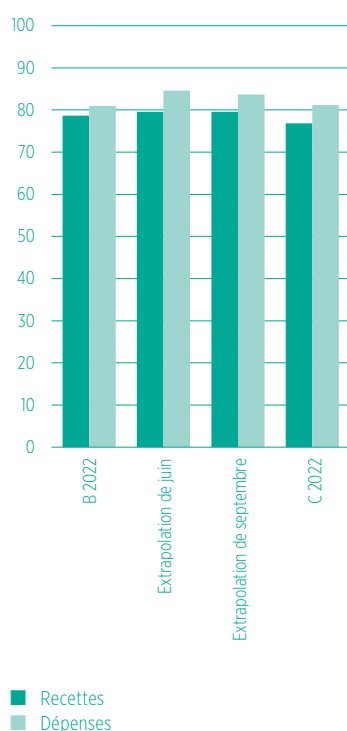
Remarques:

- Croissance du PIB: corrigée des grands événements sportifs et des effets calendaires. Source: SECO
- Taux d'intérêt: moyenne annuelle pour les emprunts fédéraux sur dix ans et le Saron
- Taux de change: moyennes annuelles. Source: BNS

RÉSUMÉ

COMPTE 2022: ÉVOLUTION EN COURS D'EXERCICE DES RECETTES ET DES DÉPENSES

En mrd de CHF



Le déficit de financement dépasse le montant budgétisé. Les recettes totales sont restées inférieures aux prévisions du budget en raison du faible niveau du produit de l'impôt anticipé. Du côté des dépenses, des crédits supplémentaires importants ont été approuvés durant le premier semestre 2022 au titre des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19. Ces suppléments n'ont toutefois pas été entièrement utilisés.

Le compte 2022 se solde par un déficit de financement de 4,3 milliards. D'importantes dépenses extraordinaires ont à nouveau été nécessaires pour financer, d'une part, les mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 (3,3 mrd) et, d'autre part, l'accueil de personnes à protéger en provenance d'Ukraine (0,7 mrd). Dans le compte ordinaire, les recettes issues de l'impôt anticipé sont restées nettement inférieures aux attentes. Pour la première fois depuis 2005, le compte enregistre un déficit structurel.

L'économie a connu une évolution moins forte que prévu au budget (PIB réel: + 2,1 % contre + 3,3 % au budget). Les effets de rattrapage escomptés après la pandémie de COVID-19 ont été freinés par la guerre en Ukraine, la hausse de l'inflation (+ 2,8 %) et, en particulier, les prix de l'énergie et des matières premières ainsi que le resserrement de la politique monétaire des banques centrales. Compte tenu du renchérissement, le PIB considéré en termes nominaux s'est accru bien plus fortement que prévu (+ 5,4 %).

La politique budgétaire de la Confédération a de nouveau été marquée par les mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19, bien que dans une proportion moindre qu'au cours des deux années précédentes. Des dépenses totales de 3,7 milliards ont été effectuées à ce titre, dont une majeure partie a été sollicitée à titre extraordinaire (3,3 mrd). Les dépenses les plus élevées ont été requises pour le financement des tests de dépistage du COVID-19 (1,2 mrd), les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (0,7 mrd) et l'acquisition de matériel sanitaire, vaccins compris (0,6 mrd). D'autres dépenses extraordinaires liées à l'accueil de personnes à protéger en provenance d'Ukraine ont été nécessaires à la suite du déclenchement de la guerre (0,7 mrd). Par ailleurs, les dépenses requises à titre ordinaire ont totalisé 0,5 milliard.

Les dépenses de la Confédération ont diminué de 7 milliards pour s'établir à 81,2 milliards (- 8,1 %). Leur recul marqué s'explique par la nette baisse des dépenses requises en lien avec la pandémie de COVID-19. Si l'on fait abstraction de celles-ci, on constate en revanche que les dépenses se sont accrues par rapport à l'année précédente (+ 3,2 mrd, soit + 4,3 %), en particulier en raison des hausses nécessaires dans les domaines de la prévoyance sociale (+ 1,5 mrd: migration, AVS, AI) et de la sécurité (+ 0,5 mrd: dépenses d'armement).

Les recettes ont enregistré une faible croissance (+ 0,8 mrd, soit + 1,0 %). Celle-ci concerne les deux principaux postes de recettes: la TVA, qui a profité de la vigueur de la consommation et de la hausse des prix à l'importation, et l'impôt fédéral direct, dont le produit s'est accru à la faveur de l'augmentation des recettes de l'impôt sur le bénéfice. Pour sa part, l'impôt anticipé a accusé un net recul (- 1,0 mrd). Le faible niveau des recettes à ce titre est dû à l'ajustement apporté aux estimations en la matière (- 1,9 mrd) et requis du fait que, au vu des informations actuelles, des montants trop élevés avaient été prévus pour les années 2019 à 2021.

La croissance de l'économie suisse est restée inférieure à son potentiel en 2022 également. Le frein à l'endettement autorisait un déficit conjoncturel de 0,3 milliard au budget ordinaire. À fin 2022, le déficit de financement ordinaire s'élevait à 1,9 milliard. Le compte enregistre ainsi un déficit structurel (- 1,6 mrd) pour la première fois depuis 2005.

Parallèlement aux dépenses extraordinaires, des recettes extraordinaires de 1,6 milliard ont également été obtenues, notamment en lien avec le montant supplémentaire distribué par la BNS (1,3 mrd). Le compte extraordinaire se solde donc par un déficit de 2,4 milliards. Au final, le *déficit de financement* atteint 4,3 milliards.

Les besoins de financement ont été couverts au moyen d'un accroissement des engagements de la Confédération à court et à long termes (+ 11,8 mrd). Par conséquent, la *dette brute* a augmenté à 120,0 milliards, soit une part de 15,6 % du PIB. De son côté, la dette nette (dette brute après déduction du patrimoine financier) s'est accrue de 6,9 milliards pour atteindre 83,0 milliards.

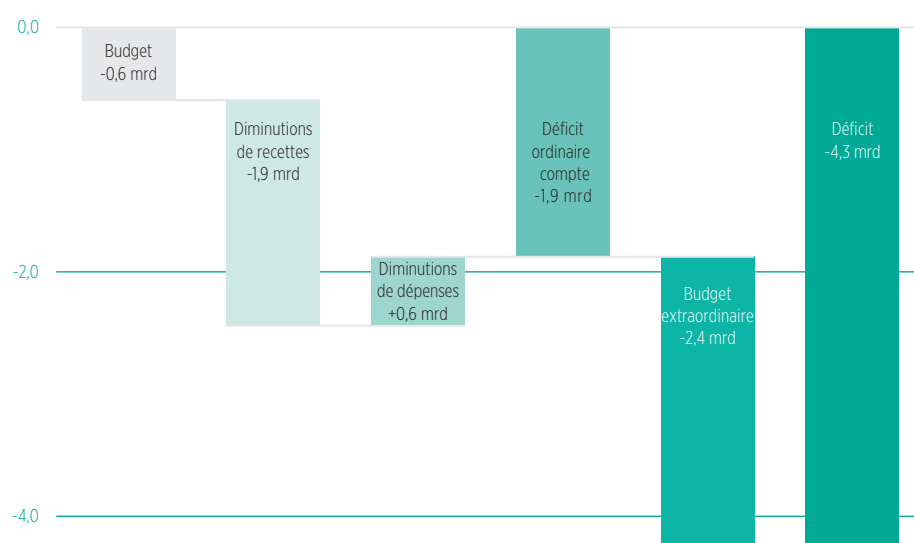
En raison du déficit du compte extraordinaire, le découvert du compte d'amortissement s'est monté à 22,7 milliards. Conformément à la décision du Parlement du 30 septembre 2022, il devra être résorbé d'ici à 2035 (voir le chap. A 11 Mesures visant à endiguer la pandémie de COVID-19).

RÉVISION DE LA LOI SUR LES FINANCES (MISE EN ŒUVRE DE LA MOTION 16.4018)

La modification de la loi sur les finances (LFC; RS 611.07) visant à simplifier et à optimiser la gestion financière est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Elle s'est notamment traduite par un élargissement des notions de recettes et de dépenses et par la suppression du compte de financement. Les nouvelles dispositions ont été appliquées pour la première fois dans le cadre du budget 2023. Le compte 2022 a pour sa part été établi selon les anciennes règles de présentation (LFC, état au 1.1.2016).

CALCUL DU RÉSULTAT DU COMPTE

Compte de financement 2022 en mrd de CHF



Le déficit de financement ordinaire est plus élevé que prévu au budget en raison du net recul du produit de l'impôt anticipé. Faibles en comparaison pluriannuelle, les soldes de crédits n'ont pas été en mesure de compenser la baisse des recettes. Les dépenses extraordinaires ont à nouveau augmenté en raison des dépenses élevées liées aux mesures de lutte contre la pandémie, auxquelles se sont ajoutées les dépenses en lien avec la guerre en Ukraine. Au final, le compte affiche un déficit de financement de 4,3 milliards.

EXPLICATIONS

1 CONTEXTE

11 MESURES VISANT À ENDIGUER LA PANDÉMIE DE COVID-19

Afin de juguler la pandémie de COVID-19, certaines mesures ont été prolongées jusqu'en 2022. Il s'agit notamment de la prise en charge des coûts des tests de dépistage du COVID-19, de la contribution versée à l'assurance-chômage pour financer les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail ainsi que de l'acquisition de matériel sanitaire et de vaccins. En 2022, ces mesures ont engendré des dépenses de 3,7 milliards, dont la plupart ont été effectuées à titre extraordinaire (3,3 mrd). À ce jour, la Confédération a consacré 32,8 milliards à la lutte contre la pandémie.

DE NOUVEAUX CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES ÉLEVÉS

Dans le cadre du budget 2022, le Parlement a approuvé des dépenses de 3,8 milliards en faveur de la lutte contre la pandémie de COVID-19, dont 3,2 milliards à titre extraordinaire. Ces dépenses ont été fortement accrues (+ 6,1 mrd) par la voie de trois suppléments (Ia, Ib et II). Ceux-ci ont été nécessaires notamment suite à la prolongation de certaines dispositions de la loi COVID-19. Il s'agissait de s'assurer que la Confédération dispose encore en 2022 des instruments nécessaires pour combattre la pandémie de COVID-19 et ses effets, au cas où la crise se prolongerait. Compte tenu du report de crédit de l'année précédente (0,1 mrd), des dépenses de près de 9,9 milliards ont été approuvées en 2022. De ce montant, 3,7 milliards ont été utilisés.

DÉPENSES LES PLUS IMPORTANTES EN 2022

Les postes de dépenses les plus élevés englobent encore une fois la prise en charge des coûts liés aux tests de dépistage du COVID-19 (1,2 mrd), la contribution versée à l'assurance-chômage (AC) pour financer les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (0,7 mrd), l'acquisition de matériel sanitaire et de vaccins (0,6 mrd), les versements destinés à honorer les cautionnements (0,4 mrd) et les mesures concernant le domaine des transports (0,2 mrd).

Dans divers domaines, des provisions ou des régularisations (pas encore soumises au frein à l'endettement au moment de leur constitution) ont été effectuées. Elles ont concerné en particulier la contribution à l'AC (0,5 mrd) et les indemnités liées aux cas de rigueur de 2022 (0,2 mrd), qui seront probablement versées en 2023.

DES DÉPENSES D'ENVIRON 33 MILLIARDS DE 2020 À 2022

Au total, de 2020 à 2022, la Confédération a consacré 32,8 milliards à la lutte contre la pandémie de COVID-19, la plupart des dépenses ayant été consenties à titre extraordinaire (30,3 mrd). Le 30 septembre 2022, le Parlement a décidé de résorber la totalité de la dette extraordinaire liée à la pandémie dans un délai de trois législatures (voir l'encadré).

INSTRUMENTS UTILISÉS

L'ensemble des mesures COVID se répartissent entre les instruments suivants: contributions à fonds perdu, acquisitions, prêts et participations ainsi que cautionnements et garanties. Alors que les trois premiers instruments engendrent directement des dépenses, celles qui sont liées aux cautionnements ne deviennent effectives qu'en cas de pertes:

- *Les contributions à fonds perdu* ont encore une fois été l'instrument le plus souvent utilisé pour atténuer les conséquences de la pandémie (total: 2,4 mrd, y c. provisions).
- *Des acquisitions* ont été nécessaires pour garantir les soins médicaux de base. En 2022, du matériel sanitaire et des vaccins ont été acquis pour un total de 585 millions.
- *Prêts et participations*: cet instrument a été utilisé en 2020 et en 2021 pour fournir des capitaux ou garantir les liquidités à des organisations (domaine du sport) ou à des entreprises de la Confédération (Skyguide). Aucun nouveau prêt n'a été accordé en 2022. Les prêts en cours se montent à 341 millions en termes nominaux.
- *Cautionnements et garanties*: pour permettre aux entreprises privées de disposer des liquidités dont elles ont besoin, la Confédération a cautionné, en 2020, des crédits correspondants accordés par des banques commerciales. En 2022, les pertes enregistrées à ce titre se sont élevées à 366 millions. À la fin de l'année 2022, les crédits cautionnés ouverts se montaient à 9,8 milliards et concernaient principalement des cautionnements solidaires (9,5 mrd). Des provisions ont été constituées à hauteur de 1,1 milliard pour couvrir les pertes attendues. Le solde fait l'objet d'un engagement conditionnel.

Les informations détaillées concernant les mesures et les instruments figurent au chap. B 72 «Charges liées à la lutte contre la pandémie de COVID-19». Pour les informations concernant le frein à l'endettement et les dépenses en général, se référer aux chap. A 22 et A 32. Pour les informations relatives aux engagements conditionnels portant sur les cautionnements et garanties accordés, voir le chap. B 83.

RÉDUCTION DE LA DETTE LIÉE À LA CRISE DU COVID-19

Les vastes mesures arrêtées pour endiguer la pandémie de COVID-19 ont en grande partie été comptabilisées à titre extraordinaire. À la fin de l'année 2022, le déficit de financement extraordinaire se montait à 22,7 milliards de francs. Les recettes et les dépenses extraordinaires sont inscrites au compte d'amortissement, qui sert d'instrument de contrôle statistique. Le découvert de ce dernier ne coïncide toutefois pas avec les dépenses effectives liées au COVID-19. Le compte d'amortissement présentait en effet un solde positif avant le début de la pandémie. Certaines recettes extraordinaires apparaissent également dans la statistique de contrôle. Il s'agit notamment du montant supplémentaire distribué par la Banque nationale suisse (BNS), qui est comptabilisé à titre de recette extraordinaire depuis l'exercice 2021.

Le 30 septembre 2022, le Parlement a décidé de résorber la totalité du déficit extraordinaire au cours des trois prochaines législatures. À cet effet, les excédents de financement structurels obtenus au compte ordinaire sont portés au crédit du compte d'amortissement, en plus des recettes extraordinaires. Les déficits structurels tels que celui qui est enregistré au compte 2022 continueront d'être portés au débit du compte de compensation (qui joue le rôle d'un instrument de contrôle statistique pour le compte ordinaire).

COVID-19 DÉPENSES 2020-2022

Dépenses mio CHF	2020 Dépenses	2021 Dépenses	2022 Fonds autorisés	2022 Dépenses	2022 Provisions / régularisations	Total 2020-2022
Total des dépenses	14 998	14 069	9 954	3 724	2 310	35 100
dont extraordinaires	14 672	12 301	9 087	3 297	1 174	31 445
Prévoyance sociale	12 982	6 160	5 093	962	505	20 609
Indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail	10 775	4 338	2 900	664	505	16 282
Allocations pour perte de gain due au COVID-19	2 201	1 799	2 180	285	-	4 285
Accueil pour enfants	6	23	13	13	-	42
Santé	857	2 026	2 705	1 934	440	5 257
Biens médicaux (y c. vaccins)*	618	666	799	585	-	1 869
Prise en charge des coûts des tests de dépistage COVID	194	1 184	1 615	1 202	440	3 019
Charges supplémentaires OFSP	28	101	98	74	-	204
Médicaments, vaccinations, financement incitatif des tests répétitifs, etc.	16	75	193	74	-	165
Économie	81	4 471	1 403	333	1 334	6 218
Pertes, cautionnements solidaires COVID (y c. start-up et charges administratives)	60	247	387	366	1 105	1 778
Mesures cantonales pour les cas de rigueur	-	4 194	932	-55	229	4 368
Bouclier de protection pour le secteur de l'événementiel	-	-	60	3	-	3
Tourisme	13	27	17	17	-	57
Promotion des exportations, organisations de cautionnement en faveur des PME, charges supplémentaires SECO, etc.	7	3	7	2	-	12
Trafic	371	589	459	285	31	1 276
Transports publics (extraordinaire / apport au FIF compris)	-	-	211	165	28	193
Transports publics (ordinaire)	221	247	97	90	-	558
Fret ferroviaire	-	88	5	5	-	93
Transport touristique	-	4	46	25	3	32
Recapitalisation de Skyguide	150	250	100	-	-	400
Culture et loisirs	311	460	230	147	-	917
Domaine de la culture (dépenses extraordinaires)	169	31	-	-	-	200
Domaine de la culture (dépenses ordinaires)	-	104	130	97	-	201
Domaine du sport	130	307	100	50	-	487
Médias (élargissement de l'aide indirecte à la presse)	12	17	-	-	-	29
Relations avec l'étranger - coopération internationale	343	345	60	60	-	749
Initiative pour la sécurité sanitaire mondiale (Accélérateur ACT)	-	300	-	-	-	300
Prêt au Comité international de la Croix-Rouge (CICR)	200	-	-	-	-	200
Coopération au développement, aide humanitaire, etc.	143	45	60	60	-	249
Conditions institutionnelles et financières	7	11	2	2	-	20
Charges supplémentaires OFS (relevé et évaluation des données)	-	11	2	2	-	13
Charges supplémentaires Chambres fédérales / sessions extraordinaires	7	-	-	-	-	7
Formation et recherche	27	2	-	-	-	29
Sécurité	9	5	2	1	-	14
Agriculture et alimentation	11	-	-	-	-	11

Remarque: Provisions/régularisations état au 31.12.2022

* Les dépenses extraordinaires consacrées à l'acquisition de biens médicaux englobent une partie des dépenses destinées à l'acquisition de médicaments.

12 ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE

En 2022, la croissance du PIB suisse en termes réels a été moins vigoureuse que prévu au budget. Les effets de rattrapage attendus après la pandémie de COVID-19 ont été atténués par la guerre en Ukraine, la hausse de l'inflation et le resserrement de la politique monétaire des banques centrales.

PARAMÈTRES MACROÉCONOMIQUES 2022: COMPARAISON ENTRE LE BUDGET ET LE COMPTE

	B	C	Écart en points de pourcentage
Variation en %			
PIB réel	3,3	2,1	-1,2
PIB nominal	3,8	5,4	1,6
Taux en %			
Inflation (IPC)	0,5	2,8	2,3

RALENTISSEMENT DE LA CROISSANCE

En 2022, l'économie a enregistré une croissance de 2,1 % en termes réels, soit une évolution nettement plus faible que prévu au budget 2022 (3,3 %). Dans le même temps, le renchérissement a connu une progression nettement plus forte qu'attendu. Par conséquent, la croissance économique considérée en termes nominaux a dépassé les prévisions en atteignant 5,4 %.

En Suisse, la croissance économique a été soutenue, en particulier, par le marché intérieur. Malgré la hausse de l'inflation, la consommation est restée positive, car stimulée par la situation favorable du marché de l'emploi. Les investissements ont diminué dans l'ensemble, en raison du recul des investissements dans le secteur de la construction dû à la hausse des coûts de financement et de matériel. La croissance a également été freinée par la détérioration de la situation internationale et la baisse de la demande étrangère qui en a découlé.

RENCHÉRISSEMENT SENSIBLE

En 2022, le renchérissement a atteint 2,8 %. Les prix de l'énergie et des matières premières ont flambé en raison de la guerre en Ukraine et des problèmes ayant affecté les chaînes d'approvisionnement. L'inflation s'est en outre amplifiée sous l'effet du renchérissement d'autres produits. Même si son niveau en Suisse n'avait plus été aussi élevé depuis les années 1990, elle est cependant restée modérée en comparaison internationale, notamment grâce à la diminution de la consommation d'énergie par les entreprises et à l'appréciation du franc en termes nominaux.

PÉNURIE DE MAIN-D'ŒUVRE

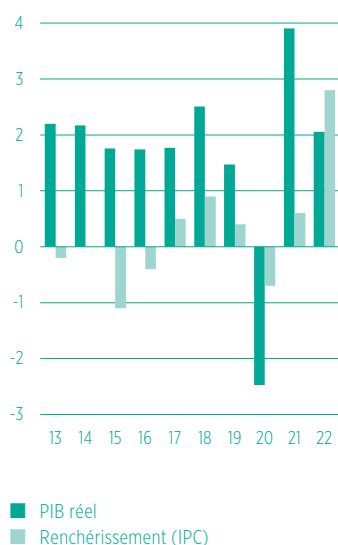
La situation sur le marché de l'emploi est restée solide. Avec la reprise économique et la baisse du chômage, le marché de l'emploi a dû faire face à une pénurie croissante de main-d'œuvre. Les chiffres de l'emploi ont enregistré une progression modérée, tandis que le taux de chômage s'est abaissé à 2,2 % (contre 3,0 % en 2021), ce qui représente la valeur la plus faible depuis plus de 20 ans.

REVIREMENT DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE

Face à la hausse des taux d'inflation, les banques centrales ont pris des mesures. Outre la Réserve fédérale américaine (Fed) et la Banque centrale européenne, la Banque nationale suisse a elle aussi relevé son taux directeur. Augmenté en trois étapes, celui-ci est ainsi passé en une année de - 0,75 % à 1,0 %.

CROISSANCE ÉCONOMIQUE ET RENCHÉRISSEMENT

En %



En 2022, l'économie a enregistré une croissance modérée en termes réels (2,1 %). Considérée en termes nominaux, cette croissance apparaît nettement plus forte, car stimulée par le renchérissement (5,4 %).

2 RÉSULTAT

21 COMPTE DE FINANCEMENT

L'exercice comptable 2022 de la Confédération se solde par un déficit de financement de 4,3 milliards. Ce déficit découle des dépenses extraordinaires élevées et de la faible évolution du produit de l'impôt anticipé.

RÉSULTAT DU COMPTE DE FINANCEMENT

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ 2021-22	
				val. abs.	%
Solde de financement	-12 201	-2 319	-4 282		
Solde de financement ordinaire	-1 405	-594	-1 875		
Recettes ordinaires	74 545	77 122	75 277	732	1,0
Dépenses ordinaires	75 950	77 716	77 152	1 202	1,6
Recettes extraordinaires	1 535	1 521	1 592		
Dépenses extraordinaires	12 331	3 245	3 998		

ÉVOLUTION DES SOLDES DE FINANCEMENT

En mrd de CHF



■ Compte
■ Budget

Les déficits de financement élevés enregistrés durant la pandémie de COVID-19 (2020 à 2022) ont mis brutalement fin à la série d'excédents réalisés les années précédentes. Comme l'évolution de la pandémie n'était pas prévisible, les dépenses budgétisées ont dû être augmentées en cours d'exercice. C'est pourquoi les résultats obtenus au compte ont connu une détérioration par rapport aux prévisions budgétaires. En outre, les recettes sont restées inférieures aux montants escomptés.

COMPTE ORDINAIRE

Le compte ordinaire 2022 s'est soldé par un déficit de financement de 1,9 milliard, alors que le budget prévoyait un déficit de 0,6 milliard. Le creusement du déficit *par rapport au budget* s'explique par l'évolution négative du produit de l'impôt anticipé (- 3,2 mrd). Les pertes de recettes ont été atténuées par la diminution des dépenses par rapport au montant budgétisé (- 0,6 mrd).

Le solde de financement ordinaire s'est également dégradé *par rapport à l'année précédente* (- 0,5 mrd). Les recettes ordinaires ont progressé de 0,7 milliard (+ 1,0 %). Cette progression est liée, d'une part, au produit de l'impôt fédéral direct (+ 0,9 mrd), qui a profité de la reprise de la conjoncture en 2021, en particulier pour ce qui est du bénéfice des personnes morales. Elle est due, d'autre part, à l'accroissement sensible du produit de la TVA (+ 1,1 mrd), lequel est lié essentiellement aux importations, influencées par le fort renchérissement au niveau international. Dans le même temps, les dépenses ordinaires se sont accrues de 1,2 milliard (+ 1,6 %), soit davantage que les recettes. Les principaux vecteurs de cette évolution ont été la défense nationale militaire (+ 0,4 mrd; dépenses d'armement), la migration (+ 0,3 mrd; mesures d'intégration en faveur de personnes à protéger en provenance d'Ukraine et hausse du nombre de demandes d'asile) et la prévoyance sociale (+ 0,3 mrd; augmentation du nombre de bénéficiaires de rentes pour des raisons démographiques).

COMPTE EXTRAORDINAIRE

Les *dépenses extraordinaires* effectuées en 2022 ont atteint près de 4 milliards au total. De ce total, un montant de 3,3 milliards a été requis dans le cadre des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19. Les dépenses les plus élevées ont concerné le financement des tests de dépistage du COVID-19 (1,2 mrd), les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (0,7 mrd) et l'acquisition de matériel sanitaire (0,6 mrd). Le solde de 0,7 milliard a été utilisé pour compenser les dépenses d'aide sociale des cantons consacrées à l'accueil de personnes à protéger en provenance d'Ukraine. Ces dépenses ont été sollicitées à titre extraordinaire, car tant la pandémie que les conséquences de la guerre en Ukraine constituaient des événements extraordinaires échappant au contrôle de la Confédération (conformément à l'art. 15, al. 1, let. a, LFC).

Les *recettes extraordinaires* proviennent, en grande partie, de la part de la Confédération au montant supplémentaire distribué par la BNS (1,3 mrd). Ces recettes sont comptabilisées à titre extraordinaire depuis l'exercice 2021, afin de combler une partie du découvert du compte d'amortissement, qui découle des dépenses extraordinaires élevées effectuées.

22 FREIN À L'ENDETTEMENT

Le PIB de la Suisse étant resté inférieur à son potentiel de croissance en 2022, le frein à l'endettement autorisait un déficit de financement au compte ordinaire (- 0,3 mrd). Le déficit ordinaire s'est toutefois révélé plus important que prévu (- 1,9 mrd). Il en découle un déficit structurel de 1,6 milliard, qui est porté au débit du compte de compensation. S'élevant à 4,0 milliards, les dépenses extraordinaires effectuées par la Confédération ont été nettement plus faibles qu'au cours des deux années précédentes (2020: 14,7 mrd; 2021: 12,3 mrd).

EXIGENCES DU FREIN À L'ENDETTEMENT

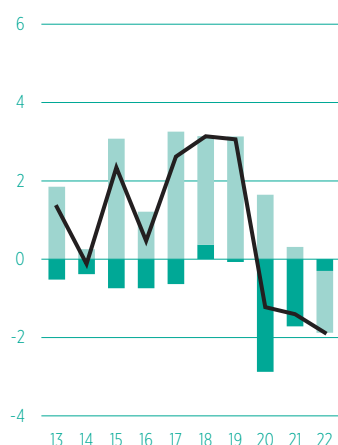
mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ 2021-22 val. abs.	%
1 Recettes totales	76 080	78 643	76 868	789	1,0
2 Recettes extraordinaires	1 535	1 521	1 592	56	
3 Recettes ordinaires [3=1-2]	74 545	77 122	75 277	732	1,0
4 Facteur conjoncturel	1,023	1,008	1,004	-0,019	
5 Plafond des dépenses totales (art. 13 LFC) [5=3x4]	76 259	77 739	75 578	-681	-0,9
6 Excédent conjoncturel requis/déficit autorisé [6=3-5]	-1 715	-617	-301	1 413	
7 Dépenses extraordinaires (art. 15 LFC)	12 331	3 245	3 998		
8 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17 LFC, découvert du compte de compensation)	-	-	-		
9 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17b LFC, découvert du compte d'amortissement)	-	23	-		
10 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17c LFC, économies à titre préventif)	309	-	-		
11 Dépenses maximales autorisées [11=5+7-8-9-10]	88 281	80 961	79 576	-8 705	-9,9
12 Dépenses totales selon C/B	88 281	80 961	81 150	-7 131	-8,1
13 Différence (art. 16 LFC) [13=11-12]	0	0	-1 574	-1 574	

DÉFICIT DE FINANCEMENT STRUCTUREL

Le mécanisme du frein à l'endettement vise à compenser les fluctuations des recettes d'origine conjoncturelle. L'indice de mesure de la situation conjoncturelle est appelé facteur conjoncturel (voir l'encadré). Sur la base de ce facteur, un déficit de financement ordinaire correspondant à 0,4 % des recettes ou à 0,3 milliard était autorisé pour l'exercice 2022 (voir la ligne 6 du tableau). Le déficit de financement effectif enregistré a finalement atteint 1,9 milliard. Le déficit autorisé a donc été dépassé et le déficit structurel qui en résulte, enregistré pour la première fois depuis 2005, se monte à 1,6 milliard. Cette situation s'explique par le fait que les recettes ordinaires sont restées nettement inférieures au niveau budgétisé, en particulier au titre de l'impôt anticipé. Les dépenses ordinaires n'ont toutefois pas dépassé le plafond fixé dans le cadre du budget, conformément à l'art. 13 LFC, si bien que les exigences du frein à l'endettement ont été respectées malgré le déficit de financement structurel.

LES FINANCES FÉDÉRALES SOUS L'ANGLE DES EXIGENCES DU FREIN À L'ENDETTEMENT

En mrd de CHF



■ Solde structurel
■ Solde conjoncturel
— Solde de financement ordinaire

Le recul du produit de l'impôt anticipé a contribué, en 2022, au déficit de 1,9 milliard au compte de financement ordinaire. Le frein à l'endettement n'autorisant qu'un déficit de 0,3 milliard, les dépenses ont dépassé de 1,6 milliard le plafond nouvellement fixé (déficit structurel).

ESTIMATION À LA BAISSÉ DU FACTEUR CONJONCTUREL

Le facteur conjoncturel reflète le rapport entre la tendance du produit intérieur brut (PIB) et le PIB actuel. Depuis le budget 2023, l'évolution tendancielle du PIB ou la capacité de production potentielle est mesurée sur la base de la fonction de production du SECO. Selon l'estimation actuelle, le facteur conjoncturel est de 1,004 pour 2022. Par conséquent, la sous-utilisation des capacités de production de l'économie suisse correspond à 0,4 % du potentiel de production, soit une valeur plus basse que prévu au budget 2022 (1,008). D'une part, la contraction effective de l'économie en 2020 s'est révélée plus faible que prévu au budget 2022. D'autre part, la révision partielle extraordinaire des comptes nationaux opérée à l'automne 2022 s'est traduite par un abaissement de l'estimation du PIB de la Suisse. Une correction plus importante a été apportée à l'estimation de la capacité de production potentielle pour 2022. L'écart de production est donc plus faible, ce qui signifie que l'estimation de la sous-utilisation des capacités de production est revue à la baisse.

COMPTE DE COMPENSATION ET COMPTE D'AMORTISSEMENT

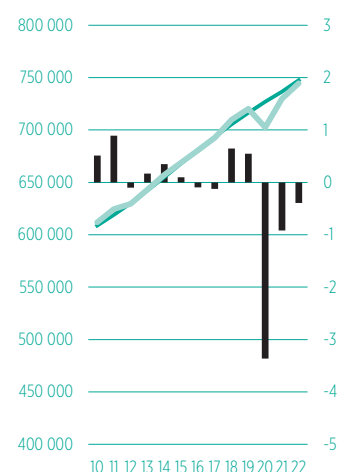
Le déficit de financement structurel (1,6 mrd) est inscrit au compte de compensation (voir le tableau ci-dessous, ligne 16). Celui-ci affichait ainsi un montant de 21,9 milliards à fin 2022. Le compte de compensation est l'instrument du frein à l'endettement qui permet d'assurer un contrôle statistique des dépenses et des recettes ordinaires. S'il présente un solde positif, cela signifie que les exigences du frein à l'endettement ont globalement été dépassées au cours des années précédentes.

SOLDE DU COMPTE DE COMPENSATION

mio CHF	C 2021	C 2022
14 Solde du compte de compensation au 31.12. de l'exercice précédent	29 000	23 500
15 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17 LFC, découvert du compte de compensation) [=8]	-	-
16 Différence (art. 16 LFC) [=13]	0	-1 574
17 Total intermédiaire [17=14+15+16]	29 000	21 926
18 Diminution du compte de compensation	-5 500	-
19 Solde du compte de compensation au 31.12, compte tenu de la diminution [19=17+18]	23 500	21 926

PIB ET ÉCART DE PRODUCTION

En millions de CHF et en %



- Écart de production en % (échelle de droite)
- Tendance du PIB (fonction de production du SECO)
- PIB réel

En 2022, l'économie est restée inférieure à sa capacité de production potentielle. L'écart de production était de 0,4 % du PIB potentiel ou du potentiel de production.

Les dépenses extraordinaires effectuées en 2022 ont totalisé 4,0 milliards. De ce montant, 3,3 milliards ont été requis pour les mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19, soit un montant nettement moindre qu'en 2020 et 2021 (14,7 et 12,3 mrd). Un montant de 0,7 milliard a été nécessaire pour compenser les dépenses d'aide sociale des cantons consacrées à l'accueil de personnes à protéger en provenance d'Ukraine. Comme en 2020 et 2021, la disposition d'exception du frein à l'endettement a également été appliquée en 2022, car la pandémie et l'accueil d'un grand nombre de personnes à protéger en provenance d'Ukraine constituaient des événements extraordinaires échappant au contrôle de la Confédération (en vertu de l'art. 15, al. 1, let. a, LFC). Dans le même temps, des recettes extraordinaires de 1,6 milliard ont été enregistrées. De ce total, 1,3 milliard découlait du montant supplémentaire distribué par la BNS au titre du bénéfice enregistré au cours de l'exercice 2021. Les recettes et les dépenses extraordinaires sont imputées au compte d'amortissement à titre de bonification ou de charge. À fin 2022, le découvert du compte d'amortissement s'est accru à 22,7 milliards.

COMPTE EXTRAORDINAIRE

mio CHF	C 2021	C 2022
Recettes extraordinaires	1 535	1 592
E190.0105 Revenus extraordinaires des amendes	23	112
E190.0107 COVID: remboursement de prêts	0	1
E190.0108 COVID: remboursement de prêts, entreprises culturelles	1	1
E190.0110 COVID: remboursement de matériel sanitaire	75	69
E190.0112 COVID: remboursement de prêts SFL/SIHF	7	12
E190.0113 COVID: recettes, soutien au trafic aérien	33	14
E190.0114 COVID: remb. élargissement de l'aide indirecte à la presse	-	4
E190.0115 COVID: remboursement aides financières	4	47
E190.0117 COVID: remboursement compensations manque à gagner	34	-
E190.0118 Distribution extraordinaire du bénéfice de la BNS	1 333	1 333
E190.0119 Remboursement extraordinaire, BLS	25	-
Dépenses extraordinaires	12 331	3 998
A290.0104 COVID: prestations, allocations pour perte de gain	1 799	285
A290.0105 COVID: contribution de la Confédération à l'AC	4 338	664
A290.0106 COVID: cautionnements	-	380
A290.0113 COVID: acquisition de matériel sanitaire	666	585
A290.0115 COVID: accueil pour enfants	23	-
A290.0116 COVID: contribution au secteur du tourisme	27	-
A290.0118 COVID: aide humanitaire	45	60
A290.0130 COVID: tests SARS-CoV-2, financement par la Confédération	1 184	1 202
A290.0131 COVID: conventions de prestations, culture, cantons	31	-
A290.0132 COVID: mesures cantonales, cas de rigueur entreprises	4 194	-55
A290.0135 COVID: indemnisation du transport régional des voyageurs	-	107
A290.0136 COVID: indemnisation du trafic local	-	59
A290.0141 COVID: indemnisation du trafic touristique	-	25
A290.0142 Charges extraord., remboursement confiscation de gains FINMA	30	-
A290.0144 Ukraine: contributions aux cantons	-	702
E190.0116 COVID: cautionnements	-6	-14

SOLDE DU COMPTE D'AMORTISSEMENT

mio CHF	C 2021	C 2022
20 Solde du compte d'amortissement au 31.12. de l'exercice précédent	-9 789	-20 276
21 Dépenses extraordinaires (art. 17a LFC)	12 331	3 998
22 Recettes extraordinaires (art. 17a LFC)	1 535	1 592
23 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17b LFC, découvert du compte d'amortissement) [=9]	-	-
24 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17c LFC, économies à titre préventif) [=10]	309	-
25 Solde du compte d'amortiss. au 31.12. [25=20-21+22+23+24]	-20 276	-22 682

EFFET RESTRICTIF DE LA POLITIQUE BUDGÉTAIRE

L'objectif du frein à l'endettement consiste à assurer, à terme, la mise en œuvre d'une politique budgétaire équilibrée compte tenu de la situation conjoncturelle. À cette fin, la politique budgétaire doit déployer des effets anticycliques qui permettent de compenser en partie une demande privée insuffisante ou trop élevée. Résultant de la variation du solde de financement (en % du PIB), l'impulsion primaire permet de mesurer l'effet de la politique budgétaire sur la demande. En 2022, le déficit de financement a été réduit de 7,9 milliards, passant de - 12,2 milliards (2021) à - 4,3 milliards. Mesuré à l'aune du PIB nominal, le recul de la demande atteint 1,0 %. L'effet restrictif a résulté de la diminution des dépenses extraordinaires. En réduisant la demande et en atténuant ainsi l'inflation, la politique budgétaire a eu un effet anticyclique.

23 COMPTE DE RÉSULTATS

Le compte de résultats se solde par un excédent de charges de 2,4 milliards, principalement imputable au résultat opérationnel, à nouveau négatif, et au résultat financier négatif.

SOLDE DU COMPTE DE RÉSULTATS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ 2021-22	
				val. abs.	%
Résultat de l'exercice	-9 716	-498	-2 396		
Résultat opérationnel	-11 059	-1 437	-3 289		
Revenus opérationnels	74 700	77 288	75 613	913	1,2
Charges opérationnelles	85 759	78 725	78 902	-6 857	-8,0
Résultat financier	-503	-482	-623		
Résultat de participations	1 846	1 421	1 516		

Par rapport au budget, le résultat de l'exercice s'est détérioré de 1,9 milliard. D'une part, le résultat opérationnel a diminué de - 1,9 milliard en raison de la baisse des revenus (- 1,7 mrd) et de la hausse des charges (+ 0,2 mrd). Dans le cas du résultat financier et du résultat des participations, les écarts par rapport aux prévisions du budget sont minimes.

Par rapport à l'année précédente, le résultat annuel s'est amélioré de 7,3 milliards, évolution qui s'explique par une perte opérationnelle nettement moins importante (- 7,8 mrd). Les revenus opérationnels se sont accrus de 0,9 milliard. De leur côté, les charges opérationnelles ont nettement diminué (- 6,9 mrd) principalement du fait de la baisse des charges extraordinaires (- 10,2 mrd). Ont en revanche augmenté les charges de transfert (+ 2,1 mrd) ainsi que les charges de biens et services et d'exploitation (+ 1,1 mrd). La hausse de ces dernières est essentiellement liée à la constitution de la provision concernant le dépôt de munitions de Mitholz (+ 0,8 mrd). Le résultat financier et le résultat des participations se sont détériorés par rapport à l'année précédente (- 0,1 mrd et - 0,3 mrd).

Comparé à celui du *compte de financement*, le solde du compte de résultats est supérieur de 1,9 milliard. Cet écart s'explique avant tout par le fait que les gains comptables issus des participations ont dépassé de 0,9 milliard les dividendes obtenus (1,5 mrd contre 0,6 mrd). De même, les charges issues des amortissements et des réévaluations de contributions à des investissements sont restées inférieures aux investissements nets effectués dans des actifs immobilisés. Le chap. B 84 «Comparaison entre le compte de résultats et le compte de financement» présente les détails à ce sujet.

24 COMPTE DES INVESTISSEMENTS

Les investissements nets de la Confédération se sont accrus de 394 millions en 2022. Cette évolution s'explique par la croissance des investissements dans la défense nationale militaire et par la hausse de l'apport au fonds d'infrastructure ferroviaire.

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ 2021-22	
	2021	2022	2022	val. abs.	%
Solde du compte des investissements	-11 058	-10 916	-11 451		
Solde du compte des investissements ordinaire	-10 477	-10 930	-10 959		
Recettes d'investissement	719	710	746	27	3,8
Dépenses d'investissement	11 196	11 640	11 705	509	4,5
Recettes d'investissement extraordinaires	84	14	82		
Dépenses d'investissement extraordinaires	664	-	575		

Le compte des investissements comprend les dépenses requises pour la création des valeurs patrimoniales nécessaires à l'exécution des tâches de la Confédération et utilisées durant plusieurs périodes (patrimoine administratif). Ces dépenses englobent une part importante des apports aux fonds pour les transports (fonds d'infrastructure ferroviaire [FIF], fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération [FORTA]) et au fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité. Les dépenses d'investissement concernent, pour environ 60 %, le domaine propre (principalement les routes nationales, le matériel d'armement et les immeubles) et, pour près de 40 %, le domaine des transferts (principalement les contributions à des investissements).

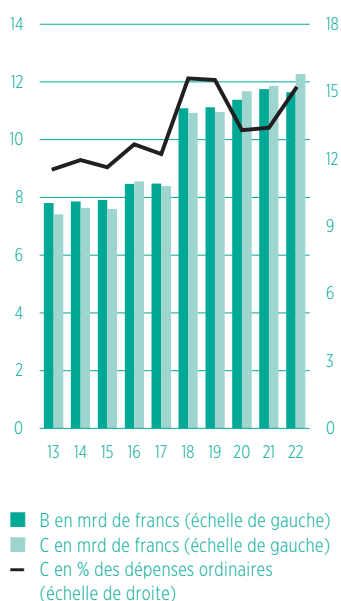
Les *recettes d'investissement* proviennent principalement de la contribution versée par les cantons au FIF pour un montant de 578 millions, de la vente d'immeubles, de biens-fonds et d'immobilisations corporelles ainsi que du remboursement de contributions à des investissements et de prêts.

Les *recettes d'investissement ordinaires* se sont accrues de 27 millions. Cette progression est principalement imputable à la hausse de la contribution des cantons au FIF et à celle des recettes issues de la vente de biens-fonds qui ne sont plus utilisés dans le cadre de la construction de routes nationales ainsi qu'à la vente d'un aéronef. L'augmentation de 509 millions des *dépenses d'investissement ordinaires* est due aux investissements effectués dans le matériel d'armement et dans les immeubles destinés à la défense nationale militaire ainsi qu'à la hausse de l'apport au FIF.

Les *recettes d'investissement extraordinaires* ont été obtenues en lien avec le matériel sanitaire nécessaire à la lutte contre la pandémie de COVID-19 et grâce au remboursement de prêts accordés à des clubs sportifs professionnels. Les *dépenses d'investissement extraordinaires* ont été requises uniquement pour l'acquisition de matériel sanitaire également lié à la lutte contre la pandémie.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ORDINAIRES

En mrd de francs et en % des dépenses



Les investissements s'étaient fortement accrus en 2018 (à la suite de la création du fonds alimenté par le supplément et du FORTA) et affichent, depuis lors, une croissance annuelle de 3 % en moyenne. En 2022, la part des investissements a atteint 15,1 %, soit quasiment le niveau de 2019.

25 COMPTE DES FLUX DE FONDS

Les sorties de fonds découlant de l'activité opérationnelle ont enregistré un solde négatif de - 3,8 milliards en 2022. Ce résultat s'explique par le volume élevé des remboursements au titre de l'impôt anticipé et par les sorties de fonds tardives liées aux mesures COVID de l'année précédente.

COMPTE DES FLUX DE FONDS

mio CHF	C	C	Δ 2021-22	
	2021	2022	val. abs.	%
Total des flux de fonds	-922	2 642	3 564	386,6
Flux de fonds provenant des activités opérationnelles	1 183	-3 755	-4 938	-417,6
Flux de fonds provenant des activités d'investissement	-3 466	-5 369	-1 903	-54,9
Flux de fonds provenant des activités de financement	1 362	11 767	10 405	764,2

En 2022, les *flux de fonds issus de l'activité opérationnelle* ont enregistré un solde négatif (- 3,8 mrd). Ce solde avait été de justesse positif l'année précédente, malgré les dépenses nettement plus élevées comptabilisées au titre des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19. Cette situation est imputable au fait que les engagements considérables liés aux mesures COVID prises en 2021 n'ont donné lieu à des versements qu'en 2022 (en particulier pour les tests de dépistage et les mesures pour les cas de rigueur). De plus, les montants réclamés à la Confédération par les cantons sur la base de leurs dus en matière d'impôt anticipé ont atteint un niveau élevé en 2022. Par conséquent, les comptes de régularisation de passifs ont diminué de 4,4 milliards au titre de l'impôt anticipé. De même, les sorties de fonds ont été moins importantes que les apports, comptabilisés en tant que charges, versés aux principaux fonds de la Confédération (FIF, FORTA et fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité), en raison des excédents que ces fonds ont enregistrés. Il en a résulté une hausse de 0,7 milliard des engagements envers les comptes spéciaux (FIF et FORTA) et de 1,0 milliard des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers (fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité).

S'élevant à 5,4 milliards, les *sorties de fonds liées aux investissements* ont été nettement plus importantes que l'année précédente. D'un montant cumulé de 4,0 milliards, les dépenses d'investissement ont concerné, avant tout, les routes nationales, les immeubles et le matériel d'armement. En outre, les placements financiers à court terme ont augmenté de 1,6 milliard.

D'un montant de 11,8 milliards, les *afflux de fonds liés aux activités de financement* ont permis de couvrir les besoins élevés de la Confédération en liquidités. Ils ont engendré une hausse des engagements financiers. L'afflux de fonds le plus important en termes nets provient de papiers monétaires (4,4 mrd) et d'emprunts (3,2 mrd).

Les liquidités ont augmenté de 2,6 milliards au total pour atteindre 15,6 milliards (voir le tableau «État du fonds Argent»).

ÉTAT DU FONDS ARGENT

mio CHF	C	C	Δ 2021-22	
	2021	2022	val. abs.	%
État des liquidités au 01.01.	13 894	12 973	-922	-6,6
État des liquidités au 31.12.	12 973	15 615	2 642	20,4

26 BILAN

Le total du bilan s'est accru en 2022. Tant les liquidités que les engagements financiers ont fortement augmenté par rapport à l'année précédente. Le capital propre affiche un léger recul.

BILAN

mio CHF	C		Δ 2021-22	
	2021	2022	val. abs.	%
Actifs	176 665	183 677	7 012	4,0
Patrimoine financier	35 840	40 480	4 640	12,9
Patrimoine administratif	140 825	143 197	2 371	1,7
Passifs	176 665	183 677	7 012	4,0
Capitaux de tiers à court terme	54 151	58 632	4 481	8,3
Capitaux de tiers à long terme	116 387	119 397	3 009	2,6
Capital propre	6 127	5 648	-479	-7,8
Fonds affectés enregistrés sous le capital propre	6 523	6 582	59	0,9
Réserves provenant d'enveloppes budgétaires	446	710	264	59,2
Excédent du bilan	-841	-1 643	-802	-95,4

Le *patrimoine financier* a progressé de 4,6 milliards en 2022, du fait que tant les liquidités (+ 2,6 mrd) que les placements financiers à court terme (+ 1,6 mrd) ont augmenté et malgré les importantes sorties de fonds découlant des activités opérationnelles. Les moyens financiers disponibles à court terme ont été accrus afin de couvrir les sorties de fonds, au volume potentiellement important, attendues au titre du remboursement de l'impôt anticipé et à celui du mécanisme de sauvetage en faveur du secteur de l'électricité. Dans le domaine des placements financiers à long terme, la tendance amorcée les années précédentes s'est poursuivie: les remboursements de prêts accordés par le biais du FIF ont ainsi compensé la hausse des prêts de trésorerie octroyés aux CFF.

Le *patrimoine administratif* s'est accru de 2,4 milliards, principalement en raison de l'évaluation à la hausse des participations (+ 1,7 mrd) et de la progression des immobilisations corporelles (+ 0,7 mrd). L'accroissement de la valeur comptable des participations s'explique, notamment, par la diminution des engagements des entreprises de la Confédération en matière de prévoyance (0,7 mrd).

Les capitaux de tiers ont augmenté de 7,5 milliards. Cette hausse résulte d'évolutions contraires:

- Les *engagements financiers* se sont accrus d'environ 11,8 milliards. Cet accroissement a concerné tant les engagements liés à des emprunts (+ 3,2 mrd) et à des papiers monétaires (+ 4,4 mrd) que les autres catégories d'engagements financiers.
- Bien que restés importants (40,9 mrd), les *engagements cumulés en matière de remboursements* de l'impôt anticipé, qui sont comptabilisés avec les engagements courants, les régularisations de passifs et les provisions, ont diminué par rapport au montant très élevé de l'année précédente (- 1,7 mrd).
- Le *solde des autres provisions* est resté largement stable. Il a pu être réduit en ce qui concerne les tests de dépistage du COVID-19 (- 0,9 mrd) et les cautionnements solidaires COVID-19 (- 0,5 mrd). À l'inverse, la provision pour l'évacuation du dépôt de munitions de Mitholz a été relevée (+ 0,8 mrd) et une nouvelle provision a été constituée pour le versement a posteriori d'indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (+ 0,5 mrd).
- Les *engagements de prévoyance* de la Confédération ont été ramenés à 2,1 milliards (- 1,4 mrd). Cette baisse est essentiellement imputable au relèvement du taux d'actualisation des engagements.

Le capital propre a diminué de 0,5 milliard. Cette diminution découle de la perte enregistrée au compte de résultats (- 2,4 mrd) et des opérations saisies directement dans le capital propre (+ 1,9 mrd). Ces dernières résultent principalement de l'évaluation des engagements de prévoyance de la Confédération et des participations.

27 DETTE

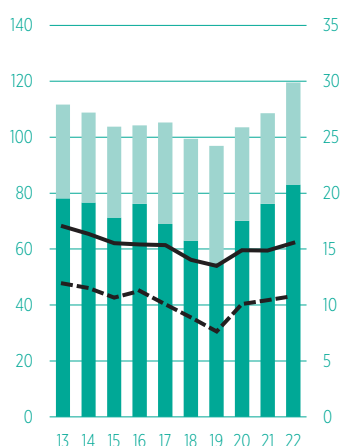
La dette brute de la Confédération s'est accrue de 11,4 milliards en 2022. À fin 2022, elle se montait à 120,0 milliards, ce qui correspond à 15,6 % de la performance économique suisse.

ÉVOLUTION DE LA DETTE DE LA CONFÉDÉRATION

mio CHF	C		Δ 2021-22	
	2021	2022	val. abs.	%
Dettes brutes	108 570	119 958	11 388	10,5
Engagements courants	15 472	15 100	-372	-2,4
Engagements financiers à court terme	25 857	35 572	9 715	37,6
Engagements financiers à long terme	67 241	69 286	2 045	3,0
Dettes nettes	76 144	83 017	6 874	9,0
Dettes brutes	108 570	119 958	11 388	10,5
moins				
Liquidités et placements à court terme	12 973	15 615	2 642	20,4
Créances	6 001	6 225	224	3,7
Placements financiers à court terme	2 096	3 650	1 553	74,1
Placements financiers à long terme	11 356	11 451	95	0,8

DETTE ET TAUX D'ENDETTEMENT

En mrd de CHF et en % du PIB



- Dette nette en mrd (échelle de gauche)
- Dette brute en mrd (échelle de gauche)
- Taux d'endettement brut en % du PIB (échelle de droite)
- - Taux d'endettement net en % du PIB (échelle de droite)

En raison des besoins de financement élevés et de l'accroissement des liquidités, la dette brute et la dette nette ont continué d'augmenter en 2022. Les taux d'endettement atteignent désormais 15,6 % (taux brut) et 10,8 % (taux net) du produit intérieur brut.

La *dette brute* comprend les engagements courants ainsi que les engagements financiers à court et long termes. Dans le premier cas, il s'agit avant tout des engagements envers les contribuables et les cantons et, dans le second cas, de titres de créance sur la Confédération (emprunts et créances comptables à court terme). L'accroissement de la dette brute pour un montant de 11,4 milliards est principalement imputable à l'augmentation de l'encours des créances comptables à court terme (+ 4,4 mrd), des emprunts (+ 3,2 mrd), des engagements envers la Fondation institution supplétive LPP (+ 2,0 mrd) et de l'engagement envers l'assurance-chômage (+ 1,6 mrd).

La *dette nette* correspond à la dette brute déduction faite du patrimoine financier. Si nécessaire, ce dernier pourrait être utilisé pour amortir la dette. La dette nette a augmenté de 6,9 milliards en 2022. Ce résultat découle de la hausse de la dette brute de 11,4 milliards, montant duquel est déduite l'augmentation du patrimoine financier de 4,6 milliards. La progression de ce dernier comprend celle des liquidités (+ 2,6 mrd), des créances (+ 0,2 mrd) et des placements financiers (+ 1,6 mrd).

DETTE NETTE

Dans le cadre de la modification de la loi sur les finances (LFC) visant à simplifier et à optimiser la gestion financière, il a été décidé d'élargir la définition de la dette nette à partir de 2023 (capitaux de tiers, y. c. les provisions et les régularisations et déduction faite du patrimoine financier). Cette nouvelle définition a été appliquée pour la première fois dans le cadre du budget 2023. Le compte 2022 continue, en revanche, de s'appuyer sur l'ancienne définition.

28 INDICATEURS

Les changements les plus importants survenus au niveau des indicateurs de la Confédération en 2022 concernent, d'une part, le recul des quotes-parts des dépenses, des dépenses de transfert et des soldes de crédits et, d'autre part, la hausse de la quote-part d'investissement.

INDICATEURS DE LA CONFÉDÉRATION

En %	C 2017	C 2018	C 2019	C 2020	C 2021	C 2022
Quote-part des dépenses	10,0	10,0	9,9	12,6	12,1	10,5
<i>Dépenses (en % du PIB nom.)</i>						
Quote-part d'impôt	9,7	9,6	9,7	9,7	9,6	9,2
<i>Recettes fiscales (en % du PIB nom.)</i>						
Quote-part des recettes	10,4	10,4	10,4	10,4	10,4	10,0
<i>Recettes (en % du PIB nom.)</i>						
Quote-part du déficit ou de l'excédent	+ 0,4	+ 0,5	+ 0,5	- 2,3	- 1,7	- 0,6
<i>Solde de financement (en % du PIB nom.)</i>						
Taux d'endettement brut	15,3	14,0	13,5	14,9	14,9	15,6
<i>Dette brute (en % du PIB nom.)</i>						
Taux d'endettement net	10,1	8,9	7,6	10,1	10,4	10,8
<i>Dette moins patrimoine financier (en % du PIB nom.)</i>						
Charge d'intérêts nette	1,6	1,2	1,1	0,9	0,7	0,8
<i>Dépenses d'intérêts nettes (en % des recettes)</i>						
Quote-part d'investissement	12,2	15,6	15,5	13,3	13,4	15,1
<i>Dépenses d'investissement (en % des dépenses)</i>						
Quote-part de transfert	78,5	77,9	78,3	81,3	81,6	79,0
<i>Dépenses de transfert (en % des dépenses)</i>						
Quote-part des impôts affectés	20,9	22,0	21,9	22,0	22,1	22,0
<i>Impôts affectés (en % des recettes fiscales)</i>						
Effectifs moyens (EPT)	36 946	36 522	37 027	37 689	37 972	38 058
<i>Nombre de postes à plein temps (en équivalents plein temps/EPT)</i>						
Suppléments au budget ordinaire	0,4	0,1	0,4	0,6	2,2	1,6
<i>Crédits supplémentaires (en % du budget)</i>						
Diminution des dépenses par rapport au budget ordinaire	-2,0	-2,0	-2,6	-3,9	-5,7	-3,6
<i>Diminution des dépenses (en % du budget)</i>						

Remarque: tous les indicateurs, à l'exception des crédits supplémentaires et des diminutions de dépenses (soldes de crédits) en pour-cent du budget, tiennent compte des valeurs extraordinaires.

QUOTE-PART DES DÉPENSES

Les dépenses totales, y compris les dépenses extraordinaires, ont enregistré en 2022 un très fort recul de 8,1 %, car les dépenses liées à la crise du COVID-19 se sont fortement estompées. Le produit intérieur brut (PIB) nominal ayant augmenté de 5,4 %, la quote-part des dépenses a diminué de 1,5 point de pourcentage pour s'établir à 10,6 %. Il s'agit d'un indicateur sommaire de l'ampleur de l'activité déployée par la Confédération par rapport à l'économie.

QUOTE-PART D'IMPÔT ET QUOTE-PART DES RECETTES

En 2022, tant les recettes totales que les recettes fiscales ont augmenté de 1,0 %. Étant donné la hausse du PIB nominal prévue pour 2022, ces deux quote-part ont diminué par rapport à l'année précédente. En 2022, la quote-part des recettes se monte à 10,0 % et la quote-part d'impôt à 9,3 %.

QUOTE-PART DU DÉFICIT OU DE L'EXCÉDENT

Le déficit enregistré en 2022 est moins important que l'année précédente en raison notamment de la forte baisse des dépenses. La quote-part du déficit en 2022 est de 0,6 %.

TAUX D'ENDETTEMENT BRUT ET NET

Par rapport à 2021, la dette brute a fortement augmenté (+ 11,4 mrd; + 10,5 %). Etant donné l'évolution du PIB nominal, le taux d'endettement brut de la Confédération a augmenté de 0,7 point de pourcentage pour s'établir à 15,6 %. Ce taux englobe l'endettement brut de la Confédération conformément aux critères de l'UE définis dans le cadre du traité de Maastricht. Comme le patrimoine financier a également été augmenté (+ 4,6 mrd), la hausse de la dette nette est moins importante que celle de la dette brute. Le taux d'endettement net enregistré en 2022 est de 10,8 % (voir le chap. A 27).

CHARGE D'INTÉRÊTS NETTE

En 2022, étant donné la hausse des taux d'intérêts, la charge d'intérêts a augmenté. La Confédération a ainsi dû consacrer 0,8 % de ses recettes au financement d'intérêts nets (après déduction des intérêts perçus).

QUOTE-PART D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement ont augmenté par rapport à l'année précédente (+ 4,5 %). Il s'agit principalement d'investissements effectués pour du matériel d'armement (voir le chap. A 24). Etant donné que les dépenses totales ont diminué, la quote-part d'investissement a augmenté de 1,7 point de pourcentage pour atteindre 15,1 % en 2022.

QUOTE-PART DE TRANSFERT

Par rapport à 2021, les dépenses de transfert ont diminué plus fortement que les dépenses totales (11,0 % contre 8,1 %), étant donné notamment la forte baisse des dépenses destinées à l'assurance-chômage. La quote-part de transfert a diminué de 2,6 points de pourcentage en 2022 pour s'établir à 79,0 %. Le total des dépenses de transfert de la Confédération en 2022 se monte à 64,1 milliards, dont environ 90 % sont des dépenses courantes et 10 % des dépenses d'investissement.

QUOTE-PART DES RECETTES FISCALES AFFECTÉES

Par rapport à 2021, les recettes fiscales affectées ont augmenté à un rythme moins fort que les recettes fiscales (+ 0,5 % contre + 1,0 % respectivement). Leur quote-part a donc légèrement diminué et se monte à 22,0 % en 2022. Des informations complémentaires sur les fonds affectés figurent dans l'annexe (voir le chap. B 82/34).

EFFECTIFS MOYENS (EPT)

En 2022, le nombre d'équivalents plein temps au sein de l'administration fédérale n'a augmenté que de 86 postes (voir le chap. A 41).

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES EN % DU BUDGET

En 2022, le montant des crédits supplémentaires – à l'exclusion des dépenses extraordinaires – a atteint 1,6 % des dépenses inscrites au budget. Ce pourcentage est moins élevé que celui de l'année dernière car les dépenses supplémentaires liées à la crise du COVID-19 sont moins importantes qu'en 2021. Cet indicateur reste toutefois plus élevé que la moyenne des dernières années (Ø 2015–2021: 0,8 %) en raison principalement des dépenses liées à la crise en Ukraine.

SOLDES DE CRÉDITS EN % DU BUDGET

La part des soldes de crédits en pour-cent des dépenses du budget a fortement diminué, de 5,7 % en 2021 à 3,6 % en 2022. Les soldes de crédits relatifs au programme de recherche de l'UE (439 mio) et la part des cantons aux recettes nettes de l'impôt anticipé (269 mio) ont été les plus élevés en 2022.

COMPARAISON INTERNATIONALE

Aux années marquées par la pandémie de COVID-19 et ses nettes répercussions sur les finances publiques en Suisse et à l'étranger a succédé une reprise, qui s'accompagne toutefois de nouvelles incertitudes liées à la guerre en Ukraine, aux difficultés persistantes d'approvisionnement, à l'inflation et au resserrement de la politique monétaire.

La quote-part des recettes exprime le rapport entre les recettes et le produit intérieur brut (PIB) nominal. En Suisse, cette quote-part devrait atteindre 34,6 % pour 2021 et reculer à 33,7 % en 2022; dans la zone euro, elle devrait se maintenir au niveau de l'année précédente en valeur moyenne pour 2022, soit 47,3 %. Dans le cadre de comparaisons internationales, il convient cependant de noter que, en Suisse, les cotisations de la prévoyance professionnelle et les primes de l'assurance-maladie obligatoire ne sont pas comptabilisées avec les revenus, alors qu'elles sont financées par les impôts dans de nombreux pays.

La quote-part de l'État exprime le rapport entre les dépenses publiques et le PIB nominal. En Suisse, elle devrait reculer à 33,6 % du PIB en 2022, après avoir enregistré la valeur record de 37,1 % durant la pandémie en 2020. Elle affichera ainsi, en 2022, un taux supérieur de 1,6 point de pourcentage à son niveau d'avant la crise. Sur la base des données actuellement disponibles pour tous les pays considérés, la Suisse présente la quote-part de l'État la plus basse, avec un taux inférieur de 9,4 points de pourcentage à la moyenne de l'OCDE.

En 2022, tous les pays considérés devraient enregistrer une quote-part du déficit, à l'exception de la Norvège, de la Suède et de la Suisse. On notera le cas particulier de la Norvège, qui affiche une quote-part de l'excédent de 16,2 % du PIB, excédent imputable aux recettes supplémentaires obtenues grâce à la hausse du prix de ses exportations de pétrole et de gaz.

En ce qui concerne la quote-part des capitaux de tiers selon la définition du Fonds monétaire international (FMI), de grosses différences apparaissent entre les États considérés. La quote-part des capitaux de tiers la plus basse est attendue en Suisse, avec un taux de 42,2 % du PIB à fin 2022. Elle devrait atteindre, en moyenne, 113,5 % dans la zone euro et 122,5 % pour les pays de l'OCDE.

Les chiffres relatifs à la Suisse proviennent des données et estimations de la Statistique financière de l'Administration fédérale des finances (état: 11.10.2022). Les comparaisons internationales se fondent, en principe, sur les Statistiques de finances publiques établies par le FMI et sur les Annual National Accounts de l'OCDE (état au 31.01.2023). Si aucune donnée officielle n'est disponible, elles s'appuient sur les estimations des taux de croissance issues des Perspectives économiques n°112 de l'OCDE (de novembre 2022).

COMPARAISON ENTRE LE TAUX D'ENDETTEMENT DE LA SUISSE ET CELUI DE LA ZONE EURO

En % du PIB



— Taux d'endettement de la zone euro
— Taux d'endettement de la Suisse

En 2022, le taux d'endettement de la Suisse a augmenté à 28,3 %, un taux qui reste nettement inférieur à la barre des 60 % à laquelle se réfèrent les États de la zone euro. Dans la zone euro, le taux d'endettement a reculé de 97,3 % (2021) à 95,6 % (2022).

INDICATEURS DES FINANCES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES, COMPARAISON INTERNATIONALE EN 2022

en % du PIB	Quote-part des recettes	Quote-part de l'État	Quote-part du déficit ou de l'excédent	Taux d'endette- ment	Quote-part des capitaux de tiers
Suisse	33.7	33.6	0.2	28.3	42.2
UE - zone euro	47.3	51.0	-3.7	95.6	113.5
Allemagne	47.8	50.4	-2.7	69.6	78.5
France	52.6	57.5	-4.9	113.1	138.0
Italie	46.9	52.5	-5.6	146.4	169.2
Autriche	49.4	52.9	-3.5	81.2	100.5
Belgique	47.7	52.9	-5.2	106.2	126.2
Pays-Bas	42.7	44.2	-1.2	50.3	64.1
Norvège	57.0	41.0	16.2	n.d.	n.d.
Suède	46.8	45.9	0.9	31.4	53.0
Grande-Bretagne	38.0	45.6	-7.3	n.d.	189.5
États-Unis	32.4	36.8	-4.1	n.d.	121.9
Canada	38.9	40.3	-1.6	n.d.	129.1
OCDE	39.2	42.9	-3.7	n.d.	122.5

Remarques:

- Taux d'endettement: dette brute mesurée sur la base des critères de Maastricht
- Quote-part des capitaux de tiers: dette selon la définition du FMI (capitaux de tiers sans les produits financiers dérivés)
- Chiffres concernant la Suisse: statistique financière de l'AFF, octobre 2022
- Autres pays: selon le Modèle SFP (international selon le FMI) et les Comptes nationaux annuels de l'OCDE de janvier 2023
- Prévisions concernant les autres pays: Perspectives économiques n°112 de l'OCDE de novembre 2022

3 ÉVOLUTION DES RECETTES ET DES DÉPENSES

31 ÉVOLUTION DES RECETTES

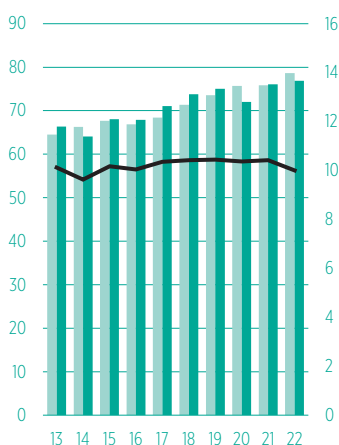
En 2022, les recettes totales ont augmenté de 1,0 % pour s'établir à 76,9 milliards. Cette croissance relativement faible est le résultat de la hausse des recettes de l'impôt fédéral direct (3,7 %) et de la TVA (4,8 %) et du fort recul des recettes de l'impôt anticipé (- 20,7 %).

ÉVOLUTION DES RECETTES

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22 p. r. au C21		Δ C22 p. r. au B22	
				val. abs.	%	val. abs.	%
Recettes	76 080	78 643	76 868	789	1,0	-1 774	
Recettes fiscales	70 408	73 072	71 102	694	1,0	-1 970	
Impôt fédéral direct, personnes physiques	12 676	12 531	12 708	32	0,3	177	
Impôt fédéral direct, personnes morales	12 718	13 722	13 623	905	7,1	-99	
Impôt anticipé	4 900	7 080	3 888	-1 012	-20,7	-3 192	
Droits de timbre	2 608	2 075	2 483	-125	-4,8	408	
Taxe sur la valeur ajoutée	23 553	23 510	24 679	1 126	4,8	1 169	
Autres impôts à la consommation	8 507	8 400	8 202	-305	-3,6	-198	
Recettes fiscales diverses	5 446	5 753	5 519	73	1,3	-234	
Recettes non fiscales	4 137	4 050	4 175	38	0,9	125	
Recettes extraordinaires	1 535	1 521	1 592	56	3,7	71	

ÉVOLUTION DES RECETTES

En mrd CHF et en % du PIB



■ C en mrd CHF (échelle de gauche)
■ B en mrd CHF (échelle de gauche)
— C en % du PIB (échelle de droite)

Les recettes totales ayant augmenté à un rythme nettement moins dynamique que le PIB en 2022 (1,0 % contre 5,4 %), leur quote-part en pour-cent du PIB a diminué et se monte à 10,0 %.

En 2022, le montant des recettes est de 76,9 milliards, ce qui correspond à une augmentation de 1,0 % (+ 0,8 mrd) par rapport à l'année précédente. Cette évolution est principalement influencée par la hausse des recettes de l'impôt fédéral direct (+ 3,7 %; + 0,9 mrd) et de celles de la TVA (+ 4,8 %; + 1,1 mrd) qui a été cependant presque neutralisée par le fort recul du produit de l'impôt anticipé (- 20,7 %; - 1,0 mrd).

Dans le détail, on observe les évolutions suivantes:

- En 2022, les recettes de l'*impôt sur le revenu des personnes physiques* ont pratiquement stagné (+ 0,3 %). Le fort recul des rentrées de la période fiscale 2020 et celle précédente (- 17 %), explique en partie cette stagnation. Les versements de la période fiscale principale (2021) ont cependant augmenté. Le produit de l'*impôt sur le revenu des personnes morales* a augmenté en 2022 de 7,1 % (+ 0,9 mrd). Cela s'explique en grand partie par la reprise des activités des entreprises en 2021 (année fiscale principale) qui a suivi la crise du COVID-19.
- Concernant l'*impôt anticipé*, tant les entrées que les remboursements ont atteint des niveaux records en 2022. En tenant compte des remboursements encore attendus, les recettes pour l'année fiscale 2022 sont estimées à 5,7 milliards. Toutefois, pour les années 2019-2021, des recettes trop élevées ont été comptabilisées du point de vue actuel. Les corrections qui en découlent ont été imputées à l'année 2022 (- 1,9 mrd). En conséquence, les recettes définitives s'élèvent à 3,9 milliards, ce qui est nettement inférieur au montant de l'année précédente (- 1,0 mrd).
- Les *droits de timbre* fluctuent autour des 2,2 milliards depuis 2012. En 2022, la baisse des recettes de 4,8 %, à partir d'un niveau élevé l'année précédente, est principalement due au recul du produit du droit de timbre de négociation (- 143 mio).
- En 2022, le produit de la *taxe sur la valeur ajoutée* (TVA) a augmenté de 4,8 % et s'est établi à 24,7 milliards. Cette hausse, moins importante que celle du PIB nominal (+ 5,4 %), s'explique en grande partie par le produit de l'impôt sur les importations qui a connu une progression importante en 2022 étant donné la forte inflation à l'étranger notamment.

- En ce qui concerne les *autres impôts à la consommation*, les recettes ont connu une baisse de 3,6 %. Ce résultat est principalement attribué aux produits de l'*impôt sur les huiles minérales* et de l'*impôt sur le tabac* qui ont tous deux reculé (- 121 mio et - 176 mio respectivement). Les raisons de la baisse des recettes de l'impôt sur les huiles minérales étaient le niveau relativement élevé des prix des carburants, la différence de prix avec l'étranger et l'augmentation du nombre de véhicules électriques. Le recul du produit de l'impôt sur le tabac s'explique par le fait que, en 2022, davantage de cigarettes ont été achetées à l'étranger, où les prix sont plus bas, ou dans les boutiques hors taxes.
- Les *autres recettes fiscales* ont augmenté en 2022 de 1,3 %. Cette évolution s'explique notamment par le fait que le comportement en matière de voyages a retrouvé l'année dernière son niveau d'avant la crise du COVID-19, ce qui a engendré une hausse des recettes provenant de la *redevance pour l'utilisation des routes nationales* (+ 63 mio).
- Les *recettes non fiscales et extraordinaires* ont connu une hausse de 0,9 % et 3,7 % respectivement. Les raisons principales étaient d'une part la hausse des prix des droits d'émission de CO₂ et d'autre part les amendes prononcées par la Commission de la concurrence.

Pour plus de détails sur les recettes, voir le chap. A 7.

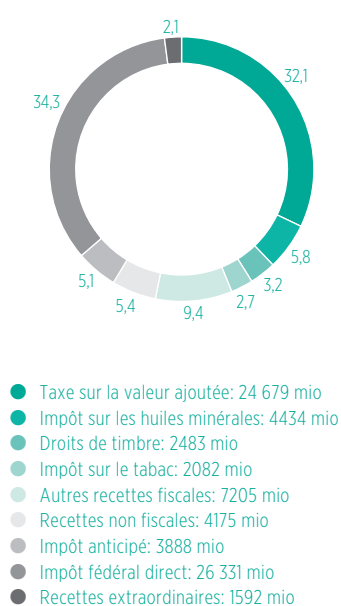
COMPARAISON DE L'ÉVOLUTION DES RECETTES AVEC LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE

L'expérience montre que, à long terme, l'ensemble des recettes de la Confédération évolue proportionnellement au PIB nominal. Pour comparer l'évolution des recettes avec celle du PIB, il faut prendre en compte les éventuelles ruptures structurelles telles que les changements des taux d'impôt par exemple, la volatilité de l'impôt anticipé et les recettes extraordinaires. Ces effets sont présentés dans le tableau ci-dessous.

En 2022, seule la volatilité de l'impôt anticipé (écart par rapport à l'évolution tendancielle) fausse la croissance des recettes. Après ajustement, les recettes ordinaires affichent une hausse de 2,5 % en 2022, toutefois bien moins importante que celle du PIB nominal qui est de 5,4 %.

RECETTES 2022

Parts en %



La TVA et l'impôt fédéral direct constituent les principales sources de recettes. En 2022, leur part dans le total a atteint deux tiers (66,4 %).

QUALITÉ DE L'ESTIMATION

Les recettes ordinaires enregistrées en 2022 sont inférieures de 1,8 milliard (- 2,4 %) au montant prévu au budget. Les écarts les plus importants concernent les recettes de l'impôt anticipé et de la TVA. Les premières ont été surestimées de 3,2 milliards alors que les dernières ont été sous-estimées de 1,2 milliard. Un aspect important de la qualité d'estimation est que les erreurs d'estimation se compensent dans le temps. Depuis l'introduction du frein à l'endettement en 2003, l'erreur d'estimation moyenne est de 1,1 %. Abstraction faite de l'impôt anticipé, l'erreur d'estimation moyenne est même ramenée à 0,4 %. L'analyse détaillée de la qualité des estimations figure au chapitre A 79.

AJUSTEMENT DE L'ÉVOLUTION DES RECETTES À DES FINS DE COMPARAISON AVEC LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE

mio CHF	C	C	Δ 2021-22	
	2021	2022	val. abs.	%
Total des recettes	76 080	76 868	789	1,0
Facteurs (hausse/diminution des recettes)	-804	-1 903		
Impôt anticipé: écart par rapport à l'évolution tendancielle	-804	-1 903		
Total ajusté des recettes (hors facteurs)	76 884	78 771	1 888	2,5

32 ÉVOLUTION DES DÉPENSES PAR GROUPE DE TÂCHES

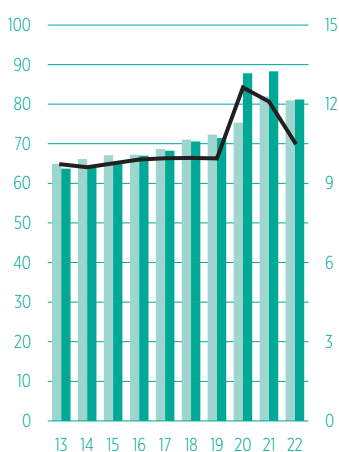
En net recul par rapport à l'année précédente, les dépenses se sont élevées à 81 milliards en 2022. Alors que la lutte contre la pandémie n'a pratiquement plus grevé les finances fédérales, un montant de plus de 1 milliard a été requis en raison de la guerre en Ukraine.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES PAR GROUPE DE TÂCHES

	C 2021	B 2022	C 2022		Δ C22 p. r. au C21 %	Δ C22 p. r. au B22 %
mio CHF				val. abs.		val. abs.
Dépenses par groupe de tâches	88 281	80 961	81 150	-7 131	-8,1	189
hors dépenses liées à la crise du coronavirus	74 213	77 132	77 426	3 213	4,3	294
Prévoyance sociale	30 222	25 040	26 576	-3 646	-12,1	1 536
hors dépenses liées à la crise du coronavirus	24 062	24 550	25 614	1 552	6,5	1 064
Finances et impôts	11 620	11 391	11 341	-279	-2,4	-50
hors dépenses liées à la crise du coronavirus	11 620	11 391	11 341	-279	-2,4	-50
Trafic	10 801	10 873	10 693	-108	-1,0	-180
hors dépenses liées à la crise du coronavirus	10 213	10 558	10 408	195	1,9	-150
Formation et recherche	7 528	8 487	7 907	379	5,0	-580
hors dépenses liées à la crise du coronavirus	7 526	8 487	7 907	381	5,1	-580
Sécurité	5 927	6 419	6 406	479	8,1	-13
hors dépenses liées à la crise du coronavirus	5 923	6 419	6 405	482	8,1	-14
Relations avec l'étranger - coopération internationale	3 816	3 668	3 825	9	0,2	157
hors dépenses liées à la crise du coronavirus	3 471	3 668	3 765	294	8,5	96
Agriculture et alimentation	3 660	3 676	3 659	-1	0,0	-17
hors dépenses liées à la crise du coronavirus	3 660	3 676	3 659	-1	0,0	-17
Autres groupes de tâches	14 706	11 407	10 743	-3 963	-26,9	-664
hors dépenses liées à la crise du coronavirus	7 739	8 382	8 327	588	7,6	-55

ÉVOLUTION DES DÉPENSES

En mrd de CHF et en % du PIB



■ C en mrd de CHF (échelle de gauche)
■ B en mrd de CHF (échelle de gauche)
— C en % du PIB (échelle de droite)

La quote-part des dépenses a diminué à la suite de la baisse des dépenses COVID. Avec un taux de 10,5 %, elle reste toutefois encore légèrement supérieure à son niveau d'avant la pandémie.

Les dépenses de la Confédération ont diminué de 7,1 milliards par rapport à l'année précédente pour s'établir à 81,2 milliards (- 8,1 %). Les dépenses requises pour la lutte contre la pandémie de COVID-19 sont passées de 14,1 milliards en 2021 à 3,7 milliards en 2022. Par contre, la guerre en Ukraine a entraîné des dépenses supplémentaires de 1,2 milliard. Une bonne partie de ces fonds ont été utilisés pour héberger en Suisse des personnes à protéger. Abstraction faite des dépenses COVID et des dépenses en lien avec la guerre en Ukraine, les dépenses se sont accrues de 2,7 %.

Les dépenses ont enregistré une hausse principalement dans les domaines de la prévoyance sociale (migration, AVS, AI), de la sécurité (dépenses d'armement), de la formation et de la recherche (mesures d'atténuation en raison de la non-association à Horizon), ainsi que dans les autres groupes de tâches (redistribution du produit de la taxe sur le CO₂ et sécurité de l'approvisionnement en énergie, notamment).

Au total, un montant de 4 milliards a été comptabilisé à titre de dépenses extraordinaires au sens de l'art. 15 de la loi sur les finances de la Confédération, dont 3,3 milliards pour lutter contre la pandémie de COVID-19 et 0,7 milliard pour accorder des forfaits d'aide

sociale aux personnes à protéger en provenance d'Ukraine. Ce montant est porté au débit du compte d'amortissement.

PRÉVOYANCE SOCIALE

Les dépenses relatives à la prévoyance sociale comprennent notamment les contributions aux assurances sociales et les dépenses dans le domaine de la migration. Elles sont fortement liées. Abstraction faite des dépenses qui concernent l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail liée au COVID-19 (0,7 mrd) et l'allocation pour perte de gain due au COVID-19 (0,3 mrd), les dépenses ont augmenté de près de 1,6 milliard dans ce groupe de tâches. De ce total, plus de 1 milliard a été consacré au domaine de la migration, notamment sous la forme de forfaits globaux pour des personnes à protéger en provenance d'Ukraine et d'autres demandeurs d'asile ainsi que sous la forme de mesures d'intégration. Dans le domaine de la prévoyance vieillesse, la contribution de la Confédération à l'AVS a crû parallèlement au nombre de rentes versées (+ 190 mio). De plus, la part du pour-cent de TVA revenant à l'AVS (+ 146 mio) s'est accrue dans le sillage de la progression des recettes de la TVA. L'évolution positive des recettes de la TVA a également permis d'augmenter les prestations de la Confédération en faveur de l'assurance-invalidité (+ 146 mio).

FINANCES ET IMPÔTS

Le groupe de tâches «Finances et impôts» inclut les parts des recettes de la Confédération revenant à des tiers (en particulier aux cantons), les dépenses relatives à la recherche de fonds et à la gestion de la fortune (y c. intérêts passifs) ainsi que les dépenses au titre de la péréquation financière. Les dépenses relatives aux intérêts passifs ont augmenté en raison du relèvement des taux d'intérêt (+ 122 mio). Les parts de tiers aux recettes de la Confédération ont diminué de 0,5 milliard: si, du côté de l'impôt fédéral direct, l'évolution positive s'est traduite par un relèvement des parts des cantons, une diminution a été enregistrée du côté de l'impôt anticipé. De plus, l'effet spécial lié au remboursement de la TVA perçue sur les redevances de réception de radio et de télévision était limité à 2021 (- 186 mio). Enfin, les dépenses liées à la péréquation financière ont été plus élevées qu'en 2021 en raison de l'augmentation des mesures d'atténuation temporaires planifiée dans le cadre de la réforme de la péréquation financière (+ 126 mio).

TRAFIC

Les dépenses liées au trafic ont reculé de 1 % par rapport à l'exercice précédent (- 108 mio), principalement en raison de la diminution des dépenses consacrées à la lutte contre la pandémie qui, de 589 millions en 2021, sont passées à 285 millions en 2022. Abstraction faite de ces mesures, les dépenses relatives au trafic ont augmenté de 195 millions (+ 1,9 %), ce qui s'explique principalement par l'accroissement de l'apport au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF; + 213 mio). L'apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération a, quant à lui, diminué dans le sillage du recul du produit de l'impôt sur les huiles minérales (- 105 mio).

FORMATION ET RECHERCHE

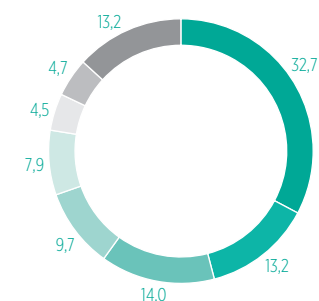
En 2022, la Confédération a dépensé environ 380 millions de plus (+ 5 %) que l'année précédente pour la formation et la recherche. Cette hausse est imputable, d'une part, à l'introduction de mesures d'atténuation en raison de la non-association de la Suisse à «Horizon Europe» (+ 266 mio) et, d'autre part, à l'augmentation des contributions au domaine des EPF et aux institutions chargées d'encourager la recherche ainsi qu'à la hausse des contributions liées à des projets visées par la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles.

SÉCURITÉ

Le groupe de tâches «Sécurité» comprend notamment les dépenses liées à la défense nationale militaire, aux contrôles à la frontière, aux tâches de police de la Confédération et à la protection de la population. En 2022, les dépenses de sécurité ont crû de plus de 8 % (+ 479 mio). Cette évolution découle, en majeure partie, des dépenses supplémentaires requises dans le domaine de l'armement pour l'acquisition de nouveaux avions de combat et d'un système de défense sol-air. En outre, les indemnités pour l'exécution par

DÉPENSES PAR GROUPE DE TÂCHES EN 2022

Parts en %



- Prévoyance sociale: 26 576 mio
- Trafic: 10 693 mio
- Finances et impôts: 11 341 mio
- Formation et recherche: 7907 mio
- Sécurité: 6406 mio
- Agriculture et alimentation: 3659 mio
- Relations avec l'étranger: 3825 mio
- Autres groupes de tâches: 10 743 mio

les cantons et les villes de tâches extraordinaires de protection et les dépenses liées aux contrôles à la frontière ont augmenté.

RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER – COOPÉRATION INTERNATIONALE

Les dépenses concernant ce groupe de tâches portent sur trois domaines, à savoir la coopération au développement, les relations politiques (réseau extérieur, centrale de Berne, contributions aux organisations internationales) et les relations économiques (notamment contribution à l'élargissement de l'Union européenne). Elles se sont maintenues au niveau de l'année précédente, soit 3,8 milliards. Si davantage de fonds ont été alloués à l'aide humanitaire et alimentaire en Ukraine (+ 150 mio), les charges requises pour les mesures de lutte contre la pandémie à l'étranger ont quant à elles diminué.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Les dépenses consacrées à l'agriculture et à l'alimentation se sont élevées à 3,7 milliards, se maintenant ainsi au niveau de l'exercice précédent.

AUTRES GROUPES DE TÂCHES

Les autres groupes de tâches sont les suivants: «Conditions institutionnelles et financières», «Culture et loisirs», «Santé», «Environnement et aménagement du territoire» et «Économie». L'arrivée à terme des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 explique le recul marqué des dépenses des autres groupes de tâches (- 4 mrd). S'élevant encore à 2,4 milliards au total en 2022, les dépenses COVID ont nettement diminué par rapport à l'année précédente, notamment en ce qui concerne les contributions pour les cas de rigueur destinées aux entreprises ainsi que les frais liés aux tests de dépistage et aux vaccins. Les dépenses relatives à l'activité ordinaire de l'État ont été supérieures de près de 0,6 milliard à celles de 2021, en particulier dans les domaines de l'énergie (+ 195 mio: centrales de réserve et programme Bâtiments), de l'environnement (+ 200 mio: redistribution du produit de la taxe sur le CO₂ et de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatiles) ainsi que des prestations internes de l'administration fédérale (bâtiments, logistique, informatique).

4 RESSOURCES ADMINISTRATIVES ET INFORMATIONS SUR LES PRESTATIONS

41 PERSONNEL

Les dépenses de personnel ont augmenté de 79 millions par rapport à l'année précédente (+ 1,3 %). Cette évolution est principalement due à une augmentation des effectifs, au renchérissement et au relèvement du niveau des salaires des sous-officiers de carrière et au sein de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF).

DÉPENSES DE PERSONNEL

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ 2021-22 val. abs.	%
Dépenses de personnel	5 983	6 090	6 062	79	1,3
Rétribution du personnel (sans location de services)	4 756	4 842	4 830	74	1,5
Cotisations de l'employeur	1 066	1 078	1 079	13	1,3
AVS/AI/APG/AC/ass. maternité	375	374	379	4	1,2
Prévoyance professionnelle (cotisations d'épargne)	573	550	584	12	2,0
Prévoyance professionnelle (cotisations de risque)	53	53	54	1	1,4
Cotisations à l'ass.-accidents et à l'ass.-maladie (CNA)	29	29	23	-6	-19,4
Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée	19	51	19	0	2,3
Autres cotisations de l'employeur	18	20	19	2	10,6
Location de services	54	50	51	-3	-5,5
Prestations de l'employeur (y c. prestations en cas de retraite anticipée et de restructuration)	41	47	33	-9	-20,5
Autres dépenses de personnel	66	73	69	3	4,6

ÉVOLUTION FINANCIÈRE

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

La hausse, de 87 millions par rapport à l'année précédente (+ 1,5 %), des dépenses au titre de la rétribution du personnel et des cotisations de l'employeur est principalement liée à un accroissement des coûts salariaux et des effectifs.

Rétribution du personnel

Dans le domaine de la rétribution du personnel, l'augmentation s'élève à 74 millions. Elle s'explique en partie par la compensation du renchérissement de 0,5 % allouée au personnel de la Confédération (25 mio) et par une hausse des coûts salariaux et des besoins en effectifs (49 mio). Ces derniers ont augmenté notamment au Secrétariat d'État aux migrations (SEM; statut S pour les personnes en provenance d'Ukraine, asile), à l'Office fédéral de la police (fedpol; Schengen, lutte contre le terrorisme), à Agroscope, au Service de renseignement de la Confédération (SRC) et au Centre de services informatiques de Département fédéral de justice et police (CSI-DFJP). En tout, l'effectif de la Confédération n'a augmenté que de 86 équivalents plein-temps (EPT; soit + 0,2 %) par rapport à 2021. À cela s'ajoute le relèvement du niveau des salaires du personnel de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) et des sous-officiers de carrière de l'armée. Au Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), la hausse des coûts est principalement due à l'inflation à l'échelle mondiale, qui s'est traduite par une augmentation, par rapport à l'exercice précédent, des dépenses relatives à la compensation des coûts du personnel en poste à l'étranger et des dépenses requises pour le personnel local.

Cotisations de l'employeur

Les cotisations de l'employeur ont également connu une hausse (+ 13 mio) en raison de l'augmentation des effectifs, de la structure des âges et des classes de salaire ainsi que des mesures salariales. La réduction des taux de cotisation à la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA) a, en revanche, engendré une baisse de charges.

Location de services

Les dépenses de la Confédération en matière de location de services ont diminué de 3 millions. Alors qu'ils ont diminué dans le domaine informatique (- 9,5 mio), les besoins en location générale de services ont augmenté de 6,8 millions. Les dépenses de location de services, hors informatique, se sont accrues principalement en raison de l'augmentation du nombre des demandes d'asile (+ 11,1 mio); elles ont en revanche reculé dans le domaine informatique avant tout à la suite de la baisse des dépenses de la Base d'aide au commandement de la défense (- 8,8 mio).

Prestations de l'employeur

Relèvent des prestations de l'employeur les retraites versées aux magistrats (conseillers fédéraux, juges fédéraux), les prestations en cas d'accidents professionnels et les charges inhérentes aux mises à la retraite anticipée. En raison de la diminution du nombre de personnes en congé de préretraite, les prestations de l'employeur ont fléchi de près de 9 millions.

Autres charges de personnel

Relèvent en particulier des autres charges de personnel les charges pour la formation et le perfectionnement, pour l'accueil extrafamilial des enfants, pour le marketing du personnel ainsi que pour les frais administratifs de PUBLICA et de la Caisse fédérale de compensation. La hausse de 3 millions est principalement imputable aux coûts de l'accueil extrafamilial des enfants (+ 6,5 mio) et à l'évolution des autres charges de personnel (+ 1,6 mio). S'inscrivent en baisse (- 3,6 mio et - 1,4 mio), en revanche, les frais de formation et de perfectionnement ainsi que les coûts administratifs de PUBLICA, en raison d'une réduction des forfaits.

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

À fin 2022, l'administration fédérale (avec les Services du Parlement, les tribunaux, le Ministère public de la Confédération, le Contrôle fédéral des finances et le personnel local du DFAE) comptait 38 058 EPT, soit 86 EPT de plus que l'année précédente (2021: 37 972 EPT). Tandis que les effectifs se sont accrues pour les autorités et les tribunaux (+ 9 EPT), le Département fédéral de l'intérieur (DFI; + 45 EPT), le DFJP (+ 75 EPT), le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR; + 27 EPT) et le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC; + 41 EPT), ils ont reculé pour le DFAE (- 8 EPT), le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS; - 87 EPT) en raison de retards dans l'attribution de postes, et le Département fédéral des finances (DFF; -16 EPT).

42 CONSEIL ET PRESTATIONS DE SERVICE EXTERNES

Les dépenses effectuées pour le conseil et les prestations de service externes ont diminué de 18 millions en 2022 (- 2,5 %). Elles sont également restées nettement inférieures au montant budgétisé (- 59 mio) du fait de la baisse des besoins en soutien externe, en particulier pour l'Office fédéral de la santé publique.

La Confédération dépend des services de tiers pour l'exécution de ses tâches, que ce soit pour acquérir des connaissances qui ne sont pas disponibles dans l'administration (charges générales de conseil, commissions, recherche sur mandat), ou dans le cadre des décisions classiques portant sur le choix entre des prestations internes ou externes.

CONSEIL ET PRESTATIONS DE SERVICE EXTERNES

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ 2021-22 val. abs.	Δ 2021-22 %
Dépenses de conseil et prestations de service externes	709	751	692	-18	-2,5
Dépenses générales de conseil	123	132	117	-6	-5,1
Commissions	7	8	7	0	7,0
Recherche sur mandat	57	60	57	0	0,4
Prestations de service externes	522	552	510	-12	-2,3

DÉPENSES GÉNÉRALES DE CONSEIL

Les frais d'expertise, d'avis de droit et de soutien spécialisé relatifs à l'élaboration de la politique, à la conduite et à l'organisation ainsi qu'aux affaires juridiques sont comptabilisés au titre des dépenses de conseil. En 2022, les unités administratives ayant consacré le plus de ressources aux prestations de conseil sont l'Office fédéral de l'environnement avec 30,1 millions (- 0,7 mio; préparation des dossiers politiques, encadrement et soutien apporté aux cantons pour l'application du droit), l'Office fédéral de la santé publique avec 21,7 millions (+ 2,4 mio; expertises relatives à la préparation des dossiers politiques et mise en œuvre de projets, notamment en lien avec la crise du COVID-19) et la Défense avec 8,4 millions (+ 0,9 mio).

Les dépenses de conseil qui ont enregistré la plus forte hausse sont celles de l'Office fédéral de la santé publique (+ 2,4 mio). Elles sont toutefois restées inférieures au montant prévu au budget, supplément compris, car l'office a dû recourir à moins d'experts pour les travaux de la taskforce COVID-19. Les dépenses de conseil qui affichent la baisse la plus marquée sont celles du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (- 3,1 mio).

COMMISSIONS

Les charges au titre des commissions comprennent les indemnités et frais pour les membres de commissions extraparlimentaires et d'organes non permanents qui fournissent un avis sur des questions techniques et politiques à titre de conseil ou d'évaluation (par ex. la Commission fédérale pour la protection des monuments historiques ou la Commission consultative pour l'agriculture). Les dépenses les plus élevées ont été enregistrées par les Autorités de régulation dans le domaine des infrastructures (1,9 mio), l'Office fédéral des assurances sociales (0,9 mio) et l'Office fédéral de la culture (0,8 mio).

RECHERCHE SUR MANDAT

La recherche sur mandat sert à élargir les connaissances dans des domaines spécifiques. Les prestations acquises sont principalement des études, des enquêtes et des travaux de recherche. Les unités administratives qui ont consacré le plus de moyens à la recherche sur mandat sont l'Office fédéral de l'environnement (14,8 mio; - 0,9 mio), l'Office fédéral des routes (8,4 mio; - 0,9 mio) et armasuisse Sciences et technologies (6,3 mio; + 2,3 mio).

PRESTATIONS DE SERVICE EXTERNES

L'administration recourt à des prestations de service externes pour assurer l'exécution d'une partie de ses tâches. En règle générale, il s'agit de prestations préalables ou de prestations de soutien, telles que des traductions, des tâches de surveillance, l'exécution de relevés ou des révisions externes. Les unités administratives qui ont consacré le plus de dépenses pour les prestations de service externes sont les suivantes: la Défense (134 mio, soit + 0,7 mio; notamment pour la sécurité aérienne et le centre d'instruction au combat), l'Office fédéral de la santé publique (56,4 mio, soit - 31,4 mio; exécution et COVID-19), l'Administration fédérale des douanes (55,7 mio, soit + 4,8 mio; perception de la RPLP et vente des vignettes par des tiers) et l'Office fédéral de l'énergie (39,7 mio, soit + 12,9 mio; SuisseEnergie, initiative économies d'énergie Hiver).

43 TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

La transformation numérique se poursuit au sein de l'administration fédérale; les charges informatiques ont augmenté de 3,8 %. L'informatique de la Confédération est confrontée aux défis posés par les difficultés d'approvisionnement et la pénurie de personnel qualifié.

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ 2021-22	
				val. abs.	%
Compte de résultats					
Revenus	62	62	62	0	-0,2
Revenus de prestations informatiques	31	30	31	-1	-2,3
Autres revenus	30	33	31	1	2,0
Charges	1 488	1 578	1 545	57	3,8
Charges de personnel (fournisseurs de prestations, TNI, ANS et NCSC)	487	519	487	0	0,1
Charges de biens et services et charges d'exploit.	899	941	952	53	5,9
Matériel informatique	30	41	30	-0	-0,1
Logiciels	55	59	69	14	25,7
Informatique, exploitation/entretien	172	221	175	3	1,7
Développement informatique, conseil, prestations de service	441	401	468	27	6,1
Télécommunication	27	34	27	0	1,6
Autres charges de biens et services/exploit. (fournisseurs de prestations, TNI, ANS et NCSC)	175	185	184	9	5,0
Amortissements	102	118	105	4	3,5
Compte des investissements					
Dépenses d'investissement	73	79	111	38	51,5
Investissements, systèmes informatiques	46	55	59	13	27,9
Investissements, logiciels	26	24	52	25	95,4
Autres investissements (seul. fournisseurs de prestations)	1	0	0	0	-59,7
Dépenses	1 311	1 385	1 398	86	6,6
Charges avec incidences financières	1 238	1 306	1 287	49	3,9
Dépenses d'investissement	73	79	111	38	51,5

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)

La vue d'ensemble des charges informatiques de la Confédération présente le montant consolidé des charges de biens et services liées à l'informatique ainsi que les investissements dans des systèmes informatiques et des logiciels, toutes unités administratives confondues. Afin d'être aussi exhaustive que possible, elle comprend également l'intégralité des charges (y c. charges de personnel) incombant aux fournisseurs de prestations internes, au secteur Transformation numérique et gouvernance de l'informatique de la Chancellerie fédérale (secteur TNI de la ChF), au Centre national pour la cybersécurité (NCSC) et à l'organisation Administration numérique suisse (ANS).

REVENUS

Les revenus provenant de sources externes à l'administration fédérale sont restés relativement stables. Les unités de l'administration fédérale ont une fois de plus acquis davantage de prestations que lors de l'exercice précédent (+ 30 mio; ce montant n'apparaissant pas dans le tableau, nous renvoyons à l'encadré «Les fournisseurs de prestations de la Confédération»).

PERSONNEL

Les charges de personnel se sont maintenues au niveau de l'exercice précédent. En raison de la pénurie de personnel qualifié, elles sont cependant inférieures au montant inscrit au budget (- 32 mio).

CHARGES DE BIENS ET SERVICES ET CHARGES D'EXPLOITATION

Dans l'ensemble, les charges de biens et services et charges d'exploitation ont augmenté de 53 millions. Environ la moitié de ce montant concerne le développement et les conseils en matière d'informatique (468 mio, soit + 27 mio; voir le paragraphe suivant) et l'autre moitié, l'exploitation, la maintenance et l'utilisation de matériel et de logiciels (+ 26 mio).

DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE ET INVESTISSEMENTS

Du fait du processus de transformation numérique au sein de l'administration fédérale, les charges consacrées au développement et aux prestations informatiques continuent d'augmenter (+ 27 mio), principalement dans le cadre de grands projets tels que les programmes de surveillance des télécommunications et SUPERB, ainsi que pour l'acquisition de nouvelles prestations informatiques pour le Parlement. Les dépenses d'investissement se sont elles aussi accrues (+ 38 mio). Cette évolution est imputable, d'une part, à une augmentation des investissements dans des systèmes informatiques (+ 13 mio) en raison de l'achat, par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), d'appareils pour la saisie de données biométriques et de l'acquisition d'ordinateurs par les fournisseurs de services informatiques; elle est liée, d'autre part, à une hausse des investissements dans des logiciels (+ 25 mio), notamment dans le cadre du programme SUPERB. Les investissements consacrés au système policier d'enquête de fedpol et au système de traitement du service de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication ont également progressé (+ 6 mio).

FOURNISSEURS DE PRESTATIONS DE LA CONFÉDÉRATION

Les fournisseurs de prestations (OFIT, centres de services informatiques du DFAE, du DFJP, du DDPS [BAC] et du DEFR) fournissent leurs prestations en particulier aux services de l'administration fédérale centrale et leur facturent leurs charges en se fondant sur un calcul des coûts complets prévisionnels. Compte tenu des charges assumées, l'OFIT est le principal fournisseur de prestations informatiques (614 mio). Il est suivi par la BAC (478 mio), le CSI-DFJP (104 mio), le Centre de services informatiques du DFAE (62 mio) et l'ISCeco du DEFR (45 mio).

En 2022, l'imputation des prestations a porté sur un montant de 709 millions (+ 30 mio). Par ailleurs, la BAC, l'OFIT et le CSI-DFJP fournissent, dans une moindre mesure, des prestations à des clients n'appartenant pas à l'administration centrale de la Confédération (par ex.: RUAG MRO Suisse, fonds de compensation de l'assurance-chômage, Swissmedic, Innosuisse, fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération ainsi que cantons et communes). L'indemnisation de ces prestations a des incidences financières. Le CSI-DFJP effectue, en outre, des tâches liées à la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication.

44 NOUVEAU MODÈLE DE GESTION DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE (NMG)

Les demandes relatives à la constitution de réserves affectées destinées à des projets touchés par des retards ont porté sur un montant de 161 millions. Le volume des réserves est resté relativement stable. Les objectifs que le Conseil fédéral a assignés à l'administration dans le cadre du budget ont été atteints pour une part de près de 75 %.

CONSTITUTION DE RÉSERVES À PARTIR D'ENVELOPPES BUDGÉTAIRES ET DE CRÉDITS PONCTUELS

mio CHF	Réserves totales	Réserves générales	Réserves affectées
Solde au 31.12.2021	445.8	38.7	407.0
Montant autorisé issu du compte 2021	427.9	-	427.9
Dissolution	-164.0	-3.3	-160.7
Solde au 31.12.2022	709.8	35.5	674.2
Demande de constitution à partir du compte 2022	161.4	0.6	160.8
Nouveau solde sollicité	871.2	36.1	835.0
Nouveau solde en % des charges propres	5.5	0.2	5.3

En 2022, les unités administratives ont dissous des réserves affectées pour un total de 164,0 millions (contre 86,7 mio en 2021), dont un montant de 26,0 millions n'a pas été utilisé.

La constitution de nouvelles réserves à hauteur de 161,4 millions (2021: 430,2 mio) est soumise aux Chambres fédérales dans le cadre du compte 2022. Les demandes, qui concernent presque exclusivement des réserves affectées, émanent notamment de la Défense (40,2 mio), de l'OFDF (29,0 mio), de l'OFSP (7,5 mio), de MétéoSuisse (6,7 mio) et d'Agroscope (5,0 mio). Seule la demande de l'OFL porte sur des réserves générales. Les demandes de réserves des différentes unités administratives sont présentées en détail dans les tomes 2A et 2B.

CONSTITUTION ET DISSOLUTION DE RÉSERVES - MONTANT MAXIMAL DES RÉSERVES

Sous certaines conditions, les unités administratives peuvent demander à constituer des réserves à partir des soldes de leur enveloppe budgétaire. La réserve ainsi constituée est comptabilisée avec le capital propre et n'apparaît, par conséquent, ni dans le compte de résultats, ni dans le compte de financement. En revanche, la dissolution d'une réserve est reportée au compte de financement, comme dans le cas de crédits supplémentaires. Il n'est donc pas possible de contourner les règles du frein à l'endettement par la dissolution de réserves.

Les réserves générales peuvent être constituées à partir de revenus supplémentaires nets non prévus au budget et provenant de prestations supplémentaires ou de diminutions de charges obtenues grâce à une amélioration de l'économie. Un abandon de tâches et des erreurs d'estimation ne justifient pas la constitution de réserves. Ces réserves peuvent être utilisées librement, les années suivantes, uniquement dans le cadre de l'enveloppe budgétaire et des crédits ponctuels, notamment pour financer des prestations (de service) désignées prioritaires conformément au budget avec PITF ou à la convention de prestations conclue entre le département et l'unité administrative, ou pour éviter à celle-ci de devoir solliciter des crédits supplémentaires de faible ampleur.

Les réserves affectées sont constituées à partir de parts de crédits n'ayant pas été épuisés en raison de retards liés à des projets. Elles ne peuvent être utilisées que pour financer la poursuite des projets concernés. Les réserves affectées qui ne sont plus nécessaires après l'achèvement de projets doivent être dissoutes à la fin de l'exercice comptable.

Les départements et l'AFF examinent les demandes de constitution de réserves sur la base de critères uniformes avant de soumettre ces demandes au Conseil fédéral et au Parlement pour approbation.

Le montant nouvellement sollicité pour toutes les unités administratives comprend l'ensemble des demandes de réserves à constituer et est calculé à partir du compte de résultats en termes absolus et en pour-cent des charges propres. En vertu de l'art. 27g, al. 1, OFC (RS 611.01), le montant des réserves ne doit généralement pas dépasser 10 % des charges propres (AIF et SIF) de toute l'administration fédérale.

STRUCTURE DES GROUPES DE PRESTATIONS ET DEGRÉ DE RÉALISATION DE LEURS OBJECTIFS

Nombre	C 2021	C 2022	Δ 2021-22	
			val. abs.	%
Unités administratives	72	71	-1	-1,4
Groupes de prestations	130	133	3	2,3
Nombre total des objectifs	429	434	5	1,2
Nombre total des indicateurs	862	869	7	0,8
<i>Part des indicateurs ayant atteint la valeur cible (en %)</i>	<i>72,5</i>	<i>74,1</i>		
Indicateurs mesurant la rentabilité	85	83	-2	-2,4
<i>Part des indicateurs ayant atteint la valeur cible (en %)</i>	<i>69,2</i>	<i>71,0</i>		
Indicateurs mesurant l'efficacité	181	177	-4	-2,2
<i>Part des indicateurs ayant atteint la valeur cible (en %)</i>	<i>80,5</i>	<i>73,0</i>		

La structure des groupes de prestations, des objectifs et des indicateurs n'a pas beaucoup varié par rapport à l'année précédente. Le nombre des groupes de prestations a augmenté de trois unités en raison de la constitution d'un groupe de prestations séparé pour la Cour d'appel au sein du Tribunal pénal fédéral et de la définition de groupes de prestations de l'Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération et de l'Autorité de surveillance indépendante des activités de renseignement. Les objectifs ont été atteints pour une part de 75 %.

RENTABILITÉ ET EFFICACITÉ

Le critère de rentabilité (= efficience) permet de mesurer le rapport entre les intrants et les résultats, idéalement sur la base de coûts par unité de prestation (pièce, participant, etc.). Le critère d'efficacité (= effectivité) désigne les effets sur un groupe cible (l'impact) ou les répercussions d'une mesure ou d'un programme sur la société, l'environnement ou l'économie (résultats).

ÉVALUATION DU NOUVEAU MODÈLE DE GESTION DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE (NMG)

Les Chambres fédérales ont pris connaissance, le 7 juin et le 14 septembre 2022, du rapport d'évaluation NMG 2021 établi par le Conseil fédéral. Le Parlement a pris acte des intentions d'amélioration du Conseil fédéral sans y ajouter de mandats complémentaires. Les améliorations modérées visées par le Conseil fédéral seront mises en œuvre dans le cadre du budget 2024 avec PITF 2025-2027.

5 THÈMES SPÉCIAUX

51 INVESTISSEMENTS

Les investissements de la Confédération se sont accrus de 103 millions. Un montant supplémentaire de près de 500 millions a été investi dans la défense nationale militaire (+ 64 %). En revanche, plusieurs dépenses en lien avec la lutte contre la pandémie de COVID-19 n'ont pas dû être reconduites.

INVESTISSEMENTS DANS LE COMPTE D'ÉTAT

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ 2021-22	
				val. abs.	%
Dépenses d'investissement	10 610	11 662	10 713	103	1,0
Transports publics	3 985	4 325	4 078	93	2,3
Circulation routière	2 236	2 588	2 191	-45	-2,0
Autres investissements	4 389	4 749	4 444	55	1,3

La Confédération effectue des investissements considérables par le biais de comptes spéciaux (fonds) gérés hors du compte de la Confédération. C'est pourquoi l'évolution des dépenses d'investissement doit être évaluée dans le cadre du compte d'État, qui englobe non seulement les investissements à la charge du compte de la Confédération, mais aussi les prélèvements sur le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF), le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) et le fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité (voir l'encadré). Les autres investissements sont essentiellement effectués dans les domaines de la défense nationale, de la santé (stocks), de l'énergie (programme Bâtiments), de la protection de l'environnement ainsi que de la formation et de la recherche.

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Les investissements dans le domaine des transports publics ont progressé de 93 millions (+ 2,3 %), en raison de l'augmentation des investissements dans l'infrastructure ferroviaire (+ 83 mio) et des contributions aux investissements dans les innovations techniques liées au transport ferroviaire de marchandises (+ 9 mio).

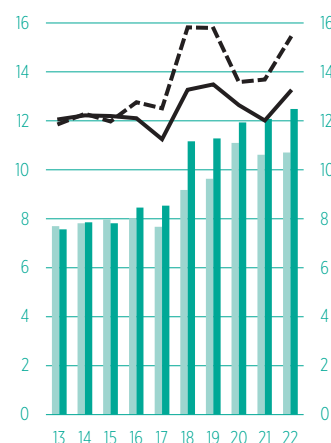
Les investissements dans l'infrastructure routière ont diminué de 45 millions (- 2,0 %). Tandis que les contributions aux investissements dans les projets routiers relevant du trafic d'agglomération ont légèrement augmenté (+ 4 mio), les investissements dans les routes nationales ont fléchi de 49 millions (- 2,5 %) en raison de retards dans l'attribution de marchés et à cause d'un recours.

AUTRES INVESTISSEMENTS

Les investissements effectués en dehors du domaine des transports terrestres se sont accrus de 55 millions (+ 1,3 %). Cet accroissement résulte d'évolutions divergentes: d'un côté, les investissements dans le matériel d'armement et les immeubles destinés à la défense nationale militaire ont augmenté de près de 500 millions (+ 64 %). Ont également progressé les subventions de construction à des établissements servant à l'exécution des peines et mesures et à des maisons d'éducation (+ 33 mio), les contributions d'encouragement à l'amélioration énergétique de l'enveloppe de bâtiments (+ 31 mio) et les investissements dans des systèmes informatiques et des immobilisations corporelles liés à la production des documents d'identité (+ 26 mio). De l'autre, il n'a plus été nécessaire de fournir un soutien financier au service de navigation aérienne de la Confédération Skyguide (- 250 mio). En outre, les prélèvements effectués sur le fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité et destinés à la production d'électricité à partir de sources renouvelables ont diminué (- 115 mio), de même que les dépenses pour le matériel sanitaire requis dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

corrigées, en % des dépenses ordinaires



- Dépenses d'investissement au compte d'État (échelle de gauche)
- Dépenses d'investissement au compte de la Confédération (échelle de gauche)
- Dépenses d'investissement au compte d'État (en % des dépenses)
- - Dépenses d'investissement au compte de la Confédération (en % des dépenses)

La part des investissements dans les dépenses totales a quasiment atteint son niveau d'avant la crise. Les dépenses d'investissement continuent d'enregistrer une croissance continue.

(- 90 mio). Plus aucun prêt en lien avec la pandémie n'a été accordé aux clubs sportifs professionnels (- 81 mio), alors que de tels prêts avaient encore été nécessaires l'année précédente.

DIFFÉRENCES ENTRE LE COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION ET LE COMPTE D'ÉTAT

Regroupant les comptes des unités administratives fédérales, le compte de la Confédération fournit un aperçu incomplet des investissements effectués par la Confédération. En effet, parallèlement aux dépenses d'investissement effectuées dans le cadre de son propre compte, la Confédération procède à d'importants investissements par le biais de deux comptes spéciaux gérés dans le domaine des transports publics (fonds d'infrastructure ferroviaire et fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération) et par celui du fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité, qui vise à promouvoir les énergies renouvelables. Bien qu'autonomes, ces comptes sont liés au compte de la Confédération, duquel provient l'apport qui leur est versé annuellement (voir la section D).

Le compte d'État présente à la fois les dépenses d'investissement inscrites au compte de la Confédération et celles qui figurent dans le fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité et les deux fonds consacrés au trafic. Afin d'éviter une double comptabilisation, il extrait du compte de la Confédération les apports versés aux fonds. Figurent également au compte d'État les investissements du domaine des EPF, qui ne sont pas comptabilisés en tant que dépenses d'investissement du fait qu'ils sont gérés dans le compte de la Confédération par le biais de la contribution financière annuelle aux EPF.

52 FINANCEMENT SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE ET LE MARCHÉ DES CAPITAUX

Le revirement des taux d'intérêt a engendré des sorties de fonds importantes avec, pour conséquence, une hausse de la dette de la Confédération sur le marché. Dans le même temps, le volume des liquidités a sensiblement diminué par rapport aux années précédentes, tout en se maintenant à un niveau confortable.

NOUVELLE HAUSSE DE LA DETTE À LONG TERME SUR LE MARCHÉ DES CAPITAUX

En 2022, la Trésorerie fédérale a émis des emprunts d'un montant nominal de 6,9 milliards au total (2021: 7,9 mrd). Les emprunts à long terme sur le marché des capitaux ont été effectués, en majeure partie, dans le cadre des onze appels d'offres ordinaires (6,8 mrd) et, dans une moindre mesure, par le biais de la vente de tranches pour compte propre (0,1 mrd). Ces dernières sont des emprunts non encore placés détenus par la Confédération et qui peuvent être vendus directement sur le marché entre deux appels d'offres. Les agios, qui résultent de la différence entre les coupons fixes et les taux du marché et ne sont pas compris dans le montant nominal, se sont élevés à environ 0,2 milliard (2021: 1,0 mrd). Leur diminution reflète la progression des taux du marché survenue l'an dernier. Pour la première fois depuis 15 ans, la Banque nationale suisse (BNS) a relevé ses taux directeurs au mois de juin. En les relevant à nouveau en septembre et en décembre, elle a mis fin à une période de taux négatifs longue de 7 ans.

Compte tenu de l'emprunt de près de 3,5 milliards arrivé à échéance en 2022, l'encours des emprunts de la Confédération s'est accru de 3,4 milliards par rapport à l'année précédente, pour s'établir, à fin 2022, à 68,3 milliards en termes nominaux (2021: 64,9 mrd). La dette de la Confédération sur le marché des capitaux enregistre ainsi sa deuxième hausse consécutive. La durée résiduelle moyenne pondérée par le volume des emprunts émis et des tranches propres vendues était de 20,2 ans, soit une durée nettement supérieure à celle de l'année précédente (2021: 13,7 ans). Malgré la grande volatilité qui caractérise les marchés des capitaux et l'incertitude quant à l'évolution des taux directeurs, les emprunts de la Confédération à très long terme ont bénéficié d'une très forte demande de la part des investisseurs. Étant donné que la courbe des taux d'intérêt était en grande partie inversée pour les emprunts assortis d'une longue échéance (autrement dit, les rendements étaient plus faibles pour les emprunts à long terme que pour les emprunts à court terme), la Confédération a profité de conditions de financement avantageuses sur ce segment du marché. Avec le revirement des taux, le rendement moyen (0,89 % contre - 0,21 % en 2021) est redevenu positif pour la première fois depuis 4 ans. Par conséquent et contrairement aux années précédentes, les nouveaux emprunts ont à nouveau engendré des frais.

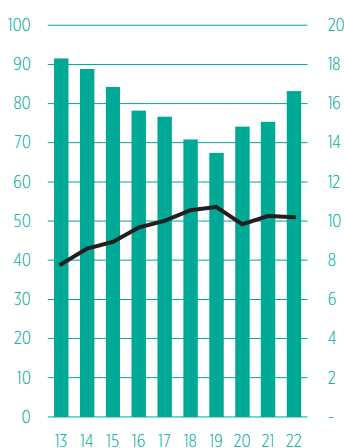
FORTE HAUSSE DE LA DETTE SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE VERS LA FIN DE L'ANNÉE

Du fait de leur brève échéance et du rythme hebdomadaire des appels d'offres, les créances comptables à court terme (CCCT) constituent un instrument approprié pour gérer les liquidités à court terme de la Confédération et faire face à des concentrations de paiements. Selon le programme d'émission défini pour 2022, le volume des CCCT devait être maintenu dans une fourchette allant de 8 à 14 milliards (fin 2021: 10,4 mrd). Grâce à la diminution des dépenses extraordinaires et à la progression des recettes par rapport aux prévisions, l'encours des CCCT a pu être réduit continuellement jusqu'à la fin du mois d'août, pour s'établir à 7,3 milliards.

Avec la fin du régime des taux d'intérêt négatifs et les sorties de fonds importantes que celui-ci a engendrées (en particulier au titre de l'impôt anticipé) et compte tenu des besoins en liquidités pour la mise en place du mécanisme de sauvetage en faveur du secteur de l'électricité, une nouvelle augmentation importante a ensuite été nécessaire pour les CCCT, dont le volume a finalement atteint 14,9 milliards. Le rendement moyen des CCCT

DURÉE RÉSIDUELLE DE LA DETTE SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE ET LE MARCHÉ DES CAPITAUX

En mrd de CHF



■ Dette sur le marché monétaire et le marché des capitaux (échelle de gauche)
 — Durée résiduelle Ø en années (échelle de droite)

À fin 2022, l'encours des emprunts et des CCCT s'élevait à quelque 83,2 milliards, soit près de 7,8 milliards de plus que l'année précédente. La durée résiduelle s'est maintenue à 10,2 années.

mises aux enchères en 2022 était de 0,00 % (2021: - 0,78 %), mettant ainsi clairement en évidence le revirement des taux d'intérêt. Bien que dépassant toujours le milliard lors des enchères menées à partir du mois de novembre, le volume d'émission moyen considéré sur l'ensemble de l'année a atteint 643 millions (2021: 751 mio). L'année précédente, les CCCT avaient contribué, grâce aux taux d'intérêt négatifs, à réduire de 99,5 millions les dépenses d'intérêts. En raison du revirement des taux et compte tenu des taux déterminants du marché monétaire, redevenus positifs au 4^e trimestre, la diminution des charges d'intérêts a été ramenée au montant net de 37,0 millions.

FORTE HAUSSE DE LA DETTE SUR LE MARCHÉ

À fin 2022, la dette de la Confédération sur le marché (emprunts et CCCT) s'élevait à 83,2 milliards (2021: 75,4 mrd), ce qui correspond à une croissance de quelque 10,3 %. Depuis le début de la pandémie de COVID-19, la dette sur le marché s'est ainsi accrue de plus de 23 % au total, soit de près de 16 milliards. Comme la dette sur le marché a enregistré une hausse marquée tant à long qu'à court terme, la durée résiduelle moyenne de l'encours a reculé à quelque 10,2 ans à fin 2022 (contre 10,3 ans à fin 2021). Malgré cette nouvelle hausse de l'endettement sur le marché, les risques de taux d'intérêt et de refinancement ont été maintenus à un faible niveau grâce à la stratégie d'émission axée sur le long terme. Bien qu'elle se soit accrue de près de 5 points de pourcentage, la part de la dette qui doit être refinancée chaque année, qui était de 23 % à fin 2022, reste nettement inférieure la limite autorisée de 30 %.

POINTS D'INFLEXION DANS L'ÉVOLUTION DES LIQUIDITÉS

Plusieurs événements survenus en 2022 ont engendré des changements importants dans l'évolution des liquidités. Grâce au développement positif de la situation sanitaire, les dépenses supplémentaires autorisées en cours d'année dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19 n'ont pas été entièrement utilisées. Les flux de fonds nets de la Confédération affichaient, au milieu de l'année, un volume clairement supérieur à celui des années précédentes, même à celui d'avant la crise. Au milieu de l'année, les liquidités avaient ainsi atteint le niveau record de 35 milliards.

Le revirement des taux d'intérêt qui s'est produit en juin 2022 a provoqué un nouveau point d'inflexion important dans l'évolution des liquidités de la Confédération: comme les possibilités de placements à court terme assortis de rendements positifs se sont à nouveau multipliées à partir de l'été, les cantons, en particulier, ont commencé à demander le remboursement de leurs créances au titre de l'impôt anticipé et le versement des fonds qui leur sont destinés dans le cadre des mesures pour les cas de rigueur. Ces demandes ont nécessité d'importantes sorties de fonds, qui ont pu être atténuées grâce au niveau élevé des liquidités atteint au milieu de l'année et aux mesures de financement mises en œuvre par le biais du programme de CCCT. Ces mesures de financement étaient également requises du fait qu'un montant de 10 milliards devait être mis à disposition à partir de septembre pour assurer la mise en place du mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité.

À fin 2022, les liquidités de la Confédération affichaient un volume de 16,6 milliards, ce qui correspond à une augmentation de 4 milliards par rapport à l'année précédente. Grâce à ce volume confortable des liquidités, la solvabilité de la Confédération a été garantie en tout temps, les liquidités étant en effet restées pendant toute l'année nettement supérieures au niveau minimal fixé à 2 milliards, puis à 12 milliards à partir de septembre.

ACHAT DE DEVICES CENTRALISÉ

Les besoins en devises (euros et dollars américains) des unités administratives sont intégralement couverts par le biais d'opérations à terme, afin de garantir la sécurité de la planification et d'éviter les crédits supplémentaires dus à des fluctuations des taux de change. À cet effet, la Trésorerie fédérale avait acquis 671 millions d'euros et 1012 millions de dollars au cours de l'année précédente. Les besoins effectifs en devises, en particulier en dollars, se sont toutefois révélés nettement supérieurs aux valeurs planifiées. Des achats ultérieurs ont donc été nécessaires pour un montant de 318 millions de dollars, tandis qu'un solde de 52 millions d'euros a dû être vendu à la fin de l'année. Les besoins supplémentaires en dollars concernaient surtout des versements non prévus au budget

pour l'acquisition de vaccins ou en lien avec la centrale de réserve de Birr. Le solde en euros découlait de versements budgétisés, mais finalement non effectués pour l'acquisition de vaccins.

Au premier semestre 2022, la Trésorerie fédérale a acquis, par le biais d'opérations à terme, les 666 millions d'euros et les 964 millions de dollars requis pour le budget 2023. Ces achats correspondent à peu près aux besoins effectifs de l'année précédente pour ce qui est de l'euro, mais sont en revanche nettement inférieurs pour ce qui est du dollar. En plus des opérations effectuées dans le cadre du budget, quatre nouvelles opérations spéciales en dollars ont fait l'objet, en 2022, d'une couverture pour un montant de quelque 8 milliards de francs. Elles ont été menées dans les domaines de la coopération au développement et de la Défense. Dans le domaine de la Défense, les principales opérations de couverture concernant les besoins en dollars ont été effectuées dans le cadre de l'acquisition du nouvel avion de combat (F-35A) et du nouveau système de défense sol-air (Patriot), pour un volume total de quelque 7 milliards de francs.

ÉMISSION DU PREMIER EMPRUNT FÉDÉRAL VERT

La Confédération a émis son premier emprunt vert en octobre 2022. Les fonds levés au moyen d'emprunts verts ne peuvent être affectés qu'à des dépenses ayant un impact positif sur l'environnement, qui servent par exemple à la promotion des transports publics, à la conservation de la biodiversité ou à la construction de bâtiments respectueux de l'environnement. En recourant à ce nouveau type d'instrument financier, le Conseil fédéral entend contribuer à maintenir la place financière suisse dans une position de leader sur le plan international en matière de services financiers durables. Dans le cadre de l'émission de ce premier emprunt fédéral vert, il a également souligné le fait que l'utilisation de ce nouvel instrument n'impliquait pas de dépenses supplémentaires en matière de protection de l'environnement, car la souveraineté budgétaire et l'approbation de nouvelles dépenses ou de dépenses supplémentaires sont de la compétence du Parlement.

53 RELATIONS PUBLIQUES

En 2022, les charges de la Confédération liées aux relations publiques ont été inférieures de 10,8 millions à celles de l'exercice précédent du fait que des dépenses liées aux mesures COVID ont été requises dans une bien moindre mesure et que les charges relatives au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération ont diminué. La mise en œuvre de la stratégie sur les médias sociaux a entraîné une hausse de 1,1 million des charges de personnel, ce qui équivaut à 6 équivalents plein-temps.

RELATIONS PUBLIQUES PAR DOMAINE D'ACTIVITÉS

mio CHF	C	C	Δ 2021-22	
	2021	2022	val. abs.	%
Total des charges	118,8	108,0	-10,8	-9,1
Service de presse et d'information	31,3	32,2	0,9	2,9
Information directe	60,1	59,1	-1,0	-1,7
Campagnes et informations liées aux votations	27,4	16,8	-10,6	-38,7

En 2022, les charges liées aux relations publiques des sept départements (secrétariats généraux [SG] et 41 offices) et de la Chancellerie fédérale (ChF) se sont élevées à 108,0 millions, représentant 0,8 % des charges de personnel ainsi que de biens et services et d'exploitation de la Confédération. Elles se sont réparties comme suit: 32,2 millions pour les services de presse et d'information (+ 2,9 %), 59,1 millions pour l'information directe (- 1,7 %) et 16,8 millions pour les campagnes de prévention et de sensibilisation et les activités d'information concernant les votations (- 38,7 %).

STRATÉGIE «MÉDIAS SOCIAUX»

En juin 2021, le Conseil fédéral a décidé de mettre à la disposition de la population également sur les médias sociaux les principaux dossiers du gouvernement, de la présidence de la Confédération et des chefs de département. À cet effet, il a approuvé la création de dix postes, soit quatre pour les tâches générales de la ChF et un par département. Cette mesure a nécessité une hausse des plafonds des dépenses concernés. Le Département fédéral des finances (DFF) a renoncé à créer un tel poste. Après l'approbation du budget par le Parlement, les postes ont été mis au concours en 2022. Sept postes sont actuellement occupés. Trois postes (deux à la ChF et un au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication [DETEC]) sont encore vacants. La stratégie sur les médias sociaux du Conseil fédéral prévoit en outre la création d'un centre audiovisuel pour le gouvernement, la présidence de la Confédération et les chefs de département (mesure 7.1). À cet effet, le Groupement Défense du DDPS a transféré le budget pour quatre équivalents plein-temps (EPT) à la ChF, sans incidences sur les coûts. Trois postes sur les quatre prévus ont été pourvus en 2022.

RELATIONS PUBLIQUES PAR DOMAINE D'ACTIVITÉS ET UNITÉ ORGANISATIONNELLE

	Total C 2022	ChF	DFAE	DFI	DFJP	DDPS
mio CHF						
Total des charges	108,0	8,5	9,6	25,2	5,7	21,3
Service de presse et d'information	32,2	4,3	4,2	5,0	3,0	3,9
Information directe	59,1	3,4	5,4	7,9	2,7	17,4
Campagnes et informations liées aux votations	16,8	0,7	-	12,3	-	-

suite						
mio CHF	DFF	DEFR	DETEC	FORTA		
Total des charges	11,2	14,0	8,5	4,1		
Service de presse et d'information	3,0	3,6	5,1	-		
Information directe	6,9	8,2	3,1	4,1		
Campagnes et informations liées aux votations	1,3	2,2	0,3	-		

FORTA = Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération

Charges de personnel et charges de biens et services

En 2022, les charges de personnel ont atteint 69,3 millions, soit 64 % des charges totales, augmentant ainsi de 1,1 million (+ 1,6 %). Elles correspondent à 416 EPT (contre 410 en 2021), soit 6 de plus que l'année précédente. Les charges liées aux relations publiques et à la communication de crise comprennent les charges relatives aux services de presse et d'information, à l'information directe, aux campagnes de prévention et de sensibilisation ainsi qu'aux activités d'information concernant les votations. Elles englobent aussi les coûts de traduction dans les trois langues officielles et dans d'autres langues, les dépenses liées aux supports d'information destinés aux personnes handicapées, et les frais relatifs à la communication interne, à l'informatique, aux acquisitions, ainsi qu'à la mise au point, à la maintenance et à l'exploitation de systèmes de gestion des contenus (CMS), pour autant qu'ils concernent les relations publiques. S'agissant des charges de personnel, les coûts sont calculés selon le principe des coûts complets (ils incluent les frais de personnel et ceux liés aux assurances sociales, à l'occupation des bureaux, à l'informatique et à la téléphonie). Au total, les sept départements (SG et 41 offices) et la ChF réunissent 45 chefs de l'information (y c. le porte-parole du Conseil fédéral) pour les départements et les offices, 59 porte-paroles, 126 spécialistes en communication, 90 spécialistes web, 54 traducteurs, et 42 autres spécialistes.

Les charges de biens et services ont baissé de 11,8 millions (- 23,5 %) pour s'établir à 38,7 millions, ce qui représente 36 % des dépenses consacrées aux relations publiques (2021: 43 %).

RELATIONS PUBLIQUES PAR UNITÉ ORGANISATIONNELLE, EN COMPARAISON AVEC L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

	val. abs.	C 2021 en %	val. abs.	C 2022 en %	Δ 2021-22 val. abs.	%
mio CHF						
Total des charges	118,8	100,0	108,0	100,0	-10,8	-9,1
ChF	8,7	7,3	8,5	7,9	-0,2	-2,3
DFAE	8,4	7,1	9,6	8,9	1,2	14,3
DFI	36,7	30,9	25,2	23,3	-11,5	-31,3
DFJP	5,8	4,9	5,7	5,3	-0,1	-1,7
DDPS	20,8	17,5	21,3	19,7	0,5	2,4
DFF	11,0	9,3	11,2	10,3	0,2	1,8
DEFR	12,8	10,8	14,0	12,9	1,2	9,4
DETEC	8,9	7,5	8,5	7,8	-0,4	-4,5
FORTA	5,5	4,6	4,1	3,8	-1,4	-25,5

FORTA = Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération

Les charges de la ChF liées aux relations publiques ont diminué de 0,2 million. Les charges de biens et services ont baissé de 0,9 million, alors que les charges de personnel ont augmenté de 0,7 million (30,3 EPT, + 4,4 EPT). Cette hausse s'explique par la mise en œuvre de la stratégie sur les médias sociaux et par un développement des activités dans

le secteur Transformation numérique et gouvernance de l'informatique (TNI; + 0,8 EPT). En revanche, les coûts de traduction, qui avaient été élevés l'année précédente en raison du lancement de ch.ch, ont enregistré un fort recul. La diminution des charges de biens et services est due à la baisse des dépenses liées au COVID-19 et du nombre de vidéos explicatives et d'analyses des votations fédérales (- 0,4 mio). De plus, une correction comptable a été apportée aux modalités de saisie des charges (- 0,6 mio). Les prestations fournies à la Confédération par l'agence suisse de presse Keystone-ATS ont été indemnisées à hauteur de 2,8 millions.

Le *Département fédéral des affaires étrangères (DFAE)* a vu ses charges liées aux relations publiques augmenter de 1,2 million. Les charges de biens et services ont enregistré une hausse de 0,9 million et les charges de personnel de 0,3 million (36,1 EPT, + 0,7 EPT). La progression des charges de biens et services est essentiellement due à l'International Cooperation Forum 2022, dont le coût était comparativement plus élevé que celui des anciennes conférences annuelles de la coopération au développement et de l'aide humanitaire ou que celui des tables rondes de la coopération avec l'Europe de l'Est. Il a fallu engager du personnel supplémentaire (1 EPT) pour assurer la tenue du forum, ce qui a été financé par des fonds déjà disponibles. Un poste en vue de la mise en œuvre de la stratégie sur les médias sociaux a par ailleurs été créé. En revanche, les frais de traduction ont baissé.

Les charges du *Département fédéral de l'intérieur (DFI)* ont baissé de 11,5 millions en 2022. Ce recul est presque entièrement dû à la baisse des charges de biens et services (- 11,3 mio), et plus précisément à la diminution des charges de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) liées à la pandémie de COVID-19. Cette dernière a néanmoins encore eu d'importantes répercussions sur le domaine des relations publiques en 2022. À l'OFSP, la quasi-totalité des charges de biens et services étaient en effet liées au COVID-19. Les vastes campagnes d'information sur le don d'organes, la prévention du SIDA et d'autres maladies vénériennes et sur la résistance aux antibiotiques ont également été suspendues en 2022. À l'Office fédéral de la statistique (OFS), les charges ont diminué après avoir connu une hausse en 2021 en raison du Forum mondial des Nations Unies sur les données. Cette baisse explique d'ailleurs en grande partie le recul de 0,2 million (75 EPT, - 1,8 EPT) des charges totales de personnel.

Les charges du *Département fédéral de justice et police (DFJP)* ont enregistré un recul de 0,1 million par rapport à l'année précédente. Celui-ci est dû essentiellement à la baisse de 0,1 million des charges de biens et services. Quant aux charges de personnel, elles ont augmenté de 0,7 EPT pour atteindre 28,8 EPT. La guerre en Ukraine et le nombre élevé de personnes en quête de protection qui en a résulté ont entraîné une augmentation de 0,7 EPT au Secrétariat d'État aux migrations (SEM). Le SG a en outre créé un poste supplémentaire au milieu de l'année 2022 lié à la mise en œuvre de la stratégie sur les médias sociaux du Conseil fédéral. L'Office fédéral de la police (fedpol) a vu ses charges de personnel augmenter, car il a accompagné de mesures de communication plusieurs projets complexes, tels que l'introduction du nouveau passeport suisse ou de la loi sur les précurseurs de substances explosives, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023. En revanche, les dépenses découlant des activités d'information liées aux votations ont fortement diminué par rapport aux années précédentes.

Au *DDPS*, les charges liées aux relations publiques ont augmenté de 0,5 million en 2022. Cette progression résulte d'une hausse de 0,6 million des coûts de personnel (91,8 EPT, + 3,1 EPT), qui s'explique notamment par l'attribution, au sein du Groupement Défense et du SG-DDPS, de postes restés longtemps vacants et par une augmentation des mandats de traduction. Le Groupement Défense a mis quatre postes à la disposition de la ChF en vue de la création d'un centre audiovisuel, sans incidences sur le budget. Étant donné que le Centre des médias numériques de l'armée (MNA, anciennement Centre des médias électroniques de l'armée, CME) et le secteur des relations publiques avaient encore besoin de ces ressources, celles-ci ont été reprises d'autres domaines de la défense. Les charges de biens et services ont diminué de 0,1 million, étant donné que le Groupement Défense n'a pas eu à supporter certaines charges qui avaient été occasionnées l'année précédente par différents travaux de préparation en vue de manifestations publiques.

Au *DFF*, les charges liées aux relations publiques ont atteint 11,2 millions en 2022 (+ 0,2 mio). Les charges de personnel ont baissé de 0,1 million (57,3 EPT, - 0,7 EPT) par rapport à l'année précédente. Ce recul se situe dans la marge de fluctuation ordinaire. En revanche, les charges de biens et services ont augmenté de 0,2 million pour s'établir à 1,7 million, du fait que des frais d'informatique supplémentaires ont été comptabilisés pour la première fois en 2022 conformément aux directives révisées.

Les charges du *Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)* liées aux relations publiques ont augmenté après avoir enregistré un léger recul l'année précédente et se sont établies à 1,2 million. Cette hausse est due à l'augmentation des charges de biens et services relatives à la campagne sur la formation professionnelle organisée par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI; + 0,8 mio) et au projet de plateforme web pour les données du marché agricole mené par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG; + 0,3 mio). Dans les autres unités administratives, les charges sont restées globalement stables. Le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) a poursuivi le développement d'EasyGov.swiss, le guichet unique de la Confédération, des cantons et des communes destiné aux entreprises. Le SG a pourvu le poste approuvé par le Conseil fédéral en vue de la mise en œuvre de la stratégie sur les médias sociaux, ce qui a entraîné une légère hausse des charges de personnel (54,1 EPT, +0,8 EPT).

Le *DETEC* a vu ses charges liées aux relations publiques diminuer de 0,4 million par rapport à l'année précédente. Les charges de personnel et les charges de biens et services ont baissé, respectivement, de 0,2 million (42,8 EPT, - 1,4 EPT) et de 0,3 million. Le recul des frais de personnel résulte de la clôture de la campagne visant à faire connaître le domaine dot.swiss et du fait que certains postes sont restés temporairement vacants en 2022. Quant à la diminution des charges de biens et services, elle est due au fait que la campagne sur dot.swiss a pris fin. Le poste approuvé par le Conseil fédéral en vue de la mise en œuvre de la stratégie sur les médias sociaux n'a pas encore été pourvu par le DETEC.

Les activités d'information relatives au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) portent sur les chantiers et les projets visant à étendre et à entretenir le réseau des routes nationales ainsi qu'à éliminer les goulets d'étranglement. Les charges de biens et services découlant de ces activités ont baissé de 1,4 million, du fait, essentiellement, que les besoins en information ont diminué en 2022 en raison de l'avancement des travaux liés à divers projets.

54 EXAMEN DES SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE DFJP

Les aides financières et indemnités (subventions) octroyées par le Département fédéral de justice et police (DFJP) ont fait l'objet d'un examen dans le cadre du compte d'État 2022. Le Conseil fédéral a constaté que des mesures étaient nécessaires pour 3 des 19 subventions examinées.

RÉSUMÉ

Le DFJP est responsable de l'octroi de 23 crédits de subvention, pour un volume total de 2318 millions. Parmi ces crédits, 19 ont fait l'objet d'un examen dans le cadre du compte d'État 2022. Dans quatre cas, le Conseil fédéral a renoncé à un examen: pour le crédit A231.0365 «Réparation pour les victimes de mesures de coercition», les versements cesseront avec la baisse des demandes (la majorité des ayants droit ont reçu une contribution). La contribution aux loyers de METAS (crédit A231.0117) n'a pas non plus été examinée, car elle n'a pas d'incidence sur les dépenses. La deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE (A231.0386) a été décidée en 2019 et budgétée pour la première fois en 2022, raison pour laquelle il a été possible de renoncer également à un examen. Enfin, les contributions versées aux cantons par le SEM pour les personnes à protéger en provenance d'Ukraine (A290.0144) n'ont pas non plus été examinées, car elles sont limitées dans le temps.

- Trois crédits de subvention ressortissent au domaine de la police. Le système d'indemnisation actuel est globalement efficace et ne nécessite pas la prise de mesures immédiates dans le cadre du présent examen. Le Conseil fédéral estime néanmoins que l'indemnisation des cantons et des villes, tant pour les tâches de sécurité et de protection périodiques ou permanentes que pour les événements extraordinaires relevant de la compétence de la Confédération (crédit A231.0149 «Tâches extraordinaires de protection incombant aux cantons et aux villes»), doit faire l'objet d'un réexamen, car les critères légaux de participation de la Confédération se sont révélés insuffisamment clairs et l'exécution du droit fédéral constitue une véritable tâche essentielle des cantons, qui ne peut donner droit à des indemnités fédérales. Dans un contexte plus large, dépassant probablement le domaine des transferts, il convient d'examiner de plus près les potentiels d'optimisation découlant d'un désenchevêtrement du financement Confédération-cantons dans le domaine de la police.
- Huit crédits de subvention relèvent du domaine de la migration, y compris les subventions de construction aux établissements d'exécution des mesures de contrainte relevant du droit des étrangers (détention administrative). Seule une subvention (crédit A231.0159 «Mesures d'intégration des étrangers») doit faire l'objet d'un examen dans le cadre de l'évaluation de l'efficacité, en particulier dans un domaine spécifique (programme pilote d'aides financières [AFi]), afin de vérifier la mesure visant à promouvoir le potentiel offert par la main-d'œuvre indigène et, sur cette base, d'intégrer d'éventuelles adaptations dans la période de programme à compter de 2027.
- Pour toutes les autres subventions, aucune mesure ne s'impose.

Des informations supplémentaires relatives aux différentes subventions, en particulier aux bases légales, aux contributions accordées et à une éventuelle répartition des ressources entre plusieurs objets, figurent au tome 2A du compte d'État et du budget ainsi que dans la banque de données des subventions de la Confédération (www.efv.admin.ch).

EXAMEN DES SUBVENTIONS

Les principes régissant l'octroi d'aides financières et d'indemnités sont décrits au chap. 2 (art. 4 à 10) de la loi sur les subventions, (LSu; RS 676.7). La loi dispose que les subventions doivent être suffisamment motivées, atteindre le but auquel elles tendent de manière économique et efficace, être allouées selon des principes uniformes et équitables et être fixées conformément aux impératifs de la politique financière.

En vertu de l'art. 5 LSu, le Conseil fédéral est tenu de réexaminer toutes les subventions au moins tous les six ans et de présenter au Parlement les résultats de cet examen. Ces résultats sont présentés soit dans les messages par lesquels le Conseil fédéral soumet au Parlement des arrêtés financiers pluriannuels ou des modifications de dispositions régissant les aides financières et les indemnités, soit dans le cadre du compte d'État.

En principe, toutes les subventions sont examinées. Cet examen met l'accent sur les subventions qui n'ont pas été évaluées dans le cadre d'autres messages. Ne sont pas soumises à une telle évaluation – dès lors que celle-ci apparaît superflue – les subventions arrivant à leur terme ou celles pour lesquelles le Conseil fédéral a déjà arrêté une refonte structurelle.

Chaque année, un ou deux départements vérifient si leurs subventions sont conformes à la LSu. Comme ils ne disposent que de crédits de transfert d'un montant très restreint, le DDPS et le DFF réexaminent leurs subventions la même année. Cet examen a lieu tous les six ans.

Le réexamen se fonde sur un questionnaire standard, qui permet de procéder à une analyse systématique portant, en particulier, sur la justification, le volume, les modalités, la gestion et la procédure d'octroi des subventions. Il vise, notamment, à mettre en évidence la base de calcul, le montant, les modalités du controlling ou l'efficacité de la procédure d'octroi d'une subvention. Intégré dans le compte d'État, le rapport sur les résultats de l'examen fournit une présentation, en trois volets, de chaque subvention: un résumé des principales caractéristiques, une évaluation critique et les éventuelles mesures à prendre. Effectué tous les trois ans, le controlling de la mise en œuvre des mesures préconisées fait également l'objet d'un compte rendu dans le cadre du compte d'État.

SUBVENTIONS DU DFJP EXAMINÉES

CONTRIBUTIONS À L'INSTITUT FÉDÉRAL DE MÉTROLOGIE

Secrétariat général du DFJP

401/A231.0116

Compte 2022: 17 690 300 francs

Description: la Confédération alloue des contributions annuelles à l'Institut fédéral de métrologie (METAS) pour l'indemniser des tâches prévues par la loi (loi sur l'Institut fédéral de métrologie [LIFM]; RS 941.27). L'institut met notamment à disposition des unités de mesure reconnues au niveau international avec la précision requise, les compare régulièrement avec celles des autres instituts nationaux de métrologie ou d'institutions internationales et conseille les autorités fédérales dans le domaine de la métrologie.

Appréciation: les prestations de METAS ainsi que la recherche et le développement métrologiques de l'institut sont importants, en particulier pour l'économie, mais aussi pour la population de notre pays. L'indemnité est versée pour des tâches permanentes définies dans la loi. L'augmentation du taux de couverture des coûts de METAS concerne d'autres prestations et n'a donc aucune influence sur le montant de l'indemnisation.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Secrétariat général du DFJP

401/A231.0118

Compte 2022: 337 480 francs

Description: ce crédit permet de verser les contributions annuelles aux principales organisations de coopération au niveau mondial dans le domaine de la métrologie. METAS représente notre pays au sein de ces organisations afin de comparer les unités de mesure au niveau international et de participer à la recherche internationale en métrologie.

Appréciation: les subventions accordées aux organisations concernées sont des contributions obligatoires. La coopération internationale est essentielle dans le domaine de la métrologie. Les prestations de METAS sont importantes pour le secteur privé, car elles permettent de mettre à disposition des unités de mesure reconnues au niveau international avec la précision requise, de comparer les mesures de référence suisses avec celles d'autres instituts nationaux de métrologie et de réaliser les travaux de recherche et de développement nécessaires pour élaborer des méthodes de mesure à la pointe de la science.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

SUBVENTIONS D'EXPLOITATION AUX ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION

Office fédéral de la justice (OFJ)

402/A231.0143

Compte 2022: 78 550 970 francs

Description: les contributions aux coûts du personnel travaillant dans des établissements d'éducation visent à garantir une offre de prise en charge de qualité, comparable et coordonnée à l'échelle du pays pour les mineurs et les jeunes adultes présentant des troubles de la personnalité et du comportement. Pour que ces établissements soient subventionnés, ils doivent remplir les conditions fixées par l'ordonnance sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS 341.1). Les coûts de personnel reconnus sont subventionnés à hauteur de 30 %.

Appréciation: l'exécution des peines et des mesures est une tâche dont la Confédération et les cantons s'acquittent conjointement: la première est compétente en matière de législation pénale et participe, en outre, financièrement à l'exécution des peines et des mesures pour contribuer à en assurer la qualité dans toute la Suisse. L'exécution relève de la responsabilité des cantons.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

PROJETS PILOTES

Office fédéral de la justice (OFJ)

402/A231.0144

Compte 2022: 1 500 000 francs

Description: la Confédération peut subventionner le développement et l'expérimentation de nouvelles méthodes et concepts. Elle soutient notamment les essais qui ont pour but de fournir des bases essentielles et destinées à une application générale pour des innovations dans l'exécution des peines et mesures ainsi que dans l'aide à la jeunesse. La subvention s'élève au maximum à 80 % du coût des projets. Les bénéficiaires sont les cantons et des organismes privés.

Appréciation: en subventionnant les projets pilotes, la Confédération contribue pour beaucoup à l'harmonisation et au développement de l'exécution des peines et mesures ainsi que de l'aide à la jeunesse.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Office fédéral de la justice (OFJ)

402/A231.0145

Compte 2022: 1 083 413 francs

Description: ce crédit permet de verser les contributions obligatoires à des organisations internationales dont la Suisse est membre. La Confédération contribue ainsi à l'unification internationale du droit privé et supporte sa part des coûts administratifs de l'UE liés à l'association de la Suisse à l'Espace Schengen.

Appréciation: la Confédération ne dispose guère de possibilités pour piloter les contributions obligatoires. L'unification du droit privé, tout comme l'association de la Suisse à l'Espace Schengen, est dans l'intérêt de notre pays.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

CONTRIBUTIONS À LA FORMATION À L'AIDE AUX VICTIMES

Office fédéral de la justice (OFJ)

402/A231.0146

Compte 2022: 159 400 francs

Description: cette aide financière vise à soutenir la formation spécifique des professionnels de l'aide aux victimes, notamment dans les centres de consultation. La Confédération garantit ainsi la standardisation et la qualité des prestations. Les contributions sont calculées de manière forfaitaire et se montent généralement à 50 % des dépenses imputables. Les bénéficiaires sont les organisateurs de la formation.

Appréciation: les contributions de la Confédération à cette formation spécifique permettent d'influer sensiblement sur la normalisation et la qualité des prestations.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

CENTRE SUISSE DE COMPÉTENCES EN MATIÈRE D'EXÉCUTION DES SANCTIONS PÉNALES (CSCSP)

Office fédéral de la justice (OFJ)

402/A231.0148

Compte 2022: 1 417 800 francs

Description: la Confédération verse une contribution aux frais d'exploitation du Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP) dans le cadre des crédits autorisés (max. 30 % des coûts reconnus pour la formation et le perfectionnement). Le but est d'améliorer l'exécution des peines et mesures.

Appréciation: le centre de compétences permet d'assurer de manière cohérente la formation et le perfectionnement du personnel des établissements d'exécution des peines et mesures.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

SOUTIEN FINANCIER DES PROJETS D'ENTRAIDE

Office fédéral de la justice (OFJ)

402/A231.0379

Compte 2022: 382 600 francs

Description: en vertu de la loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA; RS 211.223.13), la Confédération peut soutenir financièrement des projets d'entraide des organisations de victimes et de personnes concernées. Les aides financières sont octroyées dans la limite des crédits autorisés et s'élèvent au maximum à 50 % du coût des projets.

Appréciation: les projets menés permettent aux personnes concernées de concevoir elles-mêmes une offre propice à l'entraide et susceptible d'améliorer leur situation. La Confédération continuera d'apporter son soutien ces prochaines années durant les travaux de conclusion de l'étude scientifique, et la question des besoins supplémentaires sera examinée en 2026, dans le cadre d'une évaluation globale que réalisera l'unité Mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

SUBVENTIONS DE CONSTRUCTION À DES ÉTABLISSEMENTS SERVANT À L'EXÉCUTION DES PEINES ET MESURES ET À DES MAISONS D'ÉDUCATION

Office fédéral de la justice (OFJ)

402/A236.0103

Compte 2022: 46 207 900 francs

Description: la Confédération verse des contributions pour la construction, l'extension et la transformation d'établissements publics ou privés d'exécution des peines et mesures. Ces contributions visent à assurer l'application uniforme des dispositions relatives à l'exécution des peines et mesures et la mise en œuvre des principes qui s'y rapportent. Les bénéficiaires sont les cantons ainsi que des établissements de droit public ou privé destinés à recevoir des enfants, des adolescents ou des adultes. La Confédération prend en charge 35 % des coûts de construction reconnus.

Appréciation: l'exécution des peines et mesures est une tâche dont la Confédération et les cantons s'acquittent conjointement: la première est compétente en matière de législation pénale et participe, en outre, financièrement à l'exécution des peines et mesures pour contribuer à en assurer la qualité dans toute la Suisse. L'exécution relève de la responsabilité des cantons.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

SUBVENTIONS DE CONSTRUCTION POUR LA DÉTENTION ADMINISTRATIVE

Office fédéral de la justice (OFJ)

402/A236.0104

Compte 2022: 3 000 000 francs

Description: la Confédération subventionne la construction d'établissements d'exécution des mesures de contrainte relevant du droit des étrangers. Le taux de subventionnement (35 à 100 %) est fonction du nombre de places de détention destinées en premier lieu à l'exécution de renvois dans le domaine de l'asile directement à partir des hébergements fédéraux. Dans le cadre de la restructuration du domaine de l'asile, la Confédération et les cantons ont décidé que les cantons créeraient les places de détention administrative nécessaires et que la Confédération indemniserait les frais de construction et d'aménagement reconnus engagés par les cantons pour ce faire.

Appréciation: dans le domaine de l'asile, la Confédération a tout intérêt à ce que les renvois s'effectuent de manière efficace. Le cas échéant, elle n'a par exemple pas besoin de fournir l'aide d'urgence aux personnes qui sont renvoyées. Si l'on créait un jour les places de détention nécessaires, il faudrait étudier, dans le cadre d'un prochain examen des subventions, la possibilité de limiter celles-ci dans le temps.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

TÂCHES EXTRAORDINAIRES DE PROTECTION INCOMBANT AUX CANTONS ET AUX VILLES

Office fédéral de la police (fedpol)

403/A231.0149

Compte 2022: 31 272 997 francs

Description: les cantons et les villes sont indemnisés pour les tâches extraordinaires de protection qu'ils assurent lorsqu'ils effectuent ces tâches de sécurité et de protection pour le compte de la Confédération. Une indemnisation est octroyée pour les tâches de protection permanentes aux communes qui supportent des coûts relatifs aux prestations en faveur de la Confédération dépassant les 5 % de la charge salariale annuelle du corps de police concerné ou 1 million. Sont notamment considérées comme des tâches de protection permanentes les tâches de police de sécurité lors de visites d'État et les tâches de protection des magistrats et parlementaires suisses et des représentations étrangères en Suisse. Des conventions ont été négociées avec les villes et les cantons concernés, sur la base d'objectifs et de prestations définis. La contribution fédérale est vérifiée tous les trois ans sur la base de la moyenne des prestations de police fournies pour le compte de

la Confédération au cours des trois années précédentes. Par ailleurs, les dépenses des cantons et des villes pour des événements extraordinaires sont elles aussi indemnisées. Une indemnisation est ainsi octroyée aux cantons pour les tâches de protection qu'ils assurent dans le cadre de conférences importantes, souvent organisées dans un court délai. L'étendue des mesures de protection se fonde au cas par cas sur l'évaluation de la menace effectuée par la Confédération et sur les mandats s'y rapportant donnés aux cantons. La Confédération soutient également la tenue des rencontres annuelles du Forum économique mondial de Davos en fournissant un service d'assistance par l'armée et en participant aux coûts de sécurité civile du canton des Grisons.

Appréciation: garantir la sécurité des magistrats, des parlementaires et des bâtiments des institutions publiques suisses ainsi que des représentants et des institutions des autres États est l'une des tâches centrales de l'État, tout comme l'est plus généralement celle de garantir la sûreté intérieure de notre pays. La sécurité est assurée en collaboration avec les autorités cantonales. Cette collaboration est foncièrement efficace, mais doit aussi être continuellement adaptée aux nouveaux défis qui se posent. Il faut en conséquence examiner les compétences et les critères relatifs au cofinancement par la Confédération des événements extraordinaires selon l'ordonnance sur la protection des personnes et des bâtiments relevant de la compétence fédérale (ordonnance sur la protection des personnes et des bâtiments relevant de la compétence fédérale, OPF; RS 120.72). Il y a également lieu d'étudier les possibilités de désenchevêtrement des flux financiers entre la Confédération et les cantons dans le domaine de la police.

Mesures à prendre: clarifier les compétences et les critères relatifs au cofinancement de la Confédération et étudier les possibilités de désenchevêtrement des tâches et des financements entre la Confédération et les cantons dans le domaine de la police.

CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Office fédéral de la police (fedpol)

403/A231.0150

Compte 2022: 2 014 244 francs

Description: la criminalité ne connaît pas de frontières, raison pour laquelle il est indispensable de coopérer avec d'autres pays et d'importantes organisations internationales œuvrant dans la lutte contre la criminalité et le terrorisme. fedpol représente la Suisse dans diverses organisations internationales, au sein desquelles les États et leurs autorités de police assurent la lutte contre la criminalité transfrontalière. Le crédit permet de financer les contributions versées à INTERPOL, à l'agence informatique de l'UE (ex-LISA; coûts de développement et d'exploitation des systèmes d'information de Schengen), au Groupe Egmont (lutte contre le blanchiment d'argent) et à l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI; garantie de l'authenticité et de l'intégrité des documents de voyage comprenant des données enregistrées électroniquement).

Appréciation: en matière de sécurité intérieure, la coordination internationale est impérieuse. La participation à la coopération Schengen exige également de collaborer étroitement dans le domaine informatique.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

AUTRES INDEMNITÉS AUX CANTONS ET À DES ORGANISATIONS NATIONALES

Office fédéral de la police (fedpol)

403/A231.0151

Compte 2022: 5 375 906 francs

Description: fedpol subventionne des prestations d'organisations suisses qui aident la Confédération à élucider des crimes (Institut forensique de Zurich [FOR]), qui coordonnent et assurent la formation initiale et continue homogène des policiers au niveau national (Institut suisse de police, [ISP]) et qui œuvrent à prévenir les infractions (Prévention suisse de la criminalité, [PSC]). fedpol soutient aussi des mesures visant à garantir la sécurité des minorités ayant un besoin de protection particulier et des mesures destinées à prévenir les infractions liées à la traite des êtres humains et à la prostitution.

Appréciation: le maintien de la sûreté intérieure est l'une des tâches centrales de l'État. fedpol y œuvre en collaboration avec les cantons et les organisations compétentes; cette collaboration fonctionne bien, et les prestations indemnisées sont fournies en toute efficacité. Par ailleurs, les ordonnances sur les mesures de prévention des infractions liées à la traite des êtres humains et à la prostitution ont fait l'objet d'une révision au début de 2023, laquelle visait à préciser et à harmoniser les possibilités de subventions dans le sens de l'évaluation réalisée.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

REQUÉRANTS D'ASILE: CHARGES DE PROCÉDURE

Secrétariat d'État aux migrations (SEM)

420/A231.0152

Compte 2022: 44 359 224 francs

Description: au moyen de ce crédit, la Confédération finance la protection juridique gratuite des demandeurs d'asile. La représentation juridique est indemnisée au moyen de forfaits par cas. Ces forfaits vont de 1717 à 2218 francs selon les régions. Quant à l'indemnisation des bureaux cantonaux de conseil juridique, elle est estimée à environ 700 francs en moyenne, toutes régions confondues, par demandeur attribué en procédure étendue.

Appréciation: la protection juridique gratuite des demandeurs d'asile dans les centres fédéraux est l'une des principales composantes du projet visant à accélérer les procédures d'asile, que le peuple a accepté à l'été 2016.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

AIDE SOCIALE: REQUÉRANTS D'ASILE, PERSONNES ADMISES À TITRE PROVISOIRE ET RÉFUGIÉS

Secrétariat d'État aux migrations (SEM)

420/A231.0153

Compte 2022: 939 713 959 francs

Description: conformément à l'art. 115 de la Constitution fédérale, c'est aux cantons qu'il incombe d'assister les personnes dans le besoin. Le crédit permet à la Confédération d'indemniser (au moyen d'un forfait global) les cantons pour les coûts d'accueil et d'encadrement de demandeurs d'asile, de personnes admises à titre provisoire et de réfugiés. Pour les demandeurs déboutés, elle leur verse un forfait d'aide d'urgence. Elle verse également des indemnités forfaitaires pour les coûts administratifs des cantons, pour les frais de sécurité supportés par les cantons qui abritent des centres fédéraux pour demandeurs d'asile, pour le financement des programmes d'occupation et pour l'encadrement scolaire dans les centres.

Appréciation: dans le domaine de l'asile, le montant des forfaits est fixé sur la base du coût probable de solutions peu coûteuses. Les indemnités sont toutefois aussi le résultat d'un processus de négociation politique. En conséquence du projet visant à accélérer les procédures d'asile (restructuration du domaine de l'asile), les indemnités forfaitaires pour les coûts administratifs ont été examinées et adaptées en accord avec les cantons. Dans le cadre de l'Agenda Intégration Suisse, il a été décidé – là aussi en accord avec les cantons – d'apporter des modifications au système de financement et aux forfaits globaux, lesquelles sont entrées en vigueur au début de 2023.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

COLLABORATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DES MIGRATIONS

Secrétariat d'État aux migrations (SEM)

420/A231.0155

Compte 2022: 18 597 902 francs

Description: ce crédit permet de verser les contributions obligatoires à des organisations internationales dont la Suisse est membre en vertu d'une convention ou d'un accord

international. Ces organisations internationales s'emploient à harmoniser la politique européenne à l'égard des réfugiés. Parmi les questions internationales à coordonner, on trouve aussi le règlement des problèmes internationaux relatifs aux réfugiés et l'établissement des critères et mécanismes permettant de déterminer quel État membre est responsable d'examiner la demande d'asile (Dublin).

Appréciation: les problèmes liés à la migration et aux mouvements de réfugiés sont d'ampleur internationale et ne peuvent être réglés que par la coopération internationale. C'est pourquoi il importe d'apporter sa collaboration et de faire entendre sa voix dans les principales instances internationales, en participant aux coûts correspondants.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

COÛTS D'EXÉCUTION ET AIDE AU RETOUR, GÉNÉRAL

Secrétariat d'État aux migrations (SEM)

420/A231.0156

Compte 2022: 34 382 668 francs

Description: les coûts d'exécution comprennent les coûts pour l'obtention des documents de voyage, pour l'identification et la détermination de la provenance des personnes et pour l'organisation des départs, ainsi que pour la détention en phase préparatoire, en vue du renvoi ou de l'expulsion ou pour insoumission. Les bénéficiaires sont les cantons, les représentations étrangères, les compagnies aériennes, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et des tiers mandatés.

L'aide au retour correspond à l'encouragement au départ, volontaire ou non, de personnes relevant du domaine de l'asile. Les bénéficiaires sont les personnes tenues de quitter la Suisse ainsi que les cantons pour leurs services-conseils en vue du retour (CVR). Une grande partie de l'aide au retour est versée sous forme d'indemnités aux cantons pour les structures du système d'aide au retour. Est également prévu le financement de projets, en Suisse, visant à maintenir l'aptitude des intéressés au retour. Une petite partie de l'aide correspond au soutien financier et matériel au titre de l'aide individuelle au retour pour les personnes qui quittent la Suisse.

Appréciation: les activités évoquées ci-dessus rendent possible le départ de la Suisse des personnes qui n'ont pas besoin de bénéficier de la protection de notre pays. En conséquence, la subvention concernée permet également de renforcer la crédibilité de la politique suisse en matière d'asile.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

COLLABORATION MIGRATOIRE ET RETOUR

Secrétariat d'État aux migrations (SEM)

420/A231.0158

Compte 2022: 12 999 717 francs

Description: la collaboration migratoire et le retour font partie des principaux éléments de la politique extérieure de la Suisse en matière de migration. Ils englobent différents instruments de la collaboration migratoire internationale (mise en œuvre des engagements contractuels et des déclarations d'intention en la matière), ainsi que la collaboration avec les pays partenaires (dialogues, accords ou partenariats migratoires). Les financements servent aussi à la réalisation de projets visant à améliorer la collaboration en matière de retours et l'aide aux pays de premier accueil et de transit, le but étant de développer une politique migratoire fondée sur les principes d'un État de droit qui fonctionne.

Appréciation: la collaboration internationale que la Suisse entretient avec les pays d'origine, les pays de premier accueil et les pays de transit lui permet de contribuer au règlement des problèmes liés à la migration et d'obtenir le retour des personnes qui n'ont pas obtenu l'asile dans notre pays.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

MESURES D'INTÉGRATION DES ÉTRANGERS

Secrétariat d'État aux migrations (SEM)

420/A231.0159

Compte 2022: 353 967 219 francs

Description: la Confédération verse des contributions financières aux cantons pour l'encouragement de l'intégration en Suisse des étrangers, des personnes admises à titre provisoire, des réfugiés reconnus et des personnes à protéger. La Confédération et les cantons règlent l'encouragement spécifique de l'intégration dans le cadre de programmes d'intégration cantonaux (PIC) quadriennaux, pour lesquels ils ont conclu des conventions-programmes. La participation de la Confédération est soumise à une obligation de cofinancement de la part des cantons. En complément des PIC, des projets et programmes d'importance nationale visent à assurer le développement et la qualité des PIC, à promouvoir l'innovation et à combler des lacunes dans l'encouragement de l'intégration. Les cantons reçoivent un forfait d'intégration pour les personnes admises à titre provisoire, les réfugiés reconnus et les personnes à protéger. La Confédération en a triplé le montant pour le porter à 18 000 francs par personne aux fins de la mise en œuvre de l'Agenda Intégration Suisse. En outre, des programmes pilotes ponctuels sont financés et menés à l'appui de l'intégration sur le marché du travail des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire.

Appréciation: en ce qui concerne les projets et programmes d'importance nationale, il y a lieu de déterminer, compte tenu de la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, si les mesures visant à promouvoir le potentiel offert par la main-d'œuvre indigène sont encore nécessaires et, dans l'affirmative, lesquelles. La question de l'efficacité de ces mesures devra être traitée dans l'aperçu général qui sera soumis au Conseil fédéral d'ici au mois de mars 2024.

Mesures à prendre: le DFJP évaluera, d'ici au mois de mars 2024, l'efficacité des mesures visant à promouvoir le potentiel offert par la main-d'œuvre présente en Suisse (dont le programme-pilote d'aides financières [AFi]), soumettra au Conseil fédéral les résultats de l'aperçu général ainsi obtenu et, sur cette base, apportera éventuellement des modifications aux mesures dans la période de programme à compter de 2027.

SUBVENTIONS DU DFJP EXAMINÉES DANS LE CADRE D'AUTRES MESSAGES

Aucune

SUBVENTIONS DU DFJP NON EXAMINÉES

CONTRIBUTION AUX LOYERS DE L'INSTITUT FÉDÉRAL DE MÉTROLOGIE

Secrétariat général du DFJP

401/A231.0117

Compte 2022: 6 826 882 francs

La subvention n'a pas été examinée, car elle n'a pas d'incidence sur les dépenses. Le crédit permet de garantir la transparence des charges de METAS.

RÉPARATION POUR LES VICTIMES DE MESURES DE COERCITION

Office fédéral de la justice (OFJ)

402/A231.0365

Compte 2022: 8 625 000 francs

Toutes les victimes touchées par des mesures de coercition à des fins d'assistance ou des placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 ont droit à une contribution de solidarité à titre de réparation. À ce jour, la majorité d'entre elles ont reçu une telle contribution. Comme la fin des versements se rapproche avec la diminution des demandes, la subvention n'a pas été examinée.

CONTRIBUTION À L'ÉLARGISSEMENT DE L'UE**Secrétariat d'État aux migrations (SEM)**

420/A231.0386

Compte 2022: 7 800 000 francs

Le crédit-cadre pour la migration (deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE visant à soutenir des mesures dans le domaine de la migration) a été alloué par arrêté fédéral daté du 3 décembre 2019, mais les premiers crédits ont été inscrits au budget en 2022 seulement. Il n'est donc pas nécessaire de vérifier la subvention dans le cadre du présent examen.

UKRAINE: CONTRIBUTIONS AUX CANTONS**Secrétariat d'État aux migrations (SEM)**

420/A290.0144

Compte 2022: 701 992 912 francs

L'indemnisation des dépenses d'aide sociale des cantons consacrées à l'accueil de personnes à protéger en provenance d'Ukraine (statut S) a été approuvée par le Parlement dans le cadre du supplément II/2022 et est, par définition, temporaire. Il n'est donc pas nécessaire de vérifier la subvention dans le cadre du présent examen. L'indemnisation au moyen de forfaits globaux correspond fondamentalement à celle que permet de financer le crédit A231.0153 «Aide sociale: requérants d'asile, personnes admises à titre provisoire et réfugiés».

CONTROLLING DE L'EXAMEN DES SUBVENTIONS DU DETEC EFFECTUÉ EN 2019

En 2019, 49 subventions du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) ont fait l'objet d'un examen, dont les résultats figurent dans le tome 1 du compte d'État 2019 (pp. 68 ss). Sur la base de l'examen réalisé, le Conseil fédéral a constaté que des mesures étaient requises pour 10 subventions. Il entendait en supprimer 2. Ayant constaté que les autres subventions pouvaient être optimisées, il a pris des décisions et demandé des examens en ce sens. En tout, 2 mandats ont été classés, et les mesures prévues ont été appliquées dans 5 cas. Dans 3 autres cas, les mesures doivent encore être mises en œuvre.

Nous vous informons ci-après de l'application des différentes mesures.

CHARGEMENT DES AUTOMOBILES**Office fédéral des transports (OFT)**

802/A231.0291

Mesure décidée: la rentabilité de l'offre de chargement proposée à l'heure actuelle au col de l'Oberalp sera examinée d'ici à la fin de l'année 2020.

Statut: appliquée. Les indemnités pour le chargement des automobiles au col de l'Oberalp seront versées pour la dernière fois en 2023.

FINANCEMENT SPÉCIAL DU TRAFIC AÉRIEN (FSTA)**Office fédéral de l'aviation civile (OFAC)**

803/A231.0298, A231.0299, A231.0300

Mesure décidée: d'ici à la fin de 2020, le DETEC examinera une modification de la loi fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin) afin d'adapter la clé de répartition aux valeurs empiriques. Il se fondera, à cet effet, sur les résultats de l'audit du Contrôle fédéral des finances (CDF), le programme pluriannuel portant sur les années 2020 à 2023 et l'évaluation du programme pluriannuel portant sur les années 2016 à 2019.

Statut: en suspens. La clé de répartition s'est avérée trop rigide. Par ailleurs, en cas d'acceptation de la motion Würth («Pérenniser les infrastructures clés que sont les

aérodromes régionaux»), il est probable qu'une grande partie des crédits du financement spécial demeureront réservés aux services de navigation aérienne sur les aérodromes régionaux. Pour ce qui est des autres crédits, il semble judicieux de permettre une utilisation aussi souple que possible, y compris afin de pouvoir réagir face aux développements pertinents dans le domaine du transport aérien. Le processus législatif correspondant, comprenant la modification des règles relatives à la clé de répartition, devrait être lancé en 2023.

MESURES DE PROMOTION DE LA SÉCURITÉ

Office fédéral de l'aviation civile (OFAC)

803/A231.0298

Mesure décidée: d'ici à la fin de 2021, le DETEC examinera une modification des bases légales régissant le financement des services de navigation aérienne, notamment les points suivants:

- définition des bénéficiaires de subventions (Skyguide, aérodromes de la catégorie II, répartition);
- définition et financement des prestations de contrôle d'approche et de départ fournies sur les aérodromes de catégorie II.

Ces mesures sont destinées, d'une part, à mieux étayer l'allocation de subventions aux services de navigation aérienne sur les aérodromes de catégorie II et, d'autre part, à ramener le volume de la subvention au moins à son niveau initial, à savoir 23 millions.

Statut: classée. En 2021, le Conseil des États et le Conseil national ont accepté la motion Würth («Pérenniser les infrastructures clés que sont les aérodromes régionaux»). Cette dernière demande que la pérennité du soutien financier des aérodromes régionaux soit assurée conformément à la pratique actuelle de la Confédération, sans que soit introduite une nouvelle tâche commune avec les cantons. L'exécution de la motion nécessite de modifier les bases légales. Le processus législatif correspondant devrait être lancé en 2023. La modification dont il est question dans la mesure décidée s'inscrit en partie dans le cadre de l'application de la motion. En tant qu'objectif à part entière, l'objectif visant à ramener à 23 millions le volume de la subvention est caduc par suite de l'adoption de la motion Würth. Cela étant, dans le cadre de la surveillance des services de navigation aérienne, l'OFAC veillera à ce que ces derniers et les aérodromes régionaux exploitent systématiquement les potentiels de réduction des coûts induits par les procédures et les installations.

INDEMNITÉS À SKYGUIDE POUR LES VOLS EXONÉRÉS DE REDEVANCES

Office fédéral de l'aviation civile (OFAC)

803/A231.0385

Mesure décidée: le DETEC veillera à appliquer l'art. 49, al. 1, de la loi fédérale sur l'aviation (LA) avant la fin de l'année 2020 afin qu'il soit possible de réduire la subvention à partir de 2021. Dans ce contexte, il examinera également la marge de manœuvre dont il dispose pour adapter la subvention afin de couvrir les services en lien avec d'autres vols exonérés de redevances.

Statut: en suspens. La mise en œuvre de la mesure a donné lieu à des clarifications approfondies, qui ont montré qu'il n'est pas possible de facturer aux différentes catégories d'utilisateurs les coûts occasionnés par les vols exonérés de redevances (trafic VFR, recherche et sauvetage aériens, contrôle et mensuration, vols opérés à des fins humanitaires et vols d'État). La raison en est que la grande majorité de ces vols effectués en Suisse doivent être exonérés des redevances de route au titre du droit européen, aussi applicable en Suisse. Un examen qui visait à déterminer si ces coûts indemnisés par la Confédération pourraient être compensés par d'autres recettes ou sources de financement n'a produit aucune solution qui pourrait être mise en œuvre. Dans le cadre de la prochaine révision de la LA, le DETEC entend donc proposer que l'on renonce à la modification de l'art. 49, al. 1, LA qui a été adoptée à l'été 2017, mais qui n'a pas encore été mise en vigueur.

PROGRAMME SUISSEÉNERGIE

Office fédéral de l'énergie (OFEN)

805/A231.0304

Mesure décidée: le transfert de fonds proposé entre les charges de fonctionnement et le crédit de transfert sera exécuté lors de l'établissement du prochain budget, conformément aux prévisions de l'OFEN.

Statut: appliquée. Les charges de fonctionnement de l'OFEN englobent les charges de fonctionnement du programme SuisseÉnergie. Ces dernières sont présentées de manière transparente dans la documentation complémentaire.

CONTRIBUTION À LA DIFFUSION DE PROGRAMMES DANS LES RÉGIONS DE MONTAGNE

Office fédéral de la communication (OFCOM)

808/A231.0313

Mesure décidée: l'opportunité d'abandonner cette subvention sera examinée en vue de la prochaine législature (à partir de 2024).

Statut: en suspens. La diffusion dans les régions de montagne visées par l'art. 57 LRTV occasionne toujours des frais supplémentaires, malgré l'essor de la diffusion numérique sur DAB+. Par tête d'habitant, la couverture des zones de montagne reste plus coûteuse qu'en ville et en plaine. De plus, la couverture des vastes zones de montagne implique parfois que les diffuseurs doivent louer des capacités de transmission sur plusieurs réseaux DAB+. Le soutien prévu à l'art. 57 LRTV reste pour l'heure justifié en raison des coûts supplémentaires induits par l'implantation défavorable des radios en régions de montagne.

RABAIS SUR LA DISTRIBUTION DE JOURNAUX ET PÉRIODIQUES

Office fédéral de la communication (OFCOM)

808/A231.0318

Mesure décidée: le DETEC réexaminera l'intégralité des subventions dans le message concernant la modification de la loi fédérale sur la radio et la télévision et de la loi sur la poste.

Statut: classée. Par le message sur le train de mesures en faveur des médias (20.038), le Conseil fédéral a proposé que l'aide indirecte à la presse soit étendue à la presse régionale et locale. La contribution annuelle financée au moyen des ressources générales de la Confédération devait passer de 30 à 50 millions, ce qui aurait permis de soulager financièrement les éditeurs en libérant des fonds pour la transformation numérique. Lors de ses délibérations, le Parlement avait décidé d'accroître encore le soutien à la distribution matinale. Début 2022, le peuple a rejeté le projet soumis au vote. L'aide indirecte à la presse est donc maintenue sans changements.

FORÊTS

Office fédéral de l'environnement (OFEV)

810/A231.0327

Mesure décidée: à partir de 2020, le fonds ne sera plus alimenté. Les aides financières destinées à des projets de recherche seront octroyées directement par voie de décision à partir du crédit «Forêts». Les bases légales régissant l'allocation de la subvention sont en cours d'élaboration. Le compte de dépôt du fonds sera dissous à la fin de 2022, et le solde éventuel reversé à la Confédération (60 %) et aux cantons (40 %) en 2023. Le message relatif aux crédits d'engagement autorisés à partir de 2025 dans le domaine de l'environnement permettra de vérifier si les aides financières pourront également être pilotées sur la base de conventions-programmes.

Statut: appliquée. Les mesures ont été mises en œuvre en temps voulu et selon ce qui était prescrit. Les aides financières éventuellement approuvées seront financées au moyen du seul crédit «Forêts». Le compte de dépôt sera dissous et le solde éventuel

reversé à la Confédération et aux cantons. Les aides financières continueront d'être octroyées individuellement par voie de décision.

FORMATION ET ENVIRONNEMENT

Office fédéral de l'environnement (OFEV)

810/A231.0370

Mesure décidée: à partir du budget 2022, tous les fonds destinés à financer la formation et le perfectionnement seront budgétés de manière centralisée par le biais du crédit «Formation et environnement».

Statut: appliquée. Depuis le budget 2022, les fonds des crédits «Nature et paysage», «Eaux», «Forêts» et «Protection contre les crues», destinés à financer la formation et le perfectionnement, sont transférés vers le crédit «Formation et environnement» sans incidences financières.

CRÉDIT D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE LA SYLVICULTURE

Office fédéral de l'environnement (OFEV)

810/A235.0106

Mesure décidée: sur la base des résultats de l'évaluation précitée, le DETEC examinera d'ici à la fin du premier semestre 2021 si la subvention peut être supprimée et si les ressources qui y sont liées peuvent être reportées sur le programme de gestion des forêts. S'il n'est pas judicieux de supprimer la subvention, le DETEC en fera rapport dans le compte d'État 2021.

Statut: appliquée. Sur mandat de l'OFEV, le bureau de conseil BSS a évalué le crédit d'investissement forestier (le rapport final a été publié le 17 mars 2021). Il est ressorti de cette évaluation que la subvention reste nécessaire. Le crédit d'investissement forestier permet de réaliser les investissements indispensables pour assurer une gestion durable des forêts et maintenir les fonctions de la forêt (voir la loi fédérale sur les forêts, notamment l'art. 1, al. 1, let. c et d). Il permet de financer par exemple le solde des frais des mesures prévues aux art. 39, 40 et 43 de l'ordonnance sur les forêts (conventions-programmes, en particulier entretien des forêts protectrices, soins aux jeunes peuplements, ouvrages de protection et desserte). Dans bon nombre de cas, la mise en œuvre de tels projets est ainsi rendue possible ou facilitée. Le crédit d'investissement forestier permet en outre de faire en sorte que les machines qui sont acquises offrent de meilleurs dispositifs de protection et une meilleure compatibilité avec les sols. Comme les taux d'intérêt sont de nouveau en hausse sur les marchés, la demande de fonds au titre du crédit d'investissement forestier a elle aussi tendance à s'accroître. Au vu des résultats de l'évaluation, la subvention est maintenue. Toutefois, dans le cadre d'une mesure du plan d'action Biodiversité, l'OFEV a été chargé d'examiner plus en profondeur les effets sur la biodiversité du crédit d'investissement forestier. Des propositions de réforme seront soumises au Conseil fédéral à cet égard d'ici à 2024.

55 ALLÈGEMENTS FISCAUX

Contrairement aux subventions, qui constituent des dépenses, les allègements fiscaux échappent au pilotage du Parlement en matière budgétaire, car ils ne sont pas comptabilisés en tant que postes budgétaires. En outre, la diminution des recettes due aux allègements fiscaux n'est souvent pas quantifiable. Les données suivantes se fondent sur deux sources:

- Dans son étude du 2 février 2011, l'Administration fédérale des contributions (AFC) a, pour la première fois, répertorié les allègements fiscaux accordés par la Confédération et estimé les pertes de recettes qui en découlent. Publiée sur le site Internet de l'AFC, la liste présente un nombre d'allègements fiscaux compris entre 135 et 141 en fonction de la définition.
- Les allègements de l'impôt fédéral direct octroyés en application de la politique régionale permettent de créer des emplois et de la valeur ajoutée dans les régions structurellement faibles. Les chiffres concernant les diminutions de recettes qui en découlent se fondent sur la statistique annuelle du SECO de janvier 2023.

Selon la définition des allègements fiscaux, les diminutions de recettes atteignent un montant oscillant entre 20 et 24 milliards, soit une part d'environ 26 à 31 % des recettes fédérales de 2022. Les estimations se fondent sur des périodes fiscales antérieures et sur plusieurs méthodes. En outre, elles reposent sur l'hypothèse que tous les autres facteurs restent constants.

ALLÈGEMENTS FISCAUX SÉLECTIONNÉS

mio CHF	Pertes de recettes estimées
Impôt fédéral direct	9 600
Taxe sur la valeur ajoutée	8 100
Droits de timbre	4 400
Impôt sur les huiles minérales	1 500
Taxe sur le CO ₂	70
Redevance sur le trafic des poids lourds	30

Il ressort du tableau illustrant les allègements fiscaux les plus importants (liste non exhaustive) que le manque à gagner concerne, pour environ trois quarts, les deux principales sources de recettes de la Confédération:

- Pour ce qui est de l'impôt fédéral direct, les allègements fiscaux concernent la prévoyance vieillesse (en particulier les déductions pour les 2^e et 3^e piliers) et les frais professionnels (notamment les déductions pour les frais de transport et les repas pris à l'extérieur). Les allègements fiscaux accordés en application de la politique régionale se chiffrent à quelque 1 milliard par an (base: 2007 à 2019). Ils se concentrent principalement sur un petit nombre de projets encore soutenus par la «Lex Bonny», dont la durée est limitée à dix ans et qui arrivent à terme en 2020 (les chiffres seront disponibles à partir de 2023).
- Pour la TVA, le manque à gagner découle principalement des exceptions fiscales prévues dans les domaines de l'immobilier et de la santé, ainsi que du taux réduit qui s'applique aux denrées alimentaires de base, aux plantes et aux imprimés.

En plus du fait que les allègements fiscaux sont peu transparents et leurs résultats difficilement contrôlables, plusieurs arguments plaident en faveur de leur remplacement par des subventions (affectant les charges):

- Les allègements fiscaux sont susceptibles de déroger au principe de l'imposition selon la capacité économique. En particulier dans le cadre des impôts progressifs sur le revenu, les allègements bénéficient davantage aux personnes à revenu élevé qu'aux personnes à bas revenu.
- L'action des pouvoirs publics sur la tâche ou l'activité soutenue est difficile, car il n'est pas possible d'assortir les allègements fiscaux de réserves et de conditions. Cela entraîne des effets d'aubaine importants.

- La loi sur les subventions prévoit qu'il convient, en principe, de renoncer aux aides accordées sous forme d'allègements fiscaux (art. 7, let. g, LSu; RS 616.1).

6 PERSPECTIVES

Des dépenses extraordinaires élevées seront également nécessaires en 2023. Tandis que les mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 n'ont presque plus d'incidences financières, la guerre en Ukraine engendre de nouvelles dépenses extraordinaires élevées. Pour les années suivantes, les perspectives financières restent mitigées. Les déficits structurels élevés attendus de 2024 à 2027 au budget ordinaire nécessiteront des mesures d'assainissement pour que les exigences du frein à l'endettement puissent être respectées.

Les répercussions de la guerre en Ukraine sur les finances fédérales sont de plus en plus manifestes. D'une part, cette guerre se traduit par d'importants flux migratoires. En raison du nombre élevé de demandes d'asile émanant de personnes à protéger en provenance d'Ukraine, le Conseil fédéral et le Parlement ont également approuvé pour 2023 des besoins de financement extraordinaires. D'autre part, les prix se sont fortement accrus sur les marchés internationaux de l'énergie. Afin de garantir l'approvisionnement de notre pays y compris en cas de développements imprévus, la Confédération accorde des prêts aux entreprises d'électricité d'importance systémique si celles-ci en ont besoin. Des dépenses extraordinaires ont ainsi été inscrites au budget 2023 pour un montant total de 5,7 milliards, portant le déficit de financement à 4,8 milliards.

La situation budgétaire de la Confédération restera tendue les années suivantes. Alors que les années précédentes ont été marquées par des dépenses extraordinaires élevées, l'accent sera mis, ces prochaines années, sur le budget ordinaire. Sur la base des déficits structurels prévus pour les années 2024 à 2026 du plan financier précédent, il est apparu, vers la fin de l'année 2022, que les déficits attendus allaient se creuser davantage encore compte tenu des nouvelles dépenses décidées par le Parlement et que, par conséquent, les exigences du frein à l'endettement ne seraient de loin pas respectées au cours des exercices en question. Prévus à 2 milliards en 2024, les déficits structurels augmenteront à quelque 3 milliards à partir de 2025. Par conséquent, le Conseil fédéral a adopté un vaste programme d'assainissement, qui permettra de rendre le budget 2024 conforme aux exigences du frein à l'endettement. Les mesures d'assainissement n'empêcheront toutefois pas les déficits structurels de subsister au cours des années suivantes.

L'évolution des finances fédérales au cours des prochaines années dépendra non seulement des décisions du Conseil et du Parlement, mais aussi fortement de la situation conjoncturelle. Encore très incertaine, celle-ci reste foncièrement tributaire de l'économie mondiale et des problèmes d'approvisionnement en énergie. L'hypothèse actuellement retenue est une normalisation de la situation en matière d'énergie, un recul global des taux d'inflation et une reprise économique progressive au niveau international.

Le facteur déterminant pour les finances fédérales à moyen et à long terme est l'évolution tendancielle du PIB. Une hausse du PIB se traduirait par une augmentation des recettes de la Confédération (à l'inverse, une baisse du PIB engendrerait une diminution des recettes). Un autre facteur important est la position, à l'échelle internationale, de la place économique suisse. La réforme de l'imposition des bénéfices engagée par l'OCDE au niveau international joue un rôle central à cet égard. La mise en œuvre de cette réforme permettra à la Suisse de créer des conditions générales stables et de s'assurer des recettes fiscales importantes.

EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES RECETTES ET LES DÉPENSES

7 ÉVOLUTION DES RECETTES

71 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES PHYSIQUES

Les recettes de l'impôt sur le revenu des ménages se montaient à 12,7 milliards en 2022. Elles n'ont augmenté que de 0,3 % par rapport à 2021 (+ 32 mio). Cette stagnation s'explique en partie par le fort recul des rentrées de la période fiscale 2020 et précédente.

IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT, PERSONNES PHYSIQUES

	C 2021	B 2022	C 2022	Δ 2021-22 %
mio CHF				
Impôt fédéral direct, personnes physiques	12 676	12 531	12 708	0,3
Part aux recettes en %	16,7	15,9	16,5	
Impôt sur le revenu des personnes physiques	12 710	12 566	12 750	0,3
Imputation d'impôts étrangers prélevés à la source (p.phys.)	-34	-35	-43	-26,0

IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES PHYSIQUES

Indexé sur 2010=100



— IFD des personnes physiques
— Recettes fiscales

L'évolution de l'impôt sur le revenu suit généralement l'évolution des recettes fiscales. On voit cependant que cela n'a pas été le cas en 2020, où les recettes fiscales ont diminué, contrairement à l'impôt sur le revenu, épargné alors par la crise.

L'impôt fédéral direct (IFD) perçu auprès des personnes physiques est un impôt général sur le revenu. Il frappe, en principe, tous les revenus provenant d'activités salariées et indépendantes ainsi que le revenu de la fortune et les prestations en capital. L'impôt sur le revenu est progressif. Autrement dit, son taux augmente en fonction du niveau de revenu, le seuil maximal étant fixé par la loi à 11,5 %.

L'IFD est comptabilisé pendant la période où les cantons versent les recettes à la Confédération. Ainsi, pour une année comptable, la Confédération encaisse des recettes correspondant à plusieurs périodes fiscales. Les recettes de l'impôt perçues en 2021 proviennent avant tout de la période fiscale 2021 (70 %). Le reste provient des périodes fiscales antérieures (16 %) ou de versements anticipés pour la période fiscale 2022 (14 %).

En 2022, l'impôt sur le revenu a produit 12 708 millions, soit seulement de 0,3 % de plus que dans le compte 2021 (+ 32 mio). Cependant, le rendement attendu de l'impôt pour l'année fiscale 2021 (Sollertrag), croît de 6,2 %. Le fort recul des rentrées des périodes fiscales précédentes (- 17 %), explique en partie la stagnation des recettes sur 2022. Les versements au titre de l'année principale ont augmenté de 3,8 %, et les avances pour la période fiscale suivante de 7,5 %.

Depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2020, de la réforme de la fiscalité des entreprises et du financement de l'AVS, la part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct sur les personnes physiques et morales se monte à 21,2 %, contre 17 % auparavant. La part des cantons est calculée avant la déduction de l'imputation des impôts étrangers perçus à la source. Cette imputation permet d'éviter une double imposition des intérêts, dividendes ou droits de licence qui sont soumis à un impôt à la source à l'étranger.

72 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES MORALES

L'impôt sur le bénéfice des entreprises affiche une forte croissance. Avec des recettes de 13,6 milliards enregistrées en 2022, il progresse de 7,1 % par rapport à l'année précédente.

IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT, PERSONNES MORALES

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ 2021-22	
				val. abs.	%
Impôt fédéral direct, personnes morales	12 718	13 722	13 623	905	7,1
Part aux recettes en %	16,7	17,4	17,7		
Impôt sur le bénéfice net des personnes morales	12 854	13 847	13 794	941	7,3
Imputation d'impôts étrangers prélevés à la source (p.mor.)	-136	-125	-171	-35	-26,0

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) prévoit pour l'impôt fédéral direct des personnes morales un taux proportionnel de 8,5 %. L'IFD est comptabilisé pendant la période où les cantons versent les recettes à la Confédération. Ainsi, pour une année comptable, la Confédération encaisse des recettes correspondant à plusieurs périodes fiscales. Les recettes de l'impôt perçues en 2022 proviennent avant tout de l'année fiscale 2021 (76 %). Le reste provient des périodes fiscales antérieures (15 %) ou il s'agit des versements anticipés de l'année fiscale 2021 (9 %).

Les recettes de l'impôt sur le bénéfice pour l'année 2022 se montent à 13 623 millions. Cela représente une forte croissance de 7,1 % par rapport à 2021 (+ 905 mio.). La majeure partie des recettes 2022 (76 %) provenant de la période fiscale 2021, cela montre la bonne santé des entreprises lors de la reprise post-covid. Le rendement attendu de l'impôt pour l'année fiscale 2021 (Sollertrag) a même été augmenté. Comme pour l'impôt sur le revenu, les paiements des périodes fiscales précédentes ont fortement diminué (- 34 %), mais les paiements au titre de l'année principale et les avances ont augmenté, respectivement de 19 % et de 37 %.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2020 de la réforme de la fiscalité des entreprises et du financement de l'AVS, la part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct sur les personnes physiques et morales se monte à 21,2 %, contre 17 % auparavant. La part des cantons est calculée avant la déduction de l'imputation des impôts étrangers perçus à la source. Cette imputation permet d'éviter une double imposition des intérêts, dividendes ou droits de licence qui sont soumis à un impôt à la source à l'étranger.

IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES MORALES

Indexé sur 2010=100



— IFD des personnes morales
— Recettes fiscales

Les recettes issues de l'impôt sur le bénéfice ont connu une progression considérable au cours des dernières années, qui n'a pas été freinée par la crise du coronavirus. Depuis 2010, leur hausse a été supérieure de plus de 30 points de pourcentage à celle des recettes fiscales.

73 IMPÔT ANTICIPÉ

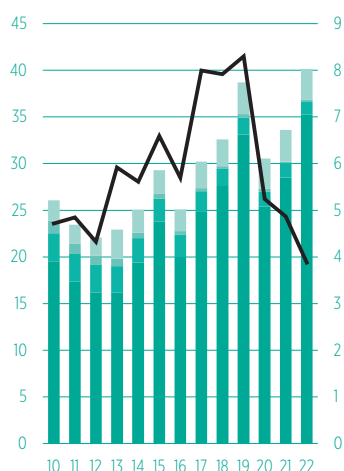
En 2022, les rentrées et les remboursements ont atteint des niveaux record. Compte tenu des ajustements importants apportés aux estimations, le produit de l'impôt anticipé s'élève à 3,9 milliards, soit un montant nettement inférieur au niveau de l'année précédente et au montant inscrit au budget.

IMPÔT ANTICIPÉ

mio CHF	C	B	C	Δ	
	2021	2022	2022	2021-22	%
Impôt anticipé	4 900	7 080	3 888	-1 012	-20,7
Part aux recettes en %	6,4	9,0	5,1		
Impôt anticipé (Suisse)	4 865	7 060	3 879	-986	-20,3
Retenue d'impôt, Etats-Unis	35	20	10	-26	-73,0

RECETTES ET RENTRÉES AU TITRE DE L'IMPÔT ANTICIPÉ

En mrd de CHF



- Dividendes d'actions
- Intérêts d'obligations
- Avoirs de clients auprès de banques suisses
- Autres rentrées
- Recettes de l'impôt anticipé (échelle de droite)

Atteignant plus de 40 milliards, les rentrées de l'impôt anticipé ont été exceptionnellement élevées en 2022. Provenant, pour environ un quart, de rachats d'actions, ces rentrées seront entièrement restituées et ne généreront donc pas de recettes pour la Confédération. Avec un montant de 3,9 milliards, les recettes sont restées faibles en 2022.

L'impôt anticipé est un impôt à la source (35 %) perçu par la Confédération sur les revenus de capitaux (notamment sur les distributions de bénéfices, les rachats d'actions et les intérêts). À l'égard des personnes domiciliées en Suisse, il remplit avant tout une fonction de garantie du substrat fiscal. Ces personnes peuvent en effet demander le remboursement de l'impôt anticipé si elles ont déclaré les revenus correspondants dans leur déclaration d'impôt. En revanche, à l'égard des personnes domiciliées à l'étranger, il poursuit aussi un objectif fiscal, étant donné que l'impôt perçu à la source n'est souvent pas remboursé intégralement (le taux de l'impôt résiduel dépend de la convention contre les doubles impositions applicable).

RENTRÉES EXCEPTIONNELLEMENT ÉLEVÉES

Les rentrées au titre de l'impôt anticipé ont progressé d'environ 20 % par rapport à l'exercice précédent et ont, par conséquent, atteint le niveau exceptionnel de 40,1 milliards. Cette évolution est notamment imputable à l'augmentation des recettes provenant des dividendes, qui constituent la principale source de l'impôt anticipé. À elles seules, les rentrées issues de rachats d'actions comptabilisent 11,2 milliards (contre 6,8 mrd en 2021). Étant donné qu'il est possible de demander le remboursement intégral de l'impôt anticipé grevant ces opérations, ces rentrées n'engendrent pas de recettes pour la Confédération.

REMBOURSEMENTS IMPORTANTS EN RAISON DE L'ABANDON DES TAUX NÉGATIFS

La montée des taux et l'abandon des taux négatifs ont poussé les ayants droit à solliciter le remboursement de l'impôt anticipé. Par ailleurs, le nombre élevé de rachats d'actions a sans doute aussi contribué au volume important des remboursements effectués en cours d'année. En 2022, les remboursements ont ainsi atteint 35,8 milliards, ce qui correspond à une progression de plus de 50 %. Toutes les catégories (étranger, personnes morales et physiques) enregistrent un montant élevé.

IMPÔT ANTICIPÉ - CALCUL DES RECETTES

mio CHF	2020	2021	2022
1 Rentrées	30 531	33 615	40 145
2 Remboursements liquidés	27 189	23 650	35 766
3 dont rentrées provenant de l'exercice en cours	7 209	7 963	13 078
4 Remboursements attendus / provisions	24 400	29 500	30 000
5 dont rentrées provenant de l'exercice en cours	17 878	20 172	21 325
6 Recettes de l'exercice fiscal en cours [6=1-3-5]	5 444	5 480	5 742
7 Ajustements apportés à l'estimation concernant les années fiscales précédentes	-202	-615	-1 863
8 Recettes de l'impôt anticipé [8=6+7]	5 242	4 865	3 879

FAIBLE NIVEAU DE RECETTES EN RAISON DES AJUSTEMENTS APPORTÉS AUX ESTIMATIONS

En 2022, le produit de l'impôt anticipé s'est élevé à 3,9 milliards (voir le tableau, ligne 8); ce montant est inférieur de 1 milliard au résultat de l'année précédente et de 3,2 milliards au montant inscrit au budget. Les recettes sont calculées en soustrayant des rentrées, d'une part, les remboursements déjà effectués pour l'année 2022 et, d'autre part, les remboursements encore dus pour 2022. Par ailleurs, il y a lieu de prendre également en compte les corrections apportées aux estimations des années précédentes.

Pour commencer, les remboursements sont affectés aux rentrées par exercice fiscal concerné grâce à une estimation réalisée à l'aide d'outils informatiques. Selon cette dernière, des rentrées d'un montant de 13,1 milliards ont déjà été remboursées en 2022 (voir le tableau, ligne 3).

Ensuite, on procède à une estimation des remboursements attendus. Cette étape est nécessaire, car une majorité des rentrées sont remboursées dans un délai allant jusqu'à trois ans. À cet effet, les rentrées sont divisées en plusieurs catégories: les rentrées non remboursables; les rentrées issues de rachats d'action, remboursables dans leur intégralité; les autres rentrées, majoritaires, dont la part qui ne sera pas remboursée, qui reste incertaine, est estimée à 18,8 %. Ce taux se fonde sur une valeur empirique calculée sur la base des dernières années fiscales achevées (valeur médiane des années 2015 à 2019). Les recettes ainsi attendues pour 2022 s'élèvent à 5,7 milliards au total (voir le tableau, ligne 6).

Pour terminer, il convient de prendre en compte les corrections apportées aux estimations des années précédentes. Selon les informations actuellement disponibles, les recettes comptabilisées pour les années 2019 à 2021 étaient trop élevées. Les estimations ont donc été corrigées pour un montant total de 1,9 milliard à la charge des recettes de 2022. Le délai de trois ans pour les demandes de remboursement relatives aux rentrées de l'année fiscale 2019 s'est achevé à fin 2022. Rétrospectivement, on constate que l'estimation des recettes établie pour cet exercice était trop élevée. La correction apportée pour un montant de 1,4 milliard est portée au débit des recettes de 2022 (voir l'encadré pour la justification). Pour les années 2020 et 2021, on estime désormais que la Confédération conservera, à titre de recettes, une part de 18,8 % des rentrées à taux de remboursement incertain. Les années précédentes, cette part était encore estimée à 19,5 %. L'estimation des recettes attendues pour les années 2020 et 2021 est donc revue à la baisse à raison de 0,2 milliard par année (soit 0,4 mrd en tout).

DIFFÉRENCE D'ESTIMATION POUR 2019 ET CALCUL DE LA VALEUR EMPIRIQUE

Un effet unique lié à la mise en œuvre de la réforme fiscale et du financement de l'AVS (RFFA) explique la différence d'estimation pour les recettes de l'année 2019. En effet, la RFFA, qui est entrée en vigueur début 2020, prévoyait notamment un relèvement de l'imposition des dividendes pour les participations qualifiées. On peut dès lors supposer que des dividendes supplémentaires ont été distribués en 2019 et que leur remboursement a été sollicité en majeure partie. On estime que les dividendes ont été versés en premier lieu à des propriétaires de PME suisses. Dans le cadre de la clôture de l'année fiscale 2019, l'estimation du volume des remboursements, qui avait été fondée, faute de chiffres exploitables, sur une valeur empirique concernant les rentrées dont le remboursement est incertain, s'est finalement avérée trop basse.

Afin d'atténuer l'influence de cet effet unique lié à l'introduction de la RFFA et d'éventuelles valeurs extrêmes à venir, le calcul de la valeur empirique s'appuiera désormais non plus sur une moyenne quadriennale, mais sur une médiane (valeur centrale) sur cinq ans, cette méthode étant plus stable face aux valeurs extrêmes. À cette fin, une modification des estimations a été apportée au modèle de calcul de la provision (voir le chap. B 81 Postes du compte de résultats).

LÉGÈRE HAUSSE DE LA PROVISION REQUISE

À fin 2022, le montant nécessaire au titre de la provision est passé de 29,5 à 30 milliards (voir le tableau, ligne 4). La provision vise à couvrir les remboursements attendus pour les années fiscales 2020 à 2022. Sur le total de 30 milliards, un montant de 21,3 milliards concerne l'année fiscale 2022 (soit 71 % de la provision). Le montant de la provision a été augmenté de 500 millions par rapport à l'exercice précédent et ce, malgré le niveau élevé des remboursements effectués en 2022. Deux raisons expliquent cette augmentation: d'une part le fait que la provision de l'année précédente était trop basse en raison de l'estimation trop optimiste du produit de l'impôt pour les années 2020 et 2021 et, d'autre part, le montant très élevé des rentrées enregistrées en 2022 et dont le remboursement ne sera demandé qu'avec un décalage dans le temps.

74 DROITS DE TIMBRE

Les recettes liées aux droits de timbre ont largement dépassé le montant budgétisé (+ 408 mio), ce qui s'explique par le rejet par le peuple de la suppression du droit de timbre d'émission et par le produit du droit de timbre de négociation. Elles sont toutefois restées inférieures au montant très élevé de l'année précédente (- 125 mio).

DROITS DE TIMBRE

mio CHF	C	B	C	Δ	
	2021	2022	2022	val. abs.	2021-22 %
Recettes provenant des droits de timbre	2 608	2 075	2 483	-125	-4,8
Part aux recettes en %	3,4	2,6	3,2		
Droit de timbre d'émission	272	70	262	-9	-3,4
Droit de timbre de négociation	1 594	1 270	1 451	-143	-9,0
Titres suisses	218	200	209	-9	-4,2
Titres étrangers	1 376	1 070	1 242	-134	-9,7
Droit sur les quittances de primes et autres	742	735	770	27	3,7

DROIT DE TIMBRE D'ÉMISSION

Le produit de ce droit de timbre est sujet à de fortes variations d'une année à une autre. En 2022, il a dépassé de 192 millions le montant budgétisé, car le projet de suppression du droit de timbre d'émission au 1^{er} mai 2022 a été rejeté lors de la votation populaire du 13 février 2022. Il est toutefois resté inférieur au niveau de l'année précédente (- 9 mio).

Un droit de timbre d'émission de 1 % est prélevé sur la création de capital propre. La nécessité, pour les entreprises, de procéder à une capitalisation ou à une recapitalisation est déterminante pour l'évolution des recettes en la matière.

DROIT DE TIMBRE DE NÉGOCIATION

Les recettes fournies par le droit de timbre de négociation ont été nettement supérieures aux prévisions du budget (+ 181 mio). Elles sont toutefois restées inférieures au très bon résultat obtenu en 2021 (- 143 mio). De 2011 à 2019, le produit du droit de négociation a oscillé entre 1,1 et 1,3 milliard. Cette fourchette a ensuite été nettement dépassée, avec un total de 1,5 à 1,6 milliard pour les années 2020 à 2022.

Prélevé sur l'achat ou la vente de titres suisses et étrangers, le droit de timbre de négociation s'élève, respectivement, à 1,5 ‰ et 3 ‰ de la contre-valeur. Son produit est essentiellement tributaire du volume des titres imposés de commerçants indigènes.

DROIT SUR LES QUITTANCES DE PRIMES ET AUTRES RECETTES

Le produit du droit sur les quittances de primes et les autres recettes (intérêts moratoires et amendes) ont été nettement supérieurs tant au montant budgétisé (+ 35 mio) qu'à celui de l'année précédente (+ 27 mio).

Perçu sur certaines primes d'assurance, ce droit sur les quittances constitue la deuxième plus importante catégorie de droit de timbre. Calculé sur la prime d'assurance, il s'élève généralement à 5 %.

75 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

En 2022, les recettes de la TVA se sont montées à 24 679 millions. Elles ont augmenté de 4,8 % par rapport à 2021, soit un peu moins que la croissance économique. L'impôt sur les importations a à nouveau fortement progressé.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

mio CHF	C	B	C	Δ	
	2021	2022	2022	2021-22	
Taxe sur la valeur ajoutée	23 553	23 510	24 679	1 126	4,8
Part aux recettes en %	31,0	29,9	32,1		
Ressources générales de la Confédération	18 830	18 800	19 730	900	4,8
Fonds affectés	4 723	4 710	4 948	226	4,8
5 % en faveur de l'assurance-maladie	991	990	1 038	47	4,8
Financement de l'AVS	3 049	3 040	3 194	146	4,8
Financement de l'infrastructure ferroviaire	683	680	716	33	4,8

Les recettes 2022 de la TVA sont supérieures à celles prévues dans le budget 2022 (+ 1169 mio.). Cela s'explique, d'une part, par le fait que la croissance économique nominale 2022 fut plus importante que celle prévue lors de la préparation du budget 2022 en juin 2021. D'autre part, le résultat effectif des comptes 2021 fut également supérieur à l'estimation de juin 2021.

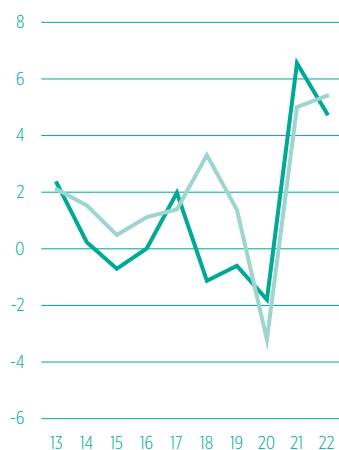
Par rapport à 2021, les recettes ont augmenté de 4,8 % ou 1126 millions. Cette augmentation est légèrement inférieure à la croissance nominale du PIB pour 2022, estimée à 5,4 %. L'impôt sur les importations a, à nouveau, fortement progressé (+8 %) en raison de la forte inflation à l'étranger. Cependant, la croissance de l'impôt intérieur a été relativement modeste (1,7 %).

Les recettes de la TVA sont indiquées selon le principe du fait générateur. Ainsi, les factures déjà établies ou les décomptes déjà effectués par les assujettis sont comptabilisés en tant que recettes. Or l'expérience montre que le montant porté aux comptes débiteurs n'est pas perçu dans son intégralité. C'est pourquoi les pertes sur débiteurs sont inscrites séparément en tant que charges. En 2022, les pertes sur débiteurs effectives se sont élevées à 138 millions.

Dans le tableau, les parts affectées de la TVA sont indiquées avant les déductions des pertes sur débiteurs. Pour calculer les dépenses de transfert à partir de ces données, il faut donc déduire les pertes sur débiteurs et ajouter les intérêts et amendes correspondantes. Le montant net des dépenses en faveur de l'AVS financées par les parts de TVA affectées à l'AVS est ainsi de 3186 millions. La part nette destinée au fonds d'infrastructure ferroviaire se monte à 714 millions et celle destinée à l'assurance maladie à 1036 millions.

ÉVOLUTION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET DU PIB NOMINAL

Variation en %



— Taxe sur la valeur ajoutée
— PIB nominal

La TVA suit généralement l'évolution du PIB nominal, sauf en cas de changement dans les taux d'imposition. En 2020, le recul des recettes est moins marqué que celui du PIB nominal en raison du décalage des trimestres pour la comptabilisation de la TVA. En 2021 et en 2022, la croissance de la TVA s'approche de celle du PIB.

76 AUTRES IMPÔTS À LA CONSOMMATION

La tendance à la baisse se poursuit pour les recettes issues des autres impôts à la consommation. La levée des restrictions de déplacement a accentué le recul des recettes, en particulier pour l'impôt sur le tabac.

AUTRES IMPÔTS À LA CONSOMMATION

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ 2021-22	
				val. abs.	%
Autres impôts à la consommation	8 507	8 400	8 202	-305	-3,6
Part aux recettes en %	11,2	10,7	10,7		
Impôts sur les huiles minérales	4 554	4 690	4 434	-121	-2,7
Impôt sur huiles minér. grevant les carburants	2 727	2 807	2 664	-63	-2,3
Surtaxe sur huiles minér. grevant les carburants	1 811	1 868	1 755	-56	-3,1
Impôt sur huiles min. grevant combust. et autres	16	15	14	-2	-12,8
Impôt sur le tabac	2 257	2 031	2 082	-176	-7,8
Impôt sur la bière	107	115	114	7	6,5
Impôt sur les boissons spiritueuses	304	277	301	-3	-1,0
Supplément perçu sur le réseau	1 284	1 288	1 272	-12	-1,0

IMPÔT SUR LES HUILES MINÉRALES

Les recettes de cet impôt sont restées inférieures de 121 millions à celles de l'exercice précédent et de 256 millions au montant budgétisé (- 5,5 %). Ce recul est dû au niveau des prix relativement élevé, à la différence de prix par rapport à l'étranger (remise sur le carburant à l'étranger) et au nombre croissant de véhicules électriques en circulation. Une part de 60 % du produit de l'impôt sur les huiles minérales et la totalité du produit de la surtaxe sont affectées à la circulation routière et au trafic aérien. Le financement spécial du trafic aérien a bénéficié d'un montant d'environ 46 millions provenant de l'impôt sur les huiles minérales.

IMPÔT SUR LE TABAC

Bien que supérieures au montant budgétisé (+ 51 mio), les recettes de l'impôt sur le tabac sont restées inférieures au niveau de l'année précédente (- 176 mio). Cette diminution résulte de la très forte baisse des ventes de cigarettes (- 6 %). Après la levée des mesures COVID-19, l'achat de cigarettes meilleur marché à l'étranger ou dans les boutiques hors taxes a repris. En outre, l'augmentation des quantités imposées de tabac à coupe fine et de produits du tabac à chauffer indique que de plus en plus de personnes se détournent des cigarettes traditionnelles pour privilégier des produits du tabac moins fortement imposés. L'impôt sur le tabac participe au financement de la contribution de la Confédération aux assurances sociales AVS et AI.

IMPÔT SUR LES BOISSONS SPIRITUEUSES

Les recettes provenant de l'impôt sur les boissons spiritueuses sont tributaires de facteurs prévisibles tels que la consommation par habitant et l'évolution démographique ainsi que de facteurs variant d'une année à l'autre tels que la quantité et la qualité des récoltes indigènes de fruits et les conditions météorologiques. Malgré la levée des restrictions de déplacement, le produit de cet impôt est resté relativement stable. La part des cantons aux revenus nets de l'impôt est de 10 %. Le solde sert à financer une partie de la contribution de la Confédération aux assurances sociales AVS et AI.

SUPPLÉMENT SUR LES COÛTS DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

Des informations détaillées sur l'évolution de ces recettes figurent au chap. D 3.

77 RECETTES FISCALES DIVERSES

Les recettes issues des redevances sur la circulation et de l'impôt sur les maisons de jeu se sont remises des conséquences de la crise. Les recettes douanières ont légèrement fléchi à la suite de la levée des restrictions de déplacement liées à la pandémie de COVID-19.

AUTRES RECETTES FISCALES

mio CHF	C	B	C	Δ	
	2021	2022	2022	val. abs.	2021-22 %
Recettes fiscales diverses	5 446	5 753	5 519	73	1,3
Part aux recettes en %	7,2	7,3	7,2		
Redevances sur la circulation	2 382	2 503	2 451	69	2,9
Impôt sur les véhicules automobiles	316	377	331	15	4,8
Redevance pour l'utilisation des routes nationales	367	415	429	63	17,1
Redevance sur le trafic des poids lourds	1 700	1 711	1 690	-9	-0,5
Droits de douane	1 277	1 170	1 221	-56	-4,4
Impôt sur les maisons de jeu	233	372	326	93	40,1
Taxes d'incitation	1 482	1 639	1 450	-32	-2,2
Taxe d'incitation sur les COV	108	112	100	-8	-7,7
Taxe pour l'assainissement des sites contaminés	55	54	55	0	0,3
Taxe d'incitation sur les émissions de CO ₂	1 319	1 473	1 295	-24	-1,8
Autres revenus fiscaux	72	69	71	-1	-1,7

REDEVANCES SUR LA CIRCULATION

Le produit de la redevance sur le trafic des poids lourds est resté relativement stable par rapport à l'année précédente. Son faible recul est dû à la légère diminution du volume du trafic et au renouvellement du parc automobile, qui comprend de plus en plus de véhicules modernes et donc soumis à des redevances moins élevées. Les recettes issues de la redevance pour l'utilisation des routes nationales se sont, en revanche, nettement accrues. En 2022, l'intensité des déplacements a renoué avec son niveau d'avant la crise. Le produit de l'impôt sur les véhicules automobiles a également augmenté malgré la persistance du problème d'approvisionnement notamment dû à la guerre en Ukraine et à la pénurie de puces électroniques et d'équipements automobiles. Le volume des importations de véhicules électriques exonérés de l'impôt s'est à nouveau fortement accru (d'env. 15 %), engendrant une perte de recettes correspondante.

DROITS DE DOUANE

Après avoir atteint un niveau élevé en 2021, le produit des droits de douane à l'importation a fléchi en 2022. Encore plus importants que d'habitude au début de l'année, les achats effectués en Suisse et les importations de marchandises ont diminué avec la fin des restrictions de déplacement liées à la pandémie de COVID-19.

TAXES D'INCITATION

Le relèvement du taux de la taxe, qui est passé de 96 à 120 francs par tonne de CO₂ au 1^{er} janvier 2022, s'est traduit par une hausse des recettes. À l'inverse, l'introduction des normes de consommation découlant de la loi sur le CO₂ (réduction des combustibles fossiles) et le prix élevé des carburants ont engendré une baisse de la consommation, c'est pourquoi ni le montant des recettes prévu au budget, ni le niveau de l'année précédente n'ont été atteints. Le produit de la taxe d'incitation sur les COV a également fléchi.

RECETTES DE L'IMPÔT SUR LES MAISONS DE JEU ET AUTRES REVENUS FISCAUX

Après la crise du coronavirus, les maisons de jeu ont pu reprendre une activité normale en 2022. Déterminant pour l'impôt sur les maisons de jeu, le produit brut des jeux a enregistré une hausse. Les autres revenus fiscaux (taxe sur les eaux usées et taxe d'abattage) ont légèrement fléchi.

78 RECETTES NON FISCALES

La progression des recettes non fiscales résulte de la variation d'un grand nombre de postes. Elle est due, en grande partie, à la hausse des recettes de la vente aux enchères de droits d'émission de CO₂ et des revenus liés aux amendes prononcées par la Commission de la concurrence.

RECETTES NON FISCALES ET RECETTES EXTRAORDINAIRES

mio CHF	C	B	C	Δ	
	2021	2022	2022	2021-22	%
Recettes non fiscales et recettes extraordinaires	5 672	5 571	5 766	94	1,7
Part aux recettes en %	7,5	7,1	7,5		
Recettes non fiscales	4 137	4 050	4 175	38	0,9
Patentes et concessions	933	907	964	31	3,3
Compensations	1 035	1 034	1 058	23	2,2
Recettes financières	879	877	866	-13	-1,4
Recettes d'investissement	719	710	746	27	3,8
Recettes diverses	571	522	541	-30	-5,3
Recettes extraordinaires	1 535	1 521	1 592	56	3,7

PATENTES ET CONCESSIONS

Comme l'année précédente, la Confédération a reçu un montant total de 2 milliards issu de la distribution du bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS). De ce total, le montant de base (667 mio) est comptabilisé avec les recettes ordinaires non fiscales. Le montant supplémentaire de 1,3 milliard est comptabilisé à titre de recette extraordinaire et servira à réduire une partie de la dette liée à la pandémie de COVID-19. La progression des recettes au titre des patentes et des concessions par rapport à l'année précédente s'explique avant tout par la hausse des prix d'adjudication des droits d'émission de CO₂ vendus aux enchères.

COMPENSATIONS

L'augmentation des recettes liées aux compensations est notamment due à la hausse enregistrée au titre des émoluments perçus pour des actes administratifs (établissement de visas ou de passeports par ex.). Sont également comptabilisés avec les compensations les forfaits de mise à disposition du mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité. Les entreprises électriques d'importance systémique indemnisent ainsi la Confédération pour les charges que celle-ci encourt en mettant à disposition des liquidités.

RECETTES FINANCIÈRES

Le léger recul des recettes financières est dû à la baisse des recettes issues des intérêts moratoires perçus dans le cadre des procédures pénales.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Leur progression est imputable, d'une part, à l'augmentation des contributions des cantons au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF). Celles-ci suivent l'évolution du PIB réel et du renchérissement (indice des prix à la consommation). Elle est liée, d'autre part, à la hausse des revenus provenant de la vente de parcelles qui ne sont plus utilisées pour la construction de routes nationales.

RECETTES DIVERSES

Elles comprennent, notamment, les revenus des immeubles (qui ont diminué) ainsi que les recettes provenant de fonds de tiers et de cofinancements.

RECETTES EXTRAORDINAIRES

Les recettes extraordinaires proviennent, en majeure partie, de la part de la Confédération au montant supplémentaire distribué par la BNS, qui est comptabilisée en tant que recette extraordinaire depuis l'exercice 2021. Leur augmentation par rapport à l'année précédente s'explique par la hausse des rentrées issues d'amendes que la Commission de la concurrence a prononcées et par le remboursement de moyens financiers que la Confédération avait débloqués dans le cadre des mesures de soutien en faveur d'organisations sportives et qui n'ont pas été utilisés.

79 QUALITÉ DE L'ESTIMATION DES RECETTES

Depuis 2003, les recettes ordinaires de la Confédération ont été sous-estimées en moyenne de 1,1 %. Abstraction faite de l'impôt anticipé, l'erreur d'estimation moyenne est même ramenée à 0,4 %.

ÉVOLUTION DES ERREURS D'ESTIMATIONS

Le graphique montre les erreurs d'estimation concernant les recettes ordinaires de la Confédération depuis l'introduction du frein à l'endettement en 2003. Ces erreurs sont exprimées en pour-cent des valeurs au budget, de manière à permettre la comparaison d'une année à l'autre. Une erreur d'estimation positive signifie que les recettes ont été sous-estimées, ou que les recettes effectives du compte ont dépassé les valeurs inscrites au budget. Une erreur d'estimation négative indique que les recettes ont été surestimées.

C'est en 2003 que les recettes ont été le plus fortement surestimées (- 7,3 %) et en 2008 que leur sous-estimation a été la plus marquée (10,2 %). Les fortes fluctuations des erreurs d'estimation témoignent des difficultés et incertitudes entourant la prévision des recettes de la Confédération. Ainsi, outre les prévisions concernant l'évolution de l'économie et son influence sur les recettes, il convient de prendre en compte les changements de lois, dont les répercussions financières sont difficiles à prévoir avec exactitude. Les estimations de recettes sont d'autant plus difficiles que le budget est préparé environ 20 mois avant la clôture de l'année comptable concernée.

La qualité des recettes est réexaminée à l'occasion de la publication de chaque résultat du compte. Ce réexamen porte sur la qualité d'estimation tant du total des recettes que de chaque catégorie de recettes. L'objectif est de s'assurer que les recettes de la Confédération ne sont ni surestimées, ni sous-estimées de manière systématique.

ERREURS D'ESTIMATION PAR TYPE DE RECETTES

Pour examiner la qualité de l'estimation des recettes sur une longue période, on utilise comme étalon de mesure l'erreur d'estimation moyenne absolue. Selon cette mesure, les recettes ordinaires sont surestimées ou sous-estimées, en moyenne annuelle, de 3,3 % par rapport aux valeurs budgétisées. Ce chiffre cache d'importantes disparités entre les différentes catégories de recettes. Parmi les recettes fiscales importantes, celles de l'impôt sur les huiles minérales ont été estimées le plus précisément: ces recettes n'ont été surestimées ou sous-estimées que de 2,2 % en moyenne par rapport au budget. Elles sont suivies par la TVA, qui affiche une erreur d'estimation moyenne absolue de 2,5 %. Alors que les estimations concernant l'impôt fédéral direct sont légèrement moins précises (3,9 %), on observe des écarts considérables pour les droits de timbre et surtout pour l'impôt anticipé (9,3 % et 33,6 %). Ces écarts reflètent la grande volatilité de ces recettes.

ERREURS D'ESTIMATION SUR LE CYCLE CONJONCTUREL

Les bandes verticales en couleur du graphique correspondent aux années durant lesquelles l'économie suisse a connu une faible croissance ou une récession. C'est une phase durant laquelle l'ensemble de l'économie n'a pas entièrement exploité son potentiel de production, et son taux de croissance se situait en dessous de son potentiel à long terme. Cette analyse montre que les recettes tendent à être surestimées en période de ralentissement économique (erreur d'estimation négative) et à être sous-estimées durant les périodes de reprise (erreur d'estimation positive). Les erreurs de prévision pourraient donc se compenser mutuellement sur l'ensemble du cycle conjoncturel.

Tel a quasiment été le cas depuis l'introduction du frein à l'endettement. Une fois additionnées, les erreurs positives et négatives dans l'estimation des recettes ordinaires atteignent un montant de 12,4 milliards. Rapportée aux recettes ordinaires perçues par la Confédération durant la période en question, cela représente une erreur d'estimation moyenne de 1,1 %. En d'autres termes, depuis 2003, les recettes ordinaires de la Confédération ont été sous-estimées en moyenne de 1,1 %. Abstraction faite de l'impôt anticipé,

l'erreur d'estimation moyenne est même ramenée à 0,4 %. La somme des erreurs positives et négatives dans l'estimation de l'impôt anticipé représente en effet environ 60 % de la somme des erreurs d'estimation des recettes ordinaires. L'introduction en 2012 d'un nouveau modèle d'estimation pour l'impôt anticipé a permis de diminuer les erreurs de prévision, comme le montre le graphique de la page précédente.

INCIDENCES DES PREVISIONS ECONOMIQUES

Le graphique présente également les erreurs d'estimation du PIB nominal (losanges noirs). Elles constituent la différence, en pourcentage, entre le PIB nominal attendu au moment de la préparation du budget et le PIB nominal effectivement atteint lors du bouclage des comptes (selon l'estimation provisoire du SECO). On constate que l'exactitude des estimations de recettes dépend fortement des prévisions économiques. Sur le plan statistique, cela se traduit par un coefficient de corrélation entre les deux séries de 0,5. Le coefficient de détermination (carré du coefficient) que l'on peut déduire montre que, depuis 2003, environ 20 % des erreurs d'estimation des recettes seraient liées à des erreurs dans les prévisions économiques.

ERREURS D'ESTIMATION DES RECETTES ORDINAIRES

En % du budget (valeurs positives = recettes supplémentaires; valeurs négatives = manque de recettes)



Les erreurs d'estimations du PIB ont aussi une influence sur les erreurs d'estimations des recettes.

L'évolution des recettes et du PIB, en particulier, est surestimée en période de ralentissement économique et sous-estimée en période de reprise.

8 GROUPES DE TÂCHES

81 PRÉVOYANCE SOCIALE

La diminution des dépenses en faveur de la prévoyance sociale s'explique essentiellement par la baisse des dépenses COVID relatives aux indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (- 3,6 mrd) et aux allocations pour perte de gain liée au COVID-19 (- 1,5 mrd). À l'inverse, les dépenses consacrées aux domaines de la migration, de l'assurance-vieillesse et de l'assurance-invalidité ont augmenté, raison pour laquelle la prévoyance sociale, abstraction faite des dépenses COVID, a vu ses dépenses s'accroître de 6,5 %.

PRÉVOYANCE SOCIALE

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ 2021-22	
				val. abs.	%
Prévoyance sociale	30 222	25 040	26 576	-3 646	-12,1
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	<i>24 062</i>	<i>24 550</i>	<i>25 614</i>	<i>1 552</i>	<i>6,5</i>
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	34,2	30,9	32,7		
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	<i>32,4</i>	<i>31,8</i>	<i>33,1</i>		
Assurance-vieillesse	12 952	13 200	13 262	309	2,4
Assurance-invalidité	3 867	3 812	4 013	146	3,8
Assurance-maladie	2 922	3 003	2 922	0	0,0
Prestations complémentaires	1 816	1 891	1 860	44	2,4
Assurance militaire	193	203	182	-10	-5,3
Assurance-chômage/service de l'emploi	4 971	637	1 315	-3 656	-73,5
Constr. de log. à caract. social/encour. à la cons. de log.	38	42	35	-4	-9,5
Migrations	1 562	1 629	2 606	1 044	66,9
Politique familiale, égalité	1 901	624	381	-1 520	-79,9

ASSURANCE-VIEILLESSE

Les dépenses de la Confédération en faveur de l'assurance-vieillesse (AVS) ont augmenté de 2,4 % durant l'exercice sous revue. La majeure partie (13,15 mrd) correspondait à la contribution de la Confédération à l'AVS. Un montant de 9,7 milliards a en effet été versé à l'assurance au titre de la contribution fédérale, qui correspond à 20,2 % des dépenses de l'AVS. La part de cette contribution a augmenté de 2,0 % en raison de la hausse du nombre de rentes de vieillesse. De plus, la Confédération a versé à l'assurance un montant de 3,19 milliards (+ 4,8 %) issu du pour-cent de TVA en faveur de l'AVS. Par ailleurs, en 2022, l'AVS a obtenu 269 millions (- 12 %) provenant de l'impôt sur les maisons de jeu. Enfin, des prestations transitoires ont été versées aux chômeurs âgés pour un total de 12 millions.

ASSURANCE-INVALIDITÉ

Durant l'exercice sous revue, les dépenses consacrées à l'assurance-invalidité (AI) ont enregistré une croissance de 3,8 %, pour atteindre 4 milliards. Cette hausse est due à la progression des revenus issus de la TVA, dont dépend la contribution de la Confédération à l'AI. En outre, l'application d'un facteur d'escompte permet de tenir compte de l'évolution des salaires et des prix. Les calculs provisionnels indiquent que la contribution de la Confédération correspond à 39,6 % des dépenses de l'AI et que la dette de l'AI envers le fonds de compensation, qui s'est établi à 10,28 milliards à fin 2022, est restée stable. Puisque les ressources du fonds de compensation étaient inférieures au niveau visé par

loi, à savoir 50 % des dépenses annuelles de l'AI, l'assurance n'a pas contribué à la réduction de la dette.

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Dans le cadre des prestations complémentaires (PC), la Confédération assume 5/8 de la couverture des besoins vitaux des bénéficiaires. Elle participe, en outre, aux coûts administratifs des cantons au moyen d'un forfait. En 2022, la contribution de la Confédération aux PC à l'AVS a augmenté d'environ 20 millions, pour atteindre 943 millions. S'agissant des PC à l'AI, la contribution a augmenté de 24 millions, passant à 873 millions. L'augmentation dans les deux cas est due au vieillissement de la population ainsi qu'à l'évolution des montants versés par les cantons au titre des PC. Ainsi, la hausse des dépenses s'est élevée à 2,1 % en ce qui concerne les PC à l'AVS et à 2,8 % en ce qui concerne les PC à l'AI.

ASSURANCE-MALADIE ET ASSURANCE MILITAIRE

Les dépenses de la Confédération en faveur de l'assurance-maladie comprennent essentiellement les contributions à la réduction individuelle des primes des cantons (RIP), qui représentent 7,5 % des coûts de l'assurance obligatoire des soins (AOS). Atteignant 2,92 milliards, elles n'ont presque pas évolué par rapport à l'année précédente. Cela tient, d'une part, au fait que les primes d'assurance-maladie ont affiché une baisse en 2022, ce qui n'était pas arrivé depuis 2008 (prime moyenne: - 0,2 %). D'autre part, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a approuvé une réduction des réserves de 380 millions, ce qui correspond à 1,2 % de la prime moyenne. Les primes à la charge des ménages ont par conséquent diminué de 1,3 % selon les estimations. En revanche, le nombre de personnes assurées a progressé de 0,8 %. Les dépenses consacrées à l'assurance militaire (AM) ont reculé de 10 millions, soit de plus de 5 %. Cette baisse s'explique notamment par le faible nombre d'accidents et de cas de maladie durant l'exercice sous revue; en outre, le nombre de bénéficiaires de rentes de l'AM tend à diminuer.

ASSURANCE-CHÔMAGE ET SERVICES PUBLICS DE L'EMPLOI

Les dépenses au titre de l'assurance-chômage et des services publics de l'emploi comprennent la participation de la Confédération aux coûts du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail, sous la forme d'une contribution ordinaire en faveur de l'assurance-chômage (AC) s'élevant à 0,159 % de la masse salariale soumise à cotisation. Environ la moitié des dépenses consenties à ce titre en 2022 a toutefois de nouveau été requise pour la contribution extraordinaire de la Confédération en faveur de l'AC pour couvrir les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT) versées par l'AC aux entreprises ainsi que les indemnités de vacances et de jours fériés versées rétroactivement. En 2021, un total de 0,66 milliard avait ainsi été versé à cet effet, dont un montant de 0,38 milliard au titre des indemnités de vacances et de jours fériés. Le recul des dépenses par rapport à l'année précédente (- 3,66 mrd) est lié à la réduction de la contribution extraordinaire de la Confédération aux RHT. Ce montant ne contient toutefois pas encore la totalité des indemnités de vacances et de jours fériés, car les entreprises étaient autorisées à déposer des demandes de paiement rétroactif jusqu'à la fin de l'année 2022. Des provisions d'environ 500 millions ont été constituées pour les demandes n'ayant pas encore été étudiées (n'apparaissent pas dans le tableau).

APERÇU DES MESURES COVID

Dans le domaine de la prévoyance sociale, des dépenses d'un montant de 963 millions ont été effectuées au titre des mesures COVID:

- indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (664 mio)
- allocations pour perte de gain liées au COVID-19 (286 mio)
- accueil extrafamilial des enfants (13 mio)

MIGRATION

Les dépenses consacrées à la migration ont augmenté de plus de 1 milliard par rapport à l'exercice précédent, pour atteindre 2,6 milliards (+ 67 %), ce qui correspond aussi à une hausse de 977 millions (+ 60 %) par rapport au budget 2022. L'accueil de personnes en quête de protection (statut S) en raison de la guerre en Ukraine explique en grande partie cette forte progression. À la fin de l'année 2022, quelque 75 000 demandes avaient été déposées en Suisse. La Confédération compense par des forfaits les frais d'aide sociale, d'encadrement et de loyer payés par les cantons en faveur des personnes en quête de protection. En 2022, elle a ainsi versé quelque 700 millions aux cantons à titre de dépenses extraordinaires (au sens de l'art. 15 LFC).

De plus, le nombre de demandes d'asile, qui a nettement progressé de 2021 (14 928) à 2022 (24 511), était bien plus élevé que celui sur lequel s'est basé le budget (14 000). Par conséquent, les contributions versées par la Confédération aux cantons en faveur de l'intégration des personnes en quête de protection et des demandeurs d'asile étaient supérieures de 145 millions à celles de l'année précédente. Il a par ailleurs fallu accroître les capacités d'hébergement des centres fédéraux pour demandeurs d'asile et les ressources en personnel du Secrétariat d'État aux migrations en raison des importants mouvements migratoires.

POLITIQUE FAMILIALE, ÉGALITÉ

Les dépenses au titre de la politique familiale et de l'égalité comprennent les dépenses en faveur des autres domaines de la politique sociale de la Confédération. En 2021, ce groupe de tâches a une nouvelle fois été fortement marqué par la crise du COVID-19. Les dépenses au titre des allocations pour perte de gain liée au COVID-19, instaurées comme aide d'urgence pour les salariés et les indépendants touchés par les mesures ordonnées par les autorités, se sont élevées à 285 millions au total en 2022 (- 1,5 mrd). L'amélioration de la situation épidémiologique au cours de l'année 2022 a permis de lever progressivement les mesures de protection contre la pandémie et, par la même occasion, de supprimer progressivement les allocations pour perte de gain liée au COVID-19. En outre, en 2022, la Confédération a versé environ 13 millions aux structures d'accueil extrafamilial gérées par les pouvoirs publics pour compenser une partie des pertes de recettes subies par ces institutions entre la mi-mars et la mi-juin 2020. Les dépenses consacrées aux autres tâches dans ce domaine sont, quant à elles, restées assez stables durant l'exercice sous revue.

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Toutes les dépenses importantes en faveur de la prévoyance sociale sont définies par la loi. Il s'agit donc, à plus de 95 %, de dépenses fortement liées (ce taux ne prend pas en considération les dépenses en lien avec la pandémie également prescrites par loi).

FINANCEMENT DES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES À L'AVS, À L'AI ET AUX PC

Pour financer ses contributions à l'AVS, à l'AI et aux PC (2022: 15,5 mrd), la Confédération dispose des revenus des impôts sur les boissons spiritueuses et sur le tabac. Ces revenus affectés se sont élevés à 2,33 milliards en 2022, avec une baisse de 176 millions pour l'impôt sur le tabac (2,08 mrd) et de quelque 3 millions pour l'impôt sur les boissons spiritueuses (301 mio). Le montant cumulé de ces revenus affectés a permis de couvrir environ 15 % des contributions fédérales à l'AVS, à l'AI et aux PC.

82 FINANCES ET IMPÔTS

Le recul des dépenses dans ce domaine (- 2,4 %) est marqué par la forte diminution des parts aux recettes de la Confédération, notamment celles de l'impôt anticipé. La remontée des taux d'intérêt influe sur la charge de la dette. Les mesures d'atténuation temporaires prévues dans le cadre de la réforme de la péréquation financière de 2020 pèsent également sur les transferts.

FINANCES ET IMPÔTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ 2021-22	
				val. abs.	%
Finances et impôts	11 620	11 391	11 341	-279	-2,4
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	13,2	14,1	14,0		
Parts aux recettes de la Confédération	7 314	6 995	6 787	-527	-7,2
Recherche de fonds, admin. de la fortune et de la dette	808	773	931	122	15,2
Péréquation financière	3 497	3 623	3 623	126	3,6

PART DES TIERS AUX RECETTES DE LA CONFÉDÉRATION

La forte diminution des parts de tiers aux recettes de la Confédération par rapport à l'année précédente (- 527 mio) est le résultat d'évolutions antagonistes: elle s'explique pour l'essentiel par le recul des parts de l'impôt anticipé (- 560 mio; - 56,8 %). A cela s'ajoute le facteur spécial induit par le remboursement de la TVA indûment prélevée sur les redevances de réception de radio et de télévision qui baisse de 182 mio (- 97,7 %). Les parts de tiers aux recettes de l'IFD enregistrent, quant à elles, une hausse de 210 millions, contribuant ainsi à amoindrir la baisse dans ce groupe de tâches.

RECHERCHE DE FONDS ET GESTION DE LA FORTUNE ET DE LA DETTE

La hausse des charges d'intérêts liées à la fortune et à la dette (+ 122 mio) s'explique par l'augmentation des intérêts passifs (+ 122 mio), notamment en raison de la remontée des taux d'intérêt, suite à la décision de la Banque nationale (BNS) de relever progressivement le taux directeur:

- D'une part, l'allègement des charges généré grâce aux intérêts négatifs des *créances comptables* à court terme a, suite à l'augmentation des taux d'intérêt, diminué de 62 millions (- 63 %), contribuant ainsi à la hausse de la charge de la dette. À la fin de 2022, on enregistre un volume nominal de créances comptables à court terme d'environ 14,9 milliards (contre 10,4 mrd à fin 2021).
- D'autre part, les *comptes de dépôts* (+ 46 mio) et la *caisse d'épargne de la Confédération* (+ 12 mio) ont également vu leur charge augmenter.
- À ces deux facteurs liés à la hausse des taux d'intérêt, s'ajoute une charge supplémentaire au titre des *pertes de change* (+ 33 mio en 2022 contre 0 en 2021), qui sont à mettre au crédit d'une volatilité généralement défavorable des cours des devises.
- La charge des intérêts sur emprunts a, quant à elle, reculé (- 32 mio; - 3,7 %) malgré une augmentation du volume des emprunts (+ 3,4 mrd). Cela s'explique notamment par le fait que l'obligation échue en 2022 et nantie d'un taux de rendements élevé (0,92 %) a été remplacée par des nouvelles émissions à un taux de rendement légèrement plus bas (0,89 %).

PÉRÉQUATION FINANCIÈRE

Les montants alloués pour 2022 ont été adaptés à l'évolution du potentiel de ressources des cantons (péréquation des ressources) et au renchérissement (compensation des charges). Pour la péréquation des ressources, les années de calcul 2016, 2017 et 2018 ont été déterminantes. Les transferts de la Confédération se sont élevés au total à 3623 millions, soit une progression nette de 126 millions par rapport à 2021 (+ 3,6 %):

- Les montants compensatoires versés au titre de la *péréquation des ressources* ont reculé de 44 millions en raison notamment de la baisse de la dotation minimale garantie qui est passée de 87,1 % à 86,5 % de la moyenne suisse.
- La contribution destinée à la compensation des *charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques* a bénéficié d'une augmentation de 61 millions. Cette hausse s'inscrit dans le cadre de la réforme de la péréquation financière de 2020 de l'adaptation au renchérissement par rapport à avril 2021.
- Le montant versé par la Confédération et les cantons au titre de la *compensation des cas de rigueur* a baissé conformément aux dispositions légales (- 12 mio; diminution de 5 % par an depuis 2016).
- Par ailleurs, 18 cantons à faible potentiel de ressources ont bénéficié de paiements supplémentaires, soit 200 millions au total (+ 120 mio par rapport à 2021) au titre des *mesures d'atténuation temporaires* prévues pour amortir les conséquences financières de la réforme de la péréquation financière de 2020.

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Les dépenses de ce groupe de tâches sont liées dans leur presque totalité et ne peuvent pas être influencées à court terme.

- Les parts aux recettes de la Confédération constituent des comptes de passages, c'est-à-dire que la Constitution ou des lois prévoient les affectations concrètes des recettes.
- Le domaine de tâches «Recherche de fonds, administration de la fortune et de la dette» comprend, pour l'essentiel, les intérêts passifs (charges d'intérêts liées aux emprunts à long et à court terme, aux comptes de dépôts, etc.) ainsi que les commissions, taxes et frais de la Trésorerie. Les intérêts passifs sont tributaires du niveau des taux d'intérêt et du volume de la dette.
- Dans le cadre de la péréquation financière, un nouveau système est appliqué depuis 2020 pour le calcul de la péréquation des ressources. La dotation minimale garantie à 86,5 % de la moyenne suisse est l'élément central de cette modification. Les contributions de base de la Confédération au titre de la compensation des charges ne sont plus arrêtées pour une période quadriennale par l'Assemblée fédérale, mais sont déterminées dans la loi. Afin d'amortir les conséquences financières de la réforme, des mesures d'atténuation temporaires ont été mises en place à partir de 2021. Les montants concernés sont fixés dans la loi et sont financés par la Confédération.

83 TRAFIC

En 2022, les dépenses consacrées au trafic ont enregistré une baisse de 108 millions. Celle-ci résulte essentiellement de la diminution des dépenses en lien avec la pandémie de COVID-19.

TRAFIC

mio CHF	C	B	C	Δ 2021-22	
	2021	2022	2022	val. abs.	%
Trafic	10 801	10 873	10 693	-108	-1,0
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	<i>10 213</i>	<i>10 558</i>	<i>10 408</i>	<i>195</i>	<i>1,9</i>
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	12,2	13,4	13,2		
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	<i>13,8</i>	<i>13,7</i>	<i>13,4</i>		
Circulation routière	3 427	3 480	3 312	-116	-3,4
Trafic ferroviaire et transports publics	6 938	7 091	7 208	270	3,9
Aviation	436	303	174	-262	-60,2

CIRCULATION ROUTIÈRE

Les dépenses en faveur de la circulation routière ont régressé de 116 millions. Cette évolution est notamment due au recul des recettes affectées liées à la sanction appliquée aux véhicules automobiles légers au titre de la réduction des émissions de CO₂ ainsi qu'à celles issues de l'impôt sur les huiles minérales. L'apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) et les contributions de la Confédération visant à compenser les charges routières des cantons ont, de ce fait, diminué.

TRAFIC FERROVIAIRE ET TRANSPORTS PUBLICS

Les dépenses vouées au trafic ferroviaire (y c. l'infrastructure ferroviaire et le fret ferroviaire) et aux transports publics ont enregistré une progression de 270 millions,

- principalement en raison de la hausse de 214 millions de *l'apport au fonds d'infrastructure ferroviaire* (FIF). En raison notamment du fort renchérissement, les apports provenant du budget général de la Confédération et de la TVA ainsi que la contribution des cantons se sont accrus.
- Les ressources au titre de *l'indemnisation du transport régional des voyageurs* ont augmenté de 85 millions. Cette hausse s'explique par les indemnités versées en 2021 et en 2022 dans le but d'endiguer la crise du COVID-19.
- Afin d'atténuer les pertes engendrées par le coronavirus dans le *trafic touristique* en 2020 ainsi que dans le *trafic touristique* et le *trafic local* en 2021, des aides financières ont été versées rétroactivement en 2022 aux entreprises de transport actives dans ces domaines (+ 49 mio).
- Les aides destinées à compenser le manque à gagner dû à la pandémie dans le secteur du *fret ferroviaire* ont été nettement inférieures à celles versées en 2021 (- 83 mio).

AVIATION

Les dépenses en faveur de l'aviation ont enregistré au total une baisse de 262 millions. En 2022, il n'a pas été nécessaire de fournir un soutien financier au service de navigation aérienne de la Confédération Skyguide (- 250 mio). Les dépenses au titre du financement spécial du trafic aérien ont également diminué (- 11,3 mio): des baisses ont été constatées dans les demandes de soutien pour les mesures de promotion de la sécurité ainsi que dans les domaines du service de la navigation aérienne sur les aérodromes régionaux et de la formation du personnel navigant. Des dépenses supplémentaires (3,2 mio) ont été requises pour le versement supplémentaire d'indemnités à Skyguide au titre des services de navigation aérienne fournis pour l'U-Space (notamment les drones).

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Les apports au FIF et au FORTA sont définis pour l'essentiel dans la Constitution et la loi, et sont de ce fait fortement liés. Ils représentent ensemble près de 80 % des dépenses du groupe de tâches.

APERÇU DES MESURES COVID

Les mesures COVID prises dans le domaine du trafic se sont élevées à 285 millions:

- indemnisation des pertes subies par les entreprises actives dans le transport régional des voyageurs (107 mio);
- indemnisation pour financer la hausse des coûts non couverts dans le transport régional des voyageurs (90 mio);
- prestations de soutien au trafic local pour l'année 2021 (59 mio);
- aides financières au trafic touristique pour les années 2020 et 2021 (25 mio);
- contributions au fret ferroviaire pour l'année 2021 (5 mio).

84 FORMATION ET RECHERCHE

Les dépenses en faveur de la formation et de la recherche croissent de 5 % par rapport à 2021. Cette hausse provient en grande partie des contributions versées dans le cadre des mesures transitoires mises en place suite à la non-association de la Suisse au Paquet Horizon.

FORMATION ET RECHERCHE

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ 2021-22	
				val. abs.	%
Formation et recherche	7 528	8 487	7 907	379	5,0
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	8,5	10,5	9,7		
Formation professionnelle	951	1 022	960	9	0,9
Hautes écoles	2 264	2 343	2 289	25	1,1
Forschung	4 265	5 067	4 606	341	8,0
Autres tâches d'enseignement	48	56	52	4	7,8

FORMATION PROFESSIONNELLE

Définie comme valeur indicative dans la loi sur la formation professionnelle, la prise en charge par la Confédération d'une part de 25 % des coûts de la formation professionnelle a été une nouvelle fois dépassée en 2022. Sur le montant total octroyé, 74 % ont été versés sous forme de contributions forfaitaires aux cantons et 11 % en faveur de personnes ayant suivi un cours préparatoire à un examen professionnel fédéral ou un examen professionnel fédéral supérieur (financement axé sur la personne). Des contributions ont également été accordées pour l'organisation d'examens fédéraux et de filières de formation, ainsi que pour l'encouragement de projets novateurs.

HAUTES ÉCOLES

Les dépenses dédiées aux hautes écoles ont augmenté de 1,1 % (+ 25 mio). Les hautes écoles fédérales ont connu la hausse la plus marquée (+ 2,3 %). L'augmentation des dépenses des hautes écoles spécialisées (+ 0,7 %) et des universités cantonales (+ 0,3 %) a été plus modérée, influencée par la baisse des contributions d'investissements et participations aux frais locatifs par rapport à 2021.

RECHERCHE

Près de 46 % des dépenses vouées à la recherche (2116 mio) sont destinées au domaine des EPF et plus d'un quart (1182 mio) aux institutions chargées d'encourager la recherche (notamment le Fonds national suisse, FNS). Viennent ensuite la contribution à Innosuisse (290 mio, 6 %), les dépenses au titre des mesures transitoires relatives au paquet Horizon 2021-2027 (266 mio, 6 %) ainsi que les contributions obligatoires aux organisations internationales (en particulier à l'ESA, au CERN ou encore au programme de navigation par satellite Galileo et EGNOS, 191 mio, 4 %).

Étant donné que, en 2022, la Suisse n'était pas non plus associée au programme-cadre de recherche et d'innovation de l'UE, le montant budgétisé pour la contribution en faveur de l'UE (709 mio) n'a pas été utilisé. En revanche, les mesures d'atténuation en faveur de la recherche ont nécessité des dépenses croissantes (+ 266 mio). Il s'agit entre autres du financement direct de projets individuels et collaboratifs, de programmes en remplacement des bourses allouées par le Conseil européen de la recherche et du programme EIC Accelerator. Contrairement à la contribution à l'UE, qui est versée sous forme d'avance, les moyens financiers liés aux mesures d'atténuation sont fournis en fonction de l'avancement des projets. Les autres éléments sont la hausse des contributions au domaine des EPF (+ 42 mio), aux institutions chargées d'encourager la recherche (+ 25 mio) et à Innosuisse (+ 4 mio).

AUTRES TÂCHES D'ENSEIGNEMENT

Ce domaine englobe diverses aides financières en faveur de la formation sur le plan international (par ex. aide aux écoles suisses à l'étranger) et une partie des charges propres liées à l'administration.

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

La gestion de 87 % des dépenses du groupe de tâches «Formation et recherche» est assurée au moyen des crédits d'engagement et des plafonds de dépenses sollicités par le message FRI 2021-2024 (FF 2020 3577). Parmi les dépenses restantes, environ 2 % sont destinées aux contributions obligatoires à des organisations internationales (fortement liées) et 3 % aux contributions aux loyers d'institutions fédérales. Le solde (8 %) permet de financer notamment les charges propres liées à l'administration (par ex. la recherche sectorielle) ou des contributions volontaires à des organisations internationales.

85 SÉCURITÉ

Les dépenses en matière de sécurité ont augmenté de 8,1 % en 2022. Les dépenses d'armement, en particulier, ont nettement dépassé leur niveau de l'année précédente.

SÉCURITÉ

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ 2021-22 val. abs.	%
Sécurité	5 927	6 419	6 406	479	8,1
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	<i>5 923</i>	<i>6 419</i>	<i>6 405</i>	<i>482</i>	<i>8,1</i>
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	6,7	7,9	7,9		
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	<i>8,0</i>	<i>8,3</i>	<i>8,3</i>		
Défense nationale militaire	4 917	5 256	5 316	398	8,1
Protection de la population et service civil	138	191	133	-5	-3,7
Police, exécution des peines, service de renseignement	491	558	565	74	15,0
Contrôles à la frontière	381	413	393	12	3,0

DÉFENSE NATIONALE MILITAIRE

En 2022, les dépenses destinées à la défense nationale militaire se sont accrues de près de 400 millions (+ 8,1 %), après avoir enregistré une baisse équivalente l'année précédente en raison de différents retards concernant des projets d'acquisition.

La majeure partie des dépenses supplémentaires ont été requises dans le domaine de l'armement (306 mio). Décidée par le Parlement dans le cadre du message sur l'armée 2022, l'acquisition de nouveaux avions de combat de type F-35A (programme Air2030) a donné lieu à de premiers versements en 2022.

Par ailleurs, les investissements d'armasuisse Immobilier ont été plus importants que l'année précédente (63 mio). Les retards pris par certains grands projets de construction ont ainsi pu être comblés.

Enfin, les contributions de la Suisse à l'ONU comptabilisées au titre de la défense nationale ont elles aussi dépassé leur niveau de l'exercice précédent (30 mio), en raison des variations du montant des factures établies par l'organisation.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'EXPLOITATION

Le Conseil fédéral attend de l'armée que celle-ci stabilise ses dépenses d'exploitation en termes réels, de telle sorte que, au cours des prochaines années, les ressources supplémentaires accordées puissent être affectées aux achats d'armement importants. Le rapport entre les dépenses de transfert et d'exploitation, d'une part (biens et services, personnel, y c. les cotisations de l'employeur), et celles d'armement et d'investissement, d'autre part, a atteint 58 % contre 42 % en 2022. En 2021, ce rapport était encore de 63 % contre 37 %. L'armée vise en principe l'objectif d'un rapport de 60 % contre 40 % entre les dépenses d'exploitation et les dépenses d'armement.

PROTECTION DE LA POPULATION ET SERVICE CIVIL

Dans le domaine de la protection de la population et du service civil, les dépenses ont fléchi de quelque 5 millions par rapport à l'année précédente (- 3,7 %). Cette évolution est principalement liée à une baisse du nombre des interventions de protection civile effectuées au titre d'un soutien subsidiaire apporté à des institutions et des autorités dans leurs efforts de lutte contre la pandémie de COVID-19. Les autres dépenses en matière de protection civile ont également reculé, notamment en raison de retards concernant l'acquisition d'appareils radio et d'une diminution des dépenses liées aux projets cantonaux de modernisation et de transformation d'ouvrages de protection.

POLICE, EXÉCUTION DES PEINES ET SERVICE DE RENSEIGNEMENT

La hausse de 74 millions (+ 15 %) des dépenses de ce groupe de tâches tient à plusieurs facteurs: en matière de police, à l'augmentation des dépenses de personnel de fedpol et, en particulier, à celle des indemnités pour l'exécution de tâches extraordinaires de protection (notamment pour l'*Ukraine Recovery Conference* à Lugano, la 12^e Conférence ministérielle de l'OMC à Genève et les célébration du 125^e anniversaire du premier Congrès sioniste de Bâle). À cela s'ajoutent les dépenses supplémentaires requises par le Service de renseignement de la Confédération et pour les subventions de construction à des établissements servant à l'exécution des peines et mesures et à des maisons d'éducation.

CONTRÔLES À LA FRONTIÈRE

Les dépenses liées aux contrôles à la frontière ont enregistré une hausse de 12 millions (+ 3 %), imputable notamment à l'augmentation de la contribution suisse à la coopération opérationnelle aux frontières extérieures de l'espace Schengen (FRONTEX). En outre, les charges de personnel se sont accrues.

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

La plupart des dépenses consacrées au groupe de tâches Sécurité sont faiblement liées. Seule la part de la contribution de la Suisse à l'ONU comptabilisée au titre de la défense nationale et certaines contributions aux cantons (notamment les tâches extraordinaires de protection incombant aux cantons et aux villes) font partie des dépenses fortement liées.

86 RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER – COOPÉRATION INTERNATIONALE

En hausse de 0,2 % par rapport à l'année précédente, les dépenses à ce titre ont dépassé de 4,3 % le montant budgétisé en raison principalement du soutien apporté à l'Ukraine dans le cadre de la coopération internationale.

RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER - COOPÉRATION INTERNATIONALE

mio CHF	C	B	C	Δ 2021-22	
	2021	2022	2022	val. abs.	%
Relations avec l'étranger - coopération internationale	3 816	3 668	3 825	9	0,2
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	<i>3 471</i>	<i>3 668</i>	<i>3 765</i>	<i>294</i>	<i>8,5</i>
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	4,3	4,5	4,7		
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	<i>4,7</i>	<i>4,8</i>	<i>4,9</i>		
Relations politiques	684	714	707	22	3,2
Aide au développement (pays du Sud et de l'Est)	3 036	2 845	3 025	-11	-0,4
Relations économiques	96	109	94	-2	-2,4

RELATIONS POLITIQUES

Les dépenses consacrées aux relations politiques englobent, en particulier, les dépenses liées au réseau extérieur et à la centrale du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) à Berne ainsi que les contributions aux organisations internationales.

La hausse de 3,2 % (+ 22 mio) par rapport à l'exercice précédent s'explique essentiellement par une augmentation des charges de fonctionnement du DFAE dédiées aux relations politiques, en raison notamment de la hausse du niveau des prix à l'étranger et de la reprise des événements et des rencontres internationales. À l'inverse, les dépenses pour les prêts de construction et de rénovation en faveur d'organisations internationales établies à Genève diminuent.

AIDE AU DÉVELOPPEMENT (PAYS DU SUD ET DE L'EST)

Près de 59 % des dépenses pour l'aide au développement sont consenties au titre de la coopération au développement (bilatérale et multilatérale), 25 % sont destinées à l'aide humanitaire, 13 % à la coopération économique au développement et 3 % à la promotion de la paix et des droits humains.

Si les dépenses en faveur de l'aide au développement diminuent de 0,4 % (- 11 mio) par rapport à 2021, elles dépassent en revanche de 6,3 % (+ 180 mio) le budget 2022. En comparaison avec l'exercice précédent, les dépenses visant à atténuer les conséquences de la pandémie de COVID-19 dans les pays en développement marquent un recul important. Le soutien apporté à l'Ukraine (env. 220 mio pour le groupe de tâches «aide au développement») explique la hausse par rapport au budget 2022. Tous domaines confondus, la somme des dépenses de la Confédération en faveur de l'Ukraine se monte à 1,2 milliard, dont plus de 900 millions dans le domaine de la migration (statut S).

Les dépenses faisant l'objet du message sur la coopération internationale 2021-2024 (FF 2020 2509) représentent près de 85 % des dépenses totales pour l'aide au développement.

RELATIONS ÉCONOMIQUES

Outre les contributions à des organisations internationales et les charges administratives liées à l'application de la politique économique extérieure, les dépenses relatives aux relations économiques comprennent également la contribution à l'élargissement de l'UE.

Par rapport à l'année précédente, les dépenses diminuent de 2 millions (- 2,4 %). Cette baisse s'explique avant tout par le fait que les versements liés à la première contribution à l'élargissement de l'UE touchent à leur fin. Quant au reste de crédit, il est principalement dû au non-versement des moyens prévus pour la deuxième contribution. Les premiers accords bilatéraux de mise en œuvre avec les pays partenaires n'ayant été négociés qu'en 2022, les versements prévus pour les projets ont été reportés.

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Environ 2,8 % des dépenses consacrées aux relations avec l'étranger sont fortement liées. Il s'agit des contributions obligatoires en faveur des organisations internationales (p. ex. ONU).

87 AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Les dépenses destinées à l'agriculture sont restées stables en 2022. Conformément aux décisions du Parlement, les subventions en faveur de l'amélioration des bases de production et les suppléments accordés à l'économie laitière ont été augmentés.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ 2021-22	
				val. abs.	%
Agriculture et alimentation	3 660	3 676	3 659	-1	0,0
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	4,1	4,5	4,5		
Bases de production	135	138	138	3	2,4
Production et ventes	534	554	538	4	0,7
Paiements directs	2 811	2 812	2 811	0	0,0
Autres dépenses	180	172	171	-8	-4,6

Le groupe de tâches Agriculture et alimentation est géré au moyen de trois plafonds des dépenses, qui totalisent près de 3,5 milliards, soit une part de 95 % des dépenses du groupe de tâches. En 2021, le Parlement a fixé les plafonds des dépenses comme suit pour les années 2022 à 2025: 552 millions pour les bases de production, 2156 millions pour la production et les ventes et 11 249 millions pour les paiements directs. Le plafond des dépenses concernant la production et les ventes a été augmenté de 60 millions dans le cadre du budget 2022. Les moyens financiers supplémentaires sont destinés à l'économie laitière et à la culture de betteraves sucrières.

Dans le domaine des *bases de production* (+ 3 mio), le Parlement a décidé, en fixant le niveau du plafond des dépenses, de soutenir davantage les améliorations structurelles pour les mesures écologiques.

Au sein du plafond concernant la *production et les ventes*, davantage de dépenses ont été effectuées par le biais des suppléments accordés à l'économie laitière par rapport à l'année précédente (+ 5 mio). Les fonds supplémentaires ont été utilisés pour empêcher une diminution du supplément pour le lait commercialisé malgré la hausse des quantités de lait produites. En revanche, les moyens supplémentaires destinés à la culture de betteraves sucrières n'ont pas été sollicités.

Le volume des *paiements directs* est resté inchangé par rapport à l'année précédente: un montant de 2811 millions a ainsi été versé à quelque 49 000 exploitations agricoles.

Les *autres dépenses* englobent les allocations familiales dans l'agriculture, les charges administratives de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), les contributions à la recherche et les mesures de lutte. Les autres dépenses ont diminué (- 8 mio) par rapport à l'année précédente, notamment les allocations familiales dans l'agriculture (- 3 mio) et les charges administratives de l'OFAG (- 6 mio). La baisse de ces dernières s'explique par le fait que les charges et les revenus liés à la banque de données sur le trafic des animaux sont comptabilisés non plus par l'OFAG, mais directement par Identitas. En revanche, davantage de dépenses ont été effectuées au titre des contributions à la recherche (+ 1 mio).

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Quelque 10 % des dépenses destinées au groupe de tâches Agriculture et alimentation sont fortement liées, à savoir les allocations familiales dans l'agriculture (43 mio) et une partie des suppléments accordés à l'économie laitière (env. 308 mio).

88 AUTRES GROUPES DE TÂCHES

Les dépenses des cinq autres groupes de tâches ont diminué de 4 milliards étant donné que la lutte contre la pandémie de COVID-19 a nécessité moins de ressources. Abstraction faite de ce facteur, elles ont enregistré une hausse de 0,6 milliard (liée essentiellement à la redistribution du produit de la taxe sur le CO₂, à l'énergie, aux constructions civiles et à l'informatique).

AUTRES GROUPES DE TÂCHES

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ 2021-22 val. abs.	%
Autres groupes de tâches	14 706	11 407	10 743	-3 963	-26,9
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	7 739	8 382	8 327	588	7,6
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	16,7	14,1	13,2		
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	10,4	10,9	10,8		
Conditions institutionnelles et financières	3 180	3 430	3 352	172	5,4
Culture et loisirs	1 034	868	713	-321	-31,0
Santé	2 254	2 552	2 183	-70	-3,1
Environnement et aménagement du territoire	1 659	1 891	1 903	244	14,7
Économie	6 580	2 666	2 591	-3 989	-60,6

CONDITIONS INSTITUTIONNELLES ET FINANCIÈRES

Ce groupe de tâches comprend, notamment, les dépenses pour le Parlement, les tribunaux et la poursuite pénale, le Conseil fédéral, la Chancellerie fédérale et les secrétariats généraux des départements, ainsi que les dépenses liées aux prestations internes telles que l'informatique, l'hébergement et la logistique, de même qu'à la perception des impôts, à la collecte de données et aux questions juridiques générales.

Les dépenses à ce titre se sont montées à 3,3 milliards (+ 172 mio). La hausse par rapport à l'exercice précédent s'explique essentiellement par des besoins de financement supplémentaires dans le domaine des constructions et de la logistique (+ 85 mio, besoins supplémentaires et prix plus élevés notamment) et dans celui des prestations informatiques (+ 56 mio).

CULTURE ET LOISIRS

Ce groupe de tâches comprend les dépenses consacrées à la culture (392 mio), au sport (259 mio) et aux médias (62 mio). Les dépenses ont diminué de 321 millions, essentiellement en raison de la baisse des montants alloués à la lutte contre la pandémie de COVID-19 (voir l'encadré). Dans le domaine du sport, les associations ont encore bénéficié d'un soutien de 50 millions (- 100 mio) en vue de maintenir les structures dédiées au sport populaire et au sport d'élite. Bien que le budget prévoie 50 millions à cet effet, il n'a plus été nécessaire de consacrer des fonds aux aides en faveur du sport professionnel en association (- 157 mio).

Les mesures de soutien destinées à la presse écrite liées à la pandémie de COVID-19 ayant pris fin au terme de l'année 2021, les charges au titre de l'aide à la presse ont baissé de 17 millions. Les dépenses en faveur de la culture ont elles aussi diminué (- 33 mio). S'élevant à 97 millions, le montant des aides liées à la pandémie est resté inférieur à celui de l'année précédente étant donné que les indemnités pour pertes financières et le soutien aux associations du domaine amateur n'étaient accordés que jusqu'à la fin du mois de juin 2022. En revanche, les dépenses ordinaires prévues dans le message culture 2021-2024 ont augmenté (+ 5 mio).

SANTÉ

Les dépenses consacrées à la santé ont atteint 2,2 milliards (- 70 mio). Elles sont restées très élevées en raison de la pandémie de COVID-19. À ce titre, deux postes ont joué un rôle déterminant. Premièrement, la couverture des coûts liés aux tests de dépistage du COVID-19 a nécessité l'engagement de près de 1,2 milliard (- 17 mio). Deuxièmement, l'armée a dépensé 585 millions pour l'achat de matériel sanitaire (contre 666 mio l'année précédente). Ces acquisitions concernaient principalement des vaccins. À cela s'ajoutent d'autres dépenses également liées à la lutte contre la pandémie (campagnes, recherche, acquisition de médicaments, etc.). Le reste des dépenses consacrées à ce groupe de tâches se répartit notamment entre la santé animale (94 mio), la part des cantons à l'impôt sur les boissons spiritueuses (28 mio), la sécurité alimentaire (24 mio), la protection de la santé et la prévention (24 mio) et la contribution de la Confédération à Swissmedic (19 mio).

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Ce groupe de tâches comprend les dépenses pour l'environnement (1,4 mrd), la protection contre les dangers naturels (289 mio), la protection de la nature (206 mio) et l'aménagement du territoire (20 mio). La redistribution du produit des taxes d'incitation (taxes sur le CO₂ et sur les composés organiques volatils) a représenté environ 57 % des dépenses.

En 2022, les dépenses consacrées à ce groupe de tâches se sont élevées à 1,9 milliard, enregistrant ainsi une hausse de 244 millions par rapport à l'exercice précédent. Celle-ci s'explique en grande partie par une augmentation des charges liées à la redistribution du produit de la taxe sur le CO₂ (+ 218 mio). En outre, les dépenses relatives à l'élimination des déchets (+ 7 mio), en particulier à l'élimination du verre et à l'assainissement des sites contaminés, ainsi que les charges liées aux aménagements de protection contre les crues (+ 11 mio) et à la chasse (+ 5,7 mio) ont augmenté par rapport à l'exercice précédent.

ÉCONOMIE

Le groupe de tâches économie comprend les dépenses consacrées à l'énergie (2 mrd), à la promotion de la place économique, à la politique régionale et à l'approvisionnement économique du pays (477 mio), ainsi qu'à l'ordre économique (166 mio). Les dépenses consenties à ce titre se sont élevées à environ 2,6 milliards en 2022. La baisse de 4 milliards est due essentiellement à la réduction du montant versé aux cantons par la Confédération pour les cas de rigueur (- 4,3 mrd).

Les dépenses en faveur de l'énergie ont augmenté d'environ 195 millions. Cette hausse s'explique en particulier par la mise à disposition de la centrale de réserve de Birr, qui fonctionne à l'huile de chauffage ou au gaz et est destinée à pallier une pénurie d'électricité (+ 151 mio). Les dépenses consacrées au programme Bâtiments ont crû elles aussi (+ 32 mio). Bénéficiant du mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité, Axpo s'est vu octroyer un crédit-cadre de plus de 4 milliards, que l'entreprise n'a toutefois pas encore utilisé. Les fonds accordés à cet effet dans le cadre du crédit supplémentaire II/2022 ne figurent pas dans le tableau.

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Les dépenses consacrées aux groupes de tâches *conditions institutionnelles et financières, culture et loisirs* ainsi que *santé* sont pour l'essentiel faiblement liées. Les dépenses relatives à l'environnement et à l'aménagement du territoire, qui sont fortement liées, découlent principalement de la redistribution du produit des taxes d'incitation. Dans le groupe de tâches *économie*, les dépenses sont en grande partie prévues par la loi, et donc fortement liées également (apport au fonds alimenté par le supplément perçu sur le réseau, programme Bâtiments).

APERÇU DES MESURES COVID

Dans les autres groupes de tâches, des dépenses de 2,4 milliards au total ont été consacrées aux mesures COVID suivantes:

Conditions institutionnelles et financières

- Charges supplémentaires de l'OFS (1,8 mio)

Culture et sport

- Indemnisation des pertes financières et contributions à des projets de transformation (76,4 mio)
- Aides d'urgence aux acteurs culturels (16,4 mio)
- Associations culturelles du domaine amateur (3,7 mio)
- Aides financières en faveur du sport populaire et du sport d'élite (50 mio)

Santé

- Prise en charge des coûts relatifs aux tests de dépistage du SRAS-CoV-2 (1,2 mrd)
- Financement incitatif des tests répétitifs (29 mio)
- Acquisition de matériel sanitaire (vaccins compris; 585 mio)
- Campagne de vaccination (0,4 mio)
- Charges de fonctionnement de l'OFSP liées à la pandémie (74 mio)
- Contribution à la protection de la santé et à la prévention (21 mio)
- Acquisition de médicaments et vaccinations (21 mio)
- Contributions à la production et au développement de médicaments (2 mio)

Économie

- Mesures cantonales pour les cas de rigueur (- 55,5 mio)
- Pertes liées aux cautionnements solidaires COVID-19 (365,2 mio)
- Pertes sur cautionnement de start-up (1,1 mio)
- Contribution au tourisme (17,0 mio)
- Promotion des exportations (2,4 mio)
- Stock d'éthanol (0,5 mio)

COMPTE ANNUEL DE LA CONFÉDÉRATION

TABLE DES MATIÈRES

B	COMPTE ANNUEL DE LA CONFÉDÉRATION	105
1	COMPTE DE RÉSULTATS	108
2	COMPTE DE FINANCEMENT	109
3	BILAN	110
4	COMPTE DES FLUX DE FONDS	111
5	COMPTE DES INVESTISSEMENTS	112
6	ÉTAT DU CAPITAL PROPRE	113
	ANNEXE AU COMPTE ANNUEL	117
7	EXPLICATIONS GÉNÉRALES	117
	71 INFORMATIONS GÉNÉRALES	117
	72 CHARGES LIÉES À LA LUTTE CONTRE LA PANDÉMIE DE COVID-19	119
	73 PRINCIPES RÉGISSANT LA PRÉSENTATION DES COMPTES	129
	74 PRINCIPES RÉGISSANT L'INSCRIPTION AU BILAN ET L'ÉVALUATION	133
	75 DÉCISIONS IMPORTANTES EN MATIÈRE D'ÉVALUATION ET INCERTITUDES LIÉES AUX ESTIMATIONS	135
	76 GESTION DES RISQUES ET SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE (SCI)	138
8	REMARQUES	139
	81 POSTES DU COMPTE DE RÉSULTATS	139
	82 POSTES DU BILAN	155
	83 POSTES HORS BILAN	182
	84 COMPARAISON ENTRE LE COMPTE DE RÉSULTATS ET LE COMPTE DE FINANCEMENT	199
	85 ÉVÉNEMENTS SURVENUS APRÈS LA DATE DE CLÔTURE DU BILAN	201
	86 UNITÉS ADMINISTRATIVES ET REGISTRE DES PARTICIPATIONS	202
	ATTESTATION RELATIVE AU COMPTE D'ÉTAT 2022	207

COMPTE DE RÉSULTATS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ 2021-22		ch.
				val. abs.	%	annexe
Résultat de l'exercice	-9 716	-498	-2 396			
Résultat opérationnel	-11 059	-1 437	-3 289			
Revenus opérationnels	74 700	77 288	75 613	913	1,2	
Revenus fiscaux	70 238	73 093	71 043	805	1,1	81/1
Impôt fédéral direct, personnes physiques	12 676	12 531	12 708	32	0,3	
Impôt fédéral direct, personnes morales	12 718	13 722	13 623	905	7,1	
Impôt anticipé	4 900	7 080	3 888	-1 012	-20,7	
Droits de timbre	2 608	2 075	2 483	-125	-4,8	
Taxe sur la valeur ajoutée	23 539	23 510	24 588	1 050	4,5	
Autres impôts à la consommation	8 459	8 400	8 207	-252	-3,0	
Revenus fiscaux divers	5 339	5 774	5 546	207	3,9	
Patentes et concessions	935	907	973	38	4,0	81/2
Autres revenus	1 850	1 680	1 817	-33	-1,8	81/3
Prélèv. financ. spéc. enreg. sous cap. de tiers	138	13	183	45	32,4	
Revenus de transactions extraordinaires	1 539	1 594	1 597			81/4
Charges opérationnelles	85 759	78 725	78 902	-6 857	-8,0	
Charges propres	14 554	15 061	15 743	1 188	8,2	
Charges de personnel	6 009	6 090	6 108	100	1,7	81/5
Charges de biens et services et autres charges d'exploit.	4 410	4 644	5 477	1 067	24,2	81/6
Charges d'armement	1 111	1 258	1 211	101	9,1	81/7
Amortissement d'immobilis. corp. et incorporelles	3 025	3 069	2 946	-79	-2,6	82/25-26
Charges de transfert	57 834	60 658	59 980	2 147	3,7	
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	11 027	11 579	11 448	420	3,8	81/8
Indemnités à des collectivités publiques	1 333	1 362	1 569	236	17,7	81/9
Contributions à des propres institutions	4 299	4 105	4 280	-19	-0,4	81/10
Contributions à des tiers	15 744	17 405	16 467	723	4,6	81/11
Contributions aux assurances sociales	18 716	19 094	19 144	428	2,3	81/12
Réévaluation de contrib. à des investissements	6 714	7 113	7 065	350	5,2	81/13
Réévaluation de prêts et de participations	0	0	8	8	n.d.	81/14
Apport à financ. spéc. enreg. sous cap. de tiers	119	161	130	11	9,2	
Charges de transactions extraordinaires	13 252	2 845	3 049			81/4
Résultat financier	-503	-482	-623			81/15
Revenus financiers	351	285	350	-2	-0,5	
Charges financières	854	767	972	118	13,8	
Charges d'intérêts	760	732	852	92	12,1	
Autres charges financières	94	35	121	27	28,3	
Résultat de participations	1 846	1 421	1 516			82/28

COMPTE DE FINANCEMENT

mio CHF	C	B	C	Δ 2021-22	
	2021	2022	2022	val. abs.	%
Solde de financement	-12 201	-2 319	-4 282		
Solde de financement ordinaire	-1 405	-594	-1 875		
Recettes ordinaires	74 545	77 122	75 277	732	1,0
Recettes fiscales	70 408	73 072	71 102	694	1,0
Impôt fédéral direct, personnes physiques	12 676	12 531	12 708	32	0,3
Impôt fédéral direct, personnes morales	12 718	13 722	13 623	905	7,1
Impôt anticipé	4 900	7 080	3 888	-1 012	-20,7
Droits de timbre	2 608	2 075	2 483	-125	-4,8
Taxe sur la valeur ajoutée	23 553	23 510	24 679	1 126	4,8
Autres impôts à la consommation	8 507	8 400	8 202	-305	-3,6
Recettes fiscales diverses	5 446	5 753	5 519	73	1,3
Patentes et concessions	933	907	964	31	3,3
Recettes financières	879	877	866	-13	-1,4
Recettes de participations	636	636	633	-3	-0,5
Autres recettes financières	243	241	234	-9	-3,7
Autres recettes courantes	1 606	1 556	1 599	-7	-0,5
Recettes d'investissement	719	710	746	27	3,8
Dépenses ordinaires	75 950	77 716	77 152	1 202	1,6
Dépenses propres	11 355	11 694	11 612	257	2,3
Dépenses de personnel	5 983	6 090	6 062	79	1,3
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	4 415	4 516	4 618	203	4,6
Dépenses d'armement	957	1 088	932	-24	-2,6
Dépenses de transfert courantes	52 628	53 606	52 904	276	0,5
Parts de tiers aux recettes de la Confédération	11 537	11 579	11 498	-40	-0,3
Indemnités à des collectivités publiques	1 321	1 361	1 574	254	19,2
Contributions à de propres institutions	4 291	4 105	4 229	-62	-1,4
Contributions à des tiers	16 696	17 392	16 428	-268	-1,6
Contributions aux assurances sociales	18 782	19 169	19 174	391	2,1
Dépenses financières	805	776	928	122	15,2
Dépenses d'intérêts	769	741	861	91	11,9
Autres dépenses financières	36	35	67	31	84,8
Dépenses d'investissement	11 162	11 640	11 708	547	4,9
Immobilisations corporelles et stocks	3 355	3 636	3 869	514	15,3
Immobilisations incorporelles	26	26	52	25	95,4
Prêts	421	127	62	-359	-85,3
Participations	92	186	81	-11	-11,5
Propres contributions à des investissements	6 723	7 113	7 066	343	5,1
Contributions à des investissements à redistribuer	545	551	578	34	6,2
Recettes extraordinaires	1 535	1 521	1 592		
Dépenses extraordinaires	12 331	3 245	3 998		

BILAN

mio CHF	C 2021	C 2022	Δ 2021-22 val. abs.	%	ch. annexe
Actifs	176 665	183 677	7 012	4,0	
Patrimoine financier	35 840	40 480	4 640	12,9	
Actif circulant	24 484	29 029	4 545	18,6	
Liquidités	12 973	15 615	2 642	20,4	82/20
Créances	6 001	6 225	224	3,7	82/21
Placements financiers à court terme	2 096	3 650	1 553	74,1	82/23
Comptes de régularisation actifs	3 414	3 540	126	3,7	82/22
Actifs immobilisés	11 356	11 451	95	0,8	
Placements financiers à long terme	11 356	11 451	95	0,8	82/23
Patrimoine administratif	140 825	143 197	2 371	1,7	
Actif circulant	4 425	4 264	-161	-3,6	
Stocks et acomptes	4 425	4 264	-161	-3,6	82/24
Actifs immobilisés	136 400	138 933	2 532	1,9	
Immobilisations corporelles	60 893	61 635	743	1,2	82/25
Immobilisations incorporelles	431	564	133	30,9	82/26
Prêts	5 574	5 523	-51	-0,9	82/27
Participations	69 503	71 211	1 707	2,5	82/28
Passifs	176 665	183 677	7 012	4,0	
Capitaux de tiers à court terme	54 151	58 632	4 481	8,3	
Engagements courants	15 472	15 100	-372	-2,4	82/29
Engagements financiers à court terme	25 857	35 572	9 715	37,6	82/30
Comptes de régularisation passifs	10 371	6 011	-4 361	-42,0	82/22
Provisions à court terme	2 450	1 950	-501	-20,4	82/33
Capitaux de tiers à long terme	116 387	119 397	3 009	2,6	
Engagements financiers à long terme	67 241	69 286	2 045	3,0	82/30
Engagements envers des comptes spéciaux	5 108	5 762	654	12,8	82/31
Engagements de prévoyance en faveur du personnel	3 475	2 139	-1 336	-38,4	82/32
Provisions à long terme	36 386	37 139	754	2,1	82/33
Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	4 177	5 071	893	21,4	82/34
Capital propre	6 127	5 648	-479	-7,8	
Fonds affectés enregistrés sous le capital propre	6 523	6 582	59	0,9	82/34
Réserves provenant d'enveloppes budgétaires	446	710	264	59,2	6
Excédent du bilan	-841	-1 643	-802	-95,4	

COMPTE DES FLUX DE FONDS

mio CHF	C 2021	C 2022	Δ 2021-22 val. abs.
Total des flux de fonds	-922	2 642	3 564
Flux de fonds provenant de l'activité opérationnelle	1 183	-3 755	-4 938
Recettes fiscales	70 408	71 102	694
Patentes et concessions	933	964	31
Compensations	1 035	1 058	23
Autres recettes courantes	571	541	-30
Recettes financières	879	866	-13
Remboursement de contributions à des investissements	17	1	-17
Dépenses propres	-11 355	-11 612	-257
Dépenses de transfert	-52 628	-52 904	-276
Dépenses financières	-805	-928	-122
Contributions à des investissements	-6 723	-7 066	-343
Dépenses d'investissement, stocks	-67	-98	-31
Recettes extraordinaires	1 451	1 510	58
Dépenses extraordinaires	-12 324	-3 998	8 326
Hausse / baisse des créances (sans réévaluations)	-20	-198	-178
Augmentation/diminution des engagements courants	4 078	-372	-4 450
Hausse / baisse des comptes de régularisation de passifs / provision au titre de l'impôt anticipé	5 613	-3 882	-9 495
Augment./dimin. des engagements envers des comptes spéciaux	82	654	571
Variations distinctes	37	607	570
Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement	-3 466	-5 369	-1 903
Dépenses d'invest., immobilisations corporelles et incorp.	-3 314	-3 823	-508
Recettes d'invest. immobilisations corporelles et incorp.	52	75	23
Dépenses d'investissement, prêts et participations	-513	-143	370
Recettes d'investissement, prêts et participations	105	92	-13
Dépenses d'investissement extraordinaires	-7	-	7
Recettes d'investissement extraordinaires	84	82	-2
Augmentation/diminution placements financiers à court terme	-275	-1 557	-1 282
Augmentation/diminution placements financiers à long terme	403	-95	-498
Flux de fonds provenant de l'activité de financement	1 362	11 767	10 405
Augmentation/diminution engagements financiers à court terme	-4 042	9 715	13 757
Augmentation/diminution engagements financiers à long terme	4 948	2 045	-2 903
Déduct. amortissement sans incid. fonds agio	393	413	20
Déduction faite de la hausse/baisse sans incidence sur les fonds des instruments financiers dérivés	73	-380	-454
Déduction faite de la hausse/baisse sans incidence sur les fonds de la dette de leasing / des investissements financés par des tiers	-11	-26	-15

ÉTAT DU FONDS ARGENT

mio CHF	C 2021	C 2022	Δ 2021-22 val. abs.
État des liquidités au 01.01.	13 894	12 973	-922
Augmentation (+)/diminution (-)	-922	2 642	3 564
État des liquidités au 31.12.	12 973	15 615	2 642

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ 2021-22	
	2021	2022	2022	val. abs.	%
Solde du compte des investissements	-11 058	-10 916	-11 451		
Solde du compte des investissements ordinaire	-10 477	-10 930	-10 959		
Recettes d'investissement	719	710	746	27	3,8
Immeubles	49	45	39	-11	-21,4
Biens meubles	3	3	12	9	301,5
Routes nationales	0	1	24	24	n.d.
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
Prêts	105	109	92	-13	-12,4
Participations	-	-	-	-	-
Rembours. propres contributions à investissements	17	1	1	-17	-95,9
Contributions à des investissements à redistribuer	545	551	578	34	6,2
Dépenses d'investissement	11 196	11 640	11 705	509	4,5
Immeubles	703	797	861	159	22,6
Biens meubles	87	119	123	36	41,2
Stocks	67	85	98	31	46,5
Routes nationales	2 082	2 026	2 012	-70	-3,4
Matériel d'armement	441	610	771	330	74,7
Immobilisations incorporelles	26	26	52	25	95,4
Prêts	421	127	62	-359	-85,3
Participations	92	186	81	-11	-11,5
Propres contributions à des investissements	6 732	7 113	7 065	334	5,0
Contributions à des investissements à redistribuer	545	551	578	34	6,2
Recettes d'investissement extraordinaires	84	14	82		
Dépenses d'investissement extraordinaires	664	-	575		

Le total des recettes d'investissement extraordinaires comprend 66 millions découlant de la vente de vaccins contre le COVID-19, 3 millions de la vente de matériel sanitaire lié à la pandémie et 12 millions de remboursements de prêts COVID dans le domaine du sport.

Les dépenses d'investissement extraordinaires ont été requises pour l'acquisition de vaccins contre le COVID-19 (550 mio) et de matériel sanitaire lié à la pandémie (25 mio).

De plus amples informations sur les recettes et dépenses extraordinaires figurent au chap. B 72.

ÉTAT DU CAPITAL PROPRE

	Financement spécial 1	Fonds spéciaux 2	Autres fonds affectés 3	Fonds affectés 4=1+2+3	Réserves provenant d'envelop- pes budgé- taires 5	Excédent du bilan 6	Total du capital propre 7=4+5+6
mio CHF							
État au 01.01.2021	5 071	1 414	32	6 517	395	2 679	9 590
Résultat des fonds spéciaux	-	23	-	23	-	2	25
Variation des autres fonds affectés	-	-	-2	-2	-	-	-2
Réévaluation des engagements de prévoyance en faveur du personnel	-	-	-	-	-	1 657	1 657
Part des transactions relatives aux capitaux propres des participations mises en équivalence	-	-	-	-	-	4 540	4 540
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	33	33
Total des postes enregistrés sous le capital propre	-	23	-2	21	-	6 232	6 253
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	-9 716	-9 716
Total des gains et pertes enregistrés	-	23	-2	21	-	-3 484	-3 463
Transferts dans le capital propre	-15	-	-	-15	51	-36	-
État au 31.12.2021	5 055	1 437	30	6 523	446	-841	6 127
Résultat des fonds spéciaux	-	33	-	33	-	1	34
Variation des autres fonds affectés	-	-	-1	-1	-	-	-1
Réévaluation des engagements de prévoyance en faveur du personnel	-	-	-	-	-	1 386	1 386
Part des transactions relatives aux capitaux propres des participations mises en équivalence	-	-	-	-	-	738	738
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-239	-239
Total des postes enregistrés sous le capital propre	-	33	-1	31	-	1 885	1 917
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	-2 396	-2 396
Total des gains et pertes enregistrés	-	33	-1	31	-	-511	-480
Transferts dans le capital propre	28	-	-	28	264	-292	-
État au 31.12.2022	5 083	1 470	29	6 582	710	-1 644	5 648

ÉTAT DU CAPITAL PROPRE

L'état du capital propre met en évidence les opérations financières ayant entraîné la variation d'un poste du capital propre. Il montre notamment quelles charges et quels revenus ont été comptabilisés non pas dans le compte de résultats, mais directement dans le capital propre, et comment se répercutent sur ce dernier les variations de réserves et de fonds affectés.

RÉSERVES PROVENANT D'ENVELOPPES BUDGÉTAIRES

mio CHF	Réserves générales					Réserves affectées				
	Solde à la clôture 31.12.2021	Constitution à partir de C 2021	Dissolution/ Utilisation	Transactions distinctes	Solde à la clôture 31.12.2022	Solde à la clôture 31.12.2021	Constitution à partir de C 2021	Dissolution/ Utilisation	Transactions distinctes	Solde à la clôture 31.12.2022
Total	39	-	-3	-	35	407	428	-161	-	674
101 Ass. féd.	-	-	-	-	-	-	2	-	-	2
104 ChF	-	-	-	-	-	25	7	-18	-	14
110 MPC	-	-	-	-	-	5	-	-	-	5
202 DFAE	11	-	-	-	11	9	7	-7	-	9
301 SG-DFI	-	-	-	-	-	1	0	0	-	1
303 BFEG	-	-	-	-	-	0	0	0	-	0
305 AFS	-	-	-	-	-	3	1	0	-	3
306 OFC	-	-	-	-	-	1	2	-1	-	2
311 MétéoSuisse	1	-	-	-	1	0	4	-1	-	3
316 OFSP	-	-	-	-	-	1	12	-	-	12
317 OFS	-	-	-	-	-	5	2	-2	-	6
318 OFAS	-	-	-	-	-	5	1	-1	-	5
341 OSAV	-	-	-	-	-	2	-	-1	2	2
342 IVI	-	-	-	-	-	0	-	0	-	0
401 SG-DFJP	-	-	-	-	-	5	4	-	-	9
402 OFJ	-	-	-	-	-	4	1	-2	-	3
403 fedpol	-	-	-	-	-	9	6	-5	-	10
413 ISDC	-	-	-	-	-	1	0	0	-	1
420 SEM	-	-	-	-	-	25	2	-7	-	20
485 CSI-DFJP	3	-	-	-	3	43	4	-17	-	30
500 SG-DDPS	-	-	-	-	-	7	-	-1	-	6
503 SRC	-	-	-	-	-	-	0	0	-	-
504 OFSPO	3	-	-	-	3	10	0	-3	-	8
506 OFPP	2	-	-	-	2	27	21	0	-	47
525 D	-	-	-	-	-	114	228	-32	-	310
542 ar S+T	1	-	-	-	1	0	0	-1	-	-
543 ar Immo	-	-	-	-	-	-	25	-17	-	8
570 swisstopo	4	-	-	-	4	1	1	-1	-	1
600 SG-DFF	-	-	-	-	-	4	2	0	-	6
601 AFF	-	-	-	-	-	6	1	-3	-	4
602 CdC	-	-	-	-	-	2	0	-1	-	1
603 Swissmint	-	-	-	-	-	-	0	0	-	-
604 SFI	-	-	-	-	-	0	-	-	-	0
605 AFC	-	-	-	-	-	6	2	-2	-	5
606 OFDF	-	-	-	-	-	39	28	-6	-	62
609 OFIT	10	-	-3	-	7	1	-	0	-	0
611 CDF	-	-	-	-	-	0	-	-	-	0
614 OFPER	-	-	-	-	-	1	-	-1	-	-
620 OFCL	-	-	-	-	-	20	45	-16	-	49
701 SG-DEFR	-	-	-	-	-	1	2	-	-	3
704 SECO	-	-	-	-	-	0	-	0	-	-
708 OFAG	0	-	-	-	0	3	2	-1	-2	1
710 Agroscope	-	-	-	-	-	2	3	-3	-	3
735 CIVI	1	-	-	-	1	-	1	-	-	1
740 SAS	0	-	-	-	0	2	-	0	-	1
750 SEFRI	-	-	-	-	-	-	1	-	-	1
785 ISCeco	-	-	-	-	-	1	0	-1	-	0
801 SG-DETEC	-	-	-	-	-	4	1	-3	1	3
802 OFT	-	-	-	-	-	1	1	0	-	1
803 OFAC	1	-	-	-	1	3	2	-1	-	3
805 OFEN	-	-	-	-	-	2	1	-1	-	2
806 OFROU	-	-	-	-	-	-	4	-	-	4
808 OFCOM	1	-	-	-	1	4	2	0	-1	4
817 RegInfra	-	-	-	-	-	2	1	-2	-	1

RÉSERVES PROVENANT D'ENVELOPPES BUDGÉTAIRES

Les unités administratives ont la possibilité, compte tenu de leur résultat comptable et de la réalisation de leurs objectifs, de constituer des réserves à partir de leur enveloppe budgétaire et de crédits ponctuels dans leur domaine propre. Les réserves sont divisées en deux catégories, les réserves générales et les réserves affectées.

La dissolution ou la constitution de réserves provenant d'enveloppes budgétaires sont comptabilisées en tant que transactions au bilan. Cette opération engendre le transfert de l'excédent du bilan dans les réserves (constitution) ou le transfert de celles-ci dans l'excédent du bilan (dissolution). Comme les réserves constituées par une unité administrative ne sont disponibles qu'une fois que l'Assemblée fédérale s'est prononcée à ce sujet (normalement après la session d'été), elles sont comptabilisées pour l'exercice comptable suivant (et non pour l'exercice comptable en cours).

Les charges ou les dépenses d'investissement financées à l'aide des réserves sont comptabilisées par exercice dans le compte de résultats ou le compte d'investissements. L'annexe aux comptes annuels de la Confédération présente, dans l'état du capital propre, l'évolution des réserves provenant d'enveloppes budgétaires.

ANNEXE AU COMPTE ANNUEL

7 EXPLICATIONS GÉNÉRALES

71 INFORMATIONS GÉNÉRALES

CHAMP D'APPLICATION

La présente annexe au compte annuel porte sur le compte de la Confédération (administration générale). Le compte de la Confédération (compte ci-après) constitue une clôture individuelle au sens de la norme comptable appliquée. Il regroupe les postes budgétaires soumis aux exigences du frein à l'endettement.

En vertu de l'art. 2 de la loi sur les finances (LFC), le compte et le budget s'étendent aux secrétariats généraux, aux départements et à leurs unités administratives, à la Chancellerie fédérale, à l'Assemblée fédérale (y c. les Services du Parlement), au Conseil fédéral, aux tribunaux fédéraux (y c. les commissions de recours et d'arbitrage), au Ministère public de la Confédération et à l'Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération ainsi qu'aux unités de l'administration fédérale décentralisée qui ne tiennent pas de comptabilité propre (comme le Contrôle fédéral des finances ou les commissions extraparlémentaires).

Ne font pas partie du compte de la Confédération les unités de l'administration fédérale décentralisée et les fonds de la Confédération qui tiennent leur propre comptabilité. Alors que les dépenses de ces unités ne sont pas soumises au frein à l'endettement, les apports et les contributions financières qui couvrent ces dépenses et proviennent du budget de la Confédération sont soumis aux exigences de cet instrument. Approuvés séparément par l'Assemblée fédérale, les comptes des unités de l'administration fédérale décentralisée et des fonds de la Confédération sont regroupés (sous la dénomination de comptes spéciaux) avec le compte de la Confédération pour former le compte d'État. Pour l'exercice 2022, les comptes spéciaux suivants sont présentés dans le compte d'État: le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) et le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA).

ÉVALUATION DE LA SITUATION DU PATRIMOINE ET DE LA DETTE

Comme il est indiqué plus haut, le compte de la Confédération comprend exclusivement les postes budgétaires soumis aux exigences du frein à l'endettement. Par conséquent, le présent compte ne fournit pas d'évaluation exhaustive de la situation du patrimoine et de la dette de la Confédération.

Pour procéder à une évaluation complète de la situation du patrimoine et de la dette au niveau de la Confédération, il convient de prendre en considération, non seulement le compte de la Confédération, mais aussi le patrimoine et la dette des fonds externalisés (FIF et FORTA). Extraits du compte de la Confédération pour faciliter leur gestion politique, ces fonds font néanmoins partie du compte d'État. À cet égard, le capital propre négatif du FIF mérite une attention particulière. Si le FIF n'était pas externalisé, le capital propre figurant au compte de la Confédération afficherait en effet un niveau inférieur de 4,6 milliards. À ce sujet, veuillez vous reporter aux commentaires sous ch. 82/28 «Participations».

BASES RELATIVES À LA CLÔTURE DU COMPTE

D'une durée de douze mois, la période sous revue se termine le 31 décembre. Les chiffres du compte annuel sont libellés en francs suisses (CHF). Indiqués en millions de francs, les chiffres présentés dans les rapports sur l'état des finances sont arrondis. En revanche, les chiffres utilisés pour effectuer des opérations mathématiques (additions, calcul des écarts en chiffres absolus ou relatifs) ne le sont pas. Des divergences sont donc susceptibles d'apparaître par rapport aux chiffres arrondis.

LIEN AVEC LE BUDGET

Établi sur la base des mêmes normes comptables et pour la même période, le budget couvre les mêmes unités administratives que le compte.

72 CHARGES LIÉES À LA LUTTE CONTRE LA PANDÉMIE DE COVID-19

Les mesures prises pour endiguer la pandémie de COVID-19 ont grevé le compte de résultats 2022 d'un montant de 2,8 milliards.

mio CHF	2021	2022
Dépenses	13 870	2 781
Contributions à fonds perdu	13 862	2 398
Acquisitions de matériel	473	507
Dépréciations des prêts	-	7
Charges liées aux cautionnements	-466	-131

Elles ont nécessité principalement des charges extraordinaires (2350 mio), auxquelles se sont ajoutées des charges ordinaires de 431 millions (charges propres: 78 mio; charges de transfert: 346 mio; charges financières: 7 mio).

CONTRIBUTIONS À FONDS PERDU

La Confédération a accordé les contributions à fonds perdu suivantes, qui ont été portées à la charge du compte de résultats. Les bénéficiaires de ces contributions ne sont soumis à aucune obligation de remboursement.

Mesures/domaine mio CHF	2021	Contributions à fonds perdu 2022
Total	13 862	2 398
Prévoyance sociale		
Indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail	4 358	1 149
Allocation pour perte de gain due au COVID-19	1 799	286
Garde des enfants	-7	13
Trafic		
Mesures de soutien des transports publics	149	84
Financement de l'infrastructure ferroviaire (FIF)	129	-
Économie		
Mesures pour les cas de rigueur (à fonds perdu)	4 194	153
Contribution au secteur du tourisme	27	17
Montants recouverts sur les pertes sur cautionnement liées aux crédits COVID-19	-	-14
Autres mesures (par ex. charges supplémentaires SECO, bouclier de protection, promotion des exportations)	15	18
Santé		
Prise en charge des coûts liés aux tests de dépistage du coronavirus	2 279	324
Autres mesures (not. médicaments, charges supplémentaires OFSP, protection de la santé, campagne de vaccination)	177	158
Culture et loisirs		
Indemnisation des pertes financières / aides d'urgences dans le domaine de la culture	135	97
Aides financières dans le domaine du sport	227	50
Élargissement de l'aide indirecte à la presse	17	-
Relations avec l'étranger et coopération internationale		
Contribution à l'initiative pour la sécurité sanitaire mondiale (Accélérateur ACT)	300	-
Aide humanitaire / Coopération au développement	45	60
Autres groupes de tâches		
Convocation des personnes astreintes au service de la protection civile	5	1
Charges supplémentaires OFS (relevé et évaluation des données)	11	2
Aides d'urgence aux écoles suisses à l'étranger	2	-

ACQUISITIONS DE MATÉRIEL

La Confédération a procédé à des acquisitions de matériel à des fins de stockage. Les stocks constitués sont essentiellement destinés à la revente.

Mesures/domaine mio CHF	Matériel sanitaire	Vaccins	Total
État au 01.01.2022	71	281	351
Achats	25	550	575
Ventes	-3	-67	-69
Utilisation / réévaluations	-49	-458	-507
État au 31.12.2022	44	305	350
Obligations d'achat au 31.12.2022	-	236	236

Les charges requises au titre des vaccins regroupent les stocks (132 mio) et les acomptes pour de futures livraisons (173 mio).

PRÊTS

Aucun nouveau prêt n'a été octroyé durant l'exercice sous revue. S'agissant des prêts octroyés les années précédentes dans le domaine du sport, un montant de 12 millions a été remboursé; une diminution de valeur de 7 millions a été comptabilisée pour les prêts encore en cours.

CAUTIONNEMENTS

La Confédération assure la couverture des crédits octroyés par les banques en accordant des cautionnements. Réévaluées chaque année, les provisions constituées pour couvrir les pertes probables sont portées au compte de résultats. Si aucune sortie de fonds n'est attendue, les cautionnements accordés font l'objet non pas d'une provision, mais d'un engagement conditionnel.

Les cautionnements restants ne devraient pas entraîner de sorties de fonds. C'est pourquoi ils apparaissent hors bilan, sous les engagements conditionnels.

Mesures mio CHF	Crédits de transition	Mesures pour les cas de rigueur	Aviation	Total
Provisions au 01.01.2022	1 599	29	-	1 628
Utilisation (défauts de paiement)	-367	-	-	-367
Constitution (+) / dissolution (-)	-127	-4	-	-131
Provisions au 31.12.2022	1 105	25	-	1 130
Cautionnements en cours 01.01.2022	12 002	212	1 354	13 568
Cautionnements en cours 31.12.2022	9 529	170	73	9 772

* Cautionnements solidaires liés au COVID-19 (y c. cautionnements solidaires en faveur des start-up)

PRÉVOYANCE SOCIALE

INDEMNITÉ EN CAS DE RÉDUCTION DE L'HORAIRE DE TRAVAIL (AC)

À fonds perdu mio CHF	Charges 2020	Charges 2021	Charges 2022
	10 775	4 358	1 149

Mesure

Les mesures prises par les autorités pour lutter contre la propagation du COVID-19 et celles mises en place par le Conseil fédéral pour atténuer les conséquences économiques des mesures sanitaires ont grevé considérablement le fonds de compensation de l'assurance-chômage (AC). Afin d'éviter une augmentation des cotisations salariales au vu de la situation économique actuelle et de maintenir la capacité de l'AC d'agir comme un stabilisateur conjoncturel, le Parlement a approuvé, pour les années 2020 à 2022, un financement additionnel extraordinaire destiné à l'AC. Il a été établi que ce financement devait couvrir les charges liées aux indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (IRHT) durant la période de décompte 2020 à 2022.

Incidences sur le compte 2022

Au cours de la période de décompte 2022, un montant total de 284 millions a été versé à l'AC sous la forme de paiements à fonds perdu, portés intégralement au débit du compte 2022. Ce montant se fonde sur une estimation actuelle, relativement incertaine, des fonds requis au titre des IRHT pour la période de décompte 2022. Étant donné que la période de décompte pour la perception d'IRHT est de trois mois, le montant définitif des fonds requis à ce titre ne sera connu qu'à l'été 2023.

Un arrêt du Tribunal fédéral du 17 novembre 2021 conclut que la procédure de décompte sommaire des IRHT doit également inclure les indemnités de vacances et de jours fériés des employés payés au mois. Par conséquent, le 11 mars 2022, le Conseil fédéral a décidé que les entreprises étaient autorisées à demander le versement rétroactif de ces indemnités pour les périodes de décompte de 2020 et de 2021. À cet effet, 380 millions ont été versés à l'AC en 2022. En outre, une provision de 505 millions (contre 20 mio l'année précédente) a été constituée pour couvrir les quelque 23 000 demandes de versements rétroactifs reçues à la fin de l'année 2022, mais pas encore traitées. Le calcul de la provision repose sur l'estimation du montant moyen attendu par demande. Un supplément de sécurité a par ailleurs été prévu pour les demandes déposées par les grandes entreprises. Ces estimations restent entourées d'incertitudes.

ALLOCATION POUR PERTE DE GAIN DUE AU COVID-19

À fonds perdu mio CHF	Charges 2020	Charges 2021	Charges 2022
	2 201	1 799	286

Mesure

L'allocation pour perte de gain liée au COVID-19 a permis d'atténuer les pertes de gain qui ont découlé des mesures des autorités visant à limiter la propagation du coronavirus et pour lesquelles aucune autre indemnité n'est prévue. Cette allocation a été versée aux bénéficiaires sur la base du régime des allocations pour perte de gain existant. Elle a été octroyée en particulier aux indépendants indirectement concernés, aux personnes occupant une position assimilable à celle d'un employeur, aux indépendants affectés par les mesures prises par les autorités ou liées à l'interdiction d'organiser des manifestations, aux personnes qui ont dû interrompre leur activité professionnelle du fait d'une quarantaine ainsi qu'aux parents qui ont dû cesser leur activité lucrative en raison de la fermeture des écoles (pour s'occuper de leurs enfants).

Incidences sur le compte 2022

En 2022, la Confédération a versé des allocations pour un total de 286 millions. Pour la dernière catégorie de personnes, le droit à l'allocation pour perte de gain COVID-19 (APG COVID-19) a pris fin le 30 juin 2022.

Le 6 novembre 2022, le Tribunal fédéral a partiellement admis le recours d'une ayant droit contre le refus d'un nouveau calcul de ses APG COVID-19. Il a donc fallu procéder à un versement rétroactif. Selon les connaissances actuelles, l'arrêt du Tribunal fédéral ne devrait pas donner lieu à d'autres versements. Par conséquent, aucune provision n'a été constituée à cet effet.

AUTRES MESURES

Accueil extrafamilial des enfants

En 2022, le Parlement a décidé d'accorder aux institutions publiques d'accueil extrafamilial des enfants des indemnités comparables à celles des institutions privées. Cette mesure a entraîné des charges de 13 millions pour la Confédération.

TRAFIC

MESURES DE SOUTIEN EN FAVEUR DES TRANSPORTS PUBLICS

À fonds perdu mio CHF	Charges 2020	Charges 2021	Charges 2022
	293	149	84

Mesures

Afin de soutenir les transports publics, la Confédération a pris diverses mesures dans les domaines du transport régional des voyageurs, du fret ferroviaire, du trafic local et des offres de transport touristiques. Les montants ont été versés après examen des droits aux prestations correspondants.

Pour assurer le financement des coûts non couverts dans le domaine du *transport régional des voyageurs*, le Parlement a approuvé un crédit budgétaire de 1063 millions pour 2022, qui ne prenait toutefois pas en considération les éventuels effets de la pandémie de COVID-19. Les entreprises de transport ont déposé leurs offres révisées, lesquelles tiennent compte de la diminution des recettes. Il en ressort que les indemnités requises pour les coûts non couverts liés au COVID-19 ont augmenté de 97 millions. Un crédit supplémentaire a été approuvé à cet effet.

Incidences sur le compte 2022

De la provision de 232 millions constituée l'année précédente, un montant de 196 millions a été utilisé en 2022. Des versements à hauteur de 31 millions demeurent en suspens et sont comptabilisés à titre de provision. De cette provision, 6 millions nets ont pu être dissous avec incidences sur les résultats.

Sur les 97 millions supplémentaires accordés, un montant de 90 millions a été utilisé, lequel a été porté au débit du compte de la Confédération 2022.

COMPAGNIES AÉRIENNES ET ENTREPRISES CONNEXES

Mesures

La Confédération a cautionné les crédits bancaires des compagnies aériennes Swiss et Edelweiss ainsi que de SR Technics Switzerland SA (SRT) afin de les aider à surmonter leurs problèmes de liquidités. Mises à la disposition des sociétés par des consortiums bancaires, les liquidités ont été en partie couvertes par des cautionnements de la Confédération.

Incidences sur le compte 2022

En 2022, Swiss et Edelweiss ont remboursé leurs crédits avant l'échéance, puis procédé à la résiliation anticipée et définitive de leurs contrats. Le cautionnement de 1275 millions fourni par la Confédération est donc devenu caduc.

Actuellement, SRT bénéficie encore d'un cautionnement sur un crédit bancaire de 110 millions au plus. La Confédération cautionne le crédit en question à hauteur de 60 %. Intérêts et commissions compris, le cautionnement de la Confédération s'élevait à 73 millions à la date de clôture du bilan. À cette même date, SRT avait utilisé le crédit bancaire à hauteur de 70 millions. Le remboursement de ce dernier est prévu pour 2023. Le cautionnement de la Confédération deviendra caduc au moment du remboursement. Selon les estimations actuelles, le cautionnement ne devrait pas entraîner de sortie de fonds. Un engagement conditionnel de 73 millions a toutefois été comptabilisé à ce titre.

ÉCONOMIE

MESURES POUR LES CAS DE RIGUEUR

À fonds perdu mio CHF	Charges 2021	Charges 2022
	4 194	153
Cautionnements mio CHF	Montant sollicité au 31.12.2022	Futurs défauts de paiement, estimation
	170	24

Mesure

La réglementation relative aux cas de rigueur visait à soutenir les entreprises qui, du fait de leur activité économique, ont été particulièrement touchées par les mesures de lutte contre le COVID-19 et étaient considérées, par conséquent, comme des cas de rigueur. Il s'agissait notamment des forains ainsi que des entreprises actives dans les secteurs de l'événementiel, des voyages, de la restauration, de l'hôtellerie et du tourisme. En 2020 et 2021, les cantons ont pu prendre des mesures pour les cas de rigueur sous la forme de prêts, de cautionnements, de garanties ou de contributions à fonds perdu. En 2022, seules des contributions à fonds perdu ont été accordées. La Confédération participe aux coûts et aux pertes que ces mesures occasionnent aux cantons.

Incidences sur le compte 2022

À la fin de l'année 2022, les cantons participant au programme d'aides pour les cas de rigueur avaient octroyé des contributions à fonds perdu pour un total de 164 millions. La diminution des dépenses obtenue pour un montant de 10 millions était liée au programme d'aides de 2020/2021. Certaines demandes, qui représentent un montant total de 55 millions, n'ont pas ou pas encore abouti parce qu'elles font l'objet d'un recours, d'un procès ou qu'elles exigent la vérification de la participation aux bénéfices. Le montant à verser devrait se situer autour de 45 millions.

Au 31 décembre 2022, les cantons avaient octroyé aux bénéficiaires finaux des prêts, des cautionnements et des garanties à hauteur de 170 millions. Le risque de perte pour la Confédération est actuellement estimé à 24 millions.

CAUTIONNEMENTS SOLIDAIRES LIÉS AU COVID-19

Cautionnements mio CHF	Montant sollicité au 31.12.2021	Montant sollicité au 31.12.2022	Défauts de paiement en 2022	Futurs défauts de paiement, estimation
	12 002	9 529	367	1 105

Mesures***Cautionnements solidaires liés au COVID-19 en faveur des entreprises***

Pour s'assurer des liquidités suffisantes, les entreprises affectées par la crise du COVID-19 ont pu solliciter, en 2020, des crédits de transition cautionnés par la Confédération. Celle-ci a garanti l'intégralité des risques de pertes liés aux crédits d'un montant inférieur ou égal à 500 000 francs et 85 % de ceux qui découlent des crédits dont le montant se situe entre 500 000 francs et 20 millions. Ces crédits de transition doivent être remboursés au bout de 8 ans. Ils ont été octroyés pour un total de 16,9 milliards. De ce montant, 7,4 milliards (dont 2,5 mrd provenant de l'année précédente) avaient déjà été remboursés à la date de clôture du bilan; les pertes enregistrées se sont élevées à 366 millions (contre 237 mio en 2021). Des 9,6 milliards restants, 9,5 milliards font l'objet d'un cautionnement de la Confédération.

Cautionnements solidaires liés au COVID-19 en faveur des start-up

Sur la base du système de cautionnement des PME existant, une procédure de cautionnement spécifique a été créée, à titre de mesure supplémentaire, pour assurer des crédits bancaires destinés à des start-up éligibles. Le cautionnement de ces prêts est assuré à 65 % par la Confédération et à 35 % par le canton ou un tiers mandaté par ce dernier. Le programme de cautionnement mis en place a permis d'accorder des prêts pour un montant total de 99 millions. À ce jour, 25 millions ont été remboursés. Au cours de l'exercice sous revue, les pertes se sont montées à 1 million (comme en 2021). Les prêts restants au 31 décembre 2022 se sont élevés à 74 millions et sont donc cautionnés par la Confédération à hauteur de 49 millions.

Incidences sur le compte 2022

Les provisions constituées pour parer aux défauts de paiement attendus ont été réduites de 494 millions pour atteindre 1105 millions en 2022, un montant de 367 millions ayant été utilisé pour couvrir des pertes. La réévaluation des provisions s'est traduite par une diminution de 127 millions, avec incidences sur les résultats.

Pour calculer la provision requise, la solvabilité de chaque preneur de crédit a été évaluée, de même que la probabilité de pertes. Un risque moyen de défaut de paiement d'environ 12 % est attendu pour les prêts en cours. Une provision de 1105 millions visant à couvrir les pertes attendues a ainsi été inscrite au bilan à la date de clôture. L'estimation comporte des incertitudes relativement élevées, car le risque de défaut dépend beaucoup de l'évolution de la pandémie et de la reprise économique.

AUTRES MESURES

Dans le groupe de tâches *économie*, 35 millions ont été consacrés à d'autres mesures de lutte contre le COVID-19. En 2022, 17 millions ont ainsi été versés en soutien au secteur du tourisme et portés au débit du compte de résultats. Les organisations de cautionnement et le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) ont enregistré des frais administratifs supplémentaires liés à la mise en œuvre du programme de cautionnement solidaire.

SANTÉ

PRISE EN CHARGE DES COÛTS DES TESTS

À fonds perdu mio CHF	Charges 2020	Charges 2021	Charges 2022
	418	2 278	324

Mesure

Jusqu'au 31 décembre 2022, la Confédération a pris en charge les coûts des analyses ambulatoires de dépistage du SARS-CoV-2 pour les personnes répondant aux critères de suspicion, de prélèvement d'échantillons et de déclaration fixés par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Les coûts des tests sont préfinancés par les assureurs-maladie et les cantons, qui les facturent à la Confédération trimestriellement.

Incidences sur le compte 2022

Les charges à ce titre, évaluées à 1090 millions pour 2022, ont été calculées sur la base du nombre de tests effectués durant l'exercice sous revue et d'une estimation de la part de tests que la Confédération ne prendra pas en charge du fait que les critères n'étaient pas remplis. De ce total, un montant de quelque 650 millions, soit environ 60 %, a déjà été versé aux assureurs et aux cantons ou a été saisi sous forme de facture à honorer. Les coûts restants, qui s'élèvent à 440 millions, sont comptabilisés à titre de provision à court terme. Celle-ci couvre la totalité des charges liées aux tests effectués jusqu'au 31 décembre 2022 et qui n'ont probablement pas encore été facturés à la Confédération.

La correction de la provision dont le montant avait été surévalué l'année précédente a été comptabilisée avec incidences sur les résultats (- 767 mio). Constituée à hauteur de 1318 millions, cette provision s'est révélée nettement trop élevée et seuls 550 millions ont été prélevés en 2022. Dans ce cas, l'estimation du montant à provisionner est entourée de fortes incertitudes en raison des nombreux facteurs à prendre en considération (voir le ch. 75).

La Confédération ne couvrant plus les coûts des tests en 2023, il n'y aura en principe plus de dépenses à ce titre. La différence par rapport au montant comptabilisé sera inscrite au solde ou à la charge du compte de la Confédération 2023.

BIENS MÉDICAUX ET VACCINS

Matériel mio CHF	Charges 2022	Achats 2022	Ventes 2022	Stock / acomptes
	508	575	69	350

MESURES

Matériel médical

La Confédération procède à l'acquisition de biens médicaux importants pour soutenir l'approvisionnement des cantons et de leurs établissements de santé, d'organisations d'utilité publique et de tiers. Ces acquisitions de matériel sont coordonnées et préfinancées par la Confédération.

Vaccins

Afin de garantir l'approvisionnement en vaccins, l'OFSP et, sur mandat de ce dernier, la Pharmacie de l'armée ont conclu des contrats portant sur des acquisitions de vaccins à grande échelle. Ces derniers sont stockés en attente de leur livraison aux cantons et facturés à un prix fixe à l'institution commune LAMal. Le prix de vente par dose a été fixé par le Conseil fédéral à 25 francs en 2022 et à 29 francs en 2023.

INCIDENCES SUR LE COMPTE 2022

Matériel médical, charges: 49 millions

En 2022, du matériel médical porté à l'actif a été acquis pour un montant de 25 millions et revendu pour un montant de 3 millions. Un million supplémentaire a été consacré aux frais de stockage. Les stocks sont évalués à la valeur d'acquisition du matériel ou à une valeur de revente inférieure. Le matériel d'une durée de conservation courte (6 mois) a été entièrement réévalué; le matériel d'une durée de conservation longue (18 mois) a été réévalué à 50 %. La réévaluation et l'utilisation du matériel médical ont engendré des charges de 49 millions au compte de résultats. À la date de clôture du bilan, du matériel médical était en stock pour une valeur de 44 millions; il est disponible pour une éventuelle utilisation en 2023.

Vaccins, charges: 458 millions

Les coûts des vaccins ont atteint 550 millions en 2022. Ils ont été comptabilisés à titre de dépenses d'investissement. Les ventes aux cantons ont généré des recettes d'investissement de 67 millions. À la fin de l'année 2022, des vaccins étaient en stock pour une valeur de 132 millions. De plus, les acomptes reçus ont été inscrits au bilan pour un montant de 173 millions.

En principe, les vaccins ont été évalués à leur valeur d'acquisition ou à un prix de revente inférieur. Les 9 millions de doses de vaccin dont la date de péremption est antérieure au 30 avril 2023 ont été entièrement réévaluées. En outre, en 2022, quelque 9 millions de doses ont été détruites et amorties en conséquence. Au total, les charges au titre des réévaluations et des amortissements ont atteint 458 millions.

À la date de clôture du bilan, les engagements ouverts en matière d'acquisition de vaccins s'élevaient à 236 millions. Les vaccins qui ne sont pas utilisés en Suisse sont, dans la mesure du possible, livrés à l'étranger dans le cadre de l'aide humanitaire.

AUTRES MESURES EN MATIÈRE DE SANTÉ

Les coûts pour les autres mesures en matière de santé se sont montées à 158 millions.

Les mesures suivantes ont exigé les dépenses les plus élevées:

- *Charges supplémentaires de l'OFSP (74 mio):* à l'OFSP, la charge de travail extraordinaire due à la gestion de la pandémie de COVID-19 a engendré une hausse des coûts de personnel et des coûts de biens et services.
- *Financement incitatif des tests répétitifs dans les cantons (29 mio):* étaient imputables les coûts effectifs dans le domaine de l'informatique et de la logistique. Une contribution de 8 francs au maximum par habitant a été versée.
- *Contribution à la prévention et à la protection de la santé (21 mio):* des dépenses ont été consacrées à la surveillance et au suivi des nouveaux variants du SARS-CoV-2 ainsi qu'à l'étude des coronavirus.
- *Indemnisation des vaccinations (13 mio):* la Confédération a pris en charge les coûts de vaccination qui n'étaient pas assumés par les assurances sociales. Il s'agissait essentiellement des vaccinations effectuées par les pharmacies, celles-ci n'étant pas reconnues par la LAMal pour la fourniture de telles prestations.
- *Acquisition de médicaments (9 mio):* afin d'assurer l'approvisionnement, la Confédération a acheté des médicaments au cas où les canaux d'approvisionnement habituels ne permettraient pas de couvrir les besoins.
- *Nouvelles thérapies ambulatoires (7 mio):* la Confédération a conclu des contrats portant sur la constitution de réserves et a versé une indemnité pour les thérapies utilisées dans le cadre de traitements ambulatoires, en attendant que les médicaments encore à l'étude soient inscrits sur une liste des spécialités et puissent être pris en charge par les assureurs-maladie par le biais des circuits ordinaires.

CULTURE ET LOISIRS

CULTURE

À fonds perdu mio CHF	Charges 2020	Charges 2021	Charges 2022
	165	135	97

Mesures

En collaboration avec les cantons, la Confédération a arrêté les mesures suivantes pour soutenir le domaine de la culture:

Tant les *entreprises culturelles* que les *acteurs culturels* ont pu déposer une demande d'indemnisation *auprès des cantons* s'ils avaient subi des pertes financières résultant de la mise en œuvre des mesures étatiques. Les cantons ont statué sur les demandes. La Confédération a pris en charge la moitié des indemnisations accordées.

Les entreprises culturelles ayant leur siège en Suisse ont pu solliciter auprès des cantons des *contributions pour des projets de transformation* visant à opérer une réorientation structurelle ou à leur faire gagner du public. Les demandes ont été traitées par les cantons. La Confédération a pris en charge la moitié des aides accordées.

En plus des éventuelles allocations pour perte de gain dont ils ont bénéficié, les acteurs culturels ont perçu, sur demande, des *aides d'urgence* non remboursables pour couvrir leurs besoins vitaux immédiats. Les demandes ont été traitées par l'association Suisse-culture Sociale.

Les associations culturelles du domaine amateur ont obtenu, sur demande, des *aides financières non remboursables* pour couvrir les dommages occasionnés par l'annulation ou le report de manifestations. Les demandes ont été traitées par les associations faïtières reconnues.

Incidences sur le compte 2022

Versées à fonds perdu, les indemnités ont été portées au débit du compte de résultats 2022 comme suit:

- indemnisation des pertes financières des entreprises et acteurs culturels / contributions à des projets de transformation: 76 millions (2021: 108 mio);
- aides d'urgence aux acteurs culturels: 16 millions (2021: 16 mio);
- associations culturelles du domaine amateur: 4 millions (2021: 11 mio).

SPORTS

À fonds perdu mio CHF	Charges 2020	Charges 2021	Charges 2022
	100	227	50
Prêts mio CHF	Montant versé 2022	Montant remboursé	Valeur figurant au bilan 31.12.2022
	–	12	74

Mesures

Aides financières pour le sport populaire

Afin de soutenir les structures du sport populaire et du sport d'élite ainsi que la relève dans le sport de compétition dans le contexte de la pandémie, la Confédération a accordé des aides financières sous la forme de contributions à fonds perdu. Ces aides sont destinées aux associations, clubs et organisations sportives. Les fonds ont été versés à Swiss Olympic, qui a été chargé de les répartir entre les entités bénéficiaires.

Prêts dans le domaine du sport professionnel ou semi-professionnel (sport en association)

Les organisations professionnelles en proie à des difficultés financières malgré les contributions à fonds perdu reçues ont pu solliciter des prêts remboursables sans intérêts.

Incidences sur le compte 2022

En 2022, des aides financières de 50 millions ont été versées à Swiss Olympic et comptabilisées à titre de charges ordinaires. De la contribution de 150 millions octroyée en 2022, 47 millions n'ont pas été utilisés. Ce montant a été reversé à la Confédération et comptabilisé à titre de revenu extraordinaire.

Aucun nouveau prêt n'a été octroyé durant l'exercice sous revue. Pour ce qui est des prêts accordés les années précédentes, des remboursements à hauteur de 12 millions ont été comptabilisés. À la date de clôture du bilan, le montant des prêts encore en cours était de 91 millions. Ces prêts ont été inscrits au bilan pour une valeur de 74 millions.

RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER – COOPÉRATION INTERNATIONALE

Mesure

En 2022, la Suisse a distribué gratuitement à des pays en développement des doses de vaccin contre le COVID-19. Ces dernières étaient initialement destinées à la population en Suisse, mais n'ont pas été nécessaires. Même une fois ces doses distribuées, les réserves sont restées et restent suffisantes pour l'approvisionnement de la population du pays.

Incidences sur le compte 2022

La redistribution des vaccins a grevé le compte de la Confédération pour un montant de 60 millions.

73 PRINCIPES RÉGISSANT LA PRÉSENTATION DES COMPTES

BASES LÉGALES

L'élaboration du compte et les principes régissant la présentation des comptes se fondent essentiellement sur la loi du 7 octobre 2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), l'ordonnance du 5 avril 2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.07) et les directives de l'Administration fédérale des finances (AFF) concernant la gestion financière et la tenue des comptes.

CARACTÉRISTIQUES DU MODÈLE COMPTABLE

Le modèle comptable de la Confédération met en lumière les processus budgétaires et la situation financière de la Confédération en suivant une *double perspective*: l'optique du compte de résultats et celle du financement. Cette double perspective permet de distinguer la conduite opérationnelle de l'administration et des entreprises du pilotage stratégique et politique. Conformément aux exigences du frein à l'endettement, le compte de financement demeure l'instrument principal de gestion globale des finances. En revanche, la gestion administrative et opérationnelle est axée sur l'optique des résultats.

L'établissement du budget ainsi que la tenue et l'établissement des comptes s'effectuent selon des principes commerciaux, c'est-à-dire selon une approche axée sur les résultats. Cela signifie que les opérations financières pertinentes sont enregistrées lors de la naissance des engagements et des créances correspondants et non au moment où leur paiement est échu ou encaissé (*accrual accounting and budgeting* ou comptabilité d'exercice).

STRUCTURE DES COMPTES

Le compte est divisé en compte de résultats, compte de financement, bilan, compte des flux de fonds, compte des investissements, état du capital propre et annexe.

Le *compte de résultats* et le *compte des flux de fonds* sont établis sur la base de normes généralement reconnues. Le compte de résultats est soumis au principe de la comptabilisation par exercice, tandis que les flux de trésorerie saisis dans le compte des flux de fonds sont présentés séparément, selon qu'il s'agit d'une opération d'exploitation, d'investissement ou de financement. Les transactions extraordinaires au sens du frein à l'endettement ne sont pas regroupées dans un propre tableau de résultats, mais sont présentées au niveau correspondant du compte concerné.

Le *compte de financement* est établi selon la méthode directe. Ainsi, parmi les postes du compte de résultats, seuls les éléments ayant des incidences financières (dépenses ou recettes) sont pris en considération, et non les opérations purement comptables (par ex. les amortissements). Il est structuré en fonction des exigences du frein à l'endettement. Il indique, à un premier niveau, le solde de financement ordinaire et, à un second niveau, les recettes et dépenses extraordinaires.

Au *bilan*, les actifs font partie soit du patrimoine financier, soit du patrimoine administratif. Le patrimoine financier comprend tous les éléments non nécessaires à l'exécution des tâches, tels que les liquidités, les créances et les placements financiers. Ces actifs sont gérés selon des principes commerciaux par le Conseil fédéral et l'administration. En revanche, l'affectation d'actifs à l'exécution des tâches (patrimoine administratif) requiert l'approbation du Parlement. Le passif fait l'objet d'une distinction entre capitaux de tiers et capitaux propres.

Le *compte des investissements* indique quelles dépenses d'investissement sont effectuées pour constituer le patrimoine administratif et quelles recettes d'investissement ont été obtenues suite à la vente d'actifs de ce patrimoine. Les flux financiers qui concernent le patrimoine financier ne sont pas soumis à la procédure d'autorisation des crédits et ne font donc pas partie du compte des investissements.

L'*état du capital propre* présente en détail la variation du capital propre. Il met en évidence, en particulier, les opérations ayant été directement saisies dans le capital propre et qui ne figurent pas dans le compte de résultats.

Pour compléter les éléments comptables décrits ci-dessus, l'*annexe* présente et commente si nécessaire les détails essentiels concernant les différents éléments des comptes annuels.

NORMES DE PRÉSENTATION DES COMPTES

Selon l'art. 48, al. 1, LFC, l'établissement des comptes de la Confédération est régi par les normes comptables internationales pour le secteur public (*International Public Sector Accounting Standards*, IPSAS). Se fondant sur les normes internationales d'information financière (*International Financial Reporting Standards*, IFRS), les normes IPSAS sont appliquées dans le secteur privé aux sociétés cotées en bourse, mais peuvent également concerner des domaines spécifiques importants du secteur public.

La Confédération n'applique toutefois pas l'intégralité des normes IPSAS: des exceptions peuvent être sollicitées pour les cas spécifiques à la Confédération, où l'application des normes IPSAS ne laisse aucune marge de manœuvre, où les informations requises ne sont pas disponibles ou lorsque les charges requises pour la mise en œuvre de certaines normes ne sont pas raisonnablement proportionnées à l'utilité effective.

DIFFÉRENCES PAR RAPPORT AUX NORMES D'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Différences essentielles

Si une différence par rapport aux normes IPSAS en matière de présentation de la situation de la fortune, des finances et des revenus est jugée essentielle, elle doit être réglée directement soit par la LFC, soit par l'annexe 2 à l'OFC. Sont considérées comme essentielles les différences suivantes:

Fonds spéciaux présentés dans le compte de la Confédération

Différence: le présent compte constitue une clôture individuelle au sens de la norme IPSAS 34. Les unités à intégrer dans le compte de la Confédération et les règles comptables applicables au compte de la Confédération sont toutefois définies non pas par les normes IPSAS, mais par des prescriptions légales (art. 5 et art. 52, al. 3, LFC). Les charges figurant au compte de la Confédération présentent les apports versés aux fonds spéciaux sans personnalité juridique, et non les moyens financiers effectivement utilisés. Dans le cas des fonds spéciaux gérés entièrement en dehors du compte de la Confédération (FIF et FORTA), les valeurs au bilan sont elles aussi présentées séparément.

Justification: le compte de la Confédération comprend exclusivement les postes budgétaires directement soumis aux exigences du frein à l'endettement.

Conséquence: pour être exhaustive, l'évaluation de la *situation des revenus* de la Confédération doit prendre en considération non seulement le compte de la Confédération, mais aussi les comptes de résultats des fonds spéciaux inclus dans celui-ci ainsi que ceux des fonds spéciaux présentés séparément. Pour être exhaustive, l'évaluation de la *situation du patrimoine et de la dette* de la Confédération doit prendre en considération non seulement le compte de la Confédération, mais aussi les valeurs au bilan des fonds spéciaux présentés séparément (FIF et FORTA).

Impôt fédéral direct

Différence: les revenus provenant de l'impôt fédéral direct sont comptabilisés au moment du versement par les cantons des parts de la Confédération (*cash accounting*).

Justification: au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles.

Conséquence: une comptabilisation répondant au principe de la comptabilité d'exercice n'est pas possible.

Taxe sur la valeur ajoutée et redevance sur le trafic des poids lourds

Différence: les revenus provenant de la TVA et de la redevance sur le trafic des poids lourds (RPLP) sont comptabilisés avec un décalage pouvant atteindre un trimestre.

Justification: au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles.

Conséquence: bien qu'elle porte sur 12 mois, leur comptabilisation dans le compte de résultats ne concorde pas avec l'année civile. Il manque, au bilan, un compte de régularisation des actifs équivalant au montant du 4^e trimestre.

Inscription au bilan et évaluation du matériel d'armement

Différence: seuls les systèmes d'armement principaux sont inscrits au bilan. Le matériel d'armement restant pouvant être inscrit à l'actif n'est pas porté au bilan.

Justification: contrairement à la collecte des données relatives aux systèmes d'armement principaux, celle qui concerne les données requises pour l'inscription à l'actif des autres biens d'armement nécessite d'importantes charges administratives, c'est pourquoi cette opération n'est pas effectuée.

Conséquence: les charges liées au matériel d'armement, à l'exception des systèmes d'armes principaux, portent sur l'acquisition et non sur la période d'utilisation.

Présentation d'un rapport sectoriel

Différence: une information sectorielle en vertu des normes IPSAS n'est pas établie. Les dépenses sont présentées par groupe de tâches dans le commentaire sur le compte d'État. Elles sont toutefois exposées dans l'optique du financement, et non pas dans celle du compte de résultats, et sans indication des valeurs inscrites au bilan.

Justification: en raison du frein à l'endettement, la gestion globale des finances de la Confédération est axée sur le financement. Les charges sans incidences financières telles que les amortissements ne sont donc pas prises en considération dans les informations par groupe de tâches. Étant donné que c'est le compte de résultats qui constitue le lien avec le bilan et non pas le compte de financement, la répartition des valeurs au bilan selon les groupes de tâches ne serait guère appropriée. Dans le budget, qui est composé d'opérations de transfert, la plus-value est de toute manière minime.

Conséquence: la dépréciation de la valeur dans chaque groupe de tâches n'est pas indiquée dans son intégralité, étant donné que les charges sans incidences financières ne sont pas prises en considération. Les actifs et engagements ne sont pas non plus présentés en proportion de leur part dans les groupes de tâches.

Autres différences

Les différences suivantes par rapport aux normes IPSAS ont des conséquences sur la présentation de la situation du patrimoine, de la dette et des revenus considérées comme non essentielles. De telles différences se justifient si les charges requises pour la mise en œuvre de certaines normes ne sont pas raisonnablement proportionnées à l'utilité effective ou si les informations requises ne sont pas disponibles.

- Conformément à l'art. 19, al. 1, let. a, OFC, l'AFF peut, en accord avec le CDF, accorder des dérogations à la règle du produit brut dans des cas d'espèce.
- Pour calculer les provisions à long terme, il n'est pas nécessaire de procéder à une estimation du taux de renchérissement à long terme, ni à une actualisation des flux de paiements en fonction du moment de la sortie de fonds attendue.
- Les bâtiments dont les diverses parties ont des durées d'utilisation différentes ne sont pas comptabilisés ni amortis séparément. Cet état des choses est toutefois pris en compte pour fixer la durée d'amortissement.

NORMES PUBLIÉES, MAIS NON ENCORE APPLIQUÉES

De nouvelles normes IPSAS ont été publiées avant la date de clôture du bilan, mais n'entreront en vigueur ou ne seront introduites par la Confédération qu'ultérieurement:

Norme IPSAS 41 Instruments financiers: cette norme fixe de nouvelles exigences en matière de classification, de saisie et d'évaluation des actifs et passifs financiers. Elle remplace la norme IPSAS 29 Instruments financiers – comptabilisation et évaluation. Elle est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2023. Elle ne devrait pas avoir de répercussions importantes sur le compte de la Confédération.

Norme IPSAS 42 Avantages sociaux: cette norme règle la présentation des prestations sociales. Elle sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle ne devrait pas avoir de répercussions importantes sur le compte de la Confédération.

Norme IPSAS 43 Contrats de leasing: fondée en majeure partie sur la norme IFRS 16, elle règle la présentation des contrats de leasing. Elle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025. L'opportunité de son application est actuellement examinée. Pour l'heure, aucune donnée fiable n'est encore disponible quant à ses répercussions sur le compte de la Confédération.

IPSAS 44: Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées: cette norme règle la présentation d'actifs détenus pour être vendus et de domaines d'activités supprimés. Fondée en majeure partie sur la norme IFRS 5, elle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Elle ne devrait pas avoir de répercussions importantes sur le compte de la Confédération.

74 PRINCIPES RÉGISSANT L'INSCRIPTION AU BILAN ET L'ÉVALUATION

PRINCIPE RÉGISSANT L'INSCRIPTION AU BILAN

Les éléments du patrimoine sont inscrits à l'actif s'ils présentent une utilité économique future (afflux de fonds nets) ou servent directement à l'exécution de tâches publiques (potentiel d'utilisation ou potentiel de service). Les engagements existants sont inscrits au passif lorsque leur réalisation risque d'entraîner une sortie de fonds. Ils doivent, en outre, pouvoir être évalués de manière fiable.

PRINCIPE RÉGISSANT L'ÉVALUATION

En principe, les postes du bilan sont évalués au coût d'origine selon la méthode dite du «coût d'acquisition amorti» (*at amortized cost*), à moins qu'une norme ou des dispositions légales ne prescrivent une autre base d'évaluation.

PRINCIPES RÉGISSANT LA RÉÉVALUATION

Le montant des valeurs patrimoniales inscrites au bilan est réexaminé chaque fois qu'une surévaluation paraît possible en raison de nouvelles conditions ou d'un événement survenu. Si tel est le cas, la procédure à suivre est la suivante:

Actifs financiers

La dépréciation des actifs financiers inscrits au bilan au coût d'acquisition amorti est calculée à partir de la différence entre la valeur comptable et la valeur actuelle des futurs flux de fonds, compte tenu du taux d'intérêt initial effectif.

Autres actifs

Les principes applicables au calcul de la dépréciation des autres actifs dépendent de la question de savoir si un actif est considéré *ou non* comme *générateur de trésorerie*.

Les *actifs générateurs de trésorerie* sont des actifs détenus dans le but principal de générer un avantage économique. Bien qu'ils puissent également présenter des éléments générateurs de trésorerie, les *actifs non générateurs de trésorerie* sont détenus principalement en vue de servir à l'accomplissement d'une tâche publique. L'élément essentiel pris en considération est leur potentiel d'utilisation, et non leur avantage économique.

La Confédération ne dispose pas d'autres actifs détenus essentiellement dans le but de générer un avantage économique. C'est pourquoi seuls s'appliquent les principes relatifs au calcul de la dépréciation des actifs non générateurs de trésorerie.

Si la valeur comptable d'*actifs non générateurs de trésorerie* dépasse le niveau supérieur de la valeur du marché, après déduction des coûts de vente ou du potentiel d'utilisation (potentiel de service), une diminution de valeur correspondant à la différence est comptabilisée en tant que charge. Le calcul du potentiel d'utilisation de certains éléments du patrimoine peut s'avérer difficile en raison de l'absence de flux de trésorerie. La valeur actuelle du potentiel d'utilisation résiduel est déterminée à l'aide de l'une des approches suivantes:

- approche du coût de remplacement après déduction de l'amortissement cumulé;
- approche du coût de remise en état.

CONVERSION DES DEVISES

Les chiffres figurant au compte sont libellés en francs suisses (CHF). Toutes les transactions en devises étrangères effectuées au cours de l'exercice comptable doivent être converties en francs suisses. Le taux de conversion applicable – sauf pour les devises gérées de manière centralisée – est le cours du jour de la transaction. Il y a donc lieu de renoncer à fixer des cours comptables (cours hebdomadaire ou mensuel moyen). Pour les devises gérées, à savoir l'euro (EUR) et le dollar américain (USD), et les transactions spéciales, l'AFF fixe des cours budgétaires. Étant donné que les besoins relatifs à ces devises étrangères sont couverts par la Trésorerie fédérale, leur cours reste le même pendant toute une année ou, s'il s'agit de transactions spéciales, pendant toute la durée de la transaction concernée (cours fixes).

Les liquidités libellées en monnaies étrangères sont évaluées au cours du jour de la date du bilan. Les différences de conversion sont imputées au compte de résultats. Les avoirs en devises figurant sous les postes débiteurs et les postes créditeurs ne font pas l'objet d'une évaluation à la fin de l'année.

TAUX DE CONVERSION

Unité	Cours du jour au	
	31.12.2021	31.12.2022
1 euro (EUR)	1.0359	0.9874
1 dollar américain (USD)	0.9107	0.9250
1 livre sterling (GBP)	1.2332	1.1187
100 couronnes norvégiennes (NOK)	10.3471	9.4302
100 couronnes suédoises (SEK)	10.0795	8.8770

75 DÉCISIONS IMPORTANTES EN MATIÈRE D'ÉVALUATION ET INCERTITUDES LIÉES AUX ESTIMATIONS

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Le compte annuel dépend d'hypothèses et d'estimations liées aux principes de comptabilité, pour lesquelles il existe une certaine marge d'appréciation. Pour la clôture du compte, lors de l'application des principes d'établissement du bilan et des méthodes d'évaluation, il est nécessaire de procéder à certaines estimations et hypothèses orientées vers l'avenir qui exercent une influence considérable sur le montant des valeurs patrimoniales et des engagements, des charges et des revenus et des données de l'annexe. Les estimations qui servent à l'établissement du bilan et à l'évaluation se fondent sur des valeurs empiriques et d'autres facteurs jugés pertinents compte tenu des circonstances.

Les principales hypothèses et estimations liées aux principes de comptabilité et présentées ci-après ont une influence déterminante sur le présent compte annuel.

ENGAGEMENTS DE PRÉVOYANCE EN FAVEUR DU PERSONNEL

L'évaluation des engagements de prévoyance tient également compte d'autres hypothèses actuarielles concernant le taux d'escompte, l'évolution prévue des salaires et des rentes, l'évolution démographique (espérance de vie future, invalidité et probabilités de sortie) ainsi que la répartition des risques entre l'employeur et l'employé (*risk sharing*). Les modifications apportées à l'estimation sur laquelle se fondent les hypothèses actuarielles peuvent avoir des répercussions considérables sur les engagements de prévoyance inscrits au bilan.

DURÉE D'UTILISATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Pour estimer la durée d'utilisation d'une immobilisation corporelle, l'utilisation attendue, l'usure physique attendue, les évolutions technologiques ainsi que des valeurs empiriques fondées sur des valeurs patrimoniales comparables sont prises en compte. Une modification de la durée d'utilisation estimée peut avoir des répercussions sur le montant futur des amortissements et sur l'évaluation de la valeur.

PROVISIONS

Selon la norme IPSAS 19, l'évaluation de la probabilité d'une sortie de fonds est la base sur laquelle se fonder pour déterminer la valeur d'une provision à porter au bilan. Le montant de cette provision est calculé selon le principe de la meilleure estimation possible. Ce calcul peut se fonder sur le résultat le plus probable ou, lorsqu'un grand nombre de transactions sont concernées, sur la valeur attendue. Cela signifie que les hypothèses retenues peuvent se fonder sur une estimation entourée d'une grande incertitude.

Provisions liées au remboursement de l'impôt anticipé

La perception et le remboursement de l'impôt anticipé concernent deux catégories de contribuables différents. Les versements effectués par le contribuable peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement par l'ayant droit dans un délai de trois ans (de cinq à titre exceptionnel). Tandis que les versements reçus peuvent sans peine être comptabilisés par exercice, les remboursements attendus constituent un problème majeur du fait de l'absence d'informations essentielles à leur sujet, la Confédération ne sachant pas qui sont les ayants droit ni quel sera leur comportement. Pour assurer la comptabilisation des recettes par exercice, celles-ci doivent être estimées sur la base des rentrées et d'une valeur empirique. Les remboursements attendus sont calculés sur la base de ces données: sont ainsi déduits des rentrées dues pour l'année fiscale concernée les remboursements déjà effectués et les recettes estimées. Le montant de ces dernières n'est toutefois définitivement connu qu'une fois passé le délai des remboursements. Le modèle utilisé pour établir l'estimation se fonde sur l'hypothèse que la part en pour-cent des recettes dans le total restera stable, ce qui, après coup, peut se révéler inexact. Étant donné que le calcul de la provision est basé sur l'estimation établie pour chacune des trois années fiscales, ces prévisions cumulées engendrent une incertitude considérable. Il est en effet possible que des recettes trop élevées ou trop basses aient été calculées pour les trois années

fiscales, car la valeur empirique ne prend en considération les variations économiques ou les conséquences de modifications légales qu'avec un décalage dans le temps.

Provisions liées à l'assurance militaire

L'assurance militaire, qui fournit des prestations d'assurance en vertu de la loi fédérale sur l'assurance militaire (LAM), constitue une assurance à part entière. Les engagements dans ce domaine sont calculés selon les principes actuariels. Ce calcul se fonde sur des hypothèses actuarielles portant sur l'espérance de vie ainsi que sur le rendement des intérêts entrant dans le calcul du capital de couverture des rentes. Toute modification apportée à ce calcul est susceptible d'avoir des répercussions considérables sur la provision inscrite au bilan.

Provisions liées à la circulation monétaire

La Confédération enregistre un revenu lorsque de nouvelles pièces de monnaie sont frappées et mises en circulation. À l'inverse, elle comptabilise une charge lorsque des pièces sont reprises. Une provision est alors constituée afin de couvrir les charges liées à la reprise de pièces. Sur la base de valeurs empiriques provenant de la zone euro, une perte de 35 % est attendue pour les pièces de monnaie en circulation. Faute d'expérience propre, le calcul des provisions se fonde également sur une perte de 35 % attendue pour les pièces de monnaie en circulation. Il n'est cependant pas certain que les circonstances propres à la zone euro (tourisme, réserves personnelles, activités numismatiques, etc.) puissent être appliquées à la Suisse.

Provisions pour le démantèlement et l'élimination

Des provisions sont inscrites au bilan pour couvrir les futurs coûts de *démantèlement et de désaffectation de centrales nucléaires* appartenant à la Confédération ainsi que de *élimination déchets radioactifs*. Le calcul de ces provisions se fonde sur une estimation complète des coûts liés aux travaux de désaffectation et de gestion des déchets établie par swissnuclear. Ce calcul des coûts est effectué sur la base des prix actuels du marché. L'étude de coûts est actualisée tous les cinq ans. Les valeurs empiriques concernant le démantèlement et la désaffectation de centrales nucléaires n'étant pas exhaustives et la période de planification des mesures d'élimination des déchets nucléaires étant très longue, l'estimation du montant des provisions est entourée de fortes incertitudes.

En ce qui concerne les *immeubles militaires de la Confédération*, des incertitudes subsistent dans le calcul des provisions à constituer pour couvrir d'éventuels engagements liés à l'assainissement de sites contaminés, les coûts de démantèlement, les mesures de protection contre le bruit et la mise en conformité avec la loi dans les domaines de l'infrastructure d'évacuation des eaux, de l'approvisionnement en eau et de la sécurité parasismique. Le calcul de ces provisions et des engagements conditionnels se fonde sur le nombre des objets concernés et sur les coûts attendus par objet. Tant le nombre effectif que les coûts effectifs des objets concernés peuvent diverger considérablement par rapport aux estimations.

L'estimation des coûts requis pour l'évacuation totale de l'ancien *dépôt de munitions de Mitholz* fait l'objet d'une provision. Compte tenu de l'état actuel de la planification et des risques liés au projet, l'estimation en la matière est entourée de fortes incertitudes. Celles-ci concernent, en particulier, la gestion des matériaux (quantités et solidité des matières polluées et processus de nettoyage) et les mesures d'évacuation (situation, répartition et quantités de munitions et déroulement des travaux).

Provisions au titre des cautionnements

Pour s'assurer des liquidités suffisantes, les entreprises ont pu obtenir auprès de leurs banques commerciales des crédits de transition cautionnés par la Confédération (loi sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19). La Confédération s'engage auprès des banques à assumer, par l'intermédiaire d'organisations de cautionnement, une grande partie des pertes résultant de défauts de paiement. Afin de couvrir les flux de fonds attendus à ce titre, une provision a été constituée au compte de la Confédération. Le calcul de cette provision se fonde sur la notation de solvabilité du preneur de crédit. Le risque de défaillance effectif dépendra en grande partie de l'évolution de la situation

conjoncturelle et de la croissance économique. C'est pourquoi les estimations en la matière sont entourées d'incertitudes élevées.

Provisions pour les tests de dépistage du COVID-19

La Confédération prend à sa charge les coûts liés aux différents tests de dépistage du COVID-19. Les prestataires facturent leurs prestations aux assureurs et aux cantons, lesquels transmettent ensuite leurs décomptes de frais à la Confédération. Comme les prestataires bénéficient de délais très larges pour la remise de leurs factures et que l'examen du bien-fondé des demandes des ayants droit nécessite beaucoup de temps, le traitement des décomptes par la Confédération a pris beaucoup de retard. Une estimation doit donc être établie pour les coûts de tests cumulés, mais n'ayant pas encore fait l'objet d'un décompte. Elle se fonde sur des hypothèses très générales, entourées d'incertitudes élevées.

GARANTIES FINANCIÈRES CONTRACTUELLES

Dans le cadre de ses activités, la Confédération fournit des cautionnements et des garanties en faveur de tiers. Elle s'engage à effectuer des versements au titulaire de la garantie pour le cas où la partie tierce n'honorerait pas ses engagements envers le titulaire de la garantie. Les engagements contractés par la Confédération en la matière portent sur des montants importants.

Les garanties et cautionnements financiers fixés doivent en principe être évalués et la valeur du futur flux de fonds attendu à ce titre doit être inscrite au passif. Le calcul de la valeur attendue tient compte du montant de la garantie prévue, de la durée de cette garantie et de la probabilité de défaillance. L'hypothèse relative à probabilité future de défaillance, en particulier, est entourée de fortes incertitudes. C'est pourquoi le montant des paiements effectifs que la Confédération, en tant que garante, devra effectuer à l'avenir en cas de défaillance est susceptible de présenter un écart important par rapport au montant inscrit à ce titre au bilan. En outre, certaines garanties financières importantes ne peuvent pas être évaluées, faute de critères de calcul adéquats sur lesquels fonder une hypothèse. Par conséquent, de telles garanties ne donnent lieu à aucune inscription au bilan.

76 GESTION DES RISQUES ET SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE (SCI)

GESTION DES RISQUES

La Confédération est exposée à des risques variés susceptibles de compromettre l'atteinte des objectifs et l'exécution des tâches de l'administration fédérale. Il convient d'identifier, d'analyser et d'évaluer ces risques le plus tôt possible afin de pouvoir prendre au bon moment les mesures requises. À cet effet, le Conseil fédéral a défini, à la fin de 2004, les bases de la gestion des risques au sein de la Confédération. Depuis lors, la gestion des risques fait l'objet d'un développement constant. Le 24 septembre 2010, le Conseil fédéral a édicté de nouvelles directives sur la politique de gestion des risques menée par la Confédération.

Grâce à la gestion des risques, l'administration fédérale dispose d'un instrument lui permettant de remplir ses tâches et d'atteindre ses objectifs en faisant preuve de prudence. La gestion des risques fournit des informations précieuses pour les prises de décision et permet une utilisation efficace des ressources. En tant que partie intégrante des processus de gestion de l'administration fédérale, elle contribue à renforcer la confiance dans cette dernière.

La gestion des risques concerne tous les départements, la Chancellerie fédérale, les unités de l'administration fédérale centrale et les unités de l'administration fédérale décentralisée qui ne tiennent pas de comptabilité propre. Les établissements et entreprises autonomes de la Confédération ont leur propre gestion des risques, qui est suivie dans le cadre du pilotage par la Confédération.

L'Administration fédérale des finances (AFF) a publié des directives sur la gestion des risques menée par la Confédération, accompagnées d'un manuel explicatif. Les documents correspondants sont disponibles sur le site Internet de l'AFF.

SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE (SCI)

L'administration fédérale s'est dotée d'un SCI, conformément aux art. 39 LFC et 36 OFC. Conçus dans l'optique d'assurer un rapport coûts-utilité équilibré, les objectifs du SCI sont les suivants:

- protéger la fortune de la Confédération;
- garantir l'utilisation adéquate des fonds conformément aux principes énoncés à l'art. 12, al. 4, LFC (emploi efficace et économe des fonds);
- prévenir ou déceler des erreurs et des irrégularités dans la tenue des comptes;
- garantir la régularité de la tenue des comptes et la fiabilité des rapports.

En vertu de l'art. 36 OFC, l'AFF édicte les directives nécessaires en matière de SCI. En énonçant des règles et des recommandations méthodiques et matérielles et en fournissant de nombreux instruments d'aide, elle soutient une mise en œuvre pragmatique, pratique et efficace des SCI dans les unités administratives (UA).

Les directeurs et directrices des UA sont chargés de la mise en œuvre du SCI au sein de leur unité. Ils sont responsables de l'introduction, de l'utilisation et de la supervision du SCI dans leur domaine de compétence. Dans leur déclaration portant sur les comptes annuels, elles confirment, à l'intention de l'AFF et du Contrôle fédéral des finances (CDF) l'existence et l'efficacité de leur SCI. En outre, les départements sont chargés d'assurer la qualité de la comptabilité dans les unités qui leur sont subordonnées (art. 56, al. 2, LFC).

Le CDF vérifie chaque année, selon un système de rotation, que chacune des nombreuses UA s'est dotée d'un SCI pour les processus de travail importants. S'il décelé des défaillances importantes en la matière au sein d'une unité administrative ou d'un processus de travail important, le CDF a la possibilité, dans son attestation relative au compte d'État, de ne pas confirmer l'existence d'un SCI ou de la confirmer avec réserve.

8 REMARQUES

81 POSTES DU COMPTE DE RÉSULTATS

Les postes importants du compte de résultats sont commentés ci-après. Les écarts entre le compte de résultats et le compte de financement sont présentés au ch. 84.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

REVENUS

Dans le cas des afflux de fonds, on distingue entre une opération avec contrepartie directe (IPSAS 9) et une opération sans contrepartie directe (IPSAS 23).

En l'absence de contrepartie directe, le moment déterminant pour la comptabilisation des revenus est en principe l'entrée en force d'une décision ou la réalisation d'un événement prévu entraînant l'afflux probable de fonds. Une opération sans contrepartie directe concerne principalement les impôts et les redevances.

Dans le cas d'une opération avec contrepartie directe, les revenus sont comptabilisés au moment où la Confédération livre le bien ou fournit la prestation. Si elle est fournie après la clôture de l'exercice, la prestation fait l'objet d'une régularisation équivalant à la contrepartie déjà reçue. Les revenus avec contrepartie directe proviennent des émoluments, des compensations, des licences et des concessions.

CHARGES

Selon le principe du fait générateur (comptabilisation par exercice), les charges doivent être attribuées à la période comptable au cours de laquelle elles sont apparues. Dans le domaine des charges propres, l'élément déterminant pour la comptabilisation est en principe l'acquisition de biens et de services. Les charges de transfert sont comptabilisées sur la base d'une décision ou d'un autre engagement juridiquement contraignant ou encore, dans les cas où aucune prestation directe n'est fournie, au moment où la contribution de la Confédération (par ex. à l'AVS) est due.

1 REVENUS FISCAUX

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022
Revenus fiscaux	70 238	73 093	71 043
Impôt fédéral direct	25 393	26 253	26 331
Personnes physiques	12 676	12 531	12 708
Personnes morales	12 718	13 722	13 623
Impôt anticipé	4 900	7 080	3 888
Impôt anticipé, Suisse	4 865	7 060	3 879
Retenue d'impôt, États-Unis	35	20	10
Droits de timbre	2 608	2 075	2 483
Droit de timbre d'émission	272	70	262
Droit de timbre de négociation	1 594	1 270	1 451
Droit sur les quittances de primes et autres	742	735	770
Taxe sur la valeur ajoutée	23 539	23 510	24 588
Ressources générales de la Confédération	18 816	18 800	19 640
Fonds affectés	4 723	4 710	4 948
Autres impôts à la consommation	8 459	8 400	8 207
Impôt sur les huiles minérales	4 554	4 690	4 434
Impôt sur le tabac	2 204	2 031	2 082
Impôt sur la bière	107	115	115
Impôt sur les boissons spiritueuses	305	277	302
Supplément perçu sur le réseau	1 288	1 288	1 274
Revenus fiscaux divers	5 339	5 774	5 546
Redevances sur la circulation	2 376	2 503	2 451
Droits de douane	1 277	1 170	1 221
Impôt sur les maisons de jeu	248	372	353
Taxes d'incitation	1 365	1 660	1 450
Autres revenus fiscaux	72	69	71

En vertu des normes IPSAS, les revenus fiscaux sont issus d'impôts dus sans condition et ne donnant droit à aucune contrepartie directe.

Les cantons bénéficient de certains revenus fiscaux de la Confédération. Les parts revenant aux cantons sont présentées au ch. 81/8 «Part de tiers aux revenus de la Confédération».

Dans les cas suivants, les revenus fiscaux sont issus d'impôts affectés. Les revenus non utilisés sont portés au bilan avec les fonds affectés (voir le ch. 82/34 «Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers et sous le capital propre»):

- *Taxe sur la valeur ajoutée*: ses revenus sont affectés à l'AVS, à l'assurance-maladie et au financement de l'infrastructure ferroviaire (voir les ch. 81/8, 81/10 et 81/12).
- *Impôt sur les huiles minérales*: la moitié des recettes de l'impôt de base et la totalité du produit de la surtaxe sont affectées au financement de la circulation routière (financement spécial pour la circulation routière, fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération [FORTA]). Le produit de la surtaxe grevant les carburants d'aviation est affecté au financement spécial du trafic aérien.
- *Redevances sur la circulation*: le produit de la redevance pour l'utilisation des routes nationales est affecté à la circulation routière (FORTA).
- *Impôt sur les maisons de jeu*: le produit de l'impôt sur les maisons de jeu est affecté à l'AVS (financement spécial Impôt sur les maisons de jeu).
- *Taxes d'incitation*: elles comprennent la taxe sur le CO₂ grevant les combustibles fossiles, la taxe sur les composés organiques volatils et l'huile de chauffage contenant du soufre (COV/HEL) ainsi que la taxe sur le stockage définitif des déchets. Les revenus issus des taxes d'incitation sont remboursés à la population ou affectés. Chaque taxe d'incitation est liée à un financement spécial.

IMPÔT ANTICIPÉ

mio CHF	C 2021			C 2022		
Catégorie:	Rentrées	Quote-part	Recettes	Rentrées	Quote-part	Recettes
Rentrées susceptibles d'être remboursées intégralement	6 767	0,0%	–	11 249	0,0%	–
Rentrées non sujettes à remboursement	291	100,0%	291	389	100,0%	389
Rentrées dont la part qui sera remboursée n'est pas connue	26 556	19,5%	5 189	28 506	18,8%	5 353
Total des rentrées / recettes estimées	33 615		5 480	40 145		5 742
Ajustement de l'estimation concernant les années fiscales précédentes			-615			-1 863
Recettes issues de l'impôt anticipé, Suisse			4 865			3 879

RENTRÉES

Des rentrées de 40,1 milliards ont été enregistrées pour l'exercice 2022. De ce total, un montant de 11,2 milliards est lié aux rachats d'actions, potentiellement remboursables intégralement. En revanche, ne peuvent pas faire l'objet d'une demande de remboursement les rentrées (liées notamment aux procédures de déclaration) obtenues pour un montant de 0,4 milliard. Pour la majeure partie des rentrées de l'impôt (28,5 mrd), il n'est pas possible de prévoir dans quelle proportion elles feront l'objet d'une demande de remboursement.

RECETTES

Les recettes découlant de l'impôt anticipé sont calculées sur la base d'une quote-part connue ou estimée. La quote-part des recettes de la Confédération est connue tant pour les *rentrées susceptibles d'être remboursées intégralement* (0 %) que pour les *rentrées non sujettes à remboursement* (100 %). En revanche, la quote-part des recettes doit être estimée pour les *rentrées dont la part qui sera remboursée n'est pas connue*. Cette estimation est effectuée à l'aide d'une valeur empirique fondée sur les résultats des années précédentes. Elle est nécessaire du fait que les rentrées encaissées sont remboursées avec un décalage dans le temps et que la part que la Confédération pourra conserver définitivement n'est connue qu'une fois passé le délai des remboursements.

Pour l'exercice 2022, l'estimation de la quote-part des recettes découlant des rentrées dont la part remboursée est inconnue a été ramenée à 18,8 % (contre 19,5 % l'année précédente). Compte tenu des recettes non remboursables, les recettes estimées pour l'année fiscale 2022 totalisent 5,7 milliards. De plus, l'estimation des recettes des années précédentes a été ajustée pour un montant de - 1,9 milliard, lequel a dû être comptabilisé pour l'exercice comptable 2022. Par conséquent, les recettes figurant au compte 2022 s'élèvent à 3,9 milliards.

Causes de l'importante correction de l'estimation:

- Révision à la baisse de la quote-part des recettes provenant de périodes fiscales non encore achevées (0,4 mrd)

L'estimation de la quote-part des rentrées dont la part qui sera remboursée n'est pas connue est entourée d'une forte incertitude (voir les explications fournies au chap. B 75). La révision à la baisse de la quote-part des recettes se répercute non seulement sur l'année fiscale 2022, mais également sur l'estimation des recettes des périodes fiscales 2020 et 2021 non encore achevées. La quote-part des recettes attendues pour les deux années précédentes, qui avait été estimée à 19,5 % des rentrées en 2021, a dû être ramenée à 18,8 %. La provision en vue des remboursements encore à effectuer pour les périodes fiscales non achevées a donc été augmentée en conséquence de 0,4 milliard.

- Ajustement de l'estimation pour l'exercice fiscal 2019 (1,4 mrd)

Le délai de remboursement fixé pour l'année fiscale 2019 est écoulé. On sait désormais que le volume des demandes de remboursement avait été sous-évalué, de même que la provision constituée pour l'année fiscale 2019 était trop basse de 1,4 milliard. Cette erreur d'estimation découle probablement d'un effet unique lié à la mise en œuvre de

la réforme fiscale et du financement de l'AVS (RFFA). Cette dernière a engendré des rentrées uniques en 2019, les PME ayant versé des dividendes extraordinaires avant le relèvement, à partir de 2020, des taux d'imposition applicables aux propriétaires qualifiés. Ces rentrées uniques ont été intégralement remboursées aux contribuables, pour autant que les dividendes aient été distribués en Suisse et déclarés dans les règles en tant que recettes. Leur montant reste toutefois difficile à chiffrer, car aucune justification ne figure dans les déclarations de versements de dividendes. Faute de traçabilité, les rentrées liées à la RFFA ont été classées dans la catégorie des rentrées fiscales dont la part remboursée n'est pas connue (quote-part des recettes de 19,5 % au lieu de 0 %). C'est pourquoi l'estimation des recettes était trop optimiste et la provision constituée trop basse.

LA QUOTE-PART DES RECETTES EST DÉSORMAIS CALCULÉE À PARTIR D'UNE VALEUR MÉDIANE

La quote-part des recettes issues de *rentrées dont la part qui sera remboursée n'est pas connue* est déterminée à l'aide d'une valeur empirique fondée sur les résultats des années précédentes, soit la valeur médiane des cinq dernières années fiscales achevées. Jusqu'ici, elle était évaluée par le biais d'une moyenne arithmétique des quatre dernières années fiscales achevées. L'ajustement du calcul de la quote-part était nécessaire car, la valeur empirique pour l'année fiscale 2019 ayant été trop basse en raison de l'effet unique lié à la RFFA, elle ne peut pas être utilisée dans les prochains calculs des recettes. La valeur médiane présente l'avantage d'éviter que des valeurs extrêmes dues à des effets spéciaux ne se répercutent sur la quote-part des recettes.

PROVISION: REMBOURSEMENTS EFFECTUÉS ET REMBOURSEMENTS ENCORE DUS

mio CHF	Année fiscale 2022	Années fiscales précédentes	Total
Provision au 1.1.2022	-	29 500	29 500
Rentrées de l'exercice fiscal 2022	40 145	-	40 145
dont recettes estimées	-5 742	-	-5 742
Ajustement de l'estimation concernant les années fiscales précédentes	-	1 863	1 863
Remboursements attendus	34 403	31 363	65 766
Remboursements comptabilisés	-13 078	-22 688	-35 766
Provision au 31.12.2022	21 325	8 675	30 000

Les remboursements effectués sont portés au débit de la provision (utilisation de la provision). Ils ne sont donc pas déduits des recettes de l'impôt anticipé. Sont en revanche déterminants pour le résultat du compte les remboursements estimés et l'éventuel ajustement de l'estimation du montant de la provision fixée l'année précédente (constitution de la provision).

Années fiscales précédentes

À fin 2021, les demandes de remboursement pour les années fiscales 2019 à 2021, non encore achevées à l'époque, avaient été évaluées à 29,5 milliards. Au cours de l'année 2022, le montant de la provision a dû être augmenté de 1,9 milliard à la suite d'un ajustement de l'estimation (voir les explications ci-dessus). Le montant comptabilisé en 2022 au titre des remboursements dus pour les années fiscales précédentes est de 22,7 milliards au total. Par conséquent, la provision pour les années fiscales non achevées 2020 et 2021 s'élève encore à 8,7 milliards.

Année fiscale 2022

Le montant estimé des remboursements attendus pour les rentrées de l'exercice fiscal 2022 est de 34,4 milliards. Ce montant correspond aux rentrées après déduction des recettes estimées, c'est-à-dire de la part que la Confédération devrait pouvoir conserver. Un montant de 13,1 milliards a déjà été comptabilisé en cours d'année au titre des remboursements attendus. Le solde de 21,3 milliards correspond au montant de la provision, c'est-à-dire aux remboursements estimés encore dus pour l'année fiscale 2022.

EXAMEN DES REMBOURSEMENTS NON JUSTIFIÉS

L'AFC vérifie systématiquement la légalité des demandes de remboursement reçues. Ces contrôles peuvent parfois durer plusieurs années. À la date de clôture du bilan, le montant total des demandes importantes de remboursement (portant sur un montant supérieur à 5 mio) examinées depuis plus d'un an était de 1420 millions. De ce total, un montant de 876 millions concernait des cas nécessitant de vérifier la qualité de bénéficiaire effectif du demandeur ou l'éventualité d'un usage abusif de conventions.

Pendant la durée des vérifications, les demandes ne font pas l'objet de remboursements, mais sont inscrites au passif au titre des engagements fiscaux. Dans les cas où un droit au remboursement n'est pas avéré, l'engagement concerné est dissous avec incidence sur les résultats et est donc comptabilisé avec les revenus de l'impôt anticipé.

Les demandes de remboursement refusées faisant l'objet d'un recours sont comptabilisées à titre d'engagements conditionnels. À fin 2022, ces engagements conditionnels portaient sur un montant de 152 millions. De ce total, un montant de 32 millions concernait des cas de recouvrement de créances par la voie judiciaire. Jusqu'à présent, l'AFC a obtenu gain de cause dans tous les cas portés devant les tribunaux.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

L'*impôt fédéral direct* (IFD) est comptabilisé selon le principe de caisse, sur la base des montants bruts d'impôt reçus au cours de l'année comptable. Les parts revenant aux cantons sont enregistrées séparément en tant que charges. Une créance conditionnelle indique les rentrées qu'il faudrait encore prévoir dans les années suivant une hypothétique suppression de l'IFD.

Le *produit de la taxe sur la valeur ajoutée* (TVA) est déterminé sur la base des créances et des engagements provenant des décomptes enregistrés (y c. les décomptes complémentaires, les avis de bonification, etc.) pendant l'exercice comptable. Comme il est peu probable qu'elles donnent lieu à un afflux de fonds, les créances liées à des estimations établies en prévision d'une non-remise de décomptes de la TVA sont comptabilisées en tant que revenus fiscaux avec incidences financières sur la base d'une valeur de référence de 20 %.

Impôt anticipé: le produit de cet impôt est estimé au mieux à l'aide des informations disponibles. Sur la base des rentrées enregistrées durant l'année sous revue, la part des recettes que la Confédération pourra conserver est calculée à l'aide d'une quote-part. La quote-part des recettes est connue dès lors que les rentrées peuvent être considérées avec certitude comme étant *intégralement remboursables* (quote-part: 0 %; rachats d'actions) ou *non remboursables* (quote-part: 100 %; notamment en lien avec les procédures de déclaration). Dans la majorité des cas toutefois, la part des rentrées qui sera finalement remboursée reste inconnue. La quote-part des recettes doit alors être estimée à l'aide d'une valeur empirique fondée sur les résultats des années précédentes.

Étant donné que les remboursements peuvent être sollicités dans un délai pouvant aller jusqu'à trois ans, plusieurs années fiscales restent encore inachevées à la date de clôture du bilan. Les recettes doivent donc, chaque année, faire l'objet d'une nouvelle estimation pour chaque année fiscale non encore achevée. Par conséquent, le total des recettes comptabilisées au titre de l'impôt anticipé pour l'exercice sous revue résulte de l'estimation du montant attendu pour l'année fiscale considérée, de l'ajustement du montant des recettes prévues pour les deux années fiscales précédentes non encore achevées et de la différence d'estimation des recettes de l'année fiscale qui vient de s'achever (soit la troisième année précédente).

Les demandes de remboursement encore attendues pour les années fiscales non achevées sont comptabilisées sous le poste des engagements. Les remboursements dus dont le montant est connu sont portés au compte de régularisation de passifs. Les remboursements probables à effectuer sont inscrits au bilan avec la provision constituée à ce titre. Le calcul de la provision se fonde sur les rentrées encaissées, desquelles sont déduits les remboursements déjà effectués et déterminés sur la base des formulaires de demande relatifs aux années fiscales concernées. Sont également déduites des rentrées les recettes estimées. Le résultat correspond aux remboursements encore attendus et qui devraient être sollicités au cours des prochaines années. La provision fait l'objet d'une estimation pour l'exercice concerné ainsi que pour les deux années fiscales précédentes.

Les *droits de timbre* sont comptabilisés sur la base des déclarations reçues durant l'exercice comptable.

Les *revenus provenant de l'impôt sur les huiles minérales, de l'impôt sur le tabac, de l'impôt sur les véhicules automobiles, de l'impôt sur les boissons spiritueuses, de l'impôt sur la bière, du supplément sur les coûts de transport d'électricité, de l'impôt sur les maisons de jeu, des droits de douane à l'importation, de la RPLP (véhicules étrangers), de la redevance forfaitaire sur le trafic*

des poids lourds et des taxes d'incitation sont comptabilisés par exercice sur la base du fait générateur pour les opérations économiques imposables.

Les revenus de la *vignette routière* et de la *RPLP (véhicules suisses)* sont comptabilisés au moment de l'entrée des décomptes. Le produit de la RPLP perçue sur les véhicules suisses est donc comptabilisé avec un décalage allant jusqu'à deux mois.

2 PATENTES ET CONCESSIONS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022
Revenus de patentes et de concessions	935	907	973
Distribution du bénéfice de la BNS	667	667	667
Accroissement de la circulation monétaire	5	-	11
Revenus de la vente aux enchères de contingents	232	208	233
Autres revenus de patentes et de concessions	31	33	62

Les revenus issus de la vente aux enchères de contingents proviennent, en majeure partie, de contingents de viande.

Les autres revenus générés par des patentes et des concessions englobent, en particulier, les recettes provenant de la vente aux enchères de droits d'émission de CO₂.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Le montant que la BNS verse à la Confédération au titre de la distribution de son bénéfice est enregistré en tant que revenus de la période comptable au cours de laquelle l'organe compétent approuve les comptes annuels.

Les revenus de concessions (radio, télévision et réseaux de radiocommunication) sont comptabilisés par exercice.

3 AUTRES REVENUS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022
Autres revenus	1 850	1 680	1 817
Compensations	1 028	1 034	1 061
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	182	172	167
Emoluments	364	393	379
Compensations pour utilisations et prest. de serv.	86	90	93
Ventes	103	80	110
Remboursements	-	0	-
Autres compensations	292	299	312
Revenus divers	822	646	756
Revenus des immeubles	326	299	304
Autres revenus divers	497	347	452

Le domaine des EPF, le Musée national suisse, l'Institut fédéral de métrologie (METAS) et l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) louent des immeubles appartenant à la Confédération. Pour financer leurs frais de loyer, ces unités reçoivent une contribution d'entretien de la part de la Confédération. Fondée sur la facturation de loyers théoriques, cette contribution ne donne lieu à aucun flux de fonds. Le recul des *revenus des immeubles* est principalement imputable à la réduction du taux d'intérêt théorique. Dans le compte de la Confédération, ces loyers sont comptabilisés, d'un côté, en tant que revenus des immeubles et, de l'autre, en tant que charges de transfert (contribution à de propres institutions, voir le ch. 81/10).

La diminution des *autres revenus divers* par rapport à l'année précédente s'explique essentiellement par le pic des revenus obtenus à ce titre en 2021, lequel résultait d'une inscription ultérieure à l'actif du bilan d'investissements effectués précédemment dans des systèmes d'alarme et de télématique.

4 REVENUS ET CHARGES PROVENANT DE TRANSACTIONS EXTRAORDINAIRES

REVENUS PROVENANT DE TRANSACTIONS EXTRAORDINAIRES

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022
Revenus de transactions extraordinaires	1 539	1 594	1 597
Distribution extraordinaire du bénéfice de la BNS	1 333	1 333	1 333
Revenus extraordinaires des amendes	23	–	112
Revenus extraord., attrib. fréquences téléphonie mobile	87	87	87
COVID: remboursement aides financières	4	–	47
COVID: recettes, soutien au trafic aérien	33	33	14
COVID: remb. élargissement de l'aide indirecte à la presse	–	–	4
COVID: remboursement de matériel sanitaire	–	140	–
COVID: remboursement compensations manque à gagner	34	–	–
Remboursement extraordinaire, BLS	25	–	–

Distribution du bénéfice de la BNS: en vertu de la convention conclue le 29 janvier 2021 entre le DFF et la BNS concernant la distribution du bénéfice de la BNS pour la période 2020 à 2025, le montant maximal pouvant être distribué à la Confédération et aux cantons est de 6 milliards, dont un tiers revient à la Confédération. Le bénéfice distribué se compose d'un montant de base de 2 milliards, auquel peuvent s'ajouter quatre montants supplémentaires de 1 milliard chacun, en fonction du bénéfice porté au bilan de la BNS. Ces montants additionnels sont comptabilisés depuis 2021 avec les recettes extraordinaires et servent ainsi à résorber le découvert du compte d'amortissement dû à la crise du COVID-19. Sur les 2 milliards provenant de l'exercice 2021 et versés à la Confédération par la BNS en 2022, une part de 1,3 milliard constitue le montant supplémentaire, qui est comptabilisé à titre extraordinaire. Le montant de base continue d'être comptabilisé à titre ordinaire (voir le ch. 82/2).

Revenus provenant d'amendes: les amendes infligées en 2022 par la COMCO en raison d'infractions aux règles de la concurrence se sont élevées à près de 112 millions. En 2018, la COMCO a ouvert une enquête envers des entreprises concessionnaires de véhicules des marques du groupe Volkswagen (VW) pour pratiques concertées. En 2022, elle a prononcé des amendes pour un montant total d'environ 44 millions à l'encontre de sept entreprises concessionnaires du groupe VW dans le canton du Tessin. Deux entreprises concessionnaires ont déposé recours devant le Tribunal administratif fédéral (TAF). La décision étant entrée en force pour les cinq autres entreprises concessionnaires, les amendes ont engendré des recettes extraordinaires de 40 millions au compte 2022. Par ailleurs, le TAF a confirmé en 2022 la décision rendue en 2016 par la COMCO à l'encontre de Swisscom, Cinetrade et Teleclub en raison d'activités anticoncurrentielles dans le domaine de la mise à disposition de retransmissions de matchs de football et de hockey sur glace. Il en découle des recettes extraordinaires de 72 millions.

Revenus issus d'enchères de licences de téléphonie mobile: une procédure d'adjudication de fréquences de téléphonie mobile a été menée en 2012 et en 2019 sur mandat de la Commission fédérale de la communication (ComCom). Le produit de la vente aux enchères réalisée en 2012 s'est élevé à 1025 millions, intérêts compris. Il a été enregistré en tant que revenus extraordinaires au compte des exercices 2012, 2015 et 2016. En 2019, il a atteint 379 millions. Pour que ces revenus puissent être attribués à l'exercice comptable qu'ils concernent, une régularisation est opérée pour toute la durée d'attribution des concessions de radiocommunication. Cette régularisation engendre un revenu annuel sans incidences financières de 62 millions (enchère de 2012, licences valables jusqu'en 2028) et de 25 millions (enchère de 2019, licences valables jusqu'en 2034). Au final, les revenus extraordinaires à ce titre ont totalisé 87 millions.

Remboursement d'aides financières: la Confédération a versé en 2021, par l'intermédiaire de Swiss Olympic, des aides financières de près de 150 millions visant à soutenir, durant la pandémie, les structures du sport populaire et du sport d'élite ainsi que de la relève dans le sport de compétition. Swiss Olympic a versé les fonds reçus aux fédérations sportives nationales, qui les ont transmis aux sociétés, clubs et organisations sportives concernées.

Les moyens financiers non utilisés doivent être remboursés à la Confédération. En 2022, un montant de près de 47 millions a ainsi été restitué (voir le chap. B 72).

Soutien au trafic aérien: en raison de la pandémie de COVID-19, la Confédération accorde aux compagnies aériennes suisses et aux entreprises connexes des cautionnements servant à garantir les prêts bancaires reçus. En 2022, ces cautionnements ont généré des revenus extraordinaires de près de 14 millions (intérêts et commissions d'engagement). La compagnie Swiss ayant résilié le contrat de cautionnement dès l'été 2022, les recettes sont inférieures au montant inscrit au budget. Le solde du cautionnement accordé à SR Technics Switzerland AG sera exigible à fin 2023 (voir le chap. B 72).

Remboursement de l'élargissement de l'aide indirecte à la presse: dans le contexte de la pandémie de COVID-19, la Confédération a mis en place, en 2021, des mesures de soutien dans le domaine de l'aide indirecte à la presse. Ayant décidé, au printemps 2022, de verser des dividendes pour l'exercice 2021, Neue Zürcher Zeitung SA, TX Group SA et ZT Medien SA ont restitué les contributions COVID d'un montant de près de 4 millions qu'ils avaient perçues pour cet exercice.

Remboursement de matériel sanitaire: durant la pandémie de COVID-19, la Pharmacie de l'armée a acquis du matériel sanitaire et des vaccins pour soutenir l'approvisionnement des cantons et de leurs établissements de santé ainsi que de tiers. Budgétisés à titre de recettes, les remboursements des coûts d'acquisition préfinancés par la Confédération ont finalement été comptabilisés à titre de recettes d'investissement extraordinaires (voir le chap. B 5).

CHARGES PROVENANT DE TRANSACTIONS EXTRAORDINAIRES

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022
Charges provenant de transactions extraordinaires	13 252	2 845	3 049
COVID: contribution de la Confédération à l'AC (indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail)	4 358	-	1 149
Ukraine: contributions aux cantons	-	-	702
COVID: réévaluation de matériel sanitaire	472	-	507
COVID: prise en charge des coûts des tests	2 279	1 615	324
COVID: prestations allocations pour perte de gain	1 799	490	286
COVID: mesures cantonales pour les cas de rigueur	4 223	-	149
COVID: aide humanitaire	45	-	60
COVID: acquisition de matériel sanitaire	2	550	10
COVID: transports publics	-	215	-10
COVID: dissolution de la provision constituée pour les cautionnements solidaires COVID	-	-	-127
COVID: montants recouvrés sur les pertes sur cautionnement	-6	-25	-14
COVID: coûts administratifs, cautionnements solidaires	-	-	13
COVID: conventions de prestations, culture, cantons	31	-	-
COVID: contribution au secteur du tourisme	27	-	-
COVID: garde des enfants	-7	-	-
Charges extraordinaires liées au remboursement de gains confisqués par la FINMA	30	-	-

Remarque: les détails relatifs aux charges résultant de transactions extraordinaires figurent aux chap. A 81 (Ukraine: contributions aux cantons) et B 72 (mesures COVID).

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les charges (ou revenus) extraordinaires sont déterminées sur la base des exigences du frein à l'endettement. Comme les charges (ou revenus) ordinaires, elles sont portées au compte de résultats, mais publiées en tant que postes séparés. Les charges (ou revenus) enregistrées en dehors de la période sous revue ne sont pas prises en considération.

5 CHARGES DE PERSONNEL

CHARGES DE PERSONNEL

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022
Charges de personnel	6 009	6 090	6 108
Charges salariales (y c. location de services)	4 810	4 893	4 882
Charges de prévoyance	698	698	735
Prestations sociales et autres charges de personnel	501	499	491

Les explications relatives à l'évolution des *charges salariales* figurent au chap. A 41 Personnel.

Les informations détaillées concernant les *charges de prévoyance* se trouvent sous le ch. 82/32.

6 CHARGES DE BIENS ET SERVICES ET CHARGES D'EXPLOITATION

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022
Charges de biens et serv. et charges d'exploit.	4 410	4 644	5 477
Charges de matériel et de marchandises	97	137	130
Charges d'exploitation	3 722	3 947	4 799
Immeubles	540	508	436
Loyers et fermages	177	173	178
Informatique	724	756	768
Conseil et recherche sur mandat	188	200	181
Charges d'exploitation de l'armée	813	766	818
Prestations de service externes	523	552	511
Amortissement de créances	111	141	153
Autres charges d'exploitation	645	852	1 753
Charges, routes nationales	591	559	549

L'augmentation des autres charges d'exploitation est due au relèvement de la provision constituée au titre de la réduction des risques au dépôt de munitions de Mitholz ainsi qu'à la hausse des charges concernant les centres fédéraux pour demandeurs d'asile et la centrale de réserve de Birr.

La part liée à l'exploitation de l'apport au fonds pour les routes nationales (FORTA) est comptabilisée à titre de charges relatives aux routes nationales. Depuis 2018, les charges liées à l'exploitation et à l'entretien des routes nationales sont financées par le biais du FORTA. Défini en majeure partie par la Constitution, l'apport au FORTA ne peut guère être influencé.

7 CHARGES ET INVESTISSEMENTS EN MATIÈRE D'ARMEMENT

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022
Charges et investissements en matière d'armement	1 552	1 868	1 983
Études de projets, essais et préparatifs d'achats	124	130	102
Équipement personnel et matériel à renouveler	354	330	379
Matériel d'armement	1 074	1 408	1 503
<i>dont charges d'armement</i>	<i>633</i>	<i>798</i>	<i>731</i>
<i>dont investissements dans l'armement</i>	<i>441</i>	<i>610</i>	<i>771</i>

Les dépenses totales en matière d'armement se sont élevées à 1983 millions en 2022; de ce total, un montant de 1212 millions (compte de résultats) concerne les charges d'armement et un montant de 771 millions (compte des investissements) les investissements en matière d'armement. Alors que les dépenses consacrées aux études de projets, essais et préparatifs d'achats ainsi qu'à l'équipement et au matériel à renouveler sont entièrement portées à la charge du compte de résultats, une partie des dépenses en faveur du matériel d'armement, soit 771 millions, est inscrite à l'actif et ne figure donc pas au compte de résultats. Les dépenses restantes consacrées au matériel d'armement ont été portées au compte de résultats (731 mio).

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

L'armée divise son matériel d'armement en trois catégories distinctes (systèmes A, B et C). Les systèmes A comprennent les systèmes d'armement principaux tels que les avions de combat et les blindés, dont l'acquisition s'effectue dans le cadre du programme d'armement. Inscrits au bilan à titre d'immobilisations corporelles, ils sont amortis en fonction de la durée d'utilisation prévue. Les systèmes B sont d'autres objets nécessaires à la garantie des capacités opérationnelles, tels que les camions et les machines de construction. Les systèmes C constituent du matériel général d'intervention, tels que les générateurs de courant électrique ou les motocycles. Non portés à l'actif, les systèmes B et C sont inscrits directement dans le compte de résultats en tant que charges au moment de leur acquisition. Ainsi, des dépenses susceptibles d'être inscrites à l'actif sont portées à la charge du compte de résultats (voir les différences par rapport aux normes d'établissement des comptes, chap. B 73).

8 PARTS DE TIERS AUX REVENUS DE LA CONFÉDÉRATION

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	11 027	11 579	11 448
Parts des cantons	6 819	7 223	6 910
Impôt fédéral direct	5 417	5 600	5 627
Redevance sur le trafic des poids lourds	526	525	523
Impôt anticipé	476	695	376
Contributions routières générales	325	334	316
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	37	34	33
Part des cantons à l'impôt sur les boissons spiritueuses	28	25	28
Cantons sans routes nationales	7	7	7
Retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis	3	1	0
Parts des assurances sociales	3 345	3 301	3 455
Point de TVA en faveur de l'AVS	3 040	3 032	3 186
Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS	305	269	269
Redistribution des taxes d'incitation	863	1 055	1 082
Redistribution de la taxe sur le CO ₂ sur les combustibles	748	934	965
Redistribution de la taxe d'incitation COV	117	121	118
Remboursement de contributions et indemnités	-1	-	-1

Les groupes de comptes comprennent les parts aux revenus reversées aux cantons, aux assurances sociales ou, dans le cas des taxes d'incitation, à la population et à l'économie (voir le ch. 81/1). Directement liées aux revenus, les charges à ce titre ne peuvent pas être influencées.

La part des cantons aux recettes issues de l'*impôt fédéral direct* est de 21,2 %. Elle est déterminée sur la base du produit brut de l'impôt fédéral direct avant la prise en compte de l'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source. Un tiers des revenus nets de la *redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations* est attribué aux cantons. Au titre de l'*impôt anticipé*, la part revenant aux cantons correspond à la part, prévue par la loi, de 10 % du produit net de l'impôt, après déduction du montant lié à la modification du compte de régularisation des actifs (10 % de l'augmentation de la provision).

Les recettes provenant du *pour-cent de TVA* en faveur de l'AVS sont versées intégralement à l'AVS. Les dépenses à effectuer à ce titre sont financées directement par les recettes issues de la TVA. Les recettes de TVA d'une année civile proviennent des trois premiers trimestres de cette même année ainsi que du dernier trimestre de l'année précédente. La Confédération verse les recettes issues de l'*impôt sur les maisons de jeu* au fonds de compensation de l'AVS au début de la deuxième année suivant la clôture de l'exercice. Les dépenses de 2022 correspondent donc aux recettes avec incidences financières de 2020.

Les revenus issus de la *taxe sur le CO₂ sur les combustibles* sont reversés, l'année du prélèvement de la taxe, à la population et à l'économie sur la base des montants estimés. La différence entre le montant estimé et le montant effectif du produit de la taxe est compensée lors de la redistribution deux ans plus tard. Les recettes liées à la *taxe d'incitation sur les composés organiques volatils* (COV) sont redistribuées à la population avec un décalage de deux ans. C'est pourquoi les recettes reversées à la population (intérêts compris) en 2022 sont celles de l'exercice 2020.

9 INDEMNITÉS À DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022
Charges relatives aux indemnités à collectivités publiques	1 333	1 362	1 569
Aide soc. requ. asile, pers. admises à titre prov., réfugiés	895	878	940
Mesures d'intégration des étrangers	208	227	348
Tâches extraord. de protec. incomb. aux cantons et villes	65	68	74
COVID: financement incitatif des tests répétitifs	6	–	29
Coûts d'exécution et aide au retour, général	23	31	29
Autres indemnités à des collectivités publiques	135	159	150

Les indemnités à des collectivités publiques sont des prestations versées aux cantons et aux communes qui effectuent une tâche qui relèverait de la compétence de la Confédération conformément à la répartition des tâches. Ces indemnités se fondent sur les coûts encourus.

La hausse des dépenses à ce titre par rapport à l'année précédente est liée aux contributions aux mesures cantonales d'intégration destinées aux personnes à protéger en provenance d'Ukraine. Effectuées à titre extraordinaire, les dépenses d'aide sociale en faveur des personnes bénéficiant du statut de protection S ne figurent donc pas dans le tableau ci-dessus (voir le ch. 4).

10 CONTRIBUTIONS À DE PROPRES INSTITUTIONS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022
Charges pour contributions à de propres institutions	4 299	4 105	4 280
Contribution financière au domaine des EPF	2 373	2 462	2 441
Transport régional des voyageurs	525	553	589
Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire	498	340	399
Contribution financière à Innosuisse	285	290	290
Contribution aux loyers du domaine des EPF	230	202	202
Mesures transitoires relatives au paquet Horizon 2021–2027	–	–	91
Contribution à Pro Helvetia	43	44	44
Indemnités à Skyguide pour manque à gagner, étranger	43	44	44
Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP)	37	38	38
Autres contributions à de propres institutions	264	133	142

À l'exception des contributions aux loyers, les contributions à de propres institutions peuvent, en principe, être influencées. Les *contributions aux loyers* équivalent aux loyers facturés correspondants. Ces opérations comptables ne donnent toutefois pas lieu à des flux de fonds.

L'*apport au fonds d'infrastructure ferroviaire* (FIF) sert au financement des contributions à l'exploitation et à l'entretien de l'infrastructure ferroviaire versées aux entreprises gestionnaires dans lesquelles la Confédération détient des participations (notamment CFF SA et BLS Réseau SA). Ces contributions sont susceptibles de varier fortement en fonction du nombre et de l'avancement des projets.

Les *mesures transitoires relatives au paquet Horizon 2021–2027* visent à remplacer la participation aux programmes de recherche Horizon au niveau national et comprennent, entre autres, le financement direct de projets individuels et collaboratifs. Les 91 millions ont été versés aux institutions du domaine des EPF. Les contributions perçues par les universités cantonales et les hautes écoles spécialisées ainsi que les autres acteurs (PME, organisations internationales, etc.) se trouvent dans les *Contributions à des tiers* (voir le chap. 81/11).

11 CONTRIBUTIONS À DES TIERS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022
Charges pour contributions à des tiers	15 744	17 405	16 467
Péréquation financière	3 497	3 623	3 623
Péréquation des ressources	2 454	2 409	2 409
Compensation charges dues à facteurs socio-démographiques	440	501	501
Compensation charges dues à facteurs géo-topographiques	360	361	361
Mesures d'atténuation temporaires	80	200	200
Compensation des cas de rigueur, RPT	163	151	151
Organisations internationales	1 959	2 552	1 987
Actions humanitaires	312	270	410
Contributions à des organisations multilatérales	338	346	346
Reconstitutions des ressources de l'IDA (Banque mondiale)	225	227	227
Coopération au développement (bilatérale)	207	186	195
Agence spatiale européenne (ESA)	185	191	190
COVID: contribution Access to Tools Accelerator (ACT-A)	79	-	-
Autres organisations internationales	613	1 332	620
Autres contributions à des tiers	10 288	11 230	10 856
Paiements directs versés dans l'agriculture	2 811	2 812	2 811
Institutions chargées d'encourager la recherche	1 156	1 183	1 183
Indemnités forfaitaires et formation prof. supérieure	858	860	860
Contributions de base Universités LEHE	718	725	725
Coopération au développement (bilatérale)	601	663	608
Contributions de base Hautes écoles spécialisées LEHE	564	570	570
Transport régional des voyageurs	486	510	564
Suppléments accordés à l'économie laitière	382	387	387
Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire	228	405	235
Coopération économique au développement (bilatérale)	213	231	231
Mesures transitoires relatives au paquet Horizon 2021-2027	-	-	159
Actions humanitaires	110	129	144
Forêts	143	143	142
Coopération au développement, pays de l'Est	111	116	115
Coopération économique au développement, pays de l'Est	79	79	113
Établissements de recherche d'importance nationale	112	113	113
Activités J+S et formation des cadres	109	109	106
Aides financières au sport populaire	150	50	50
COVID: contribution Access to Tools Accelerator (ACT-A)	147	-	-
Dissolution des provisions constituées pour les cautionnements solidaires COVID-19	-480	-	-2
Diverses contributions à des tiers	1 789	2 144	1 740

Comprenant un grand nombre de prestations de transfert, les contributions à des tiers concernent l'ensemble des groupes de tâches de la Confédération.

Fixées dans un arrêté fédéral sujet au référendum, les *contributions au titre de la péréquation financière* ne peuvent pas être influencées à court terme. Les autres contributions bénéficient, en général, d'une marge de manœuvre plus importante.

Les *organisations internationales* comprennent notamment la contribution obligatoire prévue pour la participation de la Suisse aux programmes de recherche de l'UE (Paquet Horizon), qui n'a pas été versée en 2022, la Suisse n'étant pas associée.

Le poste *Diverses contributions à des tiers* comprend les charges requises pour les mesures de soutien liées à la pandémie de COVID-19. De plus amples informations à ce sujet figurent au chap. B 72.

12 CONTRIBUTIONS AUX ASSURANCES SOCIALES

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022
Charges pour contributions aux assurances sociales	18 716	19 094	19 144
Assurances sociales de la Confédération	13 891	14 049	14 247
Prestations versées par la Confédération à l'AVS	9 504	9 715	9 694
Prestations versées par la Confédération à l'AI	3 796	3 739	3 942
Prestations versées par la Confédération à l'AC	598	599	616
Remboursement de subventions	-7	-4	-5
Autres assurances sociales	4 824	5 046	4 897
Réduction individuelle des primes (RIP)	2 874	2 946	2 871
Prestations complémentaires à l'AVS	923	975	943
Prestations complémentaires à l'AI	849	871	873
Prestations de l'assurance militaire	109	107	131
Allocations familiales dans l'agriculture	46	45	43
Autres cotisations aux autres assurances sociales	23	103	35

Les contributions aux assurances sociales étant fixées par la loi, leur montant ne peut pas être influencé à court terme.

La Confédération verse une contribution représentant 20,2 % des dépenses de l'*assurance-vieillesse et survivants* (AVS). La contribution en faveur de l'*assurance-invalidité* (AI) est couplée à l'évolution du produit de la TVA; elle tient compte, en outre, de l'évolution de l'indice mixte des rentes. Elle représente une part d'au moins 37,7 %, mais de 50 % au plus des dépenses de l'assurance. La contribution de la Confédération à l'assurance-chômage (AC) s'élève à 0,159 % de la somme des salaires soumis à cotisation.

La contribution de la Confédération à la *réduction individuelle de primes* (RIP) s'élève à 7,5 % des coûts bruts de la santé. Les bénéficiaires sont les cantons, qui accordent des réductions de primes aux assurés de condition économique modeste.

La Confédération alloue des subventions aux cantons pour leurs dépenses au titre des *prestations complémentaires* (PC) à l'AVS et à l'AI. Elle participe au financement des PC contribuant à la couverture des besoins vitaux, mais pas aux PC pour les coûts supplémentaires engendrés par un séjour en home. Le montant forfaitaire alloué pour l'assurance-maladie ainsi que pour les frais de maladie et d'invalidité des bénéficiaires de PC est entièrement pris en charge par les cantons. En ce qui concerne la couverture des besoins vitaux, la Confédération assume une part de 5/8 des PC versées en la matière.

Les contributions extraordinaires versées par la Confédération à l'AC et les allocations pour perte de gain liées au COVID-19 financées par la Confédération sont présentées au ch. 82/4.

13 RÉÉVALUATION DE CONTRIBUTIONS À DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022
Réévaluation de contrib. à des investissements	6 714	7 113	7 065
Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire	4 121	4 133	4 393
Apport au fonds alimenté par le suppl. perçu sur le réseau	1 288	1 288	1 274
Programme Bâtiments	361	426	391
Apport au fonds pour routes nationales et trafic d'agglom.	177	317	184
Routes principales	141	141	141
Protection contre les crues	116	135	127
Nature et paysage	99	99	98
Améliorations structurelles dans l'agriculture	84	87	87
Contrib. d'investis. et particip. aux frais locatifs LEHE	83	100	53
Remboursement de contributions à des investissements	-8	-	-
Autres réévaluations	253	387	316

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les contributions à des investissements sont des prestations affectées versées en espèces à des tiers et qui constituent des biens d'investissement pour le destinataire. Ces biens d'investissement ne deviennent pas la propriété de la Confédération. Les contributions à des investissements que la Confédération octroie à des tiers ne sont ni portées au bilan, ni évaluées. Elles sont saisies à titre de dépenses d'investissement et intégralement réévaluées par le biais des charges de transfert au cours de l'année où elles sont octroyées.

14 RÉÉVALUATION DE PRÊTS ET DE PARTICIPATIONS

Les prêts à long terme nouvellement accordés à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) ont été réévalués en 2022 pour un montant de 8 millions.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

En général, les prêts du patrimoine administratif sont accordés à des conditions préférentielles (prêts sans intérêt ou à taux d'intérêt réduit, conditionnellement remboursables, etc.). Comme ils sont inscrits au bilan au coût d'acquisition amorti, leur valeur actualisée au moment de l'octroi est plus basse que la valeur du montant effectif accordé. Composant théorique de la subvention, la différence est comptabilisée avec les charges de transfert au moment de l'octroi, sans incidence financière. En revanche, les réévaluations liées à une détérioration de la solvabilité sont saisies dans les charges financières et la capitalisation continue des prêts est comptabilisée avec les revenus financiers (voir sous ch. 81/15).

15 RÉSULTAT FINANCIER

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022
Résultat financier	-503	-482	-623
Revenus financiers	351	285	350
Revenus d'intérêts	268	264	255
Revenus des intérêts sur les prêts du patrimoine financier	99	89	92
Revenus des intérêts, capital. prêts issus du patrim. admin.	32	27	27
Autres revenus d'intérêts	137	148	136
Gains de change, instruments financiers	9	-	38
Gains de change	22	2	14
Reprises de perte de valeur, prêts et participations	31	0	17
Revenus financiers divers	21	19	26
Charges financières	854	767	972
Charges d'intérêts	760	732	852
Charges d'intérêts brutes, emprunts	896	944	868
Charges d'intérêts créances compt. à court terme	-	-	11
Autres charges d'intérêts brutes	7	14	67
Charges liées aux intérêts négatifs	-142	-226	-95
Pertes de change, instruments financiers	0	-	0
Pertes de change	8	-	43
Charges de financement	36	35	33
Dépréciations, prêts et participations	50	-	44

REVENUS FINANCIERS

Les revenus d'intérêts regroupent les trois principaux postes suivants:

- Les intérêts sur les prêts du patrimoine financier: ces prêts sont rémunérés aux conditions du marché. Les informations relatives au portefeuille, à l'évolution et à la rémunération des prêts du patrimoine financier figurent sous le ch. 82/23.
- Les intérêts sur la capitalisation de prêts du patrimoine administratif: la capitalisation concerne les prêts octroyés aux fins de l'exécution de tâches publiques. De plus amples informations à ce sujet figurent sous le ch. 82/27.
- Les «autres revenus d'intérêts», poste sous lequel sont également comptabilisés les intérêts moratoires perçus dans le cadre de l'impôt anticipé, de la TVA et des droits de timbre.

CHARGES FINANCIÈRES

Les charges financières sont générées principalement par les emprunts en cours. Des indications détaillées concernant le portefeuille et la rémunération des emprunts sont fournies sous le ch. 82/30. Les dépenses d'intérêts négatives sont comptabilisés en tant que diminution des charges.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les revenus et les charges d'intérêts sont, en principe, liés aux instruments financiers, qui sont évalués selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Contrairement aux autres revenus d'intérêts, les capitalisations de prêts du patrimoine administratif saisis avec les revenus d'intérêts n'ont pas d'incidence financière.

Les gains et pertes sur les instruments financiers évalués à leur valeur de marché (juste valeur) sont comptabilisés dans le poste «Gains/pertes de change découlant d'instruments financiers».

Si des défauts de paiement sont prévisibles suite à une nouvelle estimation de la solvabilité d'un emprunteur, la réévaluation du prêt est saisie dans le résultat financier. Les réévaluations de prêts du patrimoine administratif saisies sur la base des éléments de subvention au moment de l'octroi des prêts sont comptabilisées avec les charges de transfert (voir les explications sous le ch. 81/14).

82 POSTES DU BILAN

20 LIQUIDITÉS

mio CHF	C 2021	C 2022
Liquidités	12 973	15 615
Caisse	17	18
Dépôts à vue auprès d'établissements financiers	12 856	5 293
Placements sur le marché monétaire	100	10 304

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les liquidités comprennent les fonds et les équivalents de fonds dont l'échéance est de trois mois au maximum (y c. les dépôts à terme et les placements financiers). Elles sont évaluées à leur valeur nominale.

21 CRÉANCES

Les *créances en comptes courants* sont principalement détenues sur les cantons. Il s'agit en premier lieu de créances en matière de péréquation financière et de compensation des charges entre la Confédération et les cantons ainsi que de créances liées au versement de la taxe d'exemption de l'obligation de servir.

21.1 CRÉANCES

mio CHF	C 2021	C 2022
Créances	6 001	6 225
Créances fiscales et douanières	4 124	4 251
Taxe sur la valeur ajoutée	2 802	2 879
Impôt anticipé	636	747
Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestat.	179	182
Autres créances fiscales et douanières	1 018	934
Ducroire sur créances fiscales et douanières	-512	-491
Comptes courants	898	943
Cantons	692	667
Autres	207	276
Autres créances	979	1 031
Autres créances	1 010	1 058
Ducroire sur autres créances	-32	-28

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les créances sont évaluées au coût d'acquisition amorti. En raison de leur brève échéance, on indique en général leur valeur nominale, à savoir les montants facturés, déduction faite des remboursements, des escomptes et des réévaluations opérées pour les créances douteuses. Ces réévaluations sont établies sur la base de la différence entre la valeur nominale des créances et le montant net jugé recouvrable. Elles sont enregistrées dans les créances à titre de diminutions des actifs (ducroire). Aucune distinction n'est établie entre les créances provenant d'opérations avec contrepartie et les créances provenant d'opérations sans contrepartie, car presque toutes les créances relèvent du deuxième type d'opérations cité.

21.2 RÉÉVALUATIONS DE CRÉANCES

mio CHF	Créances fiscales et douanières	Autres créances
État au 01.01.2021	568	34
Constitution de réévaluations	112	11
Radiation des créances irrécouvrables et réévaluées	-157	-4
Dissolution de réévaluations non utilisées	-11	-9
État au 31.12.2021	512	32
Constitution de réévaluations	158	14
Radiation des créances irrécouvrables et réévaluées	-172	-14
Dissolution de réévaluations non utilisées	-7	-4
État au 31.12.2022	491	28

Les créances en comptes courants ne font pas l'objet de réévaluations. Aucune perte n'a été enregistrée ni l'année précédente, ni l'année sous revue, et aucune créance en comptes courants n'est échue.

22 COMPTES DE RÉGULARISATION

mio CHF	C 2021	C 2022
Comptes de régularisation d'actifs	3 414	3 540
Comptes de régularisation financiers	132	160
Comptes de régularisation non financiers	3 282	3 380
Parts des cantons, impôt anticipé	2 950	3 000
Autres charges payées d'avance	332	380
Comptes de régularisation de passifs	10 371	6 011
Comptes de régularisation financiers	9 341	5 026
Régularisation, subventions	430	498
Régularisation, impôt anticipé	8 910	4 529
Comptes de régularisation non financiers	1 031	984

Les opérations de régularisation financière entraînent un afflux ou une sortie de fonds à venir; dans le cas de régularisations non financières, l'afflux ou la sortie de fonds a déjà eu lieu.

23 PLACEMENTS FINANCIERS

23.1 PLACEMENTS FINANCIERS

mio CHF	C 2021	C 2022
Placements financiers à court terme	2 096	3 650
Dépôts à terme sur trois mois	1 000	2 504
Prêts	1 075	1 128
Autres placements financiers	0	-
Instruments financiers dérivés	22	18
Placements financiers à long terme	11 356	11 451
Prêts	11 316	11 025
Autres placements financiers	40	426

Tous les instruments financiers dérivés sont utilisés à des fins de couverture des risques de change et de taux d'intérêt. De plus amples informations à ce sujet figurent aux ch. 83/42 et 83/44.

23.2 PRÊTS DU PATRIMOINE FINANCIER

mio CHF	Assurance- chômage	Fonds d'infra- structure ferroviaire	CFF	Total
Prêts du patrimoine financier				
État au 01.01.2021	-	7 340	5 178	12 519
Entrées	400	53	781	1 233
Remboursements	-400	-811	-150	-1 361
État au 31.12.2021	-	6 582	5 809	12 391
Entrées	-	-	2 454	2 454
Remboursements	-	-755	-1 937	-2 691
État au 31.12.2022	-	5 827	6 326	12 153
dont à court terme	-	759	369	1 128
dont à long terme	-	5 068	5 957	11 025
Taux d'intérêt Ø 2022 (en %)	-	0,8289	0,8762	-

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les placements financiers à échéance fixe, que la Confédération a la possibilité et l'intention de conserver jusqu'à leur échéance, sont inscrits au bilan au coût d'acquisition amorti.

La Confédération peut utiliser des instruments dérivés pour des opérations de négoce ou comme couverture (*hedging*). Les postes des opérations de négoce sont évalués et portés au bilan à la valeur de marché. Les variations de la valeur de marché se répercutent sur le compte de résultats. En cas d'illiquidité du marché, des modèles d'évaluation serviront à calculer la valeur de marché. Les opérations de couverture en devises étrangères (opérations à terme et options) sont enregistrées selon la technique de la comptabilité de couverture. Les variations de la valeur de marché de la partie réelle provenant des fonds de couverture sont ainsi comptabilisées hors du compte de résultats par le biais des réserves de couverture (réserves liées à la réévaluation). Si les opérations de couverture ne satisfont pas aux exigences de la comptabilité de couverture, elles sont assimilées à des opérations de négoce. La part superflue (*overhedges*) est également comptabilisée en tant qu'opération de négoce.

24 STOCKS ET ACOMPTES

mio CHF	C 2021	C 2022
Stocks et acomptes	4 425	4 264
Stocks	3 848	3 800
Marchandises	162	178
Vaccins COVID-19	39	132
Matériel de protection COVID-19	71	44
Stocks militaires	3 549	3 420
Matière première, matér. de consomm., auxil. et d'exploit.	23	22
Produits finis et semi-finis	13	16
Réévaluations de stocks	-9	-12
Acomptes	577	464
Acomptes versés pour les vaccins COVID	242	174
Autres acomptes	335	291

De plus amples informations concernant le matériel de protection et les vaccins contre le COVID-19 figurent au chap. B 72.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

En raison de son activité, la Confédération gère des stocks composés essentiellement de matériel militaire (par ex. munitions d'instruction, munitions pour systèmes d'armes, carburant, combustible, matériel sanitaire). Dans un premier temps, ces stocks sont évalués à leur coût d'acquisition ou de revient selon la méthode du prix moyen variable. Ensuite, leur évaluation se fonde, en principe, sur les prix moyens variables mis à jour. Les munitions dont la mise hors service est approuvée sur la base de la planification de l'armée sont réévaluées dans leur intégralité. Les munitions d'instruction et les munitions d'armes (matériel d'armement) sont portées intégralement au bilan avec les stocks militaires au moment de leur acquisition. Au moment du prélèvement de stocks, l'utilisation de munitions est comptabilisée avec les charges.

Les stocks destinés à la revente ou le matériel de consommation utilisé dans un processus de fabrication sont de moindre importance pour la Confédération. Ils sont évalués à leur coût d'acquisition ou de revient ou à leur valeur de réalisation nette, si elle est plus basse. Les stocks difficiles à écouler donnent lieu à des réévaluations.

Pour des motifs liés aux dispositions légales applicables aux crédits, les acomptes versés pour du matériel d'armement non porté à l'actif sont enregistrés dans le poste relatif aux stocks. À l'inverse, les acomptes versés pour des immobilisations corporelles sont portés au bilan au titre des immobilisations corporelles.

25 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

2022 mio CHF	Apports et acomptes portés à l'actif	Immobilisa- tions en cours	Routes nationales	Biensfonds et bâtiments	Biens d'armement	Biens meubles	Total
Coûts d'acquisition							
État au 01.01.2022	4 121	10 913	48 059	38 298	16 880	1 333	119 604
Entrées	345	898		22	321	107	1 694
Entrées, moyens réservés à la construction des routes nationales	2 012						2 012
Sorties			-1 271	-565	-39	-72	-1 948
Transferts, moyens réservés à la construction des routes nationales	-1 891	1 891					
Transferts relatifs aux acomptes	-15			2	13		
Transferts relatifs aux immobilisations en cours		-2 781	2 182	585		12	-2
État au 31.12.2022	4 573	10 921	48 970	38 342	17 175	1 380	121 360
Amortissements cumulés							
État au 01.01.2022	-	-	-23 589	-20 655	-13 415	-1 053	-58 712
Amortissements			-1 571	-617	-592	-112	-2 892
Sorties			1 271	504	39	65	1 879
État au 31.12.2022	-	-	-23 889	-20 768	-13 967	-1 100	-59 725
Valeur figurant au bilan 31.12.2022	4 573	10 921	25 081	17 573	3 208	280	61 635
dont immobilisations en leasing				87			87

2021 mio CHF	Apports et acomptes portés à l'actif	Immobilisa- tions en cours	Routes nationales	Biensfonds et bâtiments	Biens d'armement	Biens meubles	Total
Coûts d'acquisition							
État au 01.01.2021	3 935	10 035	49 398	37 739	17 292	1 304	119 703
Entrées	52	716	-	10	253	79	1 110
Entrées, moyens réservés à la construction des routes nationales	2 082	-	-	-	-	-	2 082
Sorties	-	-1	-2 220	-335	-670	-64	-3 291
Transferts, moyens réservés à la construction des routes nationales	-1 940	1 940	-	-	-	-	-
Transferts relatifs aux acomptes	-9	-	-	3	6	-	-
Transferts relatifs aux immobilisations en cours	-	-1 775	881	881	-	14	0
État au 31.12.2021	4 121	10 913	48 059	38 298	16 880	1 333	119 604
Amortissements cumulés							
État au 01.01.2021	-	-	-24 201	-20 336	-13 458	-1 000	-58 995
Amortissements	-	-1	-1 609	-626	-626	-117	-2 979
Sorties	-	1	2 220	308	670	64	3 263
État au 31.12.2021	-	-	-23 589	-20 655	-13 415	-1 053	-58 712
Valeur figurant au bilan 31.12.2021	4 121	10 913	24 469	17 643	3 465	281	60 893
dont immobilisations en leasing	-	-	-	89	-	-	89

GUIDE DE LECTURE DU TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

Au moment de leur versement au fonds FORTA en tant qu'apport réservé à la construction des routes nationales, les moyens financiers destinés à la construction de routes nationales sont saisis au titre des «Apports portés à l'actif». Ils sont ensuite transférés dans le poste des «Immobilisations en cours» en proportion des investissements effectifs effectués par le biais du FORTA. Lorsque les tronçons achevés des routes nationales passent des cantons à la Confédération ou que leur exploitation débute, on procède à un nouveau transfert au profit des routes nationales ou des biens-fonds et bâtiments.

ROUTES NATIONALES

La colonne des routes nationales indique les routes nationales en service. En lien avec la construction des routes nationales figurent, en outre, les apports inscrits à l'actif (3,8 mrd), les installations en construction (8,8 mrd) ainsi que les biens-fonds et bâtiments (4,5 mrd).

Le solde des apports inscrits à l'actif concerne les moyens financiers destinés à la construction des routes nationales qui ont déjà été versés, avec incidences financières, dans le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'un investissement par le biais du fonds. Les explications à ce sujet figurent dans les comptes spéciaux relatifs au FORTA (voir le chap. D 2).

BIENS-FONDS ET BÂTIMENTS

mio CHF	C 2021	C 2022
Total	17 643	17 573
Biens-fonds	8 360	8 319
Routes nationales	4 209	4 174
Biens-fonds, EPF	1 064	1 063
Autres biens-fonds civils	1 496	1 514
Biens-fonds militaires	1 592	1 569
Bâtiments	9 283	9 254
Bâtiments, EPF	2 475	2 388
Bâtiments civils	3 686	3 783
Bâtiments militaires	3 122	3 083

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les immobilisations corporelles sont évaluées sur la base de leur coût d'acquisition ou de revient et amorties de manière linéaire en fonction de la durée d'utilisation estimée.

DURÉE D'UTILISATION PAR CATÉGORIE D'IMMOBILISATIONS

Biens-fonds	aucun amortissement
Routes nationales achevées après le 01.01.2008	
Routes	30 ans
Tunnels	50 ans
Ouvrages d'art	30 ans
Installations électromécaniques	10 ans
Matériel d'armement	10 - 75 ans
Bâtiments	10 - 50 ans
Aménagements spéciaux	10 ans
Installations d'exploitation/de stockage, machines	4 - 7 ans
Mobilier, véhicules	4 - 12 ans
Installations informatiques	3 - 7 ans

Les bâtiments dont les diverses parties ont une durée d'utilisation différente ne sont pas comptabilisés ni amortis séparément. Ce principe est pris en compte pour fixer la durée d'amortissement. S'ils sont portés à l'actif, les aménagements spéciaux et les installations pour les locaux loués sont amortis sur la durée d'utilisation estimée ou sur la durée du bail plus brève. Les dépenses supplémentaires qui prolongent l'utilité économique d'une immobilisation corporelle sont inscrites à l'actif. Les dépenses à titre de réparation et d'entretien sont enregistrées en tant que charges.

Conformément à la planification de l'armée, le matériel d'armement est divisé en trois catégories distinctes (systèmes A, B et C). Le matériel d'armement porté à l'actif comprend uniquement les systèmes A (systèmes d'armement principaux), acquis dans le cadre du programme d'armement. Les systèmes principaux (par ex. les avions de combat, les blindés et les systèmes de transmission) constituent le cœur de la capacité opérationnelle. Bien que présentant une certaine importance de par leur valeur, les systèmes B et C ne sont pas inscrits à l'actif et sont directement portés au compte de résultats en tant que charges au moment de leur acquisition. Inscrit à l'actif, le matériel d'armement dont les divers éléments ont une durée d'utilisation différente n'est pas comptabilisé et amorti séparément.

Les objets d'art ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. L'Office fédéral de la culture tient un inventaire de tous les objets d'art dont la Confédération est en possession.

26 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

2022 mio CHF	Immobilisations		
	Logiciels	en cours	Total
Coûts d'acquisition			
État au 01.01.	771	232	1 003
Entrées	21	166	186
Sorties	-7	-1	-8
Transferts	72	-72	-
État au 31.12.	857	324	1 182
Amortissements cumulés			
État au 01.01.	-572	-	-572
Amortissements	-52	-1	-53
Sorties	7	1	8
État au 31.12.	-618	-	-618
Valeur du bilan au 31.12.	240	324	564

2021 mio CHF	Immobilisations		
	Logiciels	en cours	Total
Coûts d'acquisition			
État au 01.01.	647	150	797
Entrées	78	133	212
Sorties	-6	0	-6
Transferts	51	-51	-
État au 31.12.	771	232	1 003
Amortissements cumulés			
État au 01.01.	-532	-	-532
Amortissements	-46	0	-46
Sorties	6	0	6
État au 31.12.	-572	-	-572
Valeur du bilan au 31.12.	199	232	431

Le remplacement du système SAP utilisé par l'armée (programme *ERP D/ar*) a engendré des coûts de 66 millions en 2022. Depuis le lancement du programme de remplacement, les coûts ont totalisé 287 millions. Les coûts inscrits à l'actif sont portés non pas au bilan, mais directement au compte de résultats, contrairement à la pratique liée au système de remplacement SAP dans le domaine civil (programme *SUPERB*). Même si elles ne font pas partie du système principal, les acquisitions sont effectuées dans le cadre du programme d'armement. En dérogation aux normes IPSAS, seuls les systèmes principaux du programme d'armement sont portés à l'actif.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les immobilisations incorporelles acquises ou développées en interne sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de revient et amorties de manière linéaire en fonction de la durée d'utilisation estimée ou contractuelle.

27 PRÊTS DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF**27.1 PRÊTS DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF**

mio CHF	Trafic	Agriculture	Construction de logements à caractère social	Autres secteurs économiques	Autres groupes de tâches	Total
Prêts du patrimoine administratif						
État au 31.12.2021	211	2 666	1 069	594	727	5 268
Nouveaux prêts (valeur nominale)	250	0	21	1	149	421
Dépréciations au moment de l'octroi	0	-	-	-	-	0
Dépréciations dues à l'évaluation postérieure	-1	-	-49	0	0	-50
Reprises de perte de valeur dues à l'évaluation postérieure	-	-	30	0	0	30
Remboursements	-35	-4	-37	-6	-33	-115
Capitalisations	10	14	1	0	7	32
Transactions distinctes	-	-	-1	-13	0	-14
État au 31.12.2021	435	2 676	1 034	577	851	5 574
Nouveaux prêts (valeur nominale)	-	-	21	2	39	62
Dépréciations au moment de l'octroi	-	-	-	-	-8	8
Dépréciations dues à l'évaluation postérieure	-3	-	-34	0	7	-40
Reprises de perte de valeur dues à l'évaluation postérieure	0	-	12	4	1	13
Remboursements	-32	-2	-29	-5	-37	-105
Capitalisations	9	11	1	0	7	27
Transactions distinctes	0	0	-3	4	0	0
État au 31.12.2022	410	2 685	1 002	581	845	5 523

27.2 PRINCIPAUX POSTES DE PRÊTS

mio CHF				2022		
	Valeur d'acquisition	2021 Réévaluation	Valeur figurant au bilan	Valeur d'acquisition	Réévaluation	Valeur figurant au bilan
Prêts du patrimoine administratif	8 285	-2 713	5 574	7 348	-1 826	5 523
Trafic	2 621	-2 186	435	1 721	-1 311	410
CFF SA	855	-855	-	2	-2	-
Chemin de fer rhétique SA	82	-21	61	74	-19	55
BLS SA	222	-215	8	219	-214	5
Diverses entreprises de transport concessionnaires	443	-330	114	409	-311	98
Prêts accordés à Swissair	765	-765	-	765	-765	-
Prêts accordés à Skyguide	250	-	250	250	-	250
Autres prêts dans le domaine du trafic	3	-	3	2	-	2
Agriculture	2 708	-32	2 676	2 705	-20	2 685
Prêts aux cantons (crédits d'investissement, aides aux exploitations)	2 708	-32	2 676	2 705	-20	2 685
Construction de logements à caractère social	1 089	-55	1 034	1 075	-73	1 002
Prêts destinés à la construction de logements d'utilité publique	1 089	-55	1 034	1 075	-73	1 002
Autres secteurs économiques	898	-322	577	875	-295	581
Développement régional	603	-73	531	584	-50	534
Prêts pour la modernisation des hôtels	236	-236	-	236	-236	-
Divers autres secteurs économiques	59	-13	46	56	-9	47
Autres groupes de tâches	969	-119	851	972	-127	845
CICR	200	-	200	200	-	200
Autres prêts	769	-119	651	772	-127	645

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les prêts sont inscrits au bilan avec le patrimoine administratif s'ils ont été octroyés en vue de l'exécution de tâches publiques. Ils sont évalués au coût d'acquisition amorti.

Le montant d'une éventuelle réévaluation est établi en fonction de la solvabilité des débiteurs, de la valeur des garanties et des conditions de remboursement. Les prêts dont le remboursement est lié à des conditions particulières ou à des événements à venir (prêts remboursables conditionnellement) sont intégralement réévalués au moment de leur octroi en raison de l'incertitude qui pèse sur leur remboursement.

28 PARTICIPATIONS

28.1 PARTICIPATIONS

mio CHF	ETC	La Poste	Swisscom	RUAG*	Banques de dévelop- pement	Autres	Total
Participations							
État au 01.01.2021	50 024	6 753	4 392	1 044	810	628	63 651
Entrées	-	-	-	-	62	30	92
Sorties	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-50	-581	-5	-	-	-636
Part du résultat net figurant au compte de résultats	403	528	966	-100	-	49	1 846
Part du résultat net figurant au capital propre	2 251	1 595	592	103	-	-	4 540
Conversions de devises	-	-	-	-	11	-	11
État au 31.12.2021	52 678	8 826	5 369	1 041	883	707	69 503
Entrées	-	-	-	-	62	22	84
Sorties	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-50	-581	-2	-	-	-633
Part du résultat net figurant au compte de résultats	105	383	769	180	-	77	1 515
Part du résultat net figurant au capital propre	11	624	-74	139	-	37	737
Conversions de devises	-	-	-	-	3	-	3
État au 31.12.2022	52 794	9 783	5 484	1 358	948	843	71 211

* L'entreprise d'armement RUAG a été scindée en deux unités juridiquement autonomes, à savoir RUAG International (763 mio) et RUAG MRO (596 mio).

Dans le cadre de son activité administrative, la Confédération détient des participations dans des entreprises, des exploitations ou des établissements (appelés sociétés ci-après). Elle affecte toutes ses participations sans exception à l'exécution de ses tâches. Il lui est interdit de détenir des participations à des fins de placement. C'est pourquoi toutes les participations sont inscrites au bilan dans le patrimoine administratif, indépendamment du type de participation concerné et de la méthode d'évaluation.

Une distinction est établie entre les participations détenues dans des sociétés contrôlées, dans des sociétés associées et les autres participations:

- *Sociétés contrôlées:* en raison de l'engagement qui la lie à une société, la Confédération est directement concernée par les variations des résultats économiques de cette société, ou dispose de droits sur ceux-ci. Si elle est en mesure d'influencer ces résultats économiques de par son pouvoir de décision, la société en question est considérée comme contrôlée. Tel est généralement le cas lorsque la Confédération détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote ou dispose des droits de vote potentiels.
- *Sociétés associées:* dans le cas des sociétés associées, la Confédération peut exercer une influence déterminante sur l'activité opérationnelle de cette société, sans pour autant contrôler celle-ci. Une telle influence est considérée généralement comme déterminante lorsque la part des droits de vote détenus oscille entre 20 et 50 %.
- *Autres participations:* sont considérées comme des autres participations les participations dans des entreprises et organisations que la Confédération ne contrôle pas en raison de sa position et sur lesquelles elle n'exerce pas d'influence déterminante.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Est déterminante pour l'évaluation des participations la norme IPSAS 34 (états financiers individuels), combinée à IPSAS 36 (participations dans des entités associées et entreprises communes) et à IPSAS 29 (instruments financiers). Dans le cas des sociétés contrôlées et des sociétés associées, la méthode d'évaluation peut être choisie librement. Une seule méthode d'évaluation est appliquée aux participations d'une même catégorie.

Les méthodes d'évaluation suivantes sont appliquées:

Sociétés contrôlées	
Entreprises de la Confédération	valeur de mise en équivalence ou valeur d'acquisition
Fonds gérés hors du compte de la Confédération	valeur d'acquisition
Établissements et unités de l'administration fédérale décentralisée	valeur d'acquisition
Sociétés associées	valeur de mise en équivalence ou valeur d'acquisition
Autres participations	valeur d'acquisition

Les entreprises de la Confédération et les sociétés associées sont évaluées selon la méthode de mise en équivalence, à condition que la participation soit importante. Tel est le cas si la part de la Confédération dans le capital propre dépasse clairement et durablement le montant de 50 millions. Dans les autres cas, l'évaluation s'effectue sur la base de la valeur d'acquisition.

Évaluation à la valeur de mise en équivalence (part dans le capital propre)

L'évaluation à la valeur de mise en équivalence («*at equity*») se fonde sur des résultats de clôture auxquels ont été appliqués les principes de présentation des comptes de la Confédération. Elle a pour base le dernier résultat de clôture disponible de la société. Si ces résultats ne correspondent pas au jour de clôture du compte de la Confédération, il convient soit de demander les résultats au jour de clôture du compte de la Confédération, soit de se fonder sur les derniers résultats de clôture disponibles de l'entreprise concernée en les adaptant compte tenu des principales transactions survenues entre les deux jours de clôture.

Évaluation à la valeur d'acquisition («*at cost*»)

Les coûts d'acquisition réels sont déterminants pour l'évaluation initiale à la valeur d'acquisition. En général, la valeur d'acquisition correspond au capital libéré. Les fonds gérés hors du compte de la Confédération ainsi que les établissements et les unités de l'administration fédérale décentralisée ne disposent, en général, d'aucun capital de participation correspondant. Dans ce cas, la valeur d'acquisition est nulle en principe. Des exceptions sont possibles si des apports présentant les caractéristiques du capital propre ont été versés à l'établissement ou à l'unité concernée.

L'évaluation postérieure se fonde, en principe, sur les coûts d'acquisition, étant donné qu'aucun prix du marché ne peut être déterminé. Les coûts d'acquisition libellés en monnaie étrangère sont évalués au cours du jour de référence de la clôture.

Si la société restreint considérablement son activité commerciale ou administrative ou si des éléments indiquent que de futurs flux financiers (par ex. possibilité de conversion en liquidités, versements d'intérêts, versements de dividendes) pourraient subir une influence négative, la nécessité de réduire la valeur de la participation sera examinée.

28.2 ENTREPRISES DE TRANSPORT CONCESSIONNAIRES

	Matterhorn Gotthard Infrastruktur-Chemin de fer AGRhétique SA						
mio CHF	CFF	BLS Réseau SA	BLS SA			Autres	Total
Entreprises de transport concessionnaires							
État au 01.01.2022	45 478	3 171	549	577	1 275	1 632	52 678
Entrées	-	-	-	-	-	-	-
Sorties	-	-	-	-	-	-	-
Part du résultat	-249	-5	-1	1	-	-7	-260
Autres mouvements du capital propre	-1	-	-	-	-	12	11
Réévaluations IPSAS	252	-59	-9	18	34	127	365
Inscription à l'actif et amortissement du percement des tunnels	-530	-14	-2	-	-8	-	-554
Variation des engagements de prévoyance	-1	-	-	-	-	-	-1
Prêts conditionnellement remboursables	783	-45	-7	18	41	127	919
Ajustements de valeur	-	-	-	-	-	-	-
État au 31.12.2022	45 479	3 107	539	596	1 309	1 765	52 794

ÉVALUATION DANS LE COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

Les participations importantes dans les entreprises de transport concessionnaires (ETC) sont évaluées en fonction de la part détenue dans le capital propre de ces entreprises. En font notamment partie les entreprises figurant dans le tableau. Pour cela, le capital propre des ETC est évalué conformément aux normes IPSAS. Ces dernières traitent les éléments suivants différemment des prescriptions comptables des ETC:

- Les contributions aux investissements dans les travaux de percement de tunnels sont accordées à fonds perdu aux ETC par le biais du fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF). En vertu de l'ordonnance du DETEC concernant la comptabilité des entreprises concessionnaires (OCEC), les investissements ainsi effectués sont saisis dans les comptes des ETC avec incidences sur les résultats et ne sont donc pas inscrits au bilan. Pour l'évaluation des participations selon les normes IPSAS, les infrastructures sont inscrites au bilan et amorties sur la base de leur potentiel d'utilisation (potentiel de service).
- Dans les comptes des ETC, les engagements de prévoyance sont évalués en application de la législation suisse en matière de prévoyance. À la différence du droit suisse et de la méthode statique d'inscription au bilan, les normes IPSAS prévoient que les droits en matière de prévoyance sont calculés selon une approche économique au moyen de méthodes d'évaluation actuarielles.
- Les ETC reçoivent des prêts remboursables conditionnellement pour financer leur infrastructure ferroviaire. Le remboursement de ces prêts est lié à des conditions qui ne sont généralement pas réunies. Dans les comptes des ETC, les prêts conditionnellement remboursables figurent dans les capitaux de tiers en tant qu'engagements. Indépendamment des prescriptions légales applicables, les fonds reçus doivent, selon l'approche économique, être comptabilisés avec le capital propre des ETC en vue de l'évaluation des participations.

28.3 BANQUES DE DÉVELOPPEMENT

mio CHF	2021	2022	Capital de garantie
Banques de développement	883	948	9 446
Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD)	267	306	4 073
Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)	148	141	535
Banque africaine de développement (BAfD)	129	143	2 809
Société financière internationale (SFI)	55	72	-
Banque asiatique de développement (BAsD)	39	38	725
Banque interaméricaine de développement (BID)	60	61	718
Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (BAII)	128	131	523
Banque de développement du Conseil de l'Europe	11	10	43
Fonds européen pour l'Europe du Sud-Est (FEESE)	12	10	-
Société interaméricaine d'investissement (SII)	29	30	-
Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI)	5	5	21

ÉVALUATION DANS LE COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

Les participations détenues à des fins d'exécution des tâches sont évaluées à leur valeur d'acquisition, du fait que la Confédération ne peut exercer aucune influence considérable sur elles et qu'aucun prix du marché ne peut être déterminé. Les participations détenues en devises étrangères sont évaluées chaque année au cours du jour de référence de la clôture.

Des capitaux de garantie, auxquels il est possible de recourir en cas de besoin, sont détenus en faveur des banques de développement. Les capitaux de garantie sont comptabilisés avec les engagements conditionnels (voir le ch. 83/40).

28.4 FONDS TENANT DES COMPTES SPÉCIAUX

mio CHF	Valeur figurant au bilan	Capital propre	
		2021	2022
Fonds tenant des comptes spéciaux	-	-5 820	-4 649
Fonds d'infrastructure ferroviaire	-	-5 820	-4 649
Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération	-	-	-

ÉVALUATION DANS LE COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

Bien que gérés hors du compte de la Confédération, les fonds spéciaux qui comprennent des comptes spéciaux (FIF et FORTA) sont étroitement liés à celui-ci. Comme ils ne sont pas dotés d'une personnalité juridique, ils ne disposent d'aucun capital de participation correspondant. Dans le compte de la Confédération, leur évaluation se fonde sur les coûts d'acquisition, c'est pourquoi leur valeur au bilan est nulle.

Le capital propre de ces fonds est toutefois déterminant pour assurer l'évaluation complète de l'état de la fortune et de la dette de la Confédération. Le fonds d'infrastructure ferroviaire, en particulier (autrefois fonds FTP), a employé dans le passé des ressources financières cumulées d'un montant supérieur à celui des apports qui lui ont été versés. Ce défaut de financement a été comblé à l'aide d'un prêt de trésorerie accordé par la Confédération. Dans le compte de la Confédération, ce prêt est inscrit dans les actifs financiers (ch. 82/23).

29 ENGAGEMENTS COURANTS

mio CHF	C 2021	C 2022
Engagements courants	15 472	15 100
Engagements fiscaux et douaniers	5 788	8 264
Taxe sur la valeur ajoutée	1 427	1 829
Impôt anticipé	4 238	6 411
Autres engagements fiscaux et douaniers	123	24
Comptes courants	7 734	5 207
Cantons	6 693	4 202
Autres	1 041	1 005
Engagements résultant de livraisons et prestations	1 892	1 575
Autres engagements	58	54

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les engagements courants sont évalués au coût d'acquisition amorti. En raison de leur brève échéance, on indique en général leur valeur nominale.

30 ENGAGEMENTS FINANCIERS

30.1 ENGAGEMENTS FINANCIERS

mio CHF	C 2021	C 2022
Engagements financiers à court terme	25 857	35 572
Créances comptables à court terme	10 459	14 893
Emprunts	3 580	4 724
Engagements envers les assurances sociales de la Conf.	823	2 445
Engag. env. entrepr. et établ. de la Conf. (dépôts à terme)	5 471	5 554
Engagement envers la Caisse d'épargne du personnel féd.	2 834	2 982
Instruments financiers dérivés	152	533
Avoirs saisis	1 269	1 174
Autres engagements financiers à court terme	1 269	3 267
Engagements financiers à long terme	67 241	69 286
Emprunts	66 785	68 806
Garanties financières contractuelles	202	234
Autres engagements financiers à long terme	254	246

Tous les instruments financiers dérivés sont utilisés à des fins de couverture des risques de change et de taux d'intérêt. De plus amples informations à ce sujet figurent aux ch. 83/42 et 83/44.

De plus amples informations sur les garanties financières contractuelles sont fournies au ch. 83/40.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

En principe, les engagements financiers sont évalués au coût d'acquisition amorti. Font exception les instruments financiers dérivés et les garanties financières contractuelles, qui sont évaluées à leur valeur de marché (juste valeur).

Les dépôts en espèces reçus à titre de garantie sont inscrits au bilan et saisis en tant qu'engagement financier. Les titres reçus à titre de garantie sont, par contre, gérés hors bilan.

30.2 PAPIERS MONÉTAIRES EN COURS

Échéance mio CHF	N° ISIN	Émission	Prix d'émission	Rendement	Valeur nominale 2022	Valeur figurant au bilan 2022	Valeur de marché 2022
Total				0,64%	14 925	14 893	14 885
Créances comptables à court terme							
05.01.2023	CH1145907668	06.10.2022	99,924	0,30%	629	629	629
12.01.2023	CH1145907676	13.10.2022	99,940	0,24%	712	712	712
19.01.2023	CH1145907684	20.10.2022	99,900	0,40%	669	668	668
26.01.2023	CH1145907692	27.10.2022	99,891	0,43%	626	626	626
02.02.2023	CH1145907700	03.11.2022	99,891	0,43%	937	937	937
09.02.2023	CH1145907585	11.08.2022	99,874	0,25%	677	677	676
16.02.2023	CH1145907726	17.11.2022	99,884	0,46%	1 071	1 070	1 069
23.02.2023	CH1145907734	24.11.2022	99,884	0,46%	1 121	1 120	1 119
02.03.2023	CH1145907742	01.12.2022	99,876	0,49%	1 201	1 200	1 199
09.03.2023	CH1145907759	08.12.2022	99,860	0,55%	961	960	959
16.03.2023	CH1145907767	15.12.2022	99,788	0,84%	1 525	1 522	1 522
23.03.2023	CH1145907775	22.12.2022	99,781	0,87%	1 448	1 446	1 445
30.03.2023	CH1145907650	29.09.2022	99,557	0,88%	849	848	847
11.05.2023	CH1145907718	10.11.2022	99,582	0,83%	1 058	1 054	1 053
29.06.2023	CH1145907528	30.06.2022	99,845	0,15%	257	257	256
28.12.2023	CH1145907783	29.12.2022	98,504	1,50%	1 184	1 166	1 166

30.3 EMPRUNTS EN COURS

Durée mio CHF	N° ISIN	Coupon	Rendement moyen	Quotes-parts libres	Valeur nominale 2022	Valeur figurant au bilan 2022	Valeur de marché 2022
Total			1,21%	5 857	68 274	73 530	69 460
Emprunts de la Confédération en CHF							
1998-2023	CH0008435569	4,00%	3,40%	-	4 558	4 724	4 734
2012-2024	CH0127181177	1,25%	0,74%	170	3 173	3 219	3 197
2013-2025	CH0184249990	1,50%	0,51%	440	3 111	3 211	3 148
2014-2026	CH0224396983	1,25%	-0,09%	325	3 478	3 664	3 492
2007-2027	CH0031835561	3,25%	1,10%	215	2 765	3 064	3 031
1998-2028	CH0008680370	4,00%	3,73%	-	5 612	5 798	6 498
2016-2029	CH0224397346	0,00%	-0,20%	430	3 674	3 723	3 341
2015-2030	CH0224397171	0,50%	-0,04%	300	2 882	3 007	2 688
2011-2031	CH0127181029	2,25%	0,94%	182	3 196	3 565	3 414
2018-2032	CH0344958688	0,50%	0,11%	300	2 811	2 925	2 559
2003-2033	CH0015803239	3,50%	3,06%	-	3 633	3 820	4 379
2019-2034	CH0440081393	0,00%	-0,08%	210	1 787	1 804	1 490
2021-2035	CH0557778310	0,25%	0,04%	300	1 110	1 140	941
2006-2036	CH0024524966	2,50%	1,82%	415	3 607	3 944	4 055
2012-2037	CH0127181193	1,25%	1,07%	165	3 889	4 011	3 727
2022-2038	CH0440081567	1,50%	1,46%	300	766	772	755
2019-2039	CH0440081401	0,00%	0,05%	300	2 232	2 220	1 715
2012-2042	CH0127181169	1,50%	0,95%	230	4 136	4 595	4 116
2017-2045	CH0344958498	0,50%	0,40%	480	2 900	2 982	2 323
1999-2049	CH0009755197	4,00%	1,87%	220	2 320	3 552	3 612
2017-2055	CH0344958472	0,50%	0,52%	190	1 722	1 730	1 300
2016-2058	CH0224397338	0,50%	0,38%	245	1 941	2 047	1 431
2014-2064	CH0224397007	2,00%	1,04%	440	2 968	4 011	3 514

ÉCHÉANCE

L'indication de l'échéance se réfère à l'emprunt d'origine. Des majorations peuvent être effectuées au cours des périodes suivantes. Les emprunts émis ultérieurement ont une échéance plus courte.

QUOTES-PARTS LIBRES

Lors de l'émission d'emprunts fédéraux, la Confédération peut se réserver des quotes-parts libres. Celles-ci peuvent, par la suite, être placées sur le marché, en fonction de la situation. Cette opération engendre une hausse de la dette.

31 ENGAGEMENTS ENVERS DES COMPTES SPÉCIAUX

mio CHF	C 2021	C 2022
Engagements envers des comptes spéciaux	5 108	5 762
Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF)	895	1 229
Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA)	4 213	4 532

Dans ce poste figurent les engagements en compte courant envers le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) et le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF). Ces fonds ne disposent pas de liquidités propres. C'est pourquoi les versements sont gérés par le biais du compte de la Confédération.

Contrairement au FORTA, le FIF a utilisé, dans le passé, des ressources cumulées d'un montant supérieur à celui des revenus affectés qui lui ont été versés. Ce défaut de financement a été comblé au moyen d'un prêt de trésorerie de la Confédération qui figure, au compte de la Confédération, dans les actifs financiers (voir le ch. 82/23).

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les engagements envers des comptes spéciaux sont évalués à leur valeur nominale.

32 ENGAGEMENTS DE PRÉVOYANCE EN FAVEUR DU PERSONNEL

ÉTENDUE DES ENGAGEMENTS DE PRÉVOYANCE EN FAVEUR DU PERSONNEL

Les engagements de prévoyance en faveur du personnel comprennent les engagements liés au plan de prévoyance de la Caisse de prévoyance de la Confédération auprès de l'institution collective «Caisse fédérale de pensions PUBLICA» (PUBLICA). Ils englobent également les engagements liés aux prestations de préretraite et aux rentes destinées aux magistrats.

DISPOSITIONS LÉGALES

La prévoyance professionnelle du personnel doit être assurée par une institution de prévoyance séparée de l'employeur. La loi prévoit des prestations minimales.

ORGANISATION DE LA PRÉVOYANCE

Tous les employés et bénéficiaires de rentes de la Confédération sont assurés par la Caisse de prévoyance de la Confédération, qui fait partie de PUBLICA. PUBLICA est un établissement de droit public autonome de la Confédération.

La Commission de la caisse constitue l'organe suprême de PUBLICA. Elle exerce la direction et assure la surveillance et le contrôle de la gestion de PUBLICA. Paritaire, la Commission de la caisse compte seize membres (huit représentants des assurés et huit représentants des employeurs, issus de l'ensemble des caisses de pension affiliées).

Chaque caisse de pensions a son propre organe paritaire, qui participe notamment à la conclusion du contrat d'affiliation et décide de l'utilisation des excédents éventuels. L'organe paritaire de la Caisse de prévoyance de la Confédération se compose de six représentants des employés et six représentants des employeurs.

PLAN DE PRÉVOYANCE

Le plan de prévoyance est défini dans le règlement de prévoyance pour les personnes employées et bénéficiaires de rentes de la Caisse de prévoyance de la Confédération (RPEC), qui fait partie intégrante du contrat d'affiliation conclu avec PUBLICA. Ce plan prévoit des prestations supérieures aux prestations minimales légales en cas d'invalidité, de décès, de départ à la retraite et de sortie: il s'agit d'un plan enveloppant (qui prévoit à la fois des prestations obligatoires et des prestations surobligatoires).

Les cotisations de l'employeur et des employés sont définies en pourcentage du salaire assuré. Une cotisation de risque est perçue pour l'assurance des risques décès et invalidité. Cette cotisation de risque et les coûts administratifs sont payés par l'employeur.

La rente de vieillesse est déterminée par l'avoir de vieillesse disponible au moment de la retraite, multiplié par le taux de conversion prévu par le règlement. Les personnes assurées peuvent retirer leurs prestations de vieillesse sous forme de capital. Il existe différents plans de prévoyance pour différents groupes d'assurés. Les personnes assurées ont en outre la possibilité de verser des cotisations d'épargne supplémentaires.

Les prestations de risque sont calculées en fonction du capital d'épargne projeté, intérêts compris, et du taux de conversion. Elles sont limitées à un pourcentage fixe du salaire assuré.

PLACEMENT DE FORTUNE

PUBLICA place la fortune en commun pour toutes les caisses affiliées (qui ont le même profil de placement).

C'est elle qui assume les risques actuariels et les risques liés aux placements. La Commission de la caisse assume la responsabilité générale de la gestion de la fortune. Elle a compétence pour édicter et modifier le règlement concernant les placements et elle définit la stratégie de placement en veillant à ce que les prestations réglementaires puissent être servies à l'échéance. La stratégie de placement est définie de telle manière que les prestations réglementaires puissent être fournies dès qu'elles sont exigibles. Le Comité de placement conseille la Commission de la caisse en matière de placements et veille au respect du règlement concernant les placements et de la stratégie de placement.

RISQUES POUR L'EMPLOYEUR

L'organe paritaire de la Caisse de prévoyance de la Confédération peut modifier en tout temps les conditions de financement (cotisations et prestations futures).

En cas de découvert au sens du droit de la prévoyance (art. 44 OPP 2), si les mesures prises ne suffisent pas à résorber le découvert, l'organe paritaire peut prélever des cotisations d'assainissement auprès de l'employeur. Une cotisation d'assainissement ne peut être prélevée qu'avec l'accord de l'employeur, pour autant que cela permette de financer des prestations surobligatoires. Au 31 décembre 2022, la Caisse de prévoyance de la Confédération affichait un taux de couverture réglementaire au sens de l'OPP 2 de 95,5 % (donnée provisoire; année précédente: 107,3 %).

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

En vertu de la norme IPSAS 39, les plans de prévoyance de la Confédération sont qualifiés de plans de prévoyance fondés sur la primauté des prestations. À la différence de la théorie statique du bilan utilisée dans le droit suisse en matière de prévoyance, l'approche économique fondée sur la norme IPSAS 39 consiste à calculer les droits à des prestations de prévoyance acquis, compte tenu de l'évolution future des salaires et des rentes. Les engagements de prévoyance en faveur du personnel inscrits au bilan correspondent à la valeur actuelle des engagements de prévoyance fondés sur la primauté des prestations (*Defined Benefit Obligation*, DBO), après déduction des avoirs de prévoyance à la valeur de marché.

Les coûts des services rendus au cours de la période et les engagements liés aux plans de prévoyance sont déterminés au moyen de la méthode actuarielle dite des unités de crédit projetées (*projected unit credit method*). Le calcul se fonde sur les données concernant les assurés (salaire, avoir de vieillesse, etc.), compte tenu des hypothèses démographiques (âge de la retraite, taux de fluctuation, taux d'invalidité, mortalité) et financières (évolution des salaires et des rentes, taux d'intérêt projeté des avoirs de vieillesse). Les valeurs calculées sont actualisées à la date d'évaluation sur la base d'un taux d'escompte.

Dans le compte de résultats, les coûts des services rendus au cours de la période, les coûts administratifs et les intérêts des engagements nets de prévoyance sont comptabilisés avec les charges de personnel.

Les gains et pertes actuariels ainsi que les gains et pertes liés aux placements ou aux plans de prévoyance sont saisis directement dans le capital propre pour la période à laquelle ils sont survenus. Les gains et pertes actuariels découlent de modifications des hypothèses retenues et d'ajustements liés à l'expérience acquise.

La prise en compte du partage des risques dans l'évaluation des engagements de prévoyance s'effectue en principe en deux étapes et nécessite la définition d'hypothèses supplémentaires. Comme pour les hypothèses financières et démographiques, il s'agit d'hypothèses établies du point de vue de l'employeur. Dans un premier temps, l'hypothèse retenue est que le conseil de fondation de la Caisse de prévoyance continuera de prendre des mesures visant à maintenir l'équilibre financier de celle-ci et à éviter la redistribution systématique des avoirs des assurés actifs vers les retraités. La prise de mesures n'est toutefois envisagée que lorsque la Caisse de prévoyance affiche une lacune de financement structurelle. Étant donné qu'aucune lacune de financement structurelle n'a été enregistrée pour l'exercice écoulé, les calculs relatifs à l'exercice en cours n'englobent aucune mesure de réduction des risques (telle qu'un abaissement du taux de conversion).

Bien que la Caisse de prévoyance ne présente pas de lacune de financement structurelle au sens de la LPP, une telle lacune existe selon les normes IPSAS. La disparité entre les deux approches s'explique par le fait qu'elles ont recours à deux méthodes différentes de calcul des droits acquis à des prestations de prévoyance. La lacune de financement fera l'objet d'une répartition actuarielle entre l'employeur et l'employé dans le cadre d'une seconde étape. L'hypothèse retenue ici est que la participation de l'employeur au financement de cette lacune est de 60 % au plus, conformément à la répartition actuelle des cotisations d'épargne réglementaires. La part incombant à l'employé est divisée, sur la base d'un forfait fondé sur les années de service passées et futures, en une contribution au financement déjà fournie et une autre encore à effectuer. La contribution déjà fournie réduit la valeur actuelle de l'engagement de prévoyance de l'employeur, tandis que la contribution restant à accomplir réduit le coût des services futurs de l'employeur.

Avec l'introduction du partage des risques, les effets d'une modification des plans sont saisis non plus dans le compte de résultats, mais directement dans le capital propre en tant qu'élément de la réévaluation de l'engagement.

32.1 ENGAGEMENTS DE PRÉVOYANCE

mio CHF	C 2021	C 2022
Engagements de prévoyance		
Valeur actuelle des engagements de prévoyance au 31.12.	33 314	28 836
Valeur de marché de la fortune de prévoyance au 31.12.	-29 839	-26 697
Engagements de prévoyance inscrits au bilan au 31.12.	3 475	2 139

Les engagements en matière de prévoyance sont évalués compte tenu du partage des risques entre l'employeur et l'employé (risk sharing; voir les principes régissant l'établissement des comptes).

32.2 CHARGES DE PRÉVOYANCE SELON LA NORME IPSAS 39

mio CHF	C 2021	C 2022
Charges de prévoyance	698	735
Coût des services rendus au cours de la période (employeur)	681	716
Coûts administratifs	7	5
Charges d'intérêts sur les engagements de prévoyance	68	133
Revenus des intérêts générés par la fortune de prévoyance	-57	-119

32.3 RÉÉVALUATION DES ENGAGEMENTS ET DE LA FORTUNE DE PRÉVOYANCE

mio CHF	C 2021	C 2022
Réévaluation saisie dans le capital propre	-1 657	-1 386
Bénéfices/pertes actuariels	-425	-4 261
Modification des hypothèses financières	-495	-3 947
Modification des hypothèses démographiques	-832	-
Ajustements liés à l'expérience	902	-314
Revenus générés par la fortune de prévoyance (hors intérêts basés sur le taux d'actualisation)	-1 232	2 875

L'année précédente, les calculs actuariels ont été adaptés aux bases techniques LPP 2020, tables de génération. Les hypothèses financières ont été modifiées compte tenu de la forte progression du taux d'escompte en 2022. En revanche, la fortune de prévoyance a enregistré une perte.

32.4 VARIATION DE LA VALEUR ACTUELLE DES ENGAGEMENTS DE PRÉVOYANCE

mio CHF	C 2021	C 2022
Valeur actuelle des engagements de prévoyance au 01.01.	33 855	33 314
Coût des services rendus au cours de la période (employeur)	681	716
Charges d'intérêts sur les engagements de prévoyance	68	133
Prestations perçues ou versées	-1 234	-1 442
Cotisations de l'employé	369	377
Bénéfices/pertes actuariels	-425	-4 261
Valeur actuelle des engagements de prévoyance au 31.12.	33 314	28 836

La valeur actuelle des engagements de prévoyance porte sur une durée moyenne pondérée de 12,7 ans (année précédente: 14,3 ans).

32.5 ÉVOLUTION DE LA FORTUNE DE PRÉVOYANCE

	C 2021	C 2022
mio CHF		
Valeur de marché de la fortune de prévoyance au 01.01.	28 740	29 839
Revenus des intérêts générés par la fortune de prévoyance	57	119
Cotisations de l'employeur	682	685
Cotisations de l'employé	369	377
Prestations perçues ou versées	-1 234	-1 442
Revenus générés par la fortune de prévoyance (hors intérêts basés sur le taux d'actualisation)	1 232	-2 875
Coûts administratifs (hors frais de gestion de fortune)	-7	-5
Valeur de marché de la fortune de prévoyance au 31.12.	29 839	26 697

32.6 STRUCTURE DES PLACEMENTS DE LA FORTUNE DE PRÉVOYANCE

Parts en %	cotés	2021 non cotés	cotés	2022 non cotés
Total de la fortune de prévoyance	86,87	13,13	86,01	13,99
Marché monétaire	3,33	-	5,51	-
Emprunts fédéraux	5,27	-	5,74	-
Autres emprunts en francs suisses	9,48	-	8,50	-
Emprunts d'État en monnaies étrangères	22,56	-	19,20	-
Emprunts d'entreprises en monnaies étrangères	8,56	-	7,98	-
Actions	27,20	-	25,80	-
Immeubles	6,01	6,38	8,33	7,76
Autres placements	4,46	6,75	4,95	6,23

La fortune de prévoyance est placée conformément à la stratégie de placement fixée par la Commission de la caisse. Dans le cadre de cette stratégie, le patrimoine est réparti entre les catégories de placement selon un certain pourcentage. Des valeurs cibles par catégorie de placement et pour les monnaies étrangères sont fixées, de même que des fourchettes assorties d'un seuil minimal et maximal.

32.7 DONNÉES ATUARIELLES

	C 2021	C 2022
Taux d'actualisation au 01.01.	0,20%	0,40%
Taux d'actualisation au 31.12.	0,40%	2,20%
Taux d'intérêt projeté, avoir de vieillesse	0,40%	2,17%
Évolution salariale prévue	0,60%	2,40%
Évolution des rentes prévue	0,01%	0,03%
Part de l'employé au déficit de financement	40,00%	40,00%
Espérance de vie à 65 ans – hommes (nombre d'années)	22.57	22.70
Espérance de vie à 65 ans – femmes (nombre d'années)	24.37	24.48

Le taux d'actualisation se fonde sur les rendements des emprunts d'entreprises à taux d'intérêt fixe de première catégorie.

32.8 SENSIBILITÉS

31.12.2022		Engagements de prévoyance	
	mio CHF	Augmen- tation	Dimi- nution
Taux d'actualisation (variation de 0,25 %)		-718	620
Taux d'intérêt projeté, avoir de vieillesse (variation de 0,25 %)		140	-138
Évolution salariale (variation de 0,25 %)		34	-32
Évolution des rentes (variation de 0,25 %)		456	-538
Espérance de vie à 65 ans (variation d'un an)		597	-751

31.12.2021		Engagements de prévoyance	
	mio CHF	Augmen- tation	Dimi- nution
Taux d'actualisation (variation de 0,25 %)		-791	840
Taux d'intérêt projeté, avoir de vieillesse (variation de 0,25 %)		163	-160
Évolution salariale (variation de 0,25 %)		95	-93
Évolution des rentes (variation de 0,25 %)		640	-610
Espérance de vie à 65 ans (variation d'un an)		850	-863

L'analyse de sensibilité montre l'évolution suivie par les engagements de prévoyance en cas de révision à la hausse ou à la baisse des principales hypothèses actuarielles. Le cas échéant, seule l'une des hypothèses est modifiée, les autres paramètres restant inchangés.

Pour déterminer la sensibilité, le taux d'actualisation, le taux d'intérêt projeté des avoirs de vieillesse ainsi que les hypothèses concernant l'évolution des salaires ou des rentes ont été relevés ou réduits de 0,25 point de pourcentage. Pour déterminer la sensibilité de l'espérance de vie, celle-ci a été abaissée ou relevée d'un an.

32.9 ESTIMATION DES COTISATIONS POUR 2023

Les versements à la Caisse de prévoyance de la Confédération attendus pour 2023 au titre des cotisations de l'employeur s'élèvent à 677 millions.

33 PROVISIONS

mio CHF	Impôt anticipé	Assurance militaire	Circulation monétaire	Démantèlement et élimination	Vacances et heures supplémentaires	Cautionnements	Autres	Total
État au 01.01.2021	24 400	1 912	2 334	1 248	262	2 387	1 102	33 644
Constitution	20 787	110	22	1	7	30	1 382	22 340
Dissolution	-	-	-	-10	-8	-495	-151	-664
Utilisation	-15 687	-171	-25	-11	-	-253	-338	-16 484
État au 31.12.2021	29 500	1 851	2 331	1 228	261	1 669	1 995	38 836
Constitution	23 188	136	12	820	6	-	627	24 790
Dissolution	-	-	-13	-28	-7	-137	-368	-553
Utilisation	-22 688	-171	-19	-9	-	-368	-730	-23 984
État au 31.12.2022	30 000	1 816	2 312	2 011	260	1 164	1 525	39 089
dont provisions à court terme	-	177	-	60	260	302	1 150	1 949
dont provisions à long terme	30 000	1 639	2 312	1 952	-	862	375	37 139

IMPÔT ANTICIPÉ

La provision couvre les demandes de remboursement attendues ultérieurement au titre de l'impôt anticipé, pour lesquelles un paiement a déjà été comptabilisé sur la base d'une déclaration de perception. En application du modèle de calcul, est déduite des rentrées comptabilisées la part qui a déjà été remboursée ou qui a été enregistrée transitoirement. Est déduit, en outre, un montant fondé sur une valeur empirique et correspondant à la part revenant à la Confédération en tant que revenu. Le solde correspond au montant de la provision à constituer et reflète les remboursements qui seront probablement sollicités au cours des années suivantes. Comme le remboursement de l'impôt anticipé déclaré peut généralement être demandé dans les trois ans, la provision comprend les arriérés présumés des trois dernières années fiscales écoulées. Le montant de la provision utilisée correspond aux remboursements déjà effectués au cours de l'année sous revue et concernant les années fiscales précédentes. Le montant de la provision nouvellement constituée correspond au montant estimé des remboursements attendus pour l'année fiscale en cours et à l'estimation corrigée des remboursements concernant les années précédentes. Voir également à ce sujet le chap. B 81/1 «Revenus fiscaux».

ASSURANCE MILITAIRE

La Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA) gère l'assurance militaire comme une assurance sociale à part entière, sur mandat de la Confédération. Des réserves doivent être constituées en vue d'honorer les engagements attendus en cas de survenance d'un sinistre légitimant le preneur d'assurance à toucher une rente de l'assurance militaire. Le calcul de la provision adéquate se fonde sur des modèles actuariels. Chaque rente y est capitalisée, compte tenu des paramètres correspondants (par ex. mortalité, montant de la rente, renchérissement, etc.). Les frais de traitement, les indemnités journalières et les autres prestations en espèces qui découleront de la survenance d'un sinistre sont également calculés d'après des modèles actuariels.

CIRCULATION MONÉTAIRE

Une provision est constituée pour les pièces de monnaie en circulation. Sur la base de valeurs empiriques provenant de la zone euro, une perte de 35 % est attendue, toutes les pièces n'étant pas livrées à la Banque nationale suisse (BNS), même après des années. Le montant de la provision (+ 12 mio) correspond à 65 % de la valeur nominale des pièces frappées et livrées à la BNS, corrigée sur la base de la variation des stocks de la BNS. Inversement, des pièces pour un montant de 19 millions ont été reprises et détruites. Ces reprises sont comptabilisées sous «Utilisation de la provision».

DÉMANTÈLEMENT ET ÉLIMINATION

Les provisions constituées couvrent l'élimination de déchets radioactifs et le démantèlement d'installations nucléaires. Le calcul des coûts se fonde sur l'étude officielle des coûts réalisée en 2016 par Swissnuclear et sur les données de l'Institut Paul Scherrer (IPS) concernant les quantités actuelles de déchets. Les coûts ont été estimés sur la base des prix actuels. Aucun taux de renchérissement, ni aucun escompte simultané des provisions

n'a été pris en compte, étant donné que ces éléments ne permettent pas de fournir des informations plus fiables. Tant le renchérissement que la sortie probable de fonds dépendent principalement du moment où le stockage final aura lieu. Une fois examinée par les instances compétentes, l'étude des coûts réalisée en 2021 par Swissnuclear sera prise en compte dans l'évaluation de la provision (probablement en 2023).

— *Élimination des déchets radioactifs; 334 millions*

La provision couvre les coûts probables liés à l'entreposage intermédiaire et au stockage final de déchets radioactifs que les accélérateurs et les installations nucléaires exploités par l'IPS ont générés (308 mio). La Confédération supporte les coûts d'élimination des déchets qui ont été générés avant l'accès du domaine des EPF à l'autonomie juridique en 2000. Les coûts d'élimination des déchets générés depuis 2000 sont pris en charge par le domaine des EPF.

Un montant de 26 millions a, en outre, été pris en compte pour l'entreposage intermédiaire et le stockage final des déchets radioactifs provenant des domaines de la médecine, de l'industrie et de la recherche (déchets MIR). Ces déchets radioactifs sont collectés sous la conduite de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), moyennant le paiement d'un émolument. L'IPS est le centre de collecte de la Confédération. À ce titre, il est chargé du conditionnement et de l'entreposage intermédiaire des déchets radioactifs et perçoit une indemnité de la Confédération.

— *Désaffectation de centrales nucléaires; 234 millions*

Les provisions concernent essentiellement les coûts de démantèlement et de mise hors service des installations nucléaires ainsi que les coûts liés à l'entreposage intermédiaire et au stockage final des matériaux de construction radioactifs issus du démantèlement. Les installations nucléaires sont exploitées par l'IPS, mais appartiennent à la Confédération.

— *Évacuation de l'ancien dépôt de munitions de Mitholz; 1400 millions*

Se fondant sur des rapports d'experts, le Conseil fédéral a décidé, le 4 décembre 2020, de procéder à l'évacuation de l'ancien dépôt de munitions de Mitholz. Le 16 novembre 2022, le Conseil fédéral a adopté, à l'intention du Parlement, le message relatif au crédit d'engagement pour l'élimination des munitions de l'ancien dépôt de Mitholz. Ce message sera examiné par les Chambres fédérales au cours de l'année 2023.

Actuellement estimés à 1580 millions, les coûts totaux de l'opération d'évacuation seront répartis sur une durée d'environ 20 ans. Après déduction des parts de ces coûts totaux pouvant être portées au bilan (ouvrages de protection de la route) d'un montant estimé à 180 millions, une provision de 1400 millions est constituée pour couvrir le montant restant. Compte tenu de l'état actuel de la planification et des risques liés au projet, l'estimation en la matière est entourée de fortes incertitudes. Celles-ci concernent, en particulier, la gestion des matériaux (quantités et solidité des matières polluées et processus de nettoyage) et les mesures d'évacuation (situation, répartition et quantités de munitions et déroulement des travaux). De plus, si les risques se concrétisent, les travaux de l'ensemble du projet d'évacuation ne peuvent pas être simplement suspendus ou interrompus.

— *Démantèlement d'immeubles de la Confédération; 43 millions*

D'autres provisions sont constituées pour mettre les constructions en conformité avec la loi, en les adaptant aux exigences de la protection anti-incendie, de la sécurité parasismique et de l'élimination de l'amiante (23 mio). La provision couvrant la désaffectation et le démantèlement des immeubles militaires de la Confédération se monte à 20 millions.

VACANCES ET HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Les soldes de vacances et d'heures supplémentaires ont correspondu, au total, à 3,3 millions d'heures à fin 2022. Le solde moyen par collaborateur se montait à un peu plus de deux semaines de travail (11 jours).

CAUTIONNEMENTS

Ce poste du bilan comprend essentiellement des promesses de cautionnement et de garantie concernant des mesures COVID:

— *COVID-19: crédits de transition en faveur des PME et des start-up; 1105 millions*
Pour s'assurer des liquidités suffisantes, les entreprises ont pu, en 2020, obtenir auprès de leurs banques commerciales des crédits de transition cautionnés par la Confédération (loi sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19). Ces crédits de transition doivent être remboursés au bout de 8 ans. Les start-up éligibles ont également pu bénéficier de crédits cautionnés. L'octroi des crédits a été assuré par l'intermédiaire d'organisations de cautionnement existantes. Les crédits de transition cautionnés par la Confédération au 31 décembre 2022 s'élevaient à 9,5 milliards au total. Une provision visant à parer aux futurs défauts de paiement attendus a été inscrite au bilan pour un montant de 1105 millions (voir le chap. B 72).

— *Mesures pour les cas de rigueur; 24 millions*
La Confédération prend à sa charge les pertes occasionnées aux cantons par les mesures pour les cas de rigueur. À la date de clôture, la provision constituée à ce titre se montait à 24 millions (voir le chap. B 72).

AUTRES PROVISIONS

Les autres principales provisions concernent les domaines suivants:

— *COVID: coûts des tests; 440 millions*
Jusqu'au 31 décembre 2022, la Confédération a pris en charge les coûts des différents tests de dépistage du SARS-CoV-2 pour les personnes remplissant les critères de suspicion, de prélèvement d'échantillons et de déclaration de l'OFSP. Les coûts des tests sont préfinancés par les assureurs maladie et les cantons, qui les facturent ensuite à la Confédération. À la date de clôture, la provision constituée à ce titre se montait à 440 millions (voir le chap. B 72).

— *Primes de fidélité pour le personnel de la Confédération; 280 millions*
Les engagements liés aux primes de fidélité sont déterminés sur la base des dispositions en vigueur de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (OPers). Le calcul de la provision se fonde sur des modèles actuariels. Les paramètres utilisés à cet effet correspondent aux indicateurs sur lesquels se fonde le calcul des engagements en matière de prévoyance (voir le ch. 82/32.7).

— *Versement a posteriori d'IRHT pour vacances et jours fériés; 505 millions*
Conformément à l'arrêt du Tribunal fédéral du 17 novembre 2021, une provision de 505 millions a été constituée pour couvrir les demandes non encore traitées à la date de clôture du bilan et concernant le versement a posteriori d'indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (IRHT) couvrant également les vacances et jours fériés des employés payés au mois (voir le chap. B 72).

— *Taxe sur la valeur ajoutée; 75 millions*
Conformément à un arrêt du Tribunal fédéral concernant l'admissibilité des réductions de la déduction de l'impôt préalable prélevé sur les services sans financement spécial de collectivités publiques, une provision de 75 millions a été constituée pour couvrir les demandes de remboursements attendues à ce titre.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Des provisions sont constituées pour des engagements actuels résultant d'un événement passé, si des sorties de fonds afférentes à ces engagements sont probables et s'il est possible d'en évaluer le montant de manière fiable. Si le versement lié à l'engagement n'est pas encore dû ou qu'une sortie de fonds n'est pas probable (< 50 %) ou ne peut être évaluée de manière fiable, l'opération concernée est comptabilisée avec les engagements conditionnels. Des provisions pour restructuration ne peuvent être constituées que si un plan de restructuration détaillé a d'ores et déjà été annoncé et publié et si leur valeur peut être déterminée de manière fiable.

La Confédération est son propre assureur. Seules les dépenses attendues sur la base d'événements antérieurs justifient la constitution de provisions. Aucune provision n'est constituée en prévision d'événements potentiels.

34 FONDS AFFECTÉS ENREGISTRÉS SOUS LES CAPITAUX DE TIERS ET SOUS LE CAPITAL PROPRE

TYPES DE FONDS AFFECTÉS

La notion de fonds affectés recouvre différents types de canaux destinés au financement de projets:

Il y a financement spécial lorsque des recettes sont affectées à l'accomplissement de tâches déterminées.

- Les fonds spéciaux sont des avoirs provenant de crédits budgétaires définis par des dispositions légales ou alloués à la Confédération par des tiers qui les ont grevés de charges (par ex. successions, legs ou donations). Les fonds spéciaux dont les avoirs sont les plus importants sont le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) et le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). Ces deux fonds tiennent toutefois leur propre comptabilité comprenant un bilan et un compte de résultats, que le Parlement doit approuver séparément («comptes spéciaux»). Étant donné qu'ils ne sont pas consolidés avec le compte de la Confédération, ces fonds ne sont pas pris en considération dans les chiffres suivants.
- Autres fonds affectés: ces fonds se composent des redevances de réception de la radio et de la télévision, dont l'utilisation est affectée en vertu de la loi sur la radio et la télévision (LRTV).

MODE DE COMPTABILISATION DANS LE COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

Définies par voie légale, les modalités de comptabilisation diffèrent en fonction du type de fonds affectés.

Financements spéciaux

Les recettes et dépenses liées aux financements spéciaux sont comptabilisées dans le compte de résultats de la Confédération. De même, le patrimoine (actif) et les engagements (passif) des financements spéciaux figurent dans le bilan de la Confédération. Pour la présentation des financements spéciaux, les recettes affectées et les dépenses ainsi que le passif sont regroupés pour permettre leur évaluation statistique. Un financement spécial constitue, par conséquent, un sous-ensemble du compte de la Confédération, présenté séparément. Les recettes et les dépenses en la matière sont comptabilisées par le biais du compte de résultats et du compte des investissements.

Si pour la période considérée, les recettes affectées sont supérieures aux dépenses correspondantes, la différence est créditée au financement spécial. Dans le cas où les dépenses sont supérieures aux recettes, la différence est débitée du financement spécial. Dans le cas des financements spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers, cette opération comptable s'effectue dans le compte de résultats (apport à des financements affectés enregistrés sous les capitaux de tiers ou prélèvement sur ces financements). Dans le cas des financements spéciaux enregistrés sous le capital propre, les variations sont, en revanche, transférées dans les fonds propres, où elles se répercutent sur le découvert du bilan (voir le chap. B 6, État du capital propre).

Fonds spéciaux

Contrairement aux financements spéciaux, les fonds spéciaux tiennent une comptabilité propre. À l'exception des deux comptes spéciaux (FIF et FORTA), les comptes des fonds spéciaux sont consolidés avec le compte de la Confédération. Il faut cependant noter que seules les valeurs inscrites au bilan font l'objet de cette consolidation. En revanche, leurs charges et revenus ne peuvent pas, en vertu de l'art. 52, al. 3, LFC, figurer au compte de la Confédération, car les fonds spéciaux ne sont pas soumis à l'approbation parlementaire.

Autres fonds affectés

Dans le compte de la Confédération, les entrées et sorties de fonds provenant des redevances de réception de la radio et de la télévision sont comptabilisées dans des comptes du bilan, hors du compte de résultats.

Inscription sous les capitaux de tiers ou sous le capital propre

Les avoirs en fonds affectés sont portés au bilan de la Confédération sous les capitaux de tiers ou sous le capital propre. Le «solde» d'un fonds spécial désigne le capital propre figurant au compte du fonds concerné. La répartition entre les capitaux de tiers et le capital propre s'effectue selon le principe suivant: les fonds figurant au compte de la Confédération sont inscrits sous les capitaux de tiers si ni les modalités, ni le moment de l'utilisation des ressources ne peuvent être influencés. Si la loi accorde au contraire une marge de manœuvre en la matière, les fonds sont inscrits au bilan sous le capital propre.

Détails concernant les différents fonds affectés

Une liste des fonds affectés, présentés sous forme de tableaux séparés selon qu'ils sont enregistrés sous les capitaux de tiers ou sous le capital propre, figure ci-dessous. Les données concernant le compte propre ainsi que l'objectif, le fonctionnement et la base légale de chaque affectation figurent dans la documentation complémentaire «Financements spéciaux, fonds spéciaux et autres fonds affectés».

34.1 FONDS AFFECTÉS ENREGISTRÉS SOUS LES CAPITAUX DE TIERS

mio CHF	C 2021	C 2022	Apport (Charges)	Prélève- ment (Revenus)	Variation du bilan
Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	4 177	5 071	130	182	946
Financements spéciaux	1 395	1 342	130	182	-
Taxes d'incitation COV/HEL	233	214	-	18	n.d.
Taxe sur le CO ₂ sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie	-16	-135	-	119	n.d.
Taxe sur le CO ₂ sur les combustibles, programme Bâtiments	0	-45	-	45	n.d.
Réduction CO ₂ : sanction, véhicules automobiles légers	0	2	2	-	n.d.
Impôt sur les maisons de jeu	502	559	57	-	n.d.
Fonds pour l'assainissement des sites contaminés	328	362	34	-	n.d.
Taxe sur les eaux usées	278	309	30	-	n.d.
Taxe d'élimination anticipée, piles	28	35	6	-	n.d.
Taxe d'élimination anticipée, verre	8	8	1	-	n.d.
Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne	32	32	-	-	n.d.
Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion	2	2	-	-	n.d.
Encouragement du cinéma	0	0	-	-	n.d.
Assurance-maladie	-	-	-	-	n.d.
Assurance-vieillesse, survivants et invalidité	-	-	-	-	n.d.
Fonds spéciaux	2 312	3 335	n.d.	n.d.	1 023
Fonds alimenté par le supplément	1 624	2 632	n.d.	n.d.	1 009
Fonds pour dommages d'origine nucléaire	529	542	n.d.	n.d.	13
Caisse de compensation pour allocations familiales	95	98	n.d.	n.d.	3
Fonds suisse pour le paysage	6	7	n.d.	n.d.	0
Fonds de secours du personnel de la Confédération	30	30	n.d.	n.d.	-0
Autres fonds spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers	29	27	n.d.	n.d.	-2
Autres fonds affectés	471	394	n.d.	n.d.	-77
Liquidités provenant de la redevance de radio-télévision	438	358	n.d.	n.d.	-80
Quote-part de la redevance en faveur des radios et télévisions régionales	27	29	n.d.	n.d.	2
Soutien à la Fondation pour les études d'audience	4	6	n.d.	n.d.	2
Autres fonds affectés différents	2	1	n.d.	n.d.	-1

34.2 FONDS AFFECTÉS ENREGISTRÉS SOUS LE CAPITAL PROPRE

mio CHF	C 2021	C 2022	Trans- ferts dans le capital propre	Augmen- tation/ dimi- nution du capital propre
Fonds affectés enregistrés sous le capital propre	6 523	6 582	28	31
Financements spéciaux	5 055	5 083	28	n.d.
Financement spécial pour la circulation routière	364	385	21	n.d.
Financement spécial des mesures d'accompagnement ALEA/OMC	4 629	4 629	0	n.d.
Financement spécial du trafic aérien	63	69	6	n.d.
Surveillance des épizooties	0	0	0	n.d.
Fonds spéciaux	1 438	1 470	n.d.	32
Fonds de développement régional	1 069	1 079	n.d.	10
Défense et protection de la population	89	90	n.d.	0
Fonds de technologie	205	228	n.d.	23
Fonds des musées	23	22	n.d.	-1
Fondation Gottfried Keller	17	18	n.d.	2
Fonds de prévention du tabagisme	19	19	n.d.	-0
Centre Dürrenmatt	7	6	n.d.	-0
Fonds d'aide d'urgence	2	2	n.d.	-0
Fonds de la Bibliothèque nationale	3	3	n.d.	0
Autres	5	4	n.d.	-1
Autres fonds affectés	30	28	n.d.	-2
Numérisation de la radio et de la télévision (diffuseurs avec quote-part)	3	2	n.d.	-1
Encouragement des nouvelles technologies de diffusion	4	2	n.d.	-2
Soutien à la formation et au perfectionnement (diffuseurs avec quote-part)	4	3	n.d.	-1
Autres fonds affectés différents	18	21	n.d.	3

83 POSTES HORS BILAN

40 ENGAGEMENTS CONDITIONNELS

DÉFINITION DES ENGAGEMENTS CONDITIONNELS

D'une part, les engagements conditionnels sont les engagements en cours (en droit ou en fait) pour lesquels une estimation fiable n'est pas possible et ceux pour lesquels la sortie de fonds est réputée improbable à la date du bilan. Une sortie de fonds est réputée improbable lorsqu'elle a moins de 50 % de chance de se produire. Si la probabilité est supérieure à 50 %, les montants concernés sont comptabilisés en tant que provisions et non en tant qu'engagements conditionnels.

D'autre part, les engagements conditionnels sont les engagements possibles dont l'existence n'est pas encore confirmée. L'événement qui pourrait confirmer cette existence échappe toutefois au pouvoir de la Confédération.

	C 2021	C 2022
mio CHF		
Engagements conditionnels	38 615	36 134
Cautionnements et garanties	28 511	25 807
Engagements de capital en faveur des banques de développement	9 165	9 446
Cas juridiques	362	296
Autres engagements conditionnels	577	585

40.1 CAUTIONNEMENTS ET GARANTIES

Dans le cadre de l'exécution de ses tâches, la Confédération octroie des garanties et des cautionnements. Elle s'engage ainsi à procéder à certains paiements en faveur du titulaire de la garantie si un preneur de crédit ne s'acquitte pas de ses obligations de paiement. La Confédération fournit ces garanties essentiellement à titre gratuit. Celles-ci ont ainsi caractère de subvention, car le preneur de crédit bénéficie, grâce au cautionnement ou à la garantie, de crédits à des conditions plus avantageuses.

Organisation juridique

La Confédération octroie des garanties et des cautionnements, qui sont deux instruments distincts sur le plan juridique. L'ampleur de l'engagement possible, notamment, est différente. Dans le cas d'une garantie, le contrat fixe la somme et l'événement couverts. Dans le cadre d'un contrat de cautionnement, la Confédération ne peut être tenue d'honorer le cautionnement qu'à hauteur du montant encore dû par le débiteur.

On distingue deux types de cautionnements: le cautionnement simple et le cautionnement solidaire. Le cautionnement simple consiste en une responsabilité subsidiaire. Le créancier ne peut exiger le paiement de la caution que si le débiteur a été déclaré en faillite ou a obtenu un sursis concordataire. Avec un cautionnement solidaire, le créancier peut poursuivre la caution avant de rechercher le débiteur et de réaliser ses gages immobiliers, à condition que le débiteur soit en retard dans le paiement de sa dette et qu'il ait été sommé en vain de s'acquitter ou que son insolvabilité soit notoire.

Dans un souci de lisibilité, le terme de «garantie» est utilisé ci-après tant pour les cautionnements que pour les garanties.

Autorisation

Le Conseil fédéral ne peut octroyer des garanties que s'il a été explicitement habilité à le faire par les Chambres fédérales. Cette habilitation prend généralement la forme d'un crédit d'engagement. Le crédit d'engagement autorisé représente le montant maximal que le Conseil fédéral et l'administration peuvent attribuer. Les fonds utilisés figurent en regard de ce plafond. Il s'agit des tranches de garantie effectivement exigibles en vertu du contrat, indépendamment du fait que le titulaire de la garantie ait ou non utilisé entièrement ces tranches. En principe, une garantie est considérée comme «utilisée» lorsque le Conseil fédéral et l'administration n'ont plus aucune influence sur la sortie de fonds éventuelle à venir.

CAUTIONNEMENTS ET GARANTIES

mio CHF	Montant de la garantie selon crédit d'engagement ou crédit-cadre au				Engagement comptabilisé au		
	31.12.2022	Utilisé au 01.01.2022	Variation	Utilisé au 31.12.2022	01.01.2022	Variation	Engagement comptabilisé au 31.12.2022
Cautionnements et garanties	85 748	30 139	-3 203	26 936	1 830	-467	1 363
FMI, arrêté sur l'aide monétaire	10 000	3 753	-91	3 662	-	-	-
FMI, FFRPC	2 550	1 922	-80	1 842	-	-	-
COVID: crédits transitoires	40 000	12 002	-2 473	9 529	1 599	-494	1 105
Eurofima	-	3 206	8	3 214	32	-2	31
Construction de logements à caractère social	18 552	3 713	206	3 919	39	1	40
Entreprises de transport concessionnaires	11 000	2 956	701	3 657	131	32	163
Compagnies aériennes et entreprises connexes de l'aviation	600	1 354	-1 281	73	-	-	-
Navigation en haute mer	1 700	277	-120	157	-	-	-
Restructuration des stocks obligatoires	540	213	-63	150	-	-	-
Entraide internationale en matière de prestations de l'assurance-maladie	300	300	-	300	-	-	-
Autres	506	443	-9	434	29	-5	24
<i>considérés comme:</i>							
Engagements conditionnels	-	28 511	-2 704	25 807	-	-	-
Engagements financiers	-	-	-	-	202	32	234
Provisions	-	1 628	-499	1 129	1 628	-499	1 129

- *Arrêté sur l'aide monétaire du FMI*: la Confédération garantit à la Banque nationale suisse (BNS) le remboursement des crédits que celle-ci octroie au Fonds monétaire international (FMI) dans le cadre de la loi sur l'aide monétaire dans le but de prévenir ou corriger des perturbations graves du système monétaire international. Elle a prévu à cette fin un crédit d'engagement de 10 milliards. Avec l'entrée en vigueur de la réorganisation des ressources au sein du FMI, cette ligne de crédit s'est considérablement réduite en 2021. À la date de clôture du bilan, une part de 3,7 milliards avait été utilisée (- 91 mio par rapport à l'année précédente). Étant donné que la probabilité de défaillance ne peut pas être évaluée de manière fiable, la garantie est comptabilisée exclusivement à titre d'engagement conditionnel.
- *Fonds fiduciaire RPC du FMI*: la Confédération garantit à la BNS le remboursement des crédits que celle-ci octroie au FMI en faveur du Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (fonds fiduciaire RPC). Ce fonds permet l'octroi de prêts à des taux préférentiels aux pays membres à faible revenu. Il est financé par des contributions bilatérales et des fonds propres du FMI. La BNS finance la contribution suisse au capital du fonds fiduciaire RPC sous la forme de crédits. La Confédération a prévu un crédit d'engagement de 2,55 milliards pour assurer la garantie à ce titre. À la date de clôture du bilan, des prêts avaient été sollicités pour un montant de 1,8 milliard (- 80 mio par rapport à l'année précédente). Étant donné que la probabilité de défaillance ne peut pas être évaluée de manière fiable, la garantie est comptabilisée à titre d'engagement conditionnel.
- *Crédits de transition COVID-19*: pour s'assurer des liquidités suffisantes, les entreprises affectées par la crise du COVID-19 ont pu solliciter des crédits de transition cautionnés par quatre organisations de cautionnement dans le cadre de cautionnements solidaires. Bien que n'étant pas partie aux contrats de cautionnement, la Confédération répondra des pertes subies par ces organisations. Elle a prévu un crédit d'engagement de 40 milliards pour fournir les éventuelles garanties à ce titre. À la date de clôture du bilan, une part de 9,5 milliards avait été utilisée (- 2,5 mrd par rapport à l'année précédente). Compte tenu de la situation économique actuelle, il est à prévoir que tous les crédits ne soient pas remboursés. Pour couvrir la sortie de fonds attendue, une provision de 1,1 milliard a été constituée (- 494 mio par rapport à l'année précédente). Les cautionnements pour lesquels aucune sortie de fonds n'est attendue selon les estimations actuelles s'élèvent au total à 8,4 milliards (année précédente: 10,4 mrd). Ce montant figure parmi les engagements conditionnels.

- *Eurofima*: par le biais d'une garantie d'État, la Confédération répond vis-à-vis d'Eurofima (société de financement de matériel roulant des chemins de fers nationaux européens) des prêts accordés aux CFF par celle-ci et se porte garante de la part dans le capital-actions non versée intégralement par les CFF à Eurofima. La limite de crédit des CFF auprès d'Eurofima se monte à 5,4 milliards. La Confédération n'a pas prévu de crédit d'engagement correspondant, car la garantie date d'avant l'introduction de l'instrument «crédit d'engagement». À la date de clôture du bilan, les CFF ont touché 3,2 milliards de prêts de la part d'Eurofima (+ 8 mio par rapport à l'année précédente). Le capital-actions non libéré est resté stable, à 104 millions. La garantie, évaluée à 31 millions à la date de clôture du bilan, est inscrite au passif.
- *Construction de logements à caractère social*: pour encourager la construction de logements, la Confédération cautionne les hypothèques de rang inférieur des personnes physiques en vertu de l'art. 48 de la loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements. En outre, elle peut accorder des cautionnements aux organismes actifs dans la construction de logements d'utilité publique et, en vertu de l'art. 35 de la loi sur le logement, elle se porte garante des emprunts par obligations émis par des centrales d'émission d'utilité publique si ces dernières accordent, avec les fonds ainsi obtenus, des prêts destinés à améliorer l'offre de logements à loyer ou à prix modérés. La construction de logements à caractère social est ainsi subventionnée indirectement par l'octroi de cautionnements. Ceux-ci sont pour la plupart des cautionnements solidaires. La Confédération a prévu à cette fin un crédit d'engagement de 18,55 milliards. À la date de clôture du bilan, un montant de 3,9 milliards avait été sollicité (+ 206 mio par rapport à l'année précédente). Les garanties, évaluées à 40 millions à la date de clôture du bilan, sont inscrites au passif en tant qu'engagement financier.
- *Entreprises de transport concessionnaires*: la Confédération cautionne les crédits accordés aux entreprises de transport concessionnaires (ETC) à des fins d'acquisition de moyens d'exploitation. Le but est que les ETC puissent bénéficier de taux d'intérêt préférentiels, ce dont profite la Confédération en tant que commanditaire par le biais des indemnisations qu'elle doit fournir. Il s'agit exclusivement de cautionnements solidaires. La Confédération a prévu à cette fin un crédit d'engagement de 11 milliards. À la date de clôture du bilan, une part de 3,7 milliards avait été utilisée (+ 701 mio par rapport à l'année précédente). Les garanties, évaluées à 163 millions à la date de clôture du bilan, sont inscrites au passif.
- *Compagnies aériennes et entreprises connexes*: la Confédération cautionne les crédits que les compagnies aériennes et les entreprises connexes ont contractés pour surmonter leurs problèmes de liquidités. Elle a prévu à cette fin des crédits d'engagement de 1,9 milliard. Du montant sollicité par les deux compagnies aériennes Swiss et Edelweiss, une part de 85 %, mais au maximum 1275 millions, est couverte par des cautionnements de la Confédération. Swiss et Edelweiss ont procédé au remboursement anticipé du crédit à fin mai 2022, avant de résilier leurs contrats de manière anticipée et définitive au 7 juin 2022. Par conséquent, plus aucun crédit-cadre n'était ouvert à ce titre au 31 décembre 2022. Pour aider les entreprises connexes à surmonter leurs problèmes de liquidités, la Confédération a accordé à SR Technics Switzerland SA (SRT) un cautionnement sur un crédit bancaire (110 mio) qui couvre une part de 60 % de ce crédit. Le risque de défaut maximal est chiffré à 73 millions. À la date de clôture du bilan, SRT avait utilisé ce crédit bancaire à hauteur de 70 millions. Selon les estimations actuelles, aucune sortie de fonds n'est attendue pour ce cautionnement, c'est pourquoi les moyens financiers prévus sont exclusivement comptabilisés à titre d'engagements conditionnels.
- *Navigation en haute mer*: la Confédération cautionne les crédits octroyés aux armateurs pour le financement de navires de haute mer. Elle accorde ces cautionnements dans le cadre de la loi sur l'approvisionnement du pays afin de s'assurer de disposer de navires battant pavillon suisse. Il s'agit exclusivement de cautionnements solidaires. La Confédération a prévu à cette fin un crédit d'engagement

de 1,7 milliard. Le rôle de la navigation maritime pour la politique d'approvisionnement étant devenu négligeable, le Conseil fédéral a décidé, en 2017, de ne pas renouveler ce crédit. À fin 2016, les crédits cautionnés en faveur des navires de haute mer s'élevaient à 794 millions. Leur montant diminue continuellement. Au 31 décembre 2022, les crédits bénéficiant encore d'un cautionnement se montaient à quelque 157 millions (- 120 mio par rapport à l'année précédente). À la date de clôture du bilan, aucune provision n'était constituée en vue des pertes futures attendues. Les crédits ouverts sont comptabilisés intégralement avec les engagements conditionnels.

- *Changement de réserves obligatoires*: conformément à l'art. 20 de la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP; RS 537), la Confédération fournit des garanties aux banques qui accordent des prêts pour financer des réserves, qu'elles soient obligatoires ou complémentaires. Elle contribue ainsi à faciliter le financement des marchandises. Si la Confédération a fait une promesse de garantie pour financer une réserve obligatoire, la loi lui accorde un droit de disjonction prioritaire. Les réserves et les indemnités versées au propriétaire lui tiennent lieu de sûretés. La Confédération a budgétisé à ce titre un crédit d'engagement de 540 millions au total. À la date de clôture du bilan, 150 millions avaient été sollicités (- 63 mio par rapport à l'année précédente). Étant donné que la probabilité de défaillance ne peut pas être évaluée de manière fiable, la garantie est comptabilisée exclusivement à titre d'engagement conditionnel.
- *Entraide internationale en matière de prestations de l'assurance-maladie*: la Confédération se porte garante d'un crédit pris en charge par la fondation Institution commune LAMal pour l'exécution de l'entraide internationale dans le domaine de l'assurance-maladie. L'institution commune garantit, conformément à la LAMal, que les personnes qui séjournent en dehors du territoire de l'État dans lequel elles sont assurées aient accès aux prestations nécessaires en cas de maladie. La Confédération a budgétisé à ce titre un crédit d'engagement de 300 millions. À la date de clôture du bilan, 300 millions avaient été sollicités (valeur inchangée par rapport à l'année précédente). Étant donné que la probabilité de défaillance ne peut pas être évaluée de manière fiable, la garantie est comptabilisée exclusivement à titre d'engagement conditionnel.

Parmi les engagements de garantie, 6,9 milliards au total ont été octroyés en faveur d'entreprises dans lesquelles la Confédération a des participations et qui sont évaluées selon la méthode de mise en équivalence (*at equity*). Les autres engagements de garantie concernent des tiers.

40.2 ENGAGEMENTS DE CAPITAL EN FAVEUR DE BANQUES DE DÉVELOPPEMENT

La participation dans des banques de développement multilatérales fait partie de l'aide multilatérale suisse au développement depuis 1979. Les banques de développement favorisent, dans les pays cibles, un développement économique et social durable, notamment par des investissements dans l'infrastructure et par la promotion du secteur privé. Seule une petite partie du montant des participations concerné doit être versée. Le reste constitue le capital de garantie. Les capitaux de garantie contribuent à couvrir les emprunts contractés par les banques sur les marchés internationaux des capitaux. Ces garanties permettent aux banques d'avoir une solvabilité très élevée.

Les capitaux de garantie figurent parmi les engagements conditionnels, car il est actuellement improbable que les parts non libérées doivent être versées dans un avenir proche. À la date de clôture du bilan, les capitaux de garantie se montaient à 9446 millions. Une liste détaillée des engagements de capitaux en cours est fournie au ch. 28/3.

40.3 ACTIONS EN JUSTICE

Les engagements conditionnels découlant d'actions en justice sont principalement liés à des demandes de remboursement contestées au titre de l'impôt anticipé (152 mio). Sur la base des arrêts rendus par le Tribunal fédéral dans des cas similaires, il est probable que les demandes de remboursements en suspens ne déboucheront sur aucune sortie de fonds (voir les revenus fiscaux, ch. 81/1).

40.4 AUTRES ENGAGEMENTS CONDITIONNELS

Les autres engagements conditionnels concernent principalement les éventuelles sorties de fonds dans le domaine des immeubles (352 mio). Les principaux postes en la matière sont les coûts liés aux sites contaminés et à la réduction des nuisances sonores ainsi qu'au démantèlement et à la désaffectation d'immeubles. Pour ces engagements, une sortie de fonds est certes possible, mais considérée comme improbable à l'heure actuelle. Dans le domaine de la destruction et de l'élimination, il existe aussi des engagements pour lesquels une sortie de fonds est considérée comme vraisemblable. Des provisions de 2011 millions ont été constituées pour couvrir ces engagements; de ce total, un montant de 1400 millions concerne le dépôt de munitions de Mitholz (voir le ch. 82/33).

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Première évaluation: au départ, les garanties sont en principe évaluées à leur juste valeur et inscrites au bilan en tant qu'engagements financiers. L'évaluation est fonction de la valeur attendue de la sortie future de fonds. Le calcul de la valeur attendue tient compte du montant de la garantie prévue, de la durée de cette garantie et de la probabilité de défaillance. L'hypothèse relative à la probabilité future de défaillance, en particulier, est entourée de fortes incertitudes. Si la probabilité de défaillance ne peut pas être évaluée de manière suffisamment fiable au moment de l'octroi de la garantie, il n'est pas possible de déterminer une valeur attendue. Dans ce cas, la garantie n'est pas inscrite au bilan dans le cadre de la première évaluation: elle figure alors uniquement hors bilan, en tant qu'engagement conditionnel. Tel est le cas pour de nombreuses garanties octroyées par la Confédération.

Évaluation postérieure: les engagements financiers sont réduits progressivement pendant la durée de la garantie. Ils sont comptabilisés pour chaque exercice comme revenus financiers sans incidences financières. Si la probabilité de défaillance d'une garantie dépasse 50 % et qu'une sortie de fonds devient donc probable, une provision à concurrence de la sortie de fonds attendue est comptabilisée en lieu et place de l'engagement financier existant ou de l'engagement conditionnel.

41 CRÉANCES CONDITIONNELLES

mio CHF	C	C
	2021	2022
Créances conditionnelles	23 782	25 768
Créances provenant de l'impôt fédéral direct non portées au bilan	23 200	25 100
Autres créances conditionnelles	582	668

Créances provenant de l'impôt fédéral direct (IFD) non portées au bilan (sans la part cantonale de 21,2 %): l'IFD n'est dû que dans l'année suivant l'année fiscale. La comptabilisation des recettes par la Confédération se fait au moment du versement, par les cantons, des parts revenant à la Confédération (principe de la comptabilité de caisse). Si l'IFD avait été supprimé à fin 2022, des recettes estimées à 25,1 milliards pourraient encore être réalisées à ce titre les années suivantes. Conformément à la loi, ces avoirs sont dus à la Confédération. Il n'est toutefois pas possible de porter au bilan la totalité des créances dues jusqu'à l'année fiscale 2022 comprise car, à la date de clôture, celles-ci ne sont pas encore toutes disponibles. C'est pourquoi les avoirs non encore reçus doivent être comptabilisés en tant que créances conditionnelles. Leur montant correspond aux entrées attendues. L'estimation tient compte du fait que l'encaissement de l'IFD pour une année fiscale déterminée s'étend sur plusieurs années. La majeure partie de l'impôt (près de 70 %) est perçue l'«année d'échéance principale», qui suit l'année fiscale. Au 31 décembre 2022, la Confédération détenait ainsi des créances provenant de plusieurs années fiscales (2022 et années précédentes). Ces avoirs correspondent, en grande partie, aux recettes budgétisées pour l'exercice 2022.

Les *autres créances conditionnelles* comprennent essentiellement les positions suivantes:

- Les créances contestées en matière d'impôt anticipé et de droits de timbre (266 mio). Il s'agit de créances contre lesquelles un recours juridique a été déposé et dont l'exigibilité doit encore être déterminée. Sur la base d'avis d'experts de l'administration, les créances concernées ont été soit entièrement, soit en partie extraites du bilan. L'écart entre les créances inscrites au bilan et les créances effectives est comptabilisé au titre des créances conditionnelles. Celles-ci ont augmenté de 44 millions par rapport à l'année précédente.
- Il s'agit de créances douanières (55 mio) contre lesquelles un recours juridique a été déposé et dont l'exigibilité doit encore être déterminée.
- Les prononcés d'amendes de la Commission de la concurrence qui ont été contestés par des tiers et sont traités par le tribunal (254 mio). Ces créances conditionnelles affichent un montant inférieur de 7 millions à celui de l'année précédente.

42 RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

La Confédération est exposée à des risques variés susceptibles de compromettre l'atteinte des objectifs et l'exécution des tâches de l'administration fédérale. Il convient d'identifier, d'analyser et d'évaluer ces risques le plus tôt possible afin de pouvoir prendre au bon moment les mesures requises. La structure et l'organisation de la gestion générale des risques sont présentées au chapitre «Gestion des risques et système de contrôle interne (SCI)» (chap. B 76).

Le présent chapitre porte principalement sur les risques financiers que court la Confédération en détenant des instruments financiers. La gestion des risques financiers englobe les risques de crédit, les risques de liquidité et les risques de marché.

42.1 RISQUES DE CRÉDIT

Les risques de crédit correspondent à l'éventualité de subir une perte si une contrepartie ne respecte pas ses engagements contractuels. La Confédération encourt des risques de contrepartie de ce genre aussi bien pour des postes du patrimoine financier que pour des postes du patrimoine administratif.

mio CHF	C 2021	C 2022
Risques de crédit liés aux postes du bilan		
Patrimoine financier	32 558	37 101
Liquidités	12 973	15 615
Créances	6 001	6 225
Instruments financiers non dérivés	13 431	15 083
Comptes de régularisation financiers actifs	132	160
Intruments financiers dérivés	22	18
Patrimoine administratif	5 574	5 523
Prêt du patrimoine administratif	5 574	5 523

RISQUES DE CRÉDIT LIÉS AU PATRIMOINE FINANCIER

Le patrimoine financier comprend toutes les valeurs patrimoniales qui ne sont pas directement affectées à l'exécution des tâches publiques, notamment les liquidités, les créances ou les placements financiers. L'acquisition de ces fonds, qui relève de la compétence du Conseil fédéral et de l'administration, se fonde sur des principes commerciaux.

Les *liquidités et les placements financiers* (moyens et prêts de trésorerie) sont essentiellement gérés de manière centralisée par l'Administration fédérale des finances (AFF). Les risques de crédit liés aux activités de placement sont limités par les prescriptions relatives aux placements et aux limites. Ces dernières sont fixées selon des critères prédéfinis, en particulier la notation (*rating*), le capital propre, la capacité financière (pour les cantons), la diversification et le type d'instrument. Les contreparties exposées sont régulièrement vérifiées et le respect des limites est contrôlé quotidiennement. Pour ces postes, les risques de contrepartie à la date de clôture du bilan sont très faibles. Actuellement, toutes les liquidités sont placées auprès de la Banque nationale suisse (BNS). Les placements financiers à court et à long termes (instruments financiers non dérivés) comprennent actuellement les prêts de trésorerie à des institutions de l'administration publique ou à des entités qui leur sont proches, ou les placements auprès de débiteurs bénéficiant d'une excellente notation.

Les *créances* comprennent principalement les créances fiscales et douanières détenues sur des personnes morales et physiques. Dans ce domaine, les risques de crédit sont répartis sur un grand nombre de débiteurs, réduisant ainsi les dangers liés aux gros risques, et sont partiellement garantis par des sûretés. Le risque de perte est pris en compte à l'aide de réévaluations spécifiques basées sur des valeurs empiriques. Sur le montant total des créances ouvertes à la date de la clôture, 664 millions étaient garantis par des dépôts en espèces (année précédente: 619 mio).

Les *positions sur dérivés* découlent de l'utilisation d'instruments visant à couvrir les risques de change et de taux. Les positions sur dérivés à long terme sont négociées avec des contreparties qui ont conclu un contrat sur le commerce hors bourse (*over-the-counter*) avec l'AFF. Contrairement aux banques cantonales bénéficiant d'une garantie de l'État, les banques commerciales peuvent, en outre, conclure des clauses de couverture pour les produits dérivés (*Credit Support Annex*). À partir d'un certain seuil, la contrepartie doit garantir d'éventuelles valeurs de remplacement positives résultant des transactions sur des produits dérivés en déposant des sûretés. Ces valeurs sont, par ailleurs, prises en compte dans la définition des limites de contrepartie concernées.

RISQUES DE CRÉDIT LIÉS AU PATRIMOINE ADMINISTRATIF

Le patrimoine administratif se compose des valeurs patrimoniales affectées directement à l'exécution de tâches publiques.

Dans ce contexte, on entend par instruments financiers les prêts provenant du patrimoine administratif. La Confédération accorde ces prêts dans le cadre de l'exécution de ses tâches. Ainsi, l'octroi de prêts ne se fonde pas sur des principes commerciaux, mais est directement lié à l'accomplissement de tâches publiques ou à la réalisation d'un but de droit public.

Le ch. 82/27 présente les prêts provenant du patrimoine administratif inscrits au bilan et les principaux postes de prêts. Les entreprises de transport concessionnaires (trafic) et les cantons (agriculture) sont les principaux emprunteurs à solvabilité élevée. Les prêts accordés pour la construction de logements sociaux et en faveur d'autres secteurs économiques sont octroyés à un grand nombre des débiteurs, ce qui réduit les dangers liés aux gros risques. Dans l'évaluation des prêts, la prise en compte des risques de défaillance de la Confédération correspond à une réduction de la valeur comptable.

42.2 RISQUES DE LIQUIDITÉ

Par risques de liquidité, on entend les risques que la Confédération ne soit pas en mesure d'honorer ses engagements financiers lorsque ceux-ci arrivent à échéance. Les risques de liquidité sont classés en deux catégories en fonction de leur échéance: les risques à court terme et les risques à moyen et long termes.

Pour garantir la disponibilité des liquidités à court terme, la Trésorerie fédérale détient des placements financiers liquides à court terme visant à garantir la solvabilité de la Confédération. En raison de l'imprévisibilité des flux de paiement, notamment pour ce qui est des recettes (impôt anticipé, impôt fédéral direct), un niveau minimum de liquidités est nécessaire afin de garantir la solvabilité. La plupart des flux de fonds suivent un rythme très saisonnier. Pour limiter l'accumulation de liquidités, la Trésorerie fédérale définit chaque année des fourchettes cibles pour la dotation en liquidités. Elle tient alors compte aussi bien des variations saisonnières des recettes que des échéances de remboursement des créances comptables à court terme et des emprunts. Des écarts importants par rapport aux fourchettes cibles exigent une adaptation des emprunts effectués sur le marché monétaire et le marché des capitaux.

La planification des liquidités à moyen et long termes est assurée par un processus continu. À cet effet, les besoins de financement attendus pour des emprunts à court et long termes (évolution des finances fédérales selon le budget et le plan financier, prêts de trésorerie escomptés, échéances d'emprunts) sont planifiés de telle manière que la Confédération dispose toujours de suffisamment de liquidités.

Les flux de fonds liés aux garanties financières ne peuvent pas être estimés. Le montant des paiements effectifs dépend de facteurs sur lesquels la Confédération n'a aucune influence ou qu'une influence indirecte. Le ch. 83/40 contient une vue d'ensemble des cautionnements en cours et des garanties à la date de clôture du bilan.

Les tableaux ci-dessous fournissent des indications sur la durée résiduelle des prêts et les flux de fonds liés aux engagements financiers, y compris une estimation des intérêts sur une base non actualisée.

ÉCHÉANCES DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

2022 mio CHF	Échéances (nominales et intérêts) au 31.12.2022				
	Valeur comptable	Paie- ments con- tractuels	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Engagements courants	15 100	15 100	15 100	-	-
Comptes financiers de régularisation	5 026	5 026	5 026	-	-
Engagements financiers	104 858	113 502	36 664	16 821	60 017
Engagements résultant de papiers monétaires, dépôts à terme	14 893	14 893	14 893	-	-
Emprunts	73 530	82 399	5 817	16 566	60 017
Engagements envers les assurances sociales de la Confédération	2 445	2 445	2 445	-	-
Engagements envers des entreprises et des établissements de la Confédération	5 554	5 554	5 554	-	-
Engagements envers la Caisse d'épargne du personnel fédéral	2 982	2 982	2 982	-	-
Instruments financiers dérivés	533	533	533	-	-
Valeurs patrimoniales confisquées	1 174	1 174	1 174	-	-
Autres engagements financiers	3 512	3 522	3 267	256	-
Garanties financières contractuelles	234	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Engagements envers des comptes spéciaux	5 762	5 762	-	5 762	-
Total	130 746	139 391	56 791	22 583	60 017

42.3 RISQUES DU MARCHÉ

RISQUES DE CHANGE

Le risque de change réside dans le fait que la valeur d'un instrument financier inscrite au bilan est susceptible d'évoluer en raison des fluctuations de cours. La Confédération n'est exposée à aucun risque de change important lié aux instruments financiers inscrits au bilan, étant donné que ses emprunts sont exclusivement libellés en francs suisses et qu'elle ne détient que peu de liquidités en monnaies étrangères. Les placements (notamment les avoirs à vue) et les créances (factures à payer) en monnaies étrangères sont principalement émis en euros ou en dollars.

La grande majorité des engagements financiers futurs en monnaies étrangères est garantie (achats à terme). Les variations de taux de change après la conclusion d'opérations à terme de ce type se traduisent par la variation des valeurs de remplacement (instruments financiers dérivés).

La couverture du risque de change requiert une distinction entre les opérations effectuées dans le cadre du budget et les transactions spéciales:

- *Opérations effectuées dans le cadre du budget:* l'AFF couvre systématiquement le risque de change liés aux besoins budgétés en euros et en dollars et fournit aux unités administratives les devises étrangères acquises à un cours budgétaire prédéfini.
- *Transactions spéciales:* l'AFF assure généralement le risque de change lorsque, pour un crédit d'engagement, elle prévoit des paiements en devises étalés sur plusieurs années et totalisant une contrepartie de plus de 50 millions (art. 70a OFC).

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des transactions futures couvertes:

RISQUES DE CHANGE

OPÉRATIONS DE COUVERTURE POUR LES TRANSACTIONS À VENIR (COUVERTURE DE CASH-FLOW)

Valeur nominale au 31.12.2022				
2022 mio CHF	Total	< 1 an	1 à 5 ans	Échéances > 5 ans
Opérations de couverture	10 869	9 156	1 713	-
Transactions spéciales	9 288	7 575	1 713	-
Euro (EUR)	386	204	182	-
Dollar américain (USD)	8 817	7 312	1 505	-
Livre sterling (GBP)	-	-	-	-
Couronne norvégienne (NOK)	-	-	-	-
Couronne suédoise (SEK)	85	58	27	-
Budget	1 581	1 581	-	-
Euro (EUR)	677	677	-	-
Dollar américain (USD)	904	904	-	-

RISQUES LIÉS AUX VARIATIONS DE TAUX D'INTÉRÊT

Les variations de taux d'intérêt peuvent avoir des conséquences directes sur les valeurs comptables des instruments financiers et donc sur le capital propre de la Confédération inscrit au bilan, d'une part, et des effets sur l'état, à long terme, de la fortune et des revenus de la Confédération, d'autre part.

Les conséquences directes des variations de taux d'intérêt sur les valeurs comptables des instruments financiers sont de faible importance. Comme les engagements financiers de la Confédération sont essentiellement des engagements à taux fixe ou sans intérêt (engagements courants) et qu'ils sont détenus généralement jusqu'à leur échéance, les variations de taux d'intérêt n'ont pas de conséquences sur la valeur comptable de ces instruments financiers. Une variation des taux d'intérêt a des conséquences indirectes sur la valeur inscrite au bilan principalement pour les swaps de taux d'intérêt. Pour le total du bilan, ces conséquences ne sont toutefois pas significatives.

Un risque important lié à la variation des taux d'intérêt subsiste, en revanche, pour le renouvellement de ces instruments financiers. À long terme, une hausse des taux d'intérêt se traduit par une augmentation des intérêts versés, ce qui influence la situation financière future de la Confédération. Ces risques sont mesurés à l'aide d'analyses de simulation et gérés compte tenu d'un budget prédéfini. Le rapport d'activité annuel de la Trésorerie fédérale en donne une description détaillée.

En outre, les variations de taux d'intérêt ont des conséquences considérables sur l'évaluation des engagements de prévoyance en faveur du personnel. Une analyse de sensibilité présente, au ch. 82/32.8, les conséquences des variations de taux d'intérêt sur les engagements en matière de prévoyance professionnelle.

43 CLASSEMENT DANS LES CATÉGORIES D'ÉVALUATION SELON IPSAS 29

À l'exception des placements financiers dérivés, tous les actifs financiers sont classés dans la catégorie d'évaluation «Créances et prêts».

À l'exception des engagements financiers dérivés et des garanties financières contractuelles, tous les engagements financiers sont rangés dans la catégorie d'évaluation «Engagements évalués au coût d'acquisition amorti».

Les placements et engagements financiers dérivés ainsi que les garanties financières contractuelles sont classés dans la catégorie d'évaluation «Évalués à leur juste valeur avec incidences sur les résultats».

44 ÉVALUATION À LEUR JUSTE VALEUR DES VALEURS PATRIMONIALES ET DES ENGAGEMENTS

Les valeurs patrimoniales et engagements suivants sont évalués à leur juste valeur:

	Valeur nominale		Valeur de remplacement positive / juste valeur		Valeur de remplacement négative / juste valeur	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022
mio CHF						
Instruments financiers dérivés	4 210	11 085	22	18	-152	-533
Instruments de taux d'intérêt	216	216	-	-	-76	-28
Swaps sur taux d'intérêt	216	216	-	-	-76	-28
Devises	3 994	10 869	22	18	-77	-505
Contrats à terme	3 994	10 869	22	18	-77	-505
Garanties financières contractuelles	n.d.	n.d.	-	-	-202	-234

La hiérarchie des justes valeurs comprend les trois niveaux suivants:

- *Niveau 1, évaluation aux prix du marché:* les facteurs sur lesquels se fonde l'évaluation sont les prix cotés non ajustés observés sur les marchés actifs à la date d'évaluation pour valeurs patrimoniales et des engagements identiques.
- *Niveau 2, évaluation sur la base de valeurs comparables:* l'évaluation se fonde sur des facteurs observables pour la valeur patrimoniale ou l'engagement concerné et qui peuvent être identifiés directement ou indirectement. Les instruments financiers dérivés sont évalués au niveau 2.
- *Niveau 3, évaluation sur la base d'estimations:* l'évaluation se fonde sur des facteurs non observables. Les garanties financières contractuelles sont évaluées à ce niveau car, le plus souvent, il manque des données du marché observables pour établir l'évaluation. Dans un tel cas, l'évaluation se fonde sur des informations internes telles que des pertes de garanties similaires ou identiques survenues dans le passé.

Comme l'année précédente, aucun transfert entre les différents niveaux n'a été opéré pendant l'année sous revue.

L'évolution des instruments financiers du niveau 3 (garanties) figure au tableau présenté sous le ch. 83/40.1.

DIFFÉRENCES ENTRE LES VALEURS INSCRITES AU BILAN ET LES VALEURS DU MARCHÉ

La valeur au bilan des liquidités correspond à la juste valeur (valeur du marché). Compte tenu de la brièveté de la durée résiduelle, les valeurs au bilan des créances et des engagements courants évalués au coût d'acquisition amorti ainsi que des régularisations et des engagements envers les comptes spéciaux correspondent à peu près à la juste valeur.

Les placements financiers non dérivés se composent de placements financiers assortis d'une brève durée résiduelle ou de placements financiers à long terme rémunérés aux conditions du marché. C'est pourquoi leurs valeurs au bilan correspondent à peu près à la juste valeur.

Les prêts du patrimoine administratif sont également inscrits au bilan au coût d'acquisition amorti. La juste valeur de ces prêts ne peut pas être calculée, un tel calcul n'étant guère judicieux faute de facteurs observables sur lesquels le fonder.

Dans le cas des engagements financiers non dérivés, la juste valeur peut s'écarter considérablement de la valeur au bilan. Une comparaison entre les valeurs au bilan et les valeurs du marché est présentée sous les ch. 82/30.2 et 82/30.3.

45 PROMESSES DE FINANCEMENT

mio CHF	Total	exigibles ultérieurement	
	31.12.2022	2023	
Promesses de financement	232 563	55 553	177 009
Promesses contractuelles	43 927	11 998	31 929
Fonds alimenté par le supplément	6 153	-112	6 265
Relations avec l'étranger	8 317	2 677	5 640
Coopération internationale	6 197	2 207	3 990
Contributions obligatoires à des organisations internationales	2 120	470	1 649
Sécurité	10 098	2 032	8 066
Formation et recherche	2 992	889	2 103
Trafic	436	152	284
Économie	4 112	4 021	92
Dépenses d'intérêts	8 869	885	7 984
Autres promesses contractuelles	2 949	1 454	1 495
Promesses légales	188 636	43 555	145 081
Assurances sociales	86 243	19 866	66 377
Contributions à l'AVS et à l'AI	58 994	14 126	44 868
Contribution à la réduction individuelle des primes	12 530	2 986	9 544
Contribution à l'assurance-chômage	2 236	550	1 686
Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI et autres contributions	12 483	2 204	10 279
Péréquation financière	15 228	3 788	11 441
Apports aux fonds avec compte spécial	31 977	7 759	24 218
Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération	10 581	2 600	7 981
Fonds d'infrastructure ferroviaire	21 396	5 159	16 237
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	52 915	11 641	41 274
Parts des cantons	30 561	7 345	23 216
Parts des assurances sociales	18 836	3 514	15 322
Redistribution du produit des taxes d'incitation	3 518	782	2 736
Autres promesses légales	2 272	502	1 771

Une grande partie du budget fédéral est liée à des normes légales, à des contrats, à des conventions de prestations et à des intérêts sur fonds de tiers, et ne peut donc pas être influencée à court terme. À fin 2022, les promesses de financement s'élevaient à quelque 233 milliards, dont environ 56 milliards seront dus en 2023. Les principaux postes sont exposés ci-après.

PROMESSES DE FINANCEMENT RÉSULTANT DE CONTRATS

Ces promesses de financement ont une durée généralement limitée. Des crédits d'engagement doivent être sollicités au préalable pour les projets où la Confédération contracte des engagements pluriannuels envers des tiers. Les promesses de financement comprennent la part du crédit d'engagement pour laquelle des engagements ont déjà été contractés envers des tiers. Aucun crédit d'engagement n'est nécessaire pour le fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité, les contributions obligatoires à des organisations internationales et les dépenses d'intérêts.

- *Fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité*: les promesses de financement résultant de contrats correspondent aux paiements futurs escomptés pour des promesses liées à des projets. Des informations plus détaillées se trouvent dans les comptes des fonds correspondants (voir le chap. D 3).
- *Relations avec l'étranger*: les promesses de financement résultant de contrats dans le domaine de la coopération internationale découlent des crédits d'engagement correspondants. Elles comprennent les aides financières et les dépenses en faveur de la coopération technique. Les contributions obligatoires à des organisations internationales n'ont généralement pas d'échéance fixe. Comme pour les promesses de financement résultant de la loi, leur montant est calculé sur une durée de quatre ans.
- *Dépenses d'intérêts*: ces dépenses comprennent les paiements d'intérêts futurs pour les emprunts. Une partie des paiements d'intérêts, déjà inscrite au passif en tant qu'agio lors de l'émission des emprunts, est déduite du montant total.

Les promesses de financement suivantes découlent des crédits d'engagement correspondants. Elles se décomposent comme suit:

- *sécurité*: dépenses requises pour l'acquisition de l'avion de combat et les autres dépenses en matière de défense nationale militaire, les contrôles aux frontières, les tâches de police de la Confédération et la protection de la population;
- *formation et recherche*: contributions aux programmes de recherche internationaux et contributions à des investissements pour le domaine des EPF, les universités cantonales et les hautes écoles spécialisées;
- *transports*: contributions d'encouragement déjà accordées pour les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques, le trafic aérien (en particulier la sécurité aérienne), le fret ferroviaire et le transport régional des voyageurs;
- *économie*: crédits d'engagement ouverts en particulier pour le mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité;
- *autres promesses de financement résultant de contrats*: crédits d'engagement des autres groupes de tâches.

Un aperçu des crédits d'engagement en cours se trouve dans la section C «Gestion des crédits» (voir tableau au chap. C 12, colonnes 5 et 6).

PROMESSES DE FINANCEMENT RÉSULTANT DE LA LOI

Ces promesses de financement n'ont généralement pas d'échéance fixe. Par souci de simplification, leur montant est calculé sur une durée de quatre ans (plan financier). Cette durée correspond au temps nécessaire à une éventuelle révision de la loi.

- *Assurances sociales*: les promesses de financement comprennent notamment les cotisations à l'AVS, à l'AI et à l'assurance-chômage ainsi que les contributions de la Confédération à la réduction individuelle des primes. Ces contributions sont réglées par la loi et dépendent des dépenses annuelles des assurances sociales.
- *Péréquation financière*: les contributions de la Confédération à la péréquation des ressources et à la compensation des charges sont fixées par la loi.
- *Apports aux comptes spéciaux*: ce poste comprend les apports effectués aux deux comptes spéciaux FIF et FORTA. Bien qu'autonomes, ces comptes sont liés au compte de la Confédération, dont provient l'apport qui leur est versé annuellement. Le montant des apports aux fonds provenant du budget fédéral est fixé dans la loi.
- *Parts de tiers aux revenus de la Confédération*: les promesses de financement découlent des revenus affectés qui sont redistribués aux cantons, aux assurances sociales ou, dans le cas des taxes d'incitation, à la population et aux entreprises. L'engagement est pris au moment de l'encaissement des revenus correspondants. Le calcul des contributions se fonde sur le plan financier.
- *Autres promesses de financement résultant de la loi*: elles comprennent notamment les promesses concernant des parties du programme Bâtiments et les rabais sur la distribution de journaux et périodiques.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les promesses de financement sont des versements qui, en vertu de bases existantes contractuelles ou légales, seront effectués à l'avenir ou seront requis en contrepartie de l'exécution de certaines tâches. Elles n'incluent pas les engagements déjà portés au bilan.

Les promesses de financement peuvent résulter de contrats, de décisions ainsi que de conventions de prestations envers des tiers. Dans le cas d'une promesse de financement de nature contractuelle, la Confédération s'engage envers un tiers à financer un projet ou une dépense spécifique. L'engagement naît à compter du moment où le tiers fournit la prestation convenue.

Des promesses de financement peuvent découler directement de la loi. Dans ce cas, elles n'ont généralement pas d'échéance fixe. Le montant à verser est souvent prescrit par la loi ou correspond aux revenus encaissés. Il n'y a pas de promesse de financement si une contribution fédérale est fixée uniquement par voie d'ordonnance, car une ordonnance peut être modifiée à court terme par le Conseil fédéral.

46 CAISSES DE PRÉVOYANCE FERMÉES

Les caisses de prévoyance fermées regroupent les bénéficiaires de rentes restés affiliés à l'ex-Caisse fédérale de pensions (CFP) ou à PUBLICA après le départ de leur employeur, ainsi que les anciens assurés à titre facultatif.

Les entreprises de la Confédération devenues autonomes au tournant du siècle (notamment Swisscom et RUAG) et les organisations affiliées telles que SRG SSR idée suisse ont, au moment de leur autonomisation, maintenu l'affiliation de leurs bénéficiaires de rentes auprès de la CFP. Comme aucun nouveau bénéficiaire de rentes n'est admis au sein de ce cercle, l'art. 23 de la loi fédérale du 20 décembre 2006 régissant la Caisse fédérale de pensions (LPUBLICA; RS 172.222.7) parle d'effectifs fermés de bénéficiaires de rentes. Une caisse de prévoyance est gérée pour chaque effectif fermé de bénéficiaires de rentes. La commission de la caisse assume la fonction d'organe paritaire (art. 24, al. 1, LPUBLICA).

Les caisses de prévoyance fermées disposent de leur propre stratégie en matière de placements, laquelle tient compte de la capacité limitée de ce type de caisses à faire face aux risques. La Commission de la caisse de PUBLICA apporte à la stratégie de placement évaluée les adaptations requises en fonction de la situation financière ainsi que de l'évolution attendue des placements et des engagements de la caisse de prévoyance fermée concernée.

Actuellement, cinq des sept caisses de prévoyance fermées présentent un taux de couverture inférieur au taux réglementaire. Au 31 décembre 2022, le taux de couverture réglementaire des caisses de prévoyance fermées était de 96,7 % (donnée provisoire; année précédente: 105,4 %). Le taux de rendement net obtenu en 2022 sur l'actif immobilisé était de - 8,0 % (année précédente: 2,1 %).

Le 30 juin 2021, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la modification de la loi relative à PUBLICA. Le Parlement a approuvé la loi modifiée lors du vote final du 18 mars 2022. Celle-ci règle l'assainissement des caisses de prévoyance fermées et donne au Conseil fédéral la compétence de demander aux Chambres fédérales les moyens nécessaires au cas où il faudrait procéder à un assainissement. La loi modifiée est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023. En outre, PUBLICA procédera au regroupement des sept caisses de prévoyance fermées le 1^{er} janvier 2024. Grâce à la compensation des risques découlant de ce regroupement, la nouvelle caisse de prévoyance fermée sera financièrement plus stable que les différentes caisses qui existaient précédemment.

47 PROVISIONS AU TITRE DE RECETTES FISCALES AFFECTÉES

La Confédération perçoit différents types d'impôts et de taxes au titre desquels les contribuables et assujettis ont droit à des remboursements sous certaines conditions. Les remboursements ont lieu soit durant l'année en cours, soit au cours de l'une des périodes comptables suivantes. Chaque année, des montants considérables sont restitués aux contribuables et assujettis; ces montants se fondent sur les recettes des années précédentes, qui ont déjà été comptabilisées à titre de recettes au moment de la perception de l'impôt ou de la taxe concernée.

Les remboursements dus au 31 décembre 2022, mais encore comptabilisés en tant que recettes, se montaient à environ 404 millions. Ils se répartissaient entre les taxes ou impôts suivants:

- Impôt sur les huiles minérales (impôt de base): 63 millions
- Impôt sur les huiles minérales (surtaxe): 68 millions
- Taxe sur le CO₂: 222 millions
- Taxe sur les COV: 22 millions
- Redevance sur le trafic des poids lourds: 7 millions
- Droits de douane à l'importation: 22 millions

À l'exception de celles des droits de douane à l'importation, les recettes issues de ces taxes et impôts sont en partie ou entièrement affectées.

Modalités actuelles de présentation dans le compte de la Confédération

Actuellement, aucune provision relative aux remboursements dus au titre des taxes et impôts affectés ne figure au compte de la Confédération car, en application des prescriptions légales en vigueur, une telle information serait trop incomplète pour fournir un aperçu approprié de la situation. Les remboursements peuvent ainsi être transmis aux bénéficiaires finaux des recettes affectées sans engendrer de charges pour les finances fédérales. En regard de la provision devrait en effet figurer un avoir sur les bénéficiaires, car les versements en leur faveur effectués ces dernières années étaient trop élevés, ce que les soldes des financements spéciaux concernés devraient en fait faire apparaître. Compte tenu des bases légales en vigueur, aucune provision ne peut toutefois être prise en considération dans les financements spéciaux. En présentant uniquement la provision pour les remboursements dus, sans prendre en compte, en parallèle, les remboursements reçus en trop par les bénéficiaires des recettes affectées, le bilan du compte de la Confédération fournirait une image tronquée de la réalité.

Modalités futures de présentation dans le compte de la Confédération (dès 2023)

Avec la modification de la loi sur les finances approuvée par le Parlement, les provisions constituées ou dissoutes feront, à partir de 2023, partie intégrante des recettes et des dépenses. La constitution et la dissolution de provisions seront ainsi également prises en compte dans les soldes des financements spéciaux. Les remboursements dus figureront donc dans le compte de la Confédération sous la forme d'une provision. Lors de leur première prise en considération, les provisions grèveront les soldes des financements spéciaux, actuellement encore trop élevés. C'est pourquoi, en 2023, les fonds destinés aux différentes affectations prévues enregistreront une baisse unique, à concurrence des montants temporairement utilisés en trop les années précédentes en raison de la non-prise en considération des provisions. Cela se traduira par une diminution des dépenses correspondantes en 2023.

48 ENTITÉS PROCHES

mio CHF	Contributions de la Confédération / parts aux revenus		Acquisition de marchandises et de prest. de service / charges d'intérêts		Vente de marchandises et de prest. de service / parts d'intérêts		Créances et prêts		Engagements	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Entités proches	33 083	30 058	971	879	543	573	17 561	16 606	12 726	15 172
Swisscom	-	-	109	110	7	87	2	4	8	10
CFF	453	392	14	17	48	50	6 640	6 328	104	-
Poste	232	238	68	47	8	6	78	65	275	313
RUAG	-	-	674	544	14	10	51	9	16	17
Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF)	4 843	5 022	-	-	50	43	6 582	5 827	895	1 229
Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA)	2 850	2 744	-	-	-	-	3 707	3 828	4 213	4 532
Domaine des EPF	2 604	2 643	85	135	230	202	1	1	2 019	1 943
Innosuisse	286	304	-	-	10	2	-	5	1	17
Assurance suisse contre les risques à l'exportation	-	-	-	17	-	-	-	-	2 951	3 124
Fonds de compensation AVS/AI/APG	16 568	17 154	-	-	140	136	13	53	1 000	1 171
Fonds de l'assurance-chômage	4 973	1 290	19	6	-	-	-	-	823	2 450
Autres	274	271	2	3	36	37	487	486	421	366

Exception faite des subventions, des parts de tiers aux revenus de la Confédération et des prêts sans intérêts accordés aux CFF, toutes les transactions entre la Confédération et les entités qui lui sont proches (y c. les filiales et les filiales de filiales des entités contrôlées) sont réalisées aux conditions du marché.

Des informations détaillées à ce sujet figurent sous les ch. 72, 81/4, 81/10, 81/12, 81/13, 82/23, 82/25, 82/27, 82/28, 82/30, 82/31 et 82/34.

Les revenus au titre des ventes à Swisscom de marchandises et de prestations comprennent une amende de 72 millions prononcée par la COMCO. Des détails à ce sujet figurent sous le ch. 82/4.

Concernant les créances sur les CFF, un montant de 6326 millions porte intérêts.

Les créances sur la Poste se composent des avoirs enregistrés sur les comptes de PostFinance.

Les prêts octroyés au fonds d'infrastructure ferroviaire (5827 mio) sont rémunérés aux conditions du marché. Se montant à 1229 millions, l'engagement au titre des apports non encore versés au fonds n'est en revanche pas rémunéré.

L'engagement envers le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération s'élevait à 4532 millions à fin 2022. Destiné à alimenter l'apport au fonds mais non encore versé à celui-ci, ce montant a déjà été pris en compte par le frein à l'endettement. La Confédération détient toutefois aussi une créance liée à l'apport au fonds porté à l'actif pour un montant de 3828 millions. Cette créance correspond aux tronçons de routes nationales qui, une fois achevés, passeront en mains fédérales à concurrence de ce montant.

Les contributions de la Confédération en faveur du domaine des écoles polytechniques fédérales (EPF) comprennent la contribution financière et la contribution aux loyers accordées à ce domaine. Le poste indiquant les ventes de marchandises et de prestations de service comprend les revenus provenant des loyers. Les acquisitions de marchandises et de prestations de service correspondent à des mandats de recherche que des unités administratives de la Confédération confient au domaine des EPF.

Les contributions au fonds de l'assurance-chômage comprennent les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail financées par la Confédération à hauteur de 664 millions (année précédente: 4338 mio). Les fonds non encore sollicités et détenus sur le compte de dépôt à la date de clôture du bilan sont comptabilisés en tant qu'engagements. Les informations détaillées à ce sujet sont fournies sous le ch. 72.

INDEMNITÉS À DES PERSONNES CLÉS

La rémunération et les indemnités versées aux membres du Conseil fédéral sont régies par la loi fédérale concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121) et par l'ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121.1).

84 COMPARAISON ENTRE LE COMPTE DE RÉSULTATS ET LE COMPTE DE FINANCEMENT

Le résultat du compte de la Confédération est présenté selon deux perspectives distinctes: le compte de résultats et le compte de financement. Le compte de résultats est établi selon des normes généralement reconnues. Le résultat annuel est calculé en application du principe de la comptabilisation par exercice.

Le compte de financement présente une structure axée sur les exigences du frein à l'endettement. Le résultat de financement constitue l'indicateur de base sur lequel se fonde la gestion des finances fédérales. Dans le compte de financement, plusieurs transactions font l'objet d'une présentation qui diffère de celle du compte de résultats.

ÉCARTS ENTRE LE COMPTE DE RÉSULTATS ET LE COMPTE DE FINANCEMENT

Mio. CHF	2022
Solde du compte de résultats	-2 396
Participations de la Confédération	-883
Amortissements p. r. aux investissements	-671
Transferts entre périodes	-332
Résultat du compte de financement	-4 282

Participations de la Confédération

Le *compte de financement* prend en considération non pas la part de la Confédération dans le résultat annuel des participations (1516 mio), mais uniquement les dividendes effectivement encaissés (633 mio). Dans l'optique du compte de financement, le résultat annuel des participations ne constitue pas un élément déterminant, car la majeure partie du montant obtenu à ce titre est affectée au développement des activités de l'entreprise concernée. Ne jouent un rôle décisif pour la gestion des finances fédérales que les montants obtenus par la Confédération en sa qualité de propriétaire (dividendes) ou versés par elle (apports de capitaux). Le compte de résultats, en revanche, enregistre la part dans le résultat annuel des entreprises.

Amortissements et investissements

Le *compte de financement* prend en considération non pas les amortissements, mais les investissements effectifs dans les actifs immobilisés et les stocks effectués au cours de l'exercice. Les amortissements et les réévaluations ne fournissent pas d'indication utile à la gestion politique, car la diminution de la valeur d'un actif immobilisé résulte de décisions prises précédemment en matière d'investissement et ne peut plus être influencée. Le compte de résultats, en revanche, enregistre la diminution de la valeur du patrimoine inscrit au bilan (sous la forme d'amortissements et de réévaluations) ainsi que les prélèvements effectués sur les stocks. Au final, les investissements saisis au compte de financement ont été supérieurs de 671 millions à la diminution de valeur portée au compte de résultats.

Décalages d'exercice

Certaines transactions figurant au compte de financement ne répondent pas entièrement au principe de la comptabilisation par exercice. C'est pourquoi le solde du compte de financement affiche une détérioration de 332 millions par rapport au compte de résultats. Les principaux domaines concernés sont les suivants:

Provision pour le dépôt de munitions de Mitholz (dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation; 810 mio): l'estimation des coûts requis pour l'évacuation totale de l'ancien dépôt de munitions de Mitholz a fait l'objet d'une provision. Cette provision est portée au débit du compte de résultats, mais pas à celui du compte de financement.

Provision pour les versements a posteriori d'IRHT pour vacances et jours fériés (dépenses extraordinaires; 485 mio): estimées à 505 millions, les dépenses requises pour les versements encore dus sont comptabilisées à titre de provision (2021: 20 mio). Cette provision est portée au débit du compte de résultats, mais pas à celui du compte de financement.

Provision pour les crédits de transition COVID-19 (dépenses extraordinaires; - 494 mio): les défauts de paiement survenus en 2022 (367 mio) ont été portés au débit du compte de financement, mais pas à celui du compte de résultats (dissolution de provisions). De plus, ce dernier a été allégé d'un montant de 127 millions à la suite de la réévaluation de la provision.

Provision pour les coûts des tests de dépistage du COVID-19 (dépenses extraordinaires; - 877 mio): en 2022, un montant de 550 millions a été déduit de la provision pour couvrir les coûts des tests de dépistage. Ce montant a été porté au débit du compte de financement, mais pas à celui du compte de résultats. De plus, ce dernier a été allégé d'un montant de 327 millions à la suite de la réévaluation de la provision.

PASSAGE DU COMPTE DE RÉSULTATS AU COMPTE DE FINANCEMENT

mio CHF	C 2022	Participa- tions de la Confédé- ration	Amortis- sements p. r. aux investis- sements	Décalages d'exercice	C 2022	
Compte de résultats						Compte de financement
Résultat de l'exercice	-2 395	-883	-671	-333	-4 282	Solde de financement
Résultat opérationnel	-3 288	-	-671	-259	-4 218	Solde de financement opérationnel
Revenus opérationnels	75 613	-	-	-356	75 257	Recettes opérationnelles
Revenus fiscaux	71 043	-	-	59	71 102	Recettes fiscales
Impôt fédéral direct, personnes physiques	12 708	-	-	-	12 708	Impôt fédéral direct, personnes physiques
Impôt fédéral direct, personnes morales	13 623	-	-	-	13 623	Impôt fédéral direct, personnes morales
Impôt anticipé	3 888	-	-	-	3 888	Impôt anticipé
Droits de timbre	2 483	-	-	-	2 483	Droits de timbre
Taxe sur la valeur ajoutée	24 588	-	-	91	24 679	Taxe sur la valeur ajoutée
Autres impôts à la consommation	8 207	-	-	-5	8 202	Autres impôts à la consommation
Revenus fiscaux divers	5 546	-	-	-27	5 519	Recettes fiscales diverses
Patentes et concessions	973	-	-	-9	964	Patentes et concessions
Autres revenus	1 817	-	-	-218	1 599	Autres recettes courantes
Prélèv. financ. spéc. enreg. sous cap. de tiers	183	-	-	-183	-	Prélèv. financ. spéc. enreg. sous cap. de tiers
Revenus de transactions extraordinaires	1 597	-	-	-5	1 592	Recettes extraordinaires
Charges opérationnelles	78 901	-	671	-97	79 475	Dépenses opérationnelles
Charges propres	15 742	-	671	-905	15 508	Dépenses propres
Charges de personnel	6 108	-	-	-46	6 062	Dépenses de personnel
Charges de biens et services et autres charges d'exploit.	5 477	-	-	-859	4 618	Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.
Charges d'armement	1 211	-	-279	-	932	Dépenses d'armement
Amortissements	2 946	-	-2 946	-	-	Amortissements
Investissements dans l'actif immobilisé (chiffres nets)	-	-	3 896	-	3 896	Investissements dans l'actif immobilisé (chiffres nets)
Charges de transfert	59 980	-	-	-12	59 969	Dépenses de transfert
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	11 448	-	-	50	11 498	Parts de tiers aux recettes de la Confédération
Indemnités à des collectivités publiques	1 569	-	-	5	1 574	Indemnités à des collectivités publiques
Contributions à de propres institutions	4 280	-	-	-51	4 229	Contributions à de propres institutions
Contributions à des tiers	16 467	-	-	-39	16 428	Contributions à des tiers
Contributions aux assurances sociales	19 144	-	-	30	19 174	Contributions aux assurances sociales
Réévaluation de contrib. à des investissements	7 065	-	-	1	7 066	Propres contributions à des investissements (chiffres nets)
Réévaluation de prêts et de participations	8	-	-	-8	-	Réévaluation de prêts et de participations
Apport à financ. spéc. enreg. sous cap. de tiers	130	-	-	-130	-	Apport à financ. spéc. enreg. sous cap. de tiers
Charges de transactions extraordinaires	3 049	-	-	949	3 998	Dépenses extraordinaires
Résultat financier	-623	-	-	-71	-694	Résultat financier
Revenus financiers	350	-	-	-116	234	Recettes financières
Charges financières	973	-	-	-45	928	Dépenses financières
Charges d'intérêts	852	-	-	9	861	Dépenses d'intérêts
Autres charges financières	121	-	-	-54	67	Autres dépenses financières
Résultat de participations	1 516	-883	-	-	633	Recettes de participations
Évaluation à la valeur de mise en équivalence	1 516	-1 516	-	-	-	Évaluation à la valeur de mise en équivalence
Recettes de participations	-	633	-	-	633	Recettes de participations

85 ÉVÉNEMENTS SURVENUS APRÈS LA DATE DE CLÔTURE DU BILAN

Le compte d'État de l'année 2022 a été adopté par le Conseil fédéral le 29 mars 2023.

Le 19 mars 2023, la Confédération a accordé à la Banque nationale suisse (BNS), en lien avec l'acquisition de Credit Suisse par UBS, une garantie contre le risque de défaillance d'un montant de 100 milliards pour permettre à la BNS d'octroyer à Credit Suisse des prêts supplémentaires sous forme de liquidités. Cette garantie vise à renforcer la stabilité des marchés financiers en attendant que le processus d'acquisition soit achevé. La BNS pourra octroyer des prêts de liquidités à Credit Suisse jusqu'à concurrence de la garantie; ceux-ci sont assortis d'un privilège des créances pour le cas où une procédure de faillite serait ouverte et sont d'un rang subordonné aux créances privilégiées de la BNS. Ces mesures permettent de réduire le risque de défaillance auquel la Confédération est exposée en cas de faillite de Credit Suisse.

La Confédération accorde, en outre, une garantie de 9 milliards à UBS afin de réduire les risques que cet établissement encourt du fait de l'acquisition de Credit Suisse. Elle se porte garante de pertes de 9 milliards au maximum sur une partie clairement définie du portefeuille, si les pertes éventuelles dépassent, à l'avenir, le seuil de 5 milliards.

Ces deux mesures se fondent sur les art. 184 et 185 de la Constitution (droit de nécessité). À la demande du Conseil fédéral, la Délégation des finances des Chambres fédérales a approuvé deux crédits d'engagement urgents destinés à assurer l'octroi des garanties. Ces crédits seront soumis ultérieurement aux Chambres fédérales.

Le compte d'État sera soumis à l'Assemblée fédérale pour approbation lors de la session d'été 2023.

86 UNITÉS ADMINISTRATIVES ET REGISTRE DES PARTICIPATIONS

UNITÉS ADMINISTRATIVES FIGURANT DANS LE COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

N° UA: Département / unité administrative

Autorités et tribunaux

101	Assemblée fédérale
103	Conseil fédéral
104	Chancellerie fédérale
105	Tribunal fédéral
107	Tribunal pénal fédéral
108	Tribunal administratif fédéral
109	Autorité surveillance Ministère public de la Confédération
110	Ministère public de la Confédération
111	Tribunal fédéral des brevets

Département fédéral des affaires étrangères

202	Département fédéral des affaires étrangères
-----	---

Département fédéral de l'intérieur

301	Secrétariat général du DFI
303	Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes
305	Archives fédérales suisses
306	Office fédéral de la culture
311	Office fédéral de météorologie et de climatologie
316	Office fédéral de la santé publique
317	Office fédéral de la statistique
318	Office fédéral des assurances sociales
341	Office fédéral sécurité alimentaire et affaires vétérinaires
342	Institut de virologie et d'immunologie

Département fédéral de justice et police

401	Secrétariat général du DFJP
402	Office fédéral de la justice
403	Office fédéral de la police
413	Institut suisse de droit comparé
417	Commission fédérale des maisons de jeu
420	Secrétariat d'État aux migrations
485	Centre de services informatiques CSI-DFJP

Dép. fédéral défense, protection de la population et sports

500	Secrétariat général du DDPS
502	Autorité de surveillance indépendante des activités de rens.
503	Service de renseignement de la Confédération
504	Office fédéral du sport
506	Office fédéral de la protection de la population
525	Défense
540	Office fédéral de l'armement armasuisse
542	armasuisse Sciences et technologies
543	armasuisse Immobilier
570	Office fédéral de topographie swisstopo

Département fédéral des finances

600	Secrétariat général du DFF
601	Administration fédérale des finances
602	Centrale de compensation
603	Monnaie fédérale Swissmint
604	Secrétariat d'État aux questions financières internationales
605	Administration fédérale des contributions
606	Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières
609	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication
611	Contrôle fédéral des finances
614	Office fédéral du personnel
620	Office fédéral des constructions et de la logistique

SUITE

Dép. féd. de l'économie, de la formation et de la recherche	
701	Secrétariat général du DEFR
704	Secrétariat d'État à l'économie
708	Office fédéral de l'agriculture
710	Agroscope
724	Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays
725	Office fédéral du logement
727	Commission de la concurrence
735	Office fédéral du service civil
740	Service d'accréditation suisse
750	Sec. d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
785	Centre de services informatiques du DEFR
Dép. féd. environn., transports, énergie et communication	
801	Secrétariat général du DETEC
802	Office fédéral des transports
803	Office fédéral de l'aviation civile
805	Office fédéral de l'énergie
806	Office fédéral des routes
808	Office fédéral de la communication
810	Office fédéral de l'environnement
812	Office fédéral du développement territorial
816	Service suisse d'enquête de sécurité
817	Autorités de régulation des infrastructures

REGISTRE DES PARTICIPATIONS

Participations	Part de capital	Méthode d'évaluation	Unité administrative
Trafic			
La Poste Suisse	100	Part détenue dans le capital propre	AFF
Swisscom	51	Part détenue dans le capital propre	AFF
Skyguide	100	Part détenue dans le capital propre	AFF
CFF	100	Part détenue dans le capital propre	AFF
BLS Réseau SA	50	Part détenue dans le capital propre	AFF
BLS SA	22	Part détenue dans le capital propre	AFF
Chemin de fer rhétique (RhB)	43	Part détenue dans le capital propre	AFF
Zentralbahn (zb)	16	Part détenue dans le capital propre	AFF
Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG	77	Part détenue dans le capital propre	AFF
Chemin de fer Montreux-Oberland bernois (MOB)	43	Part détenue dans le capital propre	AFF
Regionalverkehr Bern-Solothurn (RBS)	31	Part détenue dans le capital propre	AFF
Appenzeller Bahnen (AB)	39	Part détenue dans le capital propre	AFF
Aare Seeland Mobil AG (ASM)	36	Part détenue dans le capital propre	AFF
Aargau Verkehr AG (AVA)	33	Part détenue dans le capital propre	AFF
Transports Publics Fribourgeois Infrastructure (TPFI)	67	Part détenue dans le capital propre	AFF
Schweizerische Südostbahn (SOB)	36	Part détenue dans le capital propre	AFF
Transports de Martigny et Régions SA (TMR)	43	Part détenue dans le capital propre	AFF
Chemin de fer Lausanne-Échallens-Bercher (LEB)	43	Part détenue dans le capital propre	AFF
Baselland Transport AG (BLT)	16	Part détenue dans le capital propre	AFF
Berner Oberland-Bahnen (BOB)	36	Part détenue dans le capital propre	AFF
Forchbahn (FB)	33	Valeur d'acquisition	OFT
Chemin de fer du Jura (CJ)	33	Valeur d'acquisition	OFT
Ferrovie Autolinee Regionali Ticinesi (FART)	34	Valeur d'acquisition	OFT
Sihltal-Zürich-Uetliberg-Bahn (SZU)	28	Valeur d'acquisition	OFT
Matterhorn Gotthard Verkehrs AG	17	Valeur d'acquisition	OFT
Transports Publics du Chablais SA (TPC)	18	Valeur d'acquisition	OFT
Travys SA	17	Valeur d'acquisition	OFT
Transports Montreux-Vevey-Riviera (MVR)	17	Valeur d'acquisition	OFT
Chemin de fer Nyon-St.Cergue-Morez (NStCM)	28	Valeur d'acquisition	OFT
TransN	5	Valeur d'acquisition	OFT
Morges-Bière-Cossonay (MBC)	33	Valeur d'acquisition	OFT
Ferrovie Luganesi/Lugano Ponte Tresa (FLP)	10	Valeur d'acquisition	OFT
Matterhorn Gotthard Bahn AG	39	Valeur d'acquisition	OFT
Brien Rothorn Bahn	-	Valeur d'acquisition	OFT
Relations avec l'étranger			
SIFEM SA	100	Part détenue dans le capital propre	AFF
Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)	2	Valeur d'acquisition	SECO
Participation dans la Banque de développement du Conseil de l'Europe	1	Valeur d'acquisition	DFAE
Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD)	1	Valeur d'acquisition	DFAE
Banque asiatique de développement (BASD)	1	Valeur d'acquisition	DFAE
Société financière internationale (SFI)	2	Valeur d'acquisition	DFAE
Banque africaine de développement (BAfD)	2	Valeur d'acquisition	DFAE
Banque interaméricaine de développement (BID)	0	Valeur d'acquisition	DFAE
Fonds européen pour l'Europe du Sud-Est (FEESE)	1	Valeur d'acquisition	DFAE
Société interaméricaine d'investissement (SII)	2	Valeur d'acquisition	DFAE
Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI)	1	Valeur d'acquisition	DFAE
Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (BAII)	1	Valeur d'acquisition	DFAE
Lending for Education in Africa Partnership (LEAP-Fund)	-	Valeur d'acquisition	DFAE

REGISTRE DES PARTICIPATIONS

Participations	Part de capital	Méthode d'évaluation	Unité administrative
Défense nationale			
RUAG International Holding SA	100	Part détenue dans le capital propre	AFF
RUAG MRO Holding SA	100	Part détenue dans le capital propre	AFF
Seelandgas AG	2	Valeur d'acquisition	ar Immo
AVAG, Thoune	0	Valeur d'acquisition	ar Immo
Thermobois SA	0	Valeur d'acquisition	ar Immo
EWA-energieUri AG	0	Valeur d'acquisition	ar Immo
Prévoyance sociale			
Logis Suisse Holding	1	Valeur d'acquisition	OFL
Alloggi Ticino SA	36	Valeur d'acquisition	OFL
Wohnstadt Bau+Verwaltungsgenossenschaft	13	Valeur d'acquisition	OFL
Wohnstadt AG (WFG)	13	Valeur d'acquisition	OFL
GEMIWO Gemeinnützige Mietwohn AG	8	Valeur d'acquisition	OFL
GEMIWO Gemeinnützige Mietwohn AG (WFG)	8	Valeur d'acquisition	OFL
GEWO ZH Ost	2	Valeur d'acquisition	OFL
Agriculture			
Identitas SA	51	Valeur d'acquisition	OFAG
Autres secteurs économiques			
Institut Ludwig de recherche sur le cancer SA	2	Valeur d'acquisition	OFSP
Refuna SA	8	Valeur d'acquisition	AFF
Société suisse de crédit hôtelier (SCH), parts sociales	21	Valeur d'acquisition	SECO
Autres groupes de tâches			
Swissmedic	66	Valeur d'acquisition	SG-DFI
Pro Helvetia	100	Valeur d'acquisition	SG-DFI
NAGRA	8	Valeur d'acquisition	OFSP
Wohnbaugenossenschaft a l'En, SamDFAEn	20	Valeur d'acquisition	OFDF
71 Park St. Corp., New York	–	Valeur d'acquisition	OFCL
Bostadsaktiebolaget, Blaklinten	–	Valeur d'acquisition	OFCL
642 Park Av. Corp., New York	–	Valeur d'acquisition	OFCL
Murifeld	–	Valeur d'acquisition	OFCL



No enreg. 601.22504.004

Rapport de l'organe de révision

**aux Commissions des finances des Chambres fédérales
 et à l'Assemblée fédérale**

Rapport sur l'audit du compte annuel

Opinion d'audit avec réserve

Nous avons effectué l'audit du Compte annuel de la Confédération comprenant le bilan au 31 décembre 2022, le compte de résultats, le compte de financement, le compte des flux de fonds, le compte des investissements, l'état du capital propre, le justificatif des réserves provenant d'enveloppes budgétaires pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe y compris un résumé des principales méthodes comptables (tome 1, « Rapport sur le compte d'État 2022 », partie B « Compte annuel de la Confédération », pp. 105 à 205)

Selon notre appréciation, le compte annuel correspond aux dispositions légales et aux dispositions de l'article 126 de la Constitution fédérale concernant la gestion des finances (frein à l'endettement) à l'exception des conséquences de la situation décrite au paragraphe « Fondement de l'opinion d'audit avec réserve ».

Fondement de l'opinion d'audit avec réserve

Depuis 2017, la modification de la provision pour futurs remboursements de l'impôt anticipé figure non seulement au compte de résultats, mais aussi au compte de financement. Ce dernier présente le solde de financement sur la base des dépenses et des recettes (art. 7 de la loi sur les finances de la Confédération, LFC, RS 611.0, état au 1^{er} janvier 2016 déterminant). Les provisions ne sont considérées ni comme des dépenses, ni comme des recettes. La prise en compte de la constitution de la provision dans le compte de financement 2022 n'est donc pas conforme à la LFC. Le résultat financier 2022 présente un montant trop bas de 0,5 milliards de francs. Des divergences d'opinion avec l'AFF concernant cette appréciation existent depuis le compte annuel 2017. Avec l'application de la LFC, état au 1^{er} février 2023, cette différence sera éliminée dans le compte annuel 2023.

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit du compte annuel » de notre rapport. En vertu de la loi sur le Contrôle des finances (RS 614.0), nous sommes indépendants et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect des exigences de la profession.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

Paragraphes d'observations

Nous attirons l'attention sur le chapitre 8, chiffre 83/47 « Provisions au titre de recettes fiscales affectées ». Il y est précisé qu'aucune provision n'est constituée pour les remboursements dus au titre des taxes et impôts affectés d'un montant arrondi à 404 millions de francs. Les types de taxes concernés sont principalement l'impôt sur les huiles minérales et la taxe sur le CO₂. Le solde des financements spéciaux est trop élevé de ce montant. Ces provisions seront constituées pour la première fois dans le compte annuel 2023, lorsque les modifications de la LFC, visant à simplifier et à optimiser la gestion financière, seront mises en œuvre.

En outre, nous attirons l'attention sur le chapitre 7, chiffre 71, partie « Évaluation de la situation du patrimoine et de la dette » et le chapitre 8, chiffre 82/28.4 « Fonds tenant des comptes spéciaux », en annexe du compte annuel. Il y est indiqué que le compte annuel ne fournit pas d'évaluation exhaustive de la situation du patrimoine et de la dette, et que, pour ce faire, il faudrait également prendre en considération le patrimoine et la dette des fonds externalisés (Fonds d'infrastructure ferroviaire - FIF et du Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération - FORTA). Sans l'externalisation du FIF, le capital propre figurant au compte annuel afficherait un niveau inférieur de 4,6 milliards de francs. La procédure choisie est conforme aux dispositions légales.

Ces points ne modifient pas notre opinion d'audit.

Éléments clés de l'audit

Les éléments clés de l'audit sont les éléments qui, selon notre jugement professionnel, sont les plus importants pour notre audit du compte annuel de la période sous revue. Ces éléments ont été traités dans le contexte de l'audit du compte annuel pris dans son ensemble et lors de la formation de notre opinion d'audit. Nous n'exprimons pas d'opinion distincte sur ces éléments. En plus du ou des éléments décrits dans la section « Fondement de l'opinion d'audit avec réserve », nous avons établi que l'élément décrit ci-dessous constitue l'élément clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Provision pour impôt anticipé	
Élément clé de l'audit	Notre approche d'audit
La Confédération comptabilise au 31 décembre 2022 des provisions pour remboursements attendus de l'impôt anticipé de 30 milliards de francs (2021 : 29,5 milliards de francs). Le calcul de la provision comporte des incertitudes considérables en matière d'estimation. Le modèle utilisé à cet effet comprend des hypothèses qui sont réévaluées chaque année, complétées par de nouvelles connaissances et adaptées si nécessaire. L'Administration fédérale des	Nous avons évalué le bien-fondé de l'estimation de la provision. Ce faisant, nous avons acquis une compréhension globale du modèle d'estimation ainsi que des processus et contrôles appliqués pour le calcul de la provision. Nous avons évalué si les hypothèses et les jugements sont raisonnables sur la base de l'état actuel des connaissances. Nous avons examiné de manière approfondie les données utilisées et les calculs.

contributions (AFC) et l'Administration fédérale des finances (AFF) disposent d'une marge d'appréciation dans la fixation des hypothèses. Nous renvoyons au chapitre 7, chiffre 75 « Décisions importantes en matière d'évaluation et incertitudes liées aux estimations », au chapitre 8, chiffre 81/1 « Revenus fiscaux » ainsi qu'au chiffre 82/33 « Provisions » dans l'annexe du compte annuel.	
--	--

Autres points

L'impôt fédéral direct (IFD) est imposé et prélevé par les cantons, puis transféré à la Confédération. En 2022, le montant a porté sur plus de 26 milliards de francs. La vérification annuelle de la régularité et de la légalité du prélèvement de l'IFD, ainsi que de la transmission de la part fédérale, incombe aux organes cantonaux de surveillance financière, en vertu de l'art. 104a de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11). Cette vérification intervient avec un décalage équivalent à un exercice comptable et un contrôle matériel des taxations est explicitement exclu. Un rapport sur les vérifications effectuées est établi à l'attention de l'Administration fédérale des contributions (AFC) et du Contrôle fédéral des finances (CDF). De par la loi, le CDF doit s'appuyer sur les rapports établis et ne dispose d'aucune compétence, ni pour en vérifier le bien-fondé, ni pour vérifier l'application correcte de la loi.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil fédéral. Les autres informations comprennent les informations contenues dans le compte d'Etat, tome 1 « Rapport sur le compte d'Etat 2022 », à l'exception du compte annuel, partie B « Compte annuel de la Confédération », et de notre rapport correspondant. Nous établissons des rapports séparés pour les comptes spéciaux du « Fonds d'infrastructure ferroviaire » (FIF) et du « Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération » (FORTA) publiés dans la partie D du compte d'Etat à l'attention des commissions des finances des Chambres fédérales et de l'Assemblée fédérale. Le fonds alimenté par le supplément perçu sur le réseau fait également l'objet d'un rapport séparé.

Notre opinion d'audit sur le compte annuel ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit du compte annuel, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport au compte annuel ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil fédéral relatives au compte annuel

Le Conseil fédéral est responsable de l'établissement du compte annuel conformément aux dispositions légales. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement du compte annuel ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit du compte annuel

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que le compte annuel pris dans son ensemble ne comporte pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs du compte annuel prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que le compte annuel comporte des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de l'entité.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.

Nous communiquons au Conseil fédéral, respectivement à l'Administration fédérale des finances (AFF), notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne relevée au cours de notre audit.

Parmi les éléments communiqués à l'Administration fédérale des finances (AFF), nous déterminons ceux qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période sous revue et qui constituent, de ce fait, les éléments clés de l'audit. Nous décrivons ces éléments dans notre rapport, à moins que la loi ou d'autres réglementations n'en interdisent la publication ou, dans des circonstances extrêmement rares, que nous déterminions que nous ne devrions pas communiquer un tel élément dans notre rapport parce que les conséquences négatives raisonnablement attendues de la communication de cet élément dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public.

Rapport sur d'autres obligations

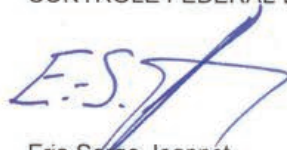
Conformément à la loi sur le Contrôle des finances et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement du compte annuel, défini selon les prescriptions du Conseil fédéral.

En dépit de la réserve formulée dans la section « Fondement de l'opinion d'audit avec réserve », nous recommandons d'approuver le compte annuel pour l'année 2022. En effet, en raison de la mise en œuvre des modifications de la LFC visant à simplifier et à optimiser la gestion des finances, de telles comptabilisations seront autorisées à partir du compte annuel 2023. De plus, la pratique en matière de comptabilisation des modifications des provisions pour l'impôt anticipé est approuvée par le Parlement depuis le compte annuel 2017.

En outre, nous recommandons d'approuver les dépassements de crédit pour un total de 508 millions de francs et d'avaliser la constitution de nouvelles réserves pour un montant de 161,4 millions de francs.

Berne, le 29 mars 2023

CONTROLE FEDERAL DES FINANCES



Eric-Serge Jeannet
Expert-réviseur
agréé



Martin Köhli
Expert-réviseur
agréé

TABLE DES MATIÈRES

C	GESTION DES CRÉDITS	213
1	CRÉDITS D'ENGAGEMENT	217
11	CRÉDITS D'ENGAGEMENT LIQUIDÉS	217
12	CRÉDITS D'ENGAGEMENT OUVERTS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT	228
13	CRÉDITS D'ENGAGEMENT OUVERTS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT, DESTINÉS AUX GARANTIES ET AUX CAUTIONNEMENTS	255
2	PLAFONDS DES DÉPENSES	259
21	PLAFONDS DES DÉPENSES EN COURS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT	259
3	CRÉDITS BUDGÉTAIRES	263
31	SUPPLÉMENTS	263
32	REPORTS DE CRÉDITS	265
33	DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS	266

1 CRÉDITS D'ENGAGEMENT

11 CRÉDITS D'ENGAGEMENT LIQUIDÉS

En 2022, les unités administratives ont liquidé 34 crédits d'engagement représentant au total 15 milliards. Sur les fonds autorisés initialement, un montant de 2,7 milliards n'a pas été utilisé, soit une part de 18 %. Les crédits d'engagement liquidés sont décrits brièvement ci-après.

CONDITIONS INSTITUTIONNELLES ET FINANCIÈRES

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

V0068.00 Constructions civiles

Crédit d'engagement autorisé: 348 millions

Part non utilisée: 37,1 millions

Mentionnés dans le message 2013 sur les immeubles du DFF (FF 2013 3043), les projets suivants ont été achevés:

—	Berne, Kochergasse 10, remise en état du Palais fédéral Nord	29,8 millions
—	Brigue-Glis, Bielstr. 1, construction d'un nouveau centre douanier	23,2 millions
—	Zurich, Museumstr. 2, rénovation de l'ancien bâtiment, étape C	95,0 millions
—	crédit-cadre 2013	200,0 millions

Grâce à une gestion cohérente du contrat et des coûts, au faible renchérissement dans le secteur de la construction et à des adjudications avantageuses, les dépenses ont été inférieures aux prévisions pour les projets Berne Kochergasse 10 (remise en état; - 2,5 mio), Brigue-Glis, Bielstr. 1 (nouveau centre douanier, - 3,9 mio) et Zurich, Museumstr. 2 (rénovation, étape C; - 5,5 mio). Le crédit-cadre autorisé en 2013 affiche ainsi un solde d'environ 25,1 millions.

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

V0252.00 Ittigen, Pulverstrasse 11, construction d'un nouveau bâtiment

Crédit d'engagement autorisé: 76,8 millions

Part non utilisée: 9,0 millions

Grâce à un faible renchérissement dans le secteur de la construction et à une adjudication avantageuse, le projet de bâtiment administratif a nécessité 9 millions de moins que le montant initialement budgété.

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

V0252.01 Crédit-cadre Constructions civiles 2014

Crédit d'engagement autorisé: 150 millions

Part non utilisée: 11,4 millions

Le crédit-cadre 2014 a notamment été utilisé pour des engagements liés à des mesures d'aménagement et à des aménagements initiaux de 10 millions au plus, à des achats d'immeubles non planifiés ou urgents ainsi qu'à la réalisation d'études préliminaires et de travaux d'études.

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

V0261.00 Construction d'un nouveau bâtiment à Séoul

Crédit d'engagement autorisé: 15,4 millions

Part non utilisée: 2,0 millions

Un renchérissement exceptionnellement faible dans le secteur de la construction et un taux de change favorable ont permis de construire la résidence et la chancellerie pour un montant inférieur de 2,0 millions aux prévisions.

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

V0261.01 Crédit-cadre Constructions civiles 2015

Crédit d'engagement autorisé: 100 millions

Part non utilisée: 10,5 millions

Le crédit-cadre 2015 a notamment été utilisé pour des engagements liés à des mesures d'aménagement et à des aménagements initiaux de 10 millions au plus, à des achats d'immeubles non planifiés ou urgents ainsi qu'à la réalisation d'études préliminaires et de travaux d'études.

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

V0261.02 Nouveaux centres pour demandeurs d'asile (SEM), crédit-cadre

Crédit d'engagement autorisé: 50 millions

Part non utilisée: 4,6 millions

Le crédit-cadre a servi à financer des analyses de sites pour les futurs centres fédéraux pour demandeurs d'asile ainsi que des études et l'aménagement de centres.

801 Secrétariat général du DETEC

V0326.00 Plateforme de cyberadministration DETEC 2020-2022

Crédit d'engagement autorisé: 17,1 millions

Part non utilisée: 4,1 millions

Dans le cadre de son programme de cyberadministration, le DETEC a mis en place un traitement des affaires intégré et convivial au moyen d'une plateforme informatique départementale. Le projet est arrivé à son terme au niveau du département. Les deux projets pilotes lancés au sein de l'Office fédéral de la communication et de l'Office fédéral de l'environnement se poursuivront quant à eux jusqu'en 2024 ou en 2025.

Le crédit d'engagement demandé pour les années 2020 à 2022 a été utilisé à environ 76 %. Le projet a nécessité 4,1 millions de moins qu'initialement prévu pour deux raisons: d'une part, des travaux généraux liés aux projets et au développement ainsi que des travaux de conception menés dans le cadre de l'automatisation des tests ont été réalisés pour un coût inférieur aux prévisions d'environ 2 millions, car ils ont été confiés à l'ISCeco, un prestataire interne à la Confédération, plutôt qu'à un prestataire externe. D'autre part, les prestataires externes ont dû effectuer des travaux de développement moins coûteux.

RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER – COOPÉRATION INTERNATIONALE

202 Département fédéral des affaires étrangères

V0025.02 Aide humanitaire internationale 2007-2011

Crédit d'engagement autorisé: 1612 millions

Part non utilisée: 14,6 millions

L'Aide humanitaire se concentre sur l'individu et son environnement immédiat dans les situations de crise, de conflit et de catastrophe. Ce crédit d'engagement a permis d'apporter une telle aide là où les structures locales ou étatiques s'étaient effondrées ou étaient dépassées et ne pouvaient pas satisfaire les besoins de base de la population civile. Le soutien a été fourni à titre de mesure de prévention des catastrophes ou sous la forme d'aide d'urgence et à la reconstruction. Pour mettre en œuvre son mandat, l'Aide humanitaire dispose, outre du Corps suisse d'aide humanitaire (CSA), de moyens tels que les contributions financières destinées aux organisations humanitaires partenaires, la fourniture de matériel de secours, le dialogue et les activités de plaidoyer. Par ailleurs, des contributions ont été versées au CICR pour un montant annuel de 70 millions.

202 Département fédéral des affaires étrangères

V0279.00 Augmentation de capital de la Société interaméricaine d'investissement

Crédit d'engagement autorisé: 21,7 millions

Part non utilisée: 1,7 million

Le crédit d'engagement a été utilisé pour financer la participation de la Suisse à la deuxième augmentation de capital de la Société interaméricaine d'investissement (SII). Les versements à ce titre ont été effectués en sept tranches entre 2016 et 2022. La SII a ainsi pu accorder des financements à des entreprises du secteur privé, en particulier à des PME en Amérique latine et dans les Caraïbes. Il subsiste un solde de 1,7 million, car il n'a pas été nécessaire d'utiliser entièrement la réserve pour risques de change.

202 Département fédéral des affaires étrangères

V0303.00 Exposition universelle Dubaï 2020

Crédit d'engagement autorisé: 13,5 millions

Part non utilisée: 0,1 million

Le crédit d'engagement a servi à financer la présence suisse, au moyen d'un pavillon, à l'Exposition universelle de Dubaï 2020, qui a été reportée à 2021. L'exposition s'est tenue du 1^{er} octobre 2021 au 31 mars 2022. Cette participation a permis de faire mieux connaître, dans la région, notre pays et ses atouts, notamment sa position de leader en matière d'innovations. En l'espace de six mois, le pavillon suisse a accueilli 1,7 million de visiteurs.

SÉCURITÉ**525 Défense**

V0006.00 Programme d'armement (PA 2009)

Crédit d'engagement autorisé: 496 millions

Part non utilisée: 20,8 millions

Le programme d'armement 2009 a principalement permis d'acquérir du matériel pour le système militaire de guidage d'approche (SMGA), la plateforme de simulation pour l'engagement en zone urbaine (SIM CEZU), des véhicules sanitaires légers (vhc san L) et des simulateurs de tir au laser. Il a en outre servi à maintenir la valeur des installations d'instruction à la conduite et d'entraînement des automobilistes (FATRAN WE). Le crédit d'engagement n'a pas été épuisé grâce à des négociations favorables lors de l'acquisition, à la non-utilisation des réserves et à la faiblesse du renchérissement.

525 Défense

V0006.00 Programme d'armement (PA 2011)

Crédit d'engagement autorisé: 433 millions

Part non utilisée: 94,8 millions

Le programme d'armement 2011 a principalement servi à acquérir du matériel pour le remplacement partiel des missiles air-air AMRAAM et à l'achat de véhicules d'exploration NBC. Il a aussi permis de poursuivre le renouvellement des véhicules. Le crédit d'engagement n'a pas été épuisé grâce à des négociations favorables lors de l'acquisition, à des réserves non utilisées et à la faiblesse du renchérissement.

525 Défense

V0007.00 Équipement personnel et matériel à renouveler (BER 2016)

Crédit d'engagement autorisé: 715,3 millions

Part non utilisée: 57,0 millions

Le BER 2016 a principalement servi à l'acquisition de matériel pour le soutien à la conduite et l'instruction. Grâce à des prix favorables et à l'adaptation des volumes d'achat, le crédit d'engagement n'a pas été épuisé.

525 Défense

V0008.00 Études de projets, essais et préparatifs d'achats (EEP)

Crédit d'engagement autorisé: 2960,6 millions

Part non utilisée: 585,6 millions

Les crédits EEP 2000 à 2016 ont permis de réaliser des études de projet, des essais ainsi que les préparatifs d'achats correspondants de matériel pour l'armée. Ils ont ainsi participé à garantir le développement continu de l'armée et rendu possibles des travaux préparatoires visant à ce que des projets d'armement atteignent leur maturité d'acquisition en temps voulu. Les crédits d'engagement n'ont pas été épuisés grâce à l'établissement de priorités, à l'abandon de certains projets et aux enseignements tirés au cours de la phase d'évaluation.

543 armasuisse Immobilier

V0002.00 Immeubles (Programme immobilier 2013)

Crédit d'engagement autorisé: 517,9 millions

Part non utilisée: 36,5 millions

Le crédit d'engagement approuvé par l'arrêté fédéral du 26 septembre 2013 a permis la réalisation de projets d'envergure sur l'aérodrome de Payerne (VD) et sur le centre logistique de l'armée du Monte Ceneri (TI), le remplacement effectif du Bypass Nord de Thoune, le durcissement des nœuds du réseau d'engagement de la Défense ainsi que la construction dans un ouvrage existant du centre de calcul intégralement protégé du DDPS, «FUNDAMENT». En outre, le crédit supplémentaire de 12,3 millions accordé par l'arrêté fédéral du 22 septembre 2015 pour satisfaire d'autres besoins des utilisateurs dans le cadre de la réalisation de la construction du centre logistique de l'armée sur le terrain militaire du Monte Ceneri a également été liquidé à la fin de l'année 2022. Il n'a pas été nécessaire de solliciter les réserves de 14,4 millions comprises dans le crédit d'engagement. En outre, les crédits-cadres destinés à des projets de construction de moindre envergure n'ont pas été utilisés dans leur intégralité et affichent un solde de 22,1 millions.

543 armasuisse Immobilier

V0259.00 Crédit-cadre, programme immobilier 2015

Crédit d'engagement autorisé: 228,9 millions

Part non utilisée: 46,9 millions

Le crédit d'engagement a été utilisé pour des études et la réalisation de constructions destinées à l'engagement, à l'instruction et à la logistique de la défense et de la sécurité nationales. Le montant utilisé a permis de réaliser, notamment, des projets de moyenne envergure sur l'aérodrome de Payerne (VD), sur les places d'armes de Bure (JU), Sand-Schönbühl (BE), Emmen (LU), Bremgarten (AG) et Walenstadt (SG), au centre logistique de l'armée à Grolley (FR) ainsi que sur une base d'artillerie dans le Haut-Valais. Un montant de 46,9 millions n'a pas été utilisé. Ce solde est dû, pour l'essentiel, à des adjudications avantageuses, à diverses optimisations lors des travaux et à des réserves non utilisées.

543 armasuisse Immobilier

V0259.02 Isonne, caserne et salle polyvalente, programme immobilier 2015

Crédit d'engagement autorisé: 55 millions

Part non utilisée: 5,2 millions

Selon le concept de stationnement, il est prévu d'utiliser la place d'armes d'Isonne (TI) sur le long terme. Le crédit d'engagement a permis d'assainir totalement la caserne, de remplacer la salle polyvalente, d'étendre la centrale de chauffage ainsi que de rénover le terrain de sport et le dernier tronçon de la route d'accès à la caserne. Le solde de 5,2 millions s'explique par le fait que les réserves prévues n'ont pas dû être sollicitées.

543 armasuisse ImmobilierV0300.06 Réseau de conduite, raccordement des sites logistiques, 1^{re} étape, programme immobilier 2017

Crédit d'engagement autorisé: 25 millions

Part non utilisée: 3,7 millions

Le raccordement au Réseau de conduite suisse a pour but de protéger les communications et d'assurer la fourniture des prestations ainsi que la capacité de conduite aussi en cas de crise. Cette étape a permis de raccorder au Réseau de conduite plus de 40 emplacements de la Base logistique de l'armée, parmi eux le quartier général, la brigade logistique, des sites extérieurs, des installations logistiques souterraines et huit centres médicaux régionaux. Le crédit d'engagement présente un solde de 3,7 millions parce qu'il n'a pas été nécessaire de solliciter les réserves prévues et que les coûts ont été maîtrisés.

FORMATION ET RECHERCHE**620 Office fédéral des constructions et de la logistique**

V0248.00 Constructions du domaine des EPF 2015, crédit-cadre

Crédit d'engagement autorisé: 114 millions

Part non utilisée: 2,9 millions

Ce crédit-cadre avait été sollicité pour des aménagements de moindre envergure, soit pour un montant de 10 millions au plus. Il s'agissait le plus souvent de rénovations nécessaires aux fins du renforcement de la sécurité, du maintien de la valeur et de la fonctionnalité ou du respect des conditions imposées par les autorités. Ce crédit a en outre servi à financer des tâches de gestion immobilière, des études préliminaires ainsi que la conception de projets de construction.

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

V0324.02 Constructions EPF 2020, construction du Discovery Learning Lab EL

Crédit d'engagement autorisé: 15 millions

Part non utilisée: 1,3 million

Ce crédit-cadre avait été sollicité pour la construction du Discovery Learning Lab EL sur le campus de l'École polytechnique fédérale de Lausanne situé à Écublens (VD). Le projet permettra de développer des projets de formation ainsi que des méthodes d'enseignement et d'apprentissage innovants, et de les mettre en pratique. Le bâtiment est à la disposition du département des sciences et des techniques de l'ingénieur. Les réserves constituées en cas d'imprévus ou de renchérissement n'ont pas été entièrement utilisées.

750 Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation

V0158.02 Coopération internationale dans le domaine de la recherche 2017-2020

Crédit d'engagement autorisé: 23,6 millions

Part non utilisée: 3,4 millions

Le crédit était essentiellement destiné à soutenir des initiatives de coopération internationale dans le domaine de la formation, la participation de la Suisse à des projets d'organisations internationales, les séjours d'études de jeunes scientifiques suisses dans des institutions universitaires européennes et la Maison suisse à la Cité internationale universitaire de Paris. Les bénéficiaires des fonds sont des institutions et des associations actives dans le domaine de la coopération internationale en matière de formation.

Le solde de 3,4 millions est principalement dû au fait que les contributions pour un montant d'environ 2,6 millions versées à la Maison suisse à la Cité internationale universitaire de Paris n'ont pas été comptabilisées dans le présent crédit d'engagement suite à une erreur.

750 Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation

V0165.02 Activités nationales complémentaires, domaine spatial 2017-2020

Crédit d'engagement autorisé: 40 millions

Part non utilisée: 5,9 millions

Les activités nationales complémentaires effectuées dans le domaine spatial ont contribué à l'application de la politique suisse en la matière. Le crédit d'engagement en question a permis à la Confédération de soutenir financièrement des projets de recherche d'importance nationale, des études technologiques et des études de mission réalisées sous la forme de partenariats entre la recherche et l'industrie, des infrastructures de recherche situées en Suisse et liées à l'Agence spatiale européenne ainsi que la plateforme nationale «Swiss Space Center» appartenant au domaine des écoles polytechniques fédérales.

Le crédit d'engagement n'a pas été épuisé du fait que le nombre de projets soutenus a diminué suite à la réorganisation des activités d'encouragement nationales.

750 Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation

V0304.00 Mobilité int. Activités mobilité et coopération 2018–2020

Crédit d'engagement autorisé: 93,8 millions

Part non utilisée: 3,3 millions

La solution suisse pour l'encouragement de la mobilité internationale en matière de formation avait tout d'abord été instaurée pour les années 2018 à 2020 (FF 2017 3689). Les crédits d'engagement correspondants ont permis le versement de contributions à des activités internationales de mobilité et de coopération, à des mesures d'accompagnement et au fonctionnement de l'agence nationale Movetia. Les bénéficiaires de ces fonds sont des institutions et des particuliers actifs dans le domaine de l'éducation, de la formation professionnelle et de la jeunesse. Les contributions ont notamment été versées pour les échanges d'étudiants, les stages professionnels et la coopération institutionnelle destinée à améliorer la formation initiale et continue.

Le crédit d'engagement présente un solde de 3,3 millions, car de nombreuses activités de mobilité n'ont pas été réalisées en raison des restrictions imposées durant la pandémie.

750 Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation

V0304.02 Mobilité int. Mesures d'accompagnement 2018–2020

Crédit d'engagement autorisé: 9,6 millions

Part non utilisée: 2,7 millions

Les ressources ont été utilisées pour des points de contact, des réseaux ou des initiatives spécifiques qui visent à favoriser l'accès et la participation à des activités d'échange et de mobilité à l'échelle internationale. De même, ces contributions ont permis de représenter les intérêts de la Suisse au niveau international dans le domaine de la formation. Les bénéficiaires des fonds sont des institutions qui assument des tâches centrales de coordination et d'information dans le domaine de la formation, par exemple Movetia, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique ou swissuniversities.

Sur le crédit d'engagement, 2,7 millions n'ont pas été utilisés. La raison en est que de nombreuses activités de mobilité, notamment celles en lien avec la représentation de la Suisse à des salons de formation internationaux, ont été annulées ou reportées en raison des restrictions imposées durant la pandémie.

CULTURE ET LOISIRS**504 Office fédéral du sport**

V0319.00 Championnats du monde de cyclisme sur route 2020

Crédit d'engagement autorisé: 5,0 millions

Part non utilisée: 1,7 million

Les championnats du monde de cyclisme sur route 2020, qui devaient se tenir à Aigle et Martigny, ont dû être annulés à quelques semaines de leur lancement en raison de la pandémie. Une grande partie des montants budgétés a tout de même été due en raison de l'annulation de dernière minute. Conformément aux dispositions correspondantes de la loi sur l'encouragement du sport (RS 415.0) et de la loi sur les subventions (RS 616.1), l'OFSP a participé aux frais engendrés proportionnellement au financement initialement prévu pour l'événement, soit à hauteur de 3,3 millions.

PRÉVOYANCE SOCIALE**318 Office fédéral des assurances sociales**

V0034.03 Accueil extra-familial pour enfants 2015–2020

Crédit d'engagement autorisé: 120 millions

Part non utilisée: 23,5 millions

Se fondant sur la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (RS 867), la Confédération a lancé un programme temporaire destiné à encourager la création de places supplémentaires pour l'accueil de jour des enfants et permettre ainsi aux parents de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale. Les aides financières sont allouées aux structures d'accueil. Le financement est assuré par des crédits

d'engagement de quatre ans. Les aides financières sont réparties sur deux ou trois ans; elles sont versées au terme de l'année de contribution en fonction du nombre de places réellement occupées.

Dans le cadre du quatrième crédit d'engagement, des engagements ont été contractés à hauteur de 96,5 millions. Les fonds correspondants ont permis de contribuer à la création de quelque 14 100 places d'accueil supplémentaires. Le solde de crédit de 23,5 millions s'explique principalement par le fait que les dépenses liées au versement des aides financières ont été inférieures de 18,1 millions au montant attendu. La raison en est que certaines demandes n'ont pas abouti en raison du non-respect des conditions d'octroi des subventions, et que d'autres ont finalement débouché sur des aides financières moins importantes en raison du taux d'occupation des places d'accueil plus faible que prévu. En outre, depuis l'introduction du nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale en 2017, les charges de l'OFAS pour la mise en œuvre ne sont plus imputées au crédit de subvention, mais à l'enveloppe budgétaire de l'OFAS. Elles ne figurent ainsi plus au crédit d'engagement. Les frais d'application pour les années 2018 à 2021 se sont élevés à 5,4 millions, ce qui explique le solde du crédit.

420 Secrétariat d'État aux migrations

V0220.00 Collaboration migratoire et retour

Crédit d'engagement autorisé: 110 millions

Part non utilisée: 0

Sur la base de l'art. 100, al. 1, de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (RS 142.20) ainsi que des art. 93 et 113 de la loi sur l'asile (RS 142.31), le crédit d'engagement autorisé par arrêté fédéral du 22 décembre 2011 a servi à mettre en œuvre la politique migratoire extérieure de la Suisse. Les fonds ont notamment été utilisés pour financer des projets dans le cadre des accords et partenariats bilatéraux en matière de migration. En outre, il a été possible de répondre aux besoins d'autres pays d'origine, de transit et de premier accueil qui occupent une place prioritaire pour la Suisse. Les axes thématiques principaux ont été, entre autres, la gestion des flux migratoires, le retour et la réintégration ainsi que la protection sur place. Ce crédit d'engagement a été utilisé de manière complémentaire aux ressources de la coopération internationale mise en œuvre par le DFAE et le DEFR, et a fait l'objet d'une évaluation externe en 2020.

420 Secrétariat d'État aux migrations

V0267.00 Proj. pilote: intégr. réfugiés/pers. admises provis. 2018–2021

Crédit d'engagement autorisé: 54 millions

Part non utilisée: 11,8 millions

Le programme de préapprentissage d'intégration (PAI) a été lancé en 2018 en partenariat avec les cantons et les associations économiques intéressées (organisations du monde du travail, associations professionnelles) dans le but de faire bénéficier aux réfugiés reconnus et aux personnes admises à titre provisoire d'une année de préparation intensive à la formation professionnelle initiale (apprentissage AFP ou CFC). Le programme a pris un départ prometteur dans les 18 cantons qui se sont joints au projet pilote: les quatre éditions (2018–2021) ont rassemblé plus de 3100 participants. Environ deux tiers d'entre eux ont pu commencer un apprentissage AFP ou CFC à la suite de cette formation. Le programme pilote «Encouragement précoce de la langue», lui aussi lancé en 2018, s'est achevé et a depuis été intégré à l'Agenda Intégration Suisse (IAS). Une majorité des cantons participants poursuivent le programme dans ce cadre.

En raison de la pandémie, tous les cantons n'ont pas pu faire pleinement usage des places mises à disposition. Au total, une part d'environ 11,8 millions du crédit d'engagement autorisé par arrêté fédéral du 15 décembre 2016 n'a pas été utilisée.

TRAFIC**802 Office fédéral des transports**

V0294.00 Transport régional des voyageurs 2018–2021

Crédit d'engagement autorisé: 4100 millions

Part non utilisée: 180 millions

Conformément à l'art. 28 de la loi sur le transport de voyageurs (RS 745.1), la Confédération et les cantons (commanditaires) indemnisent conjointement les entreprises de transport pour les coûts planifiés non couverts liés au transport régional de voyageurs. En 2017, le Parlement a voté à cet effet un crédit d'engagement de 4,1 milliards pour les années 2018 à 2021.

Les indemnités pour les prestations commandées ont été moins élevées que ce qui avait été prévu au moment de la publication de l'arrêté ouvrant le crédit. Cela s'explique notamment par le fait que l'offre était plus avantageuse qu'attendu et que des corrections ont été apportées suite aux affaires CarPostal et BLS. Ce crédit d'engagement ne comprend pas les contributions accordées aux entreprises de transport régional de voyageurs en raison de la crise du COVID-19 (couverture des déficits 2020 et 2021).

803 Office fédéral de l'aviation civile

V0338.00 COVID: garanties pour les entreprises de transport aérien

Crédit d'engagement autorisé: 1275 millions

Part non utilisée: 1275 millions

En raison de la pandémie de COVID-19, la Confédération a octroyé aux compagnies aériennes suisses des cautionnements à hauteur de 1,275 milliard afin de garantir les prêts bancaires. Les compagnies aériennes Swiss et Edelweiss ont fait usage de cette aide. Les cautionnements accordés ont généré des revenus extraordinaires de 31,2 millions en 2021 et de 10,3 millions en 2022 sous forme d'intérêts et de commissions d'engagement.

Swiss a résilié le contrat de crédit en été 2022 après avoir remboursé son prêt, rendant ainsi obsolète le présent crédit d'engagement. La Confédération n'a donc pas eu de dépenses en lien avec ce cautionnement.

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**810 Office fédéral de l'environnement**

V0141.01 Protection contre les crues 2012–2015

Crédit d'engagement autorisé: 590,0 millions

Part non utilisée: 221,5 millions

Se fondant sur la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100), la Confédération verse aux cantons des indemnités aux fins de mesures de protection contre les crues. Les indemnités sont utilisées pour l'établissement de documents de base concernant les dangers ainsi que pour la remise en état, l'agrandissement et le renouvellement d'ouvrages et d'installations de protection contre les crues. Les contributions fédérales sont versées aux cantons sur la base de conventions-programmes et pour des projets individuels. Un total de 156 millions a été budgétisé et utilisé pour les conventions-programmes. Au titre des projets individuels cantonaux, 434 millions étaient prévus et une part de 49 % a été utilisée. Le crédit d'engagement sollicité pour les années 2012 à 2015 a été utilisé à seulement 63 %. Les besoins des cantons pour les projets individuels ont été nettement inférieurs à ce qui était prévu, car certains projets cantonaux de grande envergure ont pris du retard.

810 Office fédéral de l'environnement

V0144.01 Protection contre les dangers naturels 2012–2015

Crédit d'engagement autorisé: 180 millions

Part non utilisée: 35 millions

La protection contre les dangers naturels est une tâche commune à la Confédération et aux cantons. Le crédit d'engagement est réparti entre des conventions-programmes conclues avec les cantons et des projets cantonaux subventionnés par la Confédération.

Ainsi, la Confédération verse aux cantons, d'une part, des indemnités forfaitaires au titre des conventions-programmes et, d'autre part, des contributions pour certains de leurs projets individuels.

La loi sur les forêts (RS 921.0) prévoit que la Confédération alloue aux cantons des indemnités pour les mesures destinées à protéger la population et les biens d'une valeur notable contre les catastrophes naturelles. Les cantons sont tenus de mettre en œuvre ces mesures de protection, ce en coordination avec d'autres projets ayant des effets sur l'organisation du territoire. Il s'agit de tâches communes auxquelles les cantons associent souvent d'autres partenaires comme les communes, les exploitants d'infrastructures et d'ouvrages, les propriétaires fonciers et forestiers. Les besoins des cantons ont été inférieurs aux attentes: un montant de 71 millions au total avait été prévu et a été utilisé dans le cadre des conventions-programmes. Pour les projets cantonaux individuels, 111 millions étaient prévus, dont une part de 67 % a été utilisée. Le crédit d'engagement pour les années 2012 à 2015 n'a été utilisé qu'à 80 %.

810 Office fédéral de l'environnement

V0145.02 Forêts 2016–2019

Crédit d'engagement autorisé: 450 millions

Part non utilisée: 17,3 millions

Le crédit d'engagement est réparti entre différentes conventions-programmes conclues avec les cantons et des projets cantonaux subventionnés par la Confédération.

La convention-programme «Forêts protectrices» porte sur l'entretien des forêts protectrices. La convention-programme «Biodiversité en forêt» encourage les mesures en lien avec les réserves forestières, la mise en réseau écologique des habitats forestiers et les espèces forestières prioritaires. La convention-programme «Gestion des forêts» englobe quant à elle l'optimisation des unités de gestion et l'entretien de peuplements forestiers hors des forêts protectrices. Un montant de 428 millions au total avait été prévu et a été utilisé dans le cadre des conventions-programmes. Pour les projets cantonaux, 22 millions étaient prévus, dont seuls 20 % environ ont été utilisés. Le crédit d'engagement sollicité pour les années 2016 à 2019 a été utilisé à un peu plus de 96 %.

ÉCONOMIE

724 Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays

V0346.00 Stock de sécurité d'éthanol, solution transitoire

Crédit d'engagement autorisé: 5,8 millions

Part non utilisée: 4,9 millions

Afin d'assurer l'approvisionnement du pays en éthanol, la Confédération a conclu un contrat portant sur la constitution d'un stock de 6000 tonnes d'éthanol avec une entreprise privée. Le crédit d'engagement voté à cet effet était destiné à couvrir les frais de stockage ainsi que les éventuelles pertes de valeur sur la marchandise entreposée. La Confédération renouvellera le contrat relatif au stockage obligatoire d'éthanol au moyen d'un nouveau crédit d'engagement à partir de 2023 (voir le chap. C 13, V0346.01 Stocks de sécurité d'éthanol). Aucune perte due à la fluctuation des prix n'a été enregistrée jusqu'à présent.

CRÉDITS D'ENGAGEMENT LIQUIDÉS

État lors de la clôture des comptes 2022		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédits d'engagement	Engagements contractés 2=3+4	Charges/dépenses d'investissement		Non utilisé 5=1-2
mio CHF			1	2	jusqu'à fin 2021 3	2022 4	5
Total			15 025,9	12 289,8	12 171,7	118,0	2 736,1
Conditions institutionnelles et financières			757,3	678,5	671,2	7,3	78,8
620	Constructions civiles AF 05.12.2013	V0068.00 A201.0001	348,0	310,9	309,8	1,1	37,1
620	Construction nouveau bâtiment à Pulverstrasse 11, à Ittigen AF 11.12.2014	V0252.00 A201.0001	76,8	67,8	67,5	0,3	9,0
620	Constructions civiles 2014, crédit-cadre AF 11.12.2014	V0252.01 A201.0001	150,0	138,6	138,6	-0,1	11,4
620	Construction d'un nouveau bâtiment à Séoul AF 08.12.2015	V0261.00 A201.0001	15,4	13,4	13,4	-	2,0
620	Constructions civiles 2015, crédit-cadre AF 08.12.2015	V0261.01 A201.0001	100,0	89,5	89,0	0,5	10,5
620	Nouveaux centres pour demandeurs d'asile (SEM), crédit-cadre AF 08.12.2015	V0261.02 A201.0001	50,0	45,4	45,4	0,1	4,6
801	Plateforme de cyberadministration DETEC 2020-2022 AF 12.12.2019	V0326.00 A202.0147	17,1	13,0	7,5	5,5	4,1
Relations avec l'étranger - coopération internationale			1 647,2	1 630,8	1 626,0	4,8	16,4
202	Aide humanitaire internationale 2007-2011 AF 13.06.2007 / 23.12.2011	V0025.02 A231.0332 A231.0333 A231.0334 A231.0335	1 612,0	1 597,4	1 597,4	-0,1	14,6
202	Société interaméricaine d'invest., augmentation du capital AF 29.09.2016	V0279.00 A235.0110	21,7	20,0	19,3	0,8	1,7
202	Exposition universelle Dubaï 2020 AF 04.12.2017 / 16.12.2020	V0303.00 A202.0153	13,5	13,4	9,3	4,1	0,1
Sécurité			5 431,6	4 581,1	4 494,0	87,1	850,4
Défense - armement							
525	Programme d'armement AF 07.09.2009	V0006.00 A202.0101	496,0	475,2	462,0	13,2	20,8
525	Programme d'armement AF 28.09.2011	V0006.00 A202.0101	433,0	338,2	335,3	2,9	94,8
525	Équipement personnel et matériel à renouveler (BER) AF 17.12.2015	V0007.00 A202.0101	715,3	658,3	618,0	40,3	57,0
525	Études de projets, essais et préparatifs d'achats (EEP) AF 20.12.1999 / 13.12.2000 / 12.12.2001 / 11.12.2002 / 16.12.2003 / 16.12.2004 / 15.12.2005 / 12.12.2006 / 19.12.2007 / 16.12.2008 / 09.12.2009 / 15.12.2010 / 22.12.2011 / 13.12.2012 / 12.12.2013 / 11.12.2014 / 17.12.2015	V0008.00 A202.0101	2 960,6	2 375,0	2 348,9	26,1	585,6
Défense - immeubles							
543	Immeubles AF 26.09.2013 / 22.09.2015	V0002.00 A201.0001	517,9	481,3	479,1	2,2	36,5
543	PI 2015, crédit-cadre AF 22.09.2015	V0259.00 A201.0001	228,9	182,0	180,4	1,6	46,9
543	PI 2015, Isonne, caserne et salle polyvalente AF 22.09.2015	V0259.02 A201.0001	55,0	49,8	49,0	0,9	5,2
543	PI 2017, rés. conduite suisse, raccord. sites log., 1re ét. AF 25.09.2017	V0300.06 A201.0001	25,0	21,3	21,3	0,0	3,7
Formation et recherche			296,0	276,4	268,7	7,7	19,6
750	Coopération internationale en matière d'éducation 2017-2020 AF 13.09.2016	V0158.02 A231.0271	23,6	20,2	20,2	-	3,4
750	Activités nationales complém. domaine spatial 2017-2020 AF 13.09.2016	V0165.02 A231.0274	40,0	34,1	34,0	0,2	5,9
750	Mobilité int. Activités mobilité et coopération 2018-2020 AF 27.11.2017	V0304.00 A231.0269	93,8	90,5	83,8	6,7	3,3
750	Mobilité int. Mesures d'accompagnement 2018-2020 AF 27.11.2017	V0304.02 A231.0269	9,6	6,9	6,9	-	2,7

suite

État lors de la clôture des comptes 2022		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédits d'engagement	Engagements contractés 2=3+4	Charges/dépenses d'investissement		Non utilisé 5=1-2
					jusqu'à fin 2021	2022	
mio CHF			1	2	3	4	5
Constructions du domaine des EPF							
620	Constructions EPF 2015, crédit-cadre AF 11.12.2014	V0248.00 A202.0134	114,0	111,1	111,1	0,0	2,9
620	Constructions EPF 2020, constr. Discovery Learning Lab EL AF 12.12.2019	V0324.02 A202.0134	15,0	13,7	12,8	0,8	1,3
Culture et loisirs			5,0	3,3	4,5	-1,2	1,7
504	Championnats du monde de cyclisme sur route 2020 AF 13.12.2018	V0319.00 A231.0109	5,0	3,3	4,5	-1,2	1,7
Prévoyance sociale			284,0	248,6	236,7	12,0	35,4
318	Accueil extra-familial pour enfants 2015-2020 AF 16.09.2014 / 13.12.2018	V0034.03 A231.0244	120,0	96,5	96,2	0,3	23,5
420	Collaboration migratoire et retour AF 22.12.2011	V0220.00 A231.0158	110,0	110,0	101,4	8,6	0,0
420	Proj. pilote: intégr. réfugiés/pers. admises provis. 2018-21 AF 15.12.2016	V0267.00 A231.0159	54,0	42,2	39,1	3,1	11,8
Trafic			5 379,0	3 923,9	3 924,8	-0,9	1 455,1
802	Transport régional des voyageurs 2018-2021 AF 03.05.2017	V0294.00 E130.0001 A231.0290	4 104,0	3 923,9	3 924,8	-0,9	180,1
803	COVID: garanties pour les entreprises de transport aérien AF 06.05.2020	V0338.00 A290.0120	1 275,0	-	-	-	1 275,0
Environnement et aménagement du territoire			1 220,0	946,1	945,3	0,8	273,9
810	Protection contre les crues 2012-2015 AF 22.12.2011	V0141.01 A236.0124	590,0	368,5	368,5	0,0	221,5
810	Protection contre les dangers naturels 2012-2015 AF 22.12.2011	V0144.01 A236.0122	180,0	145,0	144,4	0,5	35,0
810	Forêts 2016-2019 AF 17.12.2015 / 15.12.2016	V0145.02 A231.0327	450,0	432,7	432,4	0,3	17,3
Économie			5,8	1,0	0,5	0,5	4,9
724	Stock de sécurité d'éthanol, solution transitoire AF 10.09.2020	V0346.00 A231.0416	5,8	1,0	0,5	0,5	4,9

12 CRÉDITS D'ENGAGEMENT OUVERTS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT

À fin 2022, 438 crédits d'engagement étaient ouverts pour un total de 223,5 milliards. De ce montant, 156,1 milliards étaient déjà engagés et 114,7 milliards avaient été versés à fin 2022. Les engagements en cours liés à des crédits d'engagement atteignent ainsi 41,4 milliards, duquel un montant de 13,0 milliards devrait être honoré en 2023. Selon les prévisions actuelles, un solde de 21,2 milliards devrait subsister. Des crédits d'engagement sont ouverts dans tous les groupes de tâches, à l'exception du domaine Finances et impôts. Le tableau ci-après présente une liste détaillée de tous les crédits d'engagement ouverts.

DÉFINITION DU CRÉDIT D'ENGAGEMENT

Le crédit d'engagement fixe le montant jusqu'à concurrence duquel le Conseil fédéral peut contracter, envers des tiers externes, des engagements financiers pour un but déterminé. Il est notamment requis pour des projets pluriannuels ainsi que pour l'octroi de garanties et de cautionnements.

GUIDE DE LECTURE DU TABLEAU

Pour chaque crédit d'engagement, le tableau fournit les informations suivantes:

- La colonne 1 indique le montant maximal des engagements autorisés par le Parlement pour un projet (y c. crédits additionnels).
- La colonne 2 indique les engagements contractés par la Confédération. Un montant est considéré comme engagé dès lors que le Conseil fédéral n'a plus aucune influence sur une sortie de fonds (potentielle) à venir, ou qu'il ne peut l'éviter que moyennant une perte financière (en règle générale, moment de la décision ou de la signature du contrat).
- Dans les colonnes 3 et 4 figurent, pour les années concernées, les charges et dépenses d'investissement déjà comptabilisées et découlant des engagements contractés.
- Les colonnes 5 et 6 indiquent à quel moment les engagements contractés encore ouverts devraient produire des charges ou des dépenses d'investissement.
- La partie a priori non utilisée du crédit d'engagement figure dans la colonne 7.
- Dans le cas de certains crédits d'engagement, liés par exemple à des cautionnements ou à des prêts, les montants effectivement engagés peuvent être plus élevés que les montants figurant dans la colonne 2. Tel est le cas lorsque les montants des versements prévus ne correspondent pas aux montants effectivement engagés.

CRÉDITS D'ENGAGEMENT OUVERTS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT

État lors de la clôture des comptes 2022	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6	Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés				probablement non utilisé
				jusqu'à fin 2021	2022	2023	ultérieurement	
mio CHF		1	2	3	4	5	6	7
Total		223 450,0	156 105,5	103 884,9	10 821,2	13 047,3	28 352,1	21 160,2
Conditions institutionnelles et financières		4 255,9	2 363,5	1 149,5	425,3	338,7	450,0	484,0
104 Progr. consolid. inform. pr sites Internet Conf. (SD-WEB) AF 13.12.2018	V0310.00 A202.0182	23,2	8,1	2,8	4,6	0,5	0,2	1,0
311 MétéoSuisse, CC Plus AF 02.03.2022 dont bloqué 17,8	V0370.00 A200.0001	34,3	3,0	-	1,3	1,7	-	31,3
317 Stat. sur les revenus et les cond. de vie (SILC) 2017-2024 AF 15.06.2017	V0284.00 A200.0001	16,6	8,8	5,8	1,5	1,5	-	-
317 Enquête sur le budget des ménages (EBM) 2017-2023 AF 15.06.2017	V0285.00 A200.0001	17,6	11,4	7,0	2,1	2,2	0,1	-
317 Enquête suisse sur la population active (ESPA) 2017-2022 AF 15.06.2017	V0286.00 A200.0001	26,2	18,1	15,4	1,8	0,9	-	8,0
317 Enquête suisse sur la population active (ESPA) 2023-2027 AF 16.12.2021	V0286.01 A200.0001	14,0	1,5	-	0,1	1,5	-	-
402 Infostar, nouvelle génération AF 13.12.2018	V0309.00 A200.0001	19,0	1,1	0,5	0,4	0,2	-	13,8
525 Programme Systèmes ERP D/ar AF 22.09.2020	V0351.00 A202.0101	240,0	121,3	19,3	46,6	54,8	0,5	-
570 Indemnités domaine mensur. offic. et cadastre RDPPF 2012-15 AF 22.12.2011	V0151.01 A231.0115	79,4	59,8	54,4	0,2	1,0	4,2	19,6
570 Indemnités domaine mensur. offic. et cadastre RDPPF 2016-19 AF 17.12.2015	V0151.02 A231.0115	65,8	60,0	44,3	3,7	3,0	9,0	5,8
570 Indemnités domaine mensur. offic. et cadastre RDPPF 2020-23 AF 12.12.2019	V0151.03 A231.0115	59,8	59,8	13,8	10,0	10,1	25,9	-
602 Genève, prise en location, Centrale de compensation (CdC) AF 14.12.2017	V0293.00 A200.0001	196,0	49,5	31,8	8,9	8,9	-	-
609 Poursuite de l'exploitation, sites de l'étranger KOMBV4 AF 17.12.2015	V0256.00 A200.0001	74,8	74,8	4,0	1,4	1,4	68,1	-
620 Prise en location, Tribunal administratif féd., Saint-Gall AF 09.03.2006	V0129.00 A200.0001	225,0	205,8	38,0	4,0	4,0	159,9	19,2
620 Prise en location pour MétéoSuisse AF 05.12.2013	V0240.00 A200.0001	30,0	25,7	15,7	1,9	1,9	6,2	4,3
620 Prises en location 2014, crédit-cadre AF 11.12.2014	V0252.02 A200.0001	50,0	0,3	-	0,3	-	-	1,5
620 Frais de loyer pour le Tribunal fédéral AF 08.12.2015 / 17.12.2019	V0261.03 A200.0001	32,7	26,2	11,5	2,1	2,1	10,5	6,5

suite

État lors de la clôture des comptes 2022		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6					probablement non utilisé
				Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés					
mio CHF			1	2	jusqu'à fin 2021 3	2022 4	2023 ultérieurement 5 6	7	
620	Remplac. machines servant à la produc. du passeport suisse AF 15.12.2016	V0272.00 A200.0001 A201.0001	17,1	17,1	1,7	14,3	1,1	-	0,0
620	Construction de logements de service à Vernier AF 13.12.2016	V0282.01 A201.0001	16,8	15,4	14,9	0,5	-	-	1,4
620	Rénov. install. haute sécu. sect. vétérinaire, Mittelhäusern AF 13.12.2016	V0282.02 A201.0001	35,2	19,9	11,6	1,5	6,8	-	14,6
620	Constructions civiles 2016, crédit-cadre AF 13.12.2016	V0282.03 A201.0001	100,0	92,5	89,9	1,2	0,7	0,7	7,3
620	Centre fédéral pour demandeurs d'asile Balerna/Novazzano AF 14.12.2017	V0292.00 A201.0001	62,8	27,0	9,7	6,5	10,9	-	31,9
620	Centre fédéral pour demandeurs d'asile Bâle AF 14.12.2017 / TC 31.12.2021	V0292.01 A201.0001	30,6	30,2	29,6	0,6	0,0	-	0,4
620	Centre fédéral pour demandeurs d'asile Embrach AF 14.12.2017 / TC 31.12.2021	V0292.02 A200.0001 A201.0001	31,7	28,9	23,1	0,2	0,2	5,4	2,8
620	Centre fédéral pour demandeurs d'asile Kappelen AF 14.12.2017	V0292.03 A201.0001	29,1	25,6	25,3	0,2	0,1	-	3,4
620	Centre fédéral pour demandeurs d'asile Zurich AF 14.12.2017	V0292.04 A200.0001 A201.0001	34,1	19,4	3,0	1,3	1,3	13,9	0,8
620	Crédit-cadre Centres fédéraux pour demandeurs d'asile 2017 AF 14.12.2017	V0292.05 A201.0001	50,0	39,5	36,3	2,2	0,6	0,5	2,5
620	Macolin, assainissement de la salle de la Fin du Monde AF 14.12.2017	V0292.06 A201.0001	11,8	10,9	10,9	-	-	-	0,9
620	Tenero, aménagement du centre sportif, 4e étape AF 14.12.2017	V0292.07 A201.0001	45,1	43,3	17,7	15,2	10,4	-	0,1
620	Zollikofen, construction nouveau bâtiment admin., 2e étape AF 14.12.2017	V0292.08 A201.0001	91,1	84,7	84,1	0,4	0,2	-	6,4
620	Constructions civiles 2017, crédit-cadre AF 14.12.2017	V0292.09 A201.0001	60,0	54,0	47,4	2,0	2,3	2,3	5,2
620	Centre fédéral pour demandeurs d'asile Boudry, loyers AF 13.12.2016 / 03.12.2018	V0312.00 A200.0001	9,7	7,8	3,0	0,7	0,7	3,4	1,9
620	Centre féd. pour demandeurs d'asile Boudry, investissements AF 13.12.2016 / 03.12.2018	V0312.01 A201.0001	22,6	11,6	11,6	-	-	-	11,0
620	Macolin, construction d'une halle de formation AF 13.12.2018	V0318.00 A201.0001	23,9	21,7	11,1	9,2	1,3	-	2,2
620	Washington DC, rénovation totale de la chancellerie AF 13.12.2018 / 06.05.2020	V0318.01 A201.0001	20,0	17,6	10,8	5,6	1,2	-	1,8

suite

État lors de la clôture des comptes 2022		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6		Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés			probablement non utilisé
						jusqu'à fin 2021	2022	2023 ultérieurement	
mio CHF			1	2	3	4	5	6	7
620	Constructions civiles 2018, crédit-cadre AF 13.12.2018	V0318.02 A201.0001	90,0	80,9	71,3	5,7	2,8	1,2	5,4
620	Centre fédéral pour demandeurs d'asile Altstätten AF 17.12.2019	V0334.00 A201.0001	43,0	34,6	0,5	0,3	4,5	29,3	2,4
620	Centre fédéral pour demandeurs d'asile Le Grand-Saconnex AF 17.12.2019	V0334.01 A201.0001	27,3	20,1	5,6	2,9	1,0	10,6	4,0
620	Centre fédéral pour demandeurs d'asile Schwyz AF 17.12.2019	V0334.02 A201.0001	24,1	-	-	-	-	-	24,1
620	Macolin, remplac. bâtim. diagnostic perform., régénération AF 17.12.2019	V0334.03 A201.0001	41,7	37,4	15,6	12,7	9,0	-	1,4
620	Zollikofen, construction nouveau bâtiment admin., 3e étape AF 17.12.2019	V0334.04 A201.0001	114,2	100,8	57,0	31,6	12,2	-	2,6
620	Constructions civiles 2019, crédit-cadre AF 17.12.2019	V0334.05 A201.0001	160,0	140,8	113,7	17,2	7,3	2,6	7,7
620	Berne, Guisanplatz 1, constr. nv bâtiment admin., 2e étape AF 03.12.2020	V0354.00 A201.0001	130,0	82,7	10,0	11,5	28,0	33,1	11,4
620	Posieux, location et 1er aménag. nouv. bâtiment laboratoires AF 03.12.2020	V0354.01 A201.0001	153,2	-	-	-	-	-	2,5
620	Autres projets immobiliers pour 2020 AF 03.12.2020	V0354.02 A201.0001	175,0	138,2	42,6	67,9	19,9	7,8	3,3
620	Macolin, constr. nouveau bâtiment hébergement et formation AF 07.12.2021	V0365.00 A201.0001	27,0	-	-	-	-	-	7,2
620	Tenero, CST 5, remplacement du centre de natation AF 07.12.2021	V0365.01 A201.0001	91,8	8,7	-	1,3	7,4	-	11,9
620	Posieux, remplacement centre restauration et conférences AF 07.12.2021	V0365.02 A201.0001	14,9	8,7	-	1,8	6,9	-	1,6
620	Tenero, remplacement de bâtiments d'hébergement AF 07.12.2021	V0365.03 A201.0001	12,1	10,7	-	0,8	5,1	4,8	0,6
620	Zollikofen, construction nouveau bâtiment admin., 4e étape AF 07.12.2021	V0365.04 A201.0001	48,5	38,6	-	11,9	10,0	16,7	5,2
620	Autres projets immobiliers pour 2021 AF 07.12.2021	V0365.05 A201.0001	170,0	89,0	4,0	33,3	41,4	10,3	1,0
620	Addis-Abeba, construction chancellerie et résidence AF 13.12.2022	V0384.00 A201.0001	23,7	-	-	-	-	-	8,0
620	Ittigen, rénov./transform. bâtiment admin. Mühlestrasse 2 AF 13.12.2022	V0384.01 A201.0001	55,4	0,1	-	-	0,1	-	8,4

suite

État lors de la clôture des comptes 2022	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6	Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés				probablement non utilisé
				jusqu'à fin 2021	2022	2023	ultérieurement	
mio CHF		1	2	3	4	5	6	7
620 Rümlang, construction nouveau centre pour demandeurs d'asile AF 13.12.2022	V0384.02 A201.0001	17,0	-	-	-	-	-	2,2
620 Mise œuvre train mesures climat et motions 19.3750/19.3784 AF 13.12.2022	V0384.03 A201.0001	50,0	3,9	0,8	2,5	0,3	0,2	6,1
620 Autres projets immobiliers pour 2022 AF 13.12.2022	V0384.04 A201.0001	150,0	-	-	-	-	-	5,0
Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives								
606 DaziT I Pilotage et bases AF 12.09.2017 / 05.05.2020	V0301.01 A202.0162 A200.0001	164,4	65,2	47,9	14,2	3,0	0,0	62,6
dont bloqué	20,4							
606 DaziT II Portail et clients AF 12.09.2017 / 05.05.2020	V0301.02 A202.0162 A200.0001	43,5	8,9	6,7	2,1	0,0	-	32,2
dont bloqué	2,6							
606 DaziT III Refonte gestion trafic march. et perception redev. AF 12.09.2017 / 05.05.2020	V0301.03 A202.0162 A200.0001	123,8	46,9	30,2	10,9	5,9	0,0	49,5
dont bloqué	23,2							
606 DaziT IV Contrôle et résultat AF 12.09.2017 / 05.05.2020	V0301.06 A202.0162 A200.0001	29,6	2,1	-	0,9	1,2	-	8,8
dont bloqué	11,9							
600 DaziT V Réserves AF 12.09.2017 / 05.05.2020	V0301.07 A202.0114 A202.0162 A200.0001	31,7	-	-	-	-	-	-
609 Programme SUPERB AF 22.09.2020	V0350.00 A200.0001 A202.0180	320,0	114,7	29,8	36,5	36,7	11,7	3,0
Migration vers le centre de calcul CAMPUS								
609 Migration vers le centre de calcul «CAMPUS» (MigCC2020) AF 12.09.2017 / TC ACF 27.11.2019	V0302.00 A200.0001	28,0	28,0	7,9	6,7	2,5	10,9	-
Relations avec l'étranger - coopération internationale		44 582,5	35 999,6	27 004,4	2 798,1	2 206,9	3 990,3	2 821,8
202 Mesures pour promotion civile des droits de l'homme 2017-20 AF 26.09.2016	V0012.03 A231.0338	230,0	227,1	214,8	8,1	3,5	0,8	2,9
202 Paix et sécurité humaine 2021-2024 AF 21.09.2020	V0012.04 A231.0338	258,0	114,1	32,7	48,8	25,8	6,8	13,9
202 Particip. Banque mondiale (augmentation capital BIRD et SFI) AF 16.12.2020	V0023.02 A235.0109	217,5	217,5	48,6	48,6	39,1	81,2	0,0

suite

État lors de la clôture des comptes 2022	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6	Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés					probablement non utilisé
				jusqu'à fin 2021	2022	2023	ultérieurement		
mio CHF		1	2	3	4	5	6		7
202 Coopération technique et aide financière 2009-2012 AF 08.12.2008 / 28.02.2011	V0024.03 A231.0329 A231.0330 A231.0331	5 070,0	4 942,5	4 937,3	-0,1	0,0	5,3		127,5
202 Coopération technique et aide financière 2013-2016 AF 11.09.2012	V0024.04 A231.0329 A231.0330 A231.0331	6 920,0	6 279,1	6 022,1	143,7	113,3	-		640,9
202 Coopération technique et aide financière 2017-2020 AF 26.09.2016	V0024.05 A231.0329 A231.0330 A231.0331	6 635,0	5 779,1	3 940,5	530,6	422,3	885,7		855,9
202 Coopération internationale au développement 2021-2024 AF 21.09.2020	V0024.06 A231.0329 A231.0330 A231.0331 A235.0112 A236.0141	6 638,0	3 348,1	468,4	692,3	817,9	1 369,5		-
202 Aide humanitaire internationale 2013-2016 AF 11.09.2012	V0025.03 A231.0332 A231.0333 A231.0334 A231.0335	2 025,0	1 879,1	1 879,4	-0,3	-	-		145,9
202 Aide humanitaire internationale 2017-2020 AF 26.09.2016	V0025.04 A231.0332 A231.0333 A231.0334 A231.0335	2 060,0	1 883,9	1 820,4	19,7	6,8	37,1		176,1
202 Aide humanitaire internationale 2021-2024 AF 21.09.2020 / 16.06.2022 / 05.12.2022	V0025.05 A231.0332 A231.0333	2 282,0	1 208,7	426,9	613,5	135,1	33,2		-
202 Participation à l'augmentation de capital de la BAFD AF 16.12.2020	V0212.02 A235.0110	109,7	109,7	12,3	12,3	12,3	72,8		-
202 Centres genevois 2020-2023 AF 10.12.2019	V0217.02 A231.0339	128,0	126,6	63,1	31,5	32,0	-		1,4
202 Prêt FIPOL, démolition et reconstruction bâtiment siège UIT AF 03.12.2020	V0273.01 A235.0108	95,6	95,6	3,4	1,7	14,1	76,3		-
202 Prêt Construction et rénovation Palais des Nations AF 29.09.2016	V0278.00 A235.0108	292,0	292,0	127,8	34,1	89,3	40,8		-
202 Renforcement de la Suisse en tant qu'État hôte 2020-2023 AF 17.09.2019	V0332.00 A231.0352	8,0	5,3	1,6	0,8	2,9	-		2,7
202 COVID: coopération internationale AF 04.06.2020 / TC 23.11.2021 / 29.11.2021 / 10.12.2021 / 13.12.2021 / 20.12.2021 / 10.01.2022 / 15.02.2022 / 17.11.2022 / 23.12.2022 / 29.12.2022 / 04.01.2023	V0337.00 A290.0118 A290.0121	213,1	213,1	152,9	60,1	-	-		0,0

suite

État lors de la clôture des comptes 2022		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6	Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés				probablement non utilisé
					jusqu'à fin 2021	2022	2023 ultérieurement		
mio CHF			1	2	3	4	5	6	7
202	COVID: prêt Comité International de la Croix-Rouge Af 04.06.2020	V0340.00 A290.0117	200,0	200,0	200,0	-	-	-	-
202	Contribution, Fondation rénovation caserne Garde pontificale AF 07.06.2021	V0356.00 A236.0143	5,0	5,0	-	-	-	5,0	
202	Prêt FIPOL, coûts de planification, bâtiment du siège OIM AF 16.06.2022	V0368.00 A235.0108	5,7	5,7	-	1,0	2,7	1,9	-
202	Exposition universelle Osaka 2025 AF 08.12.2022	V0385.00 A202.0153	16,7	16,6	-	-	0,4	16,2	-
500	Promotion de la paix 2020-2023 AF 12.12.2019	V0111.04 A231.0104	18,2	10,3	8,9	1,5	-	-	6,3
604	Contributions compte de bonification FFRPC du FMI 2023-2027 AF 08.12.2022	V0232.01 A231.0165	50,0	50,0	-	-	10,0	40,0	-
604	Contribution au désendettement de la Somalie envers le FMI AF 16.12.2020	V0344.00 A231.0407	7,5	7,5	-	-	7,5	-	-
704	Coopération int. au développ.: mesure de pol. écon. et comm. AF 08.12.2008 / 28.02.2011	V0076.05 A231.0202 A235.0101	870,0	795,8	795,5	-	-	0,2	74,2
704	Coopération int. au développ.: mesure de pol. écon. et comm. AF 11.09.2012	V0076.06 A231.0202 A235.0101	1 280,0	1 147,1	1 076,8	5,3	19,2	45,8	132,9
704	Coopération int. au développ.: mesure de pol. écon. et comm. AF 26.09.2016	V0076.08 A231.0202 A235.0101	1 140,0	943,9	745,3	80,1	41,3	77,2	196,1
704	Coopération économique au développement 2021-2024 AF 210.9.2020	V0076.09 A231.0202 A235.0101 A236.0142	1 186,0	591,4	94,3	165,3	144,5	187,3	146,0
810	Environnement mondial 2015-2018 AF 04.06.2015	V0108.04 A231.0322	147,8	144,4	138,8	4,0	1,0	0,7	3,4
810	Environnement mondial 2019-2022 AF 22.03.2019	V0108.05 A231.0322	147,8	147,8	52,0	33,0	22,7	40,1	0,0
Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives									
202 704	Poursuite coop. renforcée États Eur. centr./orient. 2007-12 AF 18.06.2007 / 28.02.2011	V0021.02 A231.0336 A231.0210	1 020,0	960,9	953,0	0,6	1,0	6,2	59,1
202 704	Coopération avec États d'Europe de l'Est et CEI 2013-2016 AF 11.09.2012	V0021.03 A231.0336 A231.0210	1 125,0	1 084,0	1 060,7	8,3	6,4	8,6	41,0
202 704	Aide à la transition, États d'Europe de l'Est 2017-2020 AF 26.09.2016	V0021.04 A231.0336 A231.0210	1 040,0	891,5	687,5	86,2	72,9	45,0	148,5

suite

État lors de la clôture des comptes 2022		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6	Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés				probablement non utilisé
					jusqu'à fin 2021	2022	2023 ultérieurement		
mio CHF			1	2	3	4	5	6	7
202	Coopération au développement Est	V0021.05	1 049,0	476,2	56,5	160,0	147,3	112,4	-
704	2021-2024	A231.0336							
	AF 21.09.2020 / 05.12.2022	A231.0210							
202	Particip. de la Suisse à	V0154.00	1 000,0	955,0	955,0	-	-	-	45,0
704	l'élargissement de l'UE 2007-2011	A231.0337							
	AF 14.06.2007	A231.0209							
202	Particip. de la Suisse à	V0154.02	45,0	42,9	28,0	7,3	3,5	4,1	2,1
704	l'élargissement de l'UE 2014-2017	A231.0337							
	AF 11.12.2014	A231.0209							
202	2e contr. suisse à certains	V0154.03	1 046,9	802,2	-	-	12,0	790,2	-
704	États membres de l'UE 2019-24	A231.0337							
	AF 03.12.2019	A231.0209							
Sécurité			28 359,7	20 185,2	7 848,2	2 237,4	2 033,2	8 066,5	1 480,5
202	Communication sécurisée	V0342.00	10,4	10,4	0,7	8,1	1,5	-	0,0
	AF 16.12.2020	A200.0001							
402	Etabl. servant à l'exéc. peines	J0002.00	57,8	45,3	42,5	1,5	1,3	-	12,5
	et mesu. et maisons d'éduc.	A236.0103							
	AF 17.12.2015								
402	Projets pilotes à partir de 2011	V0047.02	8,0	8,0	6,5	0,3	0,5	0,7	0,0
	AF 15.12.2010	A231.0144							
402	Projets pilotes à partir de 2018	V0047.03	8,0	6,9	1,9	1,1	1,1	2,8	-
	AF 14.12.2017	A231.0144							
402	Projets pilotes à partir de 2022	V0047.04	8,0	3,9	-	0,2	0,4	3,3	-
	AF 16.12.2021	A231.0144							
402	Financement de la détention	V0245.00	120,0	22,6	1,0	-	10,7	10,9	97,4
	administrative	A236.0104							
	AF 11.12.2014								
402	Financement de la détention	V0245.01	100,0	15,5	-	3,0	11,1	1,4	-
	administrative 2021-2024	A236.0104							
	AF 16.12.2020								
402	Subv. constr. à établ. exéc.	V0270.00	180,0	163,9	135,2	6,8	5,3	16,6	16,1
	peines et mesu. et à mais. édu.	A236.0103							
	AF 15.12.2016								
402	Subv. cnstr. établ. exéc.	V0270.01	180,0	113,0	6,2	37,8	40,0	29,0	-
	peines/mes. et mais. édu.	A236.0103							
	2021-2024								
	AF 16.12.2020								
402	Subventions d'exploitation aux	V0271.00	375,0	318,7	200,8	57,7	40,5	19,7	56,3
	établissements d'éducation	A231.0143							
	AF 15.12.2016								
402	Subventions d'exploitation,	V0271.01	350,0	187,6	-	20,8	41,5	125,3	-
	établissements d'éduc. 2021-2024	A231.0143							
	AF 16.12.2020								
403	Renouvellement passeport et	V0224.00	19,6	6,6	5,5	1,1	-	-	4,9
	carte d'identité suisses	A202.0110							
	AF 13.12.2012 / 14.12.2017								
403	WEF, mesures de sécurité 2022 à	V0317.01	7,7	2,0	-	2,0	-	-	0,6
	2024	A231.0149							
	AF 21.09.2021								
403	Indemnité pour tâches de	V0321.00	105,6	58,2	38,6	19,5	-	-	4,9
	protection permanentes 2020-2024	A231.0149							
	AF 12.12.2019								

suite

État lors de la clôture des comptes 2022		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6		Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés			probablement non utilisé
						jusqu'à fin 2021	2022	2023 ultérieurement	
mio CHF			1	2	3	4	5	6	7
485	Programme de surveillance des télécommunications, étape 1/4 AF 11.03.2015	V0253.00 A202.0113	28,0	23,7	21,8	1,2	0,7	-	1,9
485	Programme de surveillance des télécommunications, étape 2/4 AF 11.03.2015 / ACF 15.02.2017 / AF 04.06.2018	V0253.01 A202.0113	8,0	4,5	3,0	1,3	0,2	-	0,2
485	Programme de surveillance des télécommunications, étape 3/4 AF 11.03.2015 / ACF 20.12.2017 / AF 04.06.2018	V0253.02 A202.0113	38,0	25,3	16,9	7,8	0,6	-	1,1
485	Programme de surveillance des télécommunications, étape 4/4 AF 04.06.2018 / ACF 30.01.2019 / AF 08.12.2022	V0253.03 A202.0113	36,5	13,6	7,5	5,7	0,4	-	1,3
500	Dissociation des prestations informatiques de base du DDPS AF 08.12.2022	V0371.00 A200.0001	61,0	-	-	-	-	-	-
506	Constr. protégées et abris pour biens culturels 2019-2022 AF 13.12.2018	V0054.04 A231.0113	41,0	25,6	16,4	4,6	4,6	-	15,4
506	Constr. protégées et abris pour biens culturels 2023-2026 AF 08.12.2022	V0054.05 A231.0113	46,0	2,9	-	-	2,3	0,6	-
506	Matériel, install. d'alarme et syst. télématiques 2019-2022 AF 13.12.2018	V0055.06 A200.0001 A231.0113	135,0	89,2	45,4	20,4	20,1	3,2	45,8
506	Matériel, install. d'alarme et syst. télématiques 2023-2026 AF 08.12.2022	V0055.07 A200.0001 A231.0113	145,0	7,1	-	-	7,1	0,0	-
506	POLYCOM, maintien de la valeur AF 06.12.2016	V0280.00 A202.0164	94,2	78,2	63,2	3,9	5,0	6,1	-
506	Système national d'échange de données sécurisé (SEDS) AF 09.09.2019 <i>dont bloqué</i>	V0333.00 A202.0173 82,4	150,0	0,4	0,4	-	-	-	-
525	Préparation en vue d'une pandémie 2020-2024 AF 12.12.2019	V0249.01 A200.0001	50,0	49,8	19,9	10,0	10,0	10,0	0,2
525	Renouvel. du système d'information et d'intervention (SII) AF 12.12.2019	V0322.00 A200.0001	17,7	3,2	0,5	0,3	2,4	-	-
525	Syst. satellites d'observ. Composante Spatiale Optique CSO AF 21.09.2021	V0328.00 A200.0001	82,0	-	-	-	-	-	-
525	Tâches extraordinaires de protection 2021-2023 AF 16.12.2020	V0341.00 A231.0103	129,0	126,3	40,6	42,8	42,8	-	2,7
606	POLYCOM, maintien de la valeur AF 06.12.2016	V0281.00 A202.0163	65,4	25,9	11,3	1,3	9,8	3,5	6,0
606	Polycor, approvisionnement en électricité AF 08.06.2022	V0372.00 A200.0001	60,0	0,1	-	-	0,1	-	-

suite

État lors de la clôture des comptes 2022	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6	Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés					probablement non utilisé
				jusqu'à fin 2021	2022	2023	ultérieurement		
mio CHF		1	2	3	4	5	6		7
Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives									
401 Développement de l'acquis de Schengen/Dublin	V0345.00 A200.0001	121,4	10,1	6,3	3,9	-	-		20,1
420 AF 11.06.2020 / 08.12.2022	A202.0105								
485	A202.0108								
606	A202.0111 A202.0181								
403 Mise en œuvre du programme Prüm Plus	V0366.00 A202.0186	11,0	0,8	-	0,4	0,4	-		0,0
806 AF 27.09.2021	A200.0001								
Défense - armement									
525 Programme d'armement AF 05.12.2013	V0006.00 A202.0101	740,0	652,7	609,9	33,2	9,6	-		87,0
525 Programme d'armement 2014, centre de calcul AF 22.09.2014	V0250.00 A202.0101	120,0	114,2	79,8	34,4	0,0	-		-
525 Programme d'armement 2014, simulateur de tir au laser AF 22.09.2014	V0250.01 A202.0101	32,0	24,0	24,0	-	-	-		8,0
525 Programme d'armement 2014, mobilité AF 22.09.2014	V0250.02 A202.0101	619,0	479,4	472,5	4,3	2,6	-		139,0
525 PA 2015, système de drones de reconnaissance 15 AF 07.09.2015 / TC 12.08.2021 / AF 01.12.2021	V0260.00 A202.0101	282,5	271,7	182,9	24,2	50,8	13,7		-
525 PA 2015, simulateur pour fusil d'assaut 90 AF 07.09.2015	V0260.01 A202.0101	21,0	20,1	20,1	-	-	-		0,9
525 PA 2015, systèmes spécialisés véhicule à moteur tout terrain AF 07.09.2015 / TC 12.08.2021	V0260.02 A202.0101	258,5	202,8	194,2	6,0	1,1	1,4		54,0
525 PA 2015, communication mobile, phase 1 de l'acquisition AF 07.03.2016	V0260.03 A202.0101	118,0	81,8	80,0	0,4	1,4	0,0		20,0
525 PA 2015, munitions AF 07.03.2016	V0260.04 A202.0101	100,0	86,3	70,9	3,8	4,3	7,4		12,0
525 PA 2015, prolongation de l'utilisation du système DCA 35 mm AF 07.03.2016	V0260.05 A202.0101	98,0	89,3	84,2	5,1	0,0	-		5,0
525 PA 2015, modernisation du camion Duro AF 07.03.2016	V0260.06 A202.0101	558,0	532,3	348,9	68,0	74,6	40,8		-
525 PA 2016, crédit-cadre AF 20.09.2016	V0276.00 A202.0101	100,0	77,9	74,1	2,6	1,2	-		-
525 PA 2016, système de surveillance de l'espace aérien Florako AF 20.09.2016 / 29.11.2018	V0276.01 A202.0101	107,0	96,9	71,9	13,4	1,1	10,6		-

suite

État lors de la clôture des comptes 2022		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6		Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés			probablement non utilisé
						jusqu'à fin 2021	2022	2023 ultérieurement	
mio CHF			1	2	3	4	5	6	7
525	PA 2016, canots-patrouilleurs 16 AF 20.09.2016	V0276.02 A202.0101	49,0	40,2	39,7	0,5	0,0	-	8,0
525	PA 2016, mortiers 12 cm 16 AF 20.09.2016	V0276.03 A202.0101	404,0	283,7	103,0	21,7	29,9	129,1	50,0
525	PA 2016, armes polyvalentes à épauler AF 20.09.2016	V0276.04 A202.0101	256,0	238,8	126,9	6,5	56,0	49,4	6,8
525	PA 2016, avions de combat F/A-18, matériel de remplacement AF 20.09.2016	V0276.05 A202.0101	127,0	122,1	121,4	-	0,6	-	-
525	PA 2016, camions et remorques AF 20.09.2016	V0276.06 A202.0101	314,0	248,7	196,3	32,1	11,1	9,3	40,0
525	PA 2017, prolong. durée d'utilisation avions combat F/A-18 AF 25.09.2017	V0298.00 A202.0101	450,0	368,9	250,1	41,6	33,5	43,8	-
525	PA 2017, maintien val. syst. intégré explor./émission radio AF 25.09.2017	V0298.01 A202.0101	175,0	139,1	107,4	18,5	13,2	-	2,0
525	PA 2017, composants inform. pour CC Campus, partie DDPS AF 25.09.2017	V0298.02 A202.0101	50,0	44,9	10,2	34,8	-	-	-
525	PA 2017, munitions AF 25.09.2017	V0298.03 A202.0101	225,0	214,4	188,4	12,2	8,7	5,1	3,2
525	Crédit-cadre EEP 2017 AF 25.09.2017	V0298.04 A202.0101	173,0	133,8	111,1	11,1	11,6	-	15,0
525	Crédit-cadre BER 2017 AF 25.09.2017	V0298.05 A202.0101	421,0	343,5	298,0	30,4	15,1	-	45,0
525	PA 2018, crédit-cadre, acquisitions subséquentes AF 29.11.2018	V0314.00 A202.0101	100,0	52,3	29,3	3,9	13,3	5,8	6,0
525	PA 2018, maintien de la valeur du système Florako AF 29.11.2018	V0314.01 A202.0101	114,0	71,8	43,4	11,0	6,3	11,1	5,7
525	PA 2018, remplacement infrastructure au sol radiocomm. aér. AF 29.11.2018	V0314.02 A202.0101	73,0	50,6	23,2	13,0	8,7	5,7	5,4
525	PA 2018, maintien valeur hélicoptère de transport Cougar AF 29.11.2018	V0314.03 A202.0101	168,0	161,8	142,2	13,4	2,5	3,6	2,0
525	PA 2018, habillement et équipement modulaires AF 29.11.2018	V0314.04 A202.0101	347,8	141,3	59,1	27,1	49,9	5,1	-
525	Crédit-cadre EEP 2018 AF 13.09.2018	V0314.05 A202.0101	150,0	122,6	108,8	8,4	4,3	1,0	15,0
525	Crédit-cadre BER 2018 AF 13.09.2018	V0314.06 A202.0101	420,0	342,2	266,7	45,7	25,8	4,1	40,0
525	Crédit-cadre BMI 2018 AF 13.09.2018	V0314.07 A202.0101	172,0	142,8	130,5	10,0	2,2	0,2	20,0
525	PA 2019, intensif. lum. résid., cam. therm., disp. vis. lase AF 24.09.2019	V0329.00 A202.0101	213,0	186,1	75,4	56,4	54,2	-	10,5

suite

État lors de la clôture des comptes 2022		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6	Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés				probablement non utilisé
					jusqu'à fin 2021	2022	2023 ultérieurement		
mio CHF			1	2	3	4	5	6	7
525	PA 2019, système d'exploration tactique AF 24.09.2019	V0329.01 A202.0101	380,0	316,5	113,9	19,3	67,2	116,0	16,0
525	PA 2019, mortier 8,1 cm 19 AF 24.09.2019	V0329.02 A202.0101	118,0	99,5	36,2	29,8	11,7	21,8	4,0
525	PA 2019, camions AF 24.09.2019	V0329.03 A202.0101	150,0	113,0	5,2	18,8	32,6	56,4	5,0
525	Crédit-cadre EEP 2019 AF 24.09.2019	V0329.04 A202.0101	150,0	69,5	50,5	12,3	5,6	1,1	15,0
525	Crédit-cadre BER 2019 AF 24.09.2019	V0329.05 A202.0101	440,0	335,0	221,0	64,2	37,7	12,1	40,0
525	Crédit-cadre BMI 2019 AF 24.09.2019	V0329.06 A202.0101	172,0	134,6	102,0	11,1	11,4	10,2	20,0
525	PA 2020, modernisation des moyens de télécom. de l'armée AF 23.09.2020	V0348.00 A202.0101	600,0	431,8	139,6	48,4	53,1	190,7	20,6
525	PA 2020, remplacement des systèmes de conduite de Florako AF 23.09.2020	V0348.01 A202.0101	155,0	97,0	43,9	24,0	3,3	25,9	-
525	PA 2020, renouvellement matériel aide en cas de catastrophe AF 23.09.2020	V0348.02 A202.0101	116,0	38,9	0,4	9,7	13,5	15,3	3,4
525	PA 2020, prolongation durée utilisation char grenadiers 2000 AF 23.09.2020	V0348.03 A202.0101	438,0	400,9	145,2	24,4	74,5	156,7	12,8
525	PA 2020, mise à niveau des avions PC-21 AF 23.09.2020	V0348.04 A202.0101	45,0	43,4	10,7	22,9	9,9	-	1,5
525	EEP 2020 AF 23.09.2020	V0348.05 A202.0101	225,0	106,9	44,2	35,4	25,0	2,3	20,0
525	BER 2020 AF 23.09.2020	V0348.06 A202.0101	440,0	295,8	137,5	95,0	45,8	17,5	40,0
525	BMI 2020 AF 23.09.2020	V0348.07 A202.0101	172,0	110,3	81,6	22,3	3,9	2,5	20,0
525	PA 2021, extension du Réseau de conduite suisse AF 23.09.2021	V0361.00 A202.0101	178,0	28,8	-	1,2	24,5	3,0	3,6
525	PA 2021, équipement des centres de calcul du DDPS AF 23.09.2021	V0361.01 A202.0101	79,0	38,7	-	13,9	3,3	21,5	-
525	PA 2021, renouvellement des véhicules des sapeurs de chars AF 23.09.2021	V0361.02 A202.0101	360,0	254,5	6,0	77,8	21,9	148,8	4,0
525	PA 2021, remorques à un ou deux essieux AF 23.09.2021	V0361.03 A202.0101	66,0	-	-	-	-	-	1,8
525	PA 2021, équipement individuel de protection NBC AF 23.09.2021	V0361.04 A202.0101	120,0	81,9	20,7	9,3	14,9	36,9	2,4
525	PA 2021, simulateurs pour armes polyvalentes à épauler AF 23.09.2021	V0361.05 A202.0101	51,0	47,2	13,8	0,1	28,2	5,1	0,9

suite

État lors de la clôture des comptes 2022		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6	Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés				probablement non utilisé
					jusqu'à fin 2021	2022	2023	ultérieurement	
mio CHF			1	2	3	4	5	6	7
525	EEP 2021 AF 23.09.2021	V0361.06 A202.0101	150,0	31,8	0,3	8,2	16,1	7,1	15,0
525	BER 2021 AF 23.09.2021	V0361.07 A202.0101	450,0	182,8	2,4	89,8	62,3	28,3	45,0
525	BMI 2021 AF 23.09.2021	V0361.08 A202.0101	172,0	128,6	32,5	57,6	11,8	26,7	20,0
525	PA 2022, acquisition du système DSA de longue portée Patriot AF 15.09.2022	V0381.00 A202.0101	1 987,0	1 550,2	-	26,6	305,9	1 217,7	-
525	PA 2022, autoprotection cyberspace/espace électromagnétique AF 15.09.2022	V0381.01 A202.0101	110,0	9,2	-	0,6	4,2	4,3	-
525	PA 2022, deuxième tranche de mortiers 12 cm 16 AF 15.09.2022	V0381.02 A202.0101	175,0	-	-	-	-	-	-
525	PA 2022, avions de combat F-35A AF 15.09.2022	V0381.03 A202.0101	6 035,0	5 473,6	-	208,6	44,0	5 221,0	-
525	EEP 2022 AF 15.09.2022	V0381.04 A202.0101	160,0	0,4	-	0,1	0,4	-	-
525	BER 2022 AF 15.09.2022	V0381.05 A202.0101	400,0	76,4	-	13,1	54,7	8,5	-
525	BMI 2022 AF 15.09.2022	V0381.06 A202.0101	150,0	51,8	-	16,5	28,9	6,4	-
Défense - immeubles									
543	PI 2014, Payerne VD, constr. nouveau complexe des opérat. AF 04.12.2014	V0251.01 A201.0001	81,4	76,3	72,1	2,6	1,6	-	4,2
543	PI 2015, Thoune, rénovation totale Mannschaftskaserne I AF 22.09.2015	V0259.01 A201.0001	71,9	64,9	64,6	0,0	0,3	-	6,7
543	PI 2015, réseau de conduite, renforcement nœud, 2e étape AF 22.09.2015	V0259.03 A201.0001	52,8	32,5	30,2	0,7	0,5	1,1	4,0
543	PI 2016, Crédit-cadre AF 20.09.2016 / TC 17.02.2022	V0275.00 A201.0001	262,5	219,7	206,2	6,9	6,3	0,3	13,1
543	PI 2016, Frauenfeld, nouveau centre de calcul Campus AF 20.09.2016 / TC 17.02.2022 / 20.04.2022	V0275.01 A201.0001	136,8	106,7	105,8	0,9	-	-	30,1
543	PI 2016, Frauenfeld, place d'armes, 1re étape AF 20.09.2016	V0275.02 A201.0001	121,0	105,3	73,2	19,9	11,2	1,0	5,2
543	PI 2016, Steffisburg, nouveau terminal de conteneurs AF 20.09.2016 / TC 20.04.2022	V0275.03 A201.0001	21,7	21,7	20,5	1,0	0,2	-	0,0
543	PI 2017, Crédit-cadre AF 25.09.2017	V0300.00 A201.0001	210,0	173,2	149,5	14,3	8,8	0,7	10,5
543	PI 2017, Emmen, construction centre systèmes aéronautiques AF 25.09.2017	V0300.01 A201.0001	57,0	52,4	52,4	-	-	-	4,6
543	PI 2017, Emmen, regroupement du chauffage AF 25.09.2017	V0300.02 A201.0001	18,0	8,2	1,7	6,0	0,5	-	9,0

suite

État lors de la clôture des comptes 2022		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6	Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés				probablement non utilisé
					jusqu'à fin 2021	2022	2023	ultérieurement	
mio CHF			1	2	3	4	5	6	7
543	PI 2017, Payerne constr. ctre instr. lutte contre feu Phenix AF 25.09.2017	V0300.03 A201.0001	31,0	22,9	20,8	1,8	0,3	-	7,7
543	PI 2017, Payerne assain. surf. exploit. service vol, 2e ét. AF 25.09.2017	V0300.04 A201.0001	31,0	20,3	14,8	4,1	1,0	0,4	3,5
543	PI 2017, réseau de conduite, renforcement nœud, 3e étape AF 25.09.2017	V0300.05 A201.0001	27,0	18,2	12,8	4,6	0,6	0,2	6,7
543	PI 2017, pt d'appui FA, nœud réseau/équip. tech. bât. AF 25.09.2017	V0300.07 A201.0001	19,0	16,7	11,1	5,3	0,3	-	1,2
543	PI 2017, assainissement installation de télécom. (Valais) AF 25.09.2017	V0300.08 A201.0001	16,0	13,8	12,9	0,8	0,1	-	1,5
543	PI 2017, prise en loc. biens immob. Épeisses/Aire-la-Ville AF 25.09.2017	V0300.09 A200.0001	27,0	-	-	-	-	-	2,7
543	PI 2018, crédit-cadre AF 13.09.2018	V0315.00 A201.0001	185,0	135,8	98,8	20,2	14,6	2,3	4,5
543	PI 2018, remplacement infrastructure au sol radiocomm. aér. AF 13.09.2018	V0315.01 A201.0001	53,0	30,8	19,4	8,9	2,1	0,5	7,0
543	PI 2018, assainissement et renforcement, installation mil. AF 13.09.2018	V0315.02 A201.0001	39,0	33,8	18,1	7,7	5,4	2,5	3,5
543	PI 2018, transformation halle 4, Base aérienne Payerne (VD) AF 13.09.2018	V0315.03 A201.0001	27,0	23,0	22,8	0,2	0,1	-	3,8
543	PI 2018, extens./transf. place armes Drogens (FR), 1re ét. AF 13.09.2018	V0315.04 A201.0001	37,5	34,8	21,0	13,2	0,6	-	1,5
543	PI 2018, développement de la place d'armes Wangen a. A. (BE) AF 13.09.2018	V0315.05 A201.0001	89,0	71,3	12,1	17,8	15,1	26,3	3,0
543	PI 2018, dvlpmnt infrastructure d'instruction Simplon (VS) AF 13.09.2018	V0315.06 A201.0001	30,0	1,4	0,2	-	-	1,2	2,7
543	PI 2019, crédit-cadre AF 24.09.2019	V0330.00 A201.0001	170,0	118,2	74,6	31,6	9,7	2,2	8,5
543	PI 2019, Rothenburg, extens.+rénovation infrastr. logistique AF 24.09.2019	V0330.01 A201.0001	75,0	49,9	2,5	8,8	9,4	29,2	7,0
543	PI 2019, Thoune, développement place d'armes, 1re étape AF 24.09.2019	V0330.02 A201.0001	84,0	72,0	7,1	42,1	21,7	1,1	5,1
543	PI 2019, Payerne, nouveaux bâtiments, halles 2 et 3 AF 24.09.2019	V0330.03 A201.0001	85,0	59,0	16,4	25,5	14,7	2,4	1,2
543	PI 2020, autres projets immobiliers AF 23.09.2020	V0349.00 A201.0001	265,0	172,8	55,8	79,3	35,1	2,6	13,3

suite

État lors de la clôture des comptes 2022	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6	Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés				probablement non utilisé
				jusqu'à fin 2021	2022	2023	ultérieurement	
mio CHF		1	2	3	4	5	6	7
543 PI 2020, Base aér. Dübendorf, concentration sur base féd. AF 23.09.2020	V0349.01 A201.0001	68,0	-	-	-	-	-	8,7
543 PI 2020, Frauenfeld, place d'armes, étape 2 AF 23.09.2020	V0349.02 A201.0001	86,0	36,7	1,7	15,9	18,9	0,3	5,0
543 PI 2020, agrandissement/aménagement place d'armes Chamblon AF 23.09.2020	V0349.03 A201.0001	29,0	2,2	0,1	0,8	1,3	0,0	0,0
543 PI 2020, rénovation d'une installation militaire AF 23.09.2020	V0349.04 A201.0001	41,0	29,2	4,7	7,9	7,9	8,6	3,5
543 PI 2021, autres projets immobiliers AF 23.09.2021	V0362.00 A201.0001	225,0	107,8	0,4	54,5	46,0	6,9	11,3
543 PI 2021, adaptation infrastr. conduite, Forces aériennes AF 23.09.2021	V0362.01 A201.0001	66,0	28,7	-	9,3	9,6	9,8	4,0
543 PI 2021, extension de l'infrastructure logistique à Berthoud AF 23.09.2021	V0362.02 A201.0001	163,0	12,9	-	1,9	2,0	8,9	15,0
543 PI 2021, densification place d'armes Frauenfeld, étape 3 AF 23.09.2021	V0362.03 A201.0001	69,0	-	-	-	-	-	9,0
543 PI 2021, densification place d'armes de Drogens, étape 2 AF 23.09.2021	V0362.04 A201.0001	45,0	3,0	-	0,6	1,0	1,4	4,0
543 PI 2021, participation construction de la halle de tir, Sion AF 23.09.2021	V0362.05 A201.0001	26,0	21,5	-	1,6	10,3	9,7	4,0
543 PI 2021, rénov. Centre féd. d'instruction Schwarzenburg OFPP AF 23.09.2021	V0362.06 A201.0001	34,0	2,0	-	0,3	0,4	1,3	3,6
543 PI 2022, autres projets immobiliers AF 15.09.2022	V0380.00 A201.0001	250,0	8,4	-	2,6	4,9	1,0	12,5
543 PI 2022, rénovation d'une installation de conduite AF 15.09.2022	V0380.01 A201.0001	19,0	-	-	-	-	-	2,3
543 PI 2022, agrand./rénov. infra. engagement base aér. Alpnach AF 15.09.2022	V0380.02 A201.0001	18,0	0,4	-	-	0,2	0,2	2,0
543 PI 2022, magasin à grande hauteur pour les textiles à Thoune AF 15.09.2022	V0380.03 A201.0001	62,0	-	-	-	-	-	5,8
543 PA 2022, mesures construc. système DSA longue portée Patriot AF 15.09.2022	V0381.07 A201.0001	66,0	-	-	-	-	-	6,6

suite

État lors de la clôture des comptes 2022		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6		Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés			probablement non utilisé
						jusqu'à fin 2021	2022	2023 ultérieurement	
mio CHF			1	2	3	4	5	6	7
543	PA 2022, mesures de construction pour avions de combat F-35A AF 15.09.2022	V0381.08 A201.0001	120,0	-	-	-	-	-	12,0
Formation et recherche			18 956,2	11 114,8	7 235,7	887,0	889,0	2 103,2	2 508,7
750	Contributions liées à des projets LEHE 2021-2024 AF 16.09.2020 / 16.12.2021 <i>dont bloqué</i>	V0035.05 A231.0262 9,0	132,7	123,2	21,8	37,9	31,1	32,4	0,5
750	Bourses à des étudiants étrangers en Suisse 2021-2024 AF 16.09.2020	V0038.04 A231.0270	39,6	28,5	8,9	9,7	9,9	-	1,2
750	Institut Max von Laue - Paul Langevin 2019-2023 AF 13.09.2016	V0039.03 A231.0284	14,4	13,5	8,6	2,5	2,4	-	0,9
750	Aide aux universités/contrib. invest. en matériel 2008-2011 AF 19.09.2007 / 22.09.2011	V0045.03 A236.0137	362,5	362,5	343,1	-	19,4	-	0,0
750	Contrib. aux investiss. des uni. et institutions 2013-2016 AF 25.09.2012	V0045.04 A236.0137	290,0	288,6	244,8	13,7	26,1	4,0	1,4
750	Contributions aux investissements LEHE 2017-2020 AF 15.09.2016	V0045.05 A236.0137	414,0	328,4	122,7	20,7	45,0	140,1	85,6
750	Contributions aux investissements LEHE 2021-2024 AF 16.09.2020	V0045.06 A236.0137	424,9	38,7	9,2	10,7	18,8	-	-
750	Contrib. innovations et projets, formation prof. 2013-2016 AF 11.09.2012	V0083.02 A231.0260	360,8	236,9	235,9	0,4	0,5	0,0	123,9
750	Contrib. innovations et projets, formation prof. 2017-2020 AF 15.09.2016	V0083.03 A231.0260	192,5	112,5	96,4	8,4	5,1	2,6	80,0
750	Contrib. innovations et projets, formation prof. 2021-2024 AF 14.12.2020	V0083.04 A231.0260	254,6	109,2	24,6	29,7	26,3	28,6	-
750	Contributions aux investissements des HES 2013-2020 AF 25.09.2012 / 11.06.2014 / 15.09.2016	V0157.01 A236.0137	299,0	294,1	273,9	18,3	1,9	-	4,9
750	Coopération internationale en matière d'éducation 2021-2024 AF 16.09.2020	V0158.03 A231.0271	27,0	13,1	6,4	6,7	-	-	0,4
750	Participation aux programmes de l'ESA 2008-2011 AF 20.09.2007 / 28.05.2008 / 14.06.2011	V0164.00 A231.0277	1 229,8	1 173,1	1 161,7	4,0	4,2	3,2	56,7
750	Participation aux programmes de l'ESA 2013-2016 AF 11.09.2012	V0164.01 A231.0277	540,0	475,1	377,3	33,6	24,3	39,9	64,9
750	Participation aux programmes de l'ESA 2017-2020 AF 13.09.2016	V0164.02 A231.0277	585,0	415,7	39,1	103,2	87,8	185,6	169,3

suite

État lors de la clôture des comptes 2022		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6	Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés				probablement non utilisé
					jusqu'à fin 2021	2022	2023	ultérieurement	
mio CHF			1	2	3	4	5	6	7
750	Participation aux programmes de l'ESA 2021-2024 AF 16.09.2020 / 16.12.2021	V0164.03 A231.0277	633,6	528,9	–	–	37,2	491,8	104,7
750	Activités nationales complém. domaine spatial 2021-2024 AF 16.09.2020	V0165.03 A231.0274	41,6	13,8	4,0	5,5	2,8	1,4	12,0
750	ESS: Source européenne de spallation 2014-2026 AF 11.09.2012 / 09.03.2015 / 16.09.2020	V0228.00 A231.0280	165,8	114,4	72,4	8,1	7,3	26,7	30,4
750	Coopération internat. dans domaine de la recherche 2017-2020 AF 13.09.2016	V0229.01 A231.0287	53,3	50,1	49,9	0,1	0,1	0,1	3,2
750	Coopération internat. dans domaine de la recherche 2021-2024 AF 16.09.2020 / 16.12.2021	V0229.02 A231.0287	78,4	49,9	14,8	15,7	9,8	9,6	13,0
750	Recherche et innovation de l'UE, contrib. UE 2014-2020 AF 10.09.2013 / TC 25.06.2014 / 22.10.2014 / 22.06.2016 / 01.11.2017	V0239.00 A231.0276	3 236,3	2 530,9	2 530,9	–	–	–	705,4
750	Recherche et innov. de l'UE, mesures d'accompagn. 2014-2020 AF 10.09.2013 / TC 25.06.2014 / 22.10.2014 / 22.06.2016 / 01.11.2017	V0239.01 A231.0276	733,2	567,0	544,7	9,3	11,2	1,7	166,2
750	Recherche et innovation de l'UE, contrib. UE 2021-2027 AF 16.12.2020 / TC 20.10.2021 / AF 16.12.2021 / ACF 04.05.2022 / TC 08.06.2022	V0239.03 A231.0276	4 196,6	–	–	–	–	–	–
750	Recherche et innov. de l'UE, mesures d'accompagn. 2021-2027 AF 16.12.2020 / TC 20.10.2021 / ACF 04.05.2022 / TC 08.06.2022 <i>dont bloqué</i>	V0239.04 A231.0276 614,0	1 342,8	1 035,3	10,6	275,6	267,4	481,7	15,2
750	Recherche et innovation de l'UE, réserve 2021-2027 AF 16.12.2020	V0239.05 A231.0276	614,0	–	–	–	–	–	614,0
750	Mobilité int. Activités mobilité et coopération 2021-2024 AF 16.09.2020	V0304.03 A231.0269	198,9	91,9	36,5	39,5	7,7	8,2	1,1
750	Square Kilometre Array Observatory (SKAO) 2021-2030 AF 16.09.2021 / 13.12.2021	V0364.00 A231.0400	33,6	33,3	2,1	2,0	2,4	26,7	0,3
805	Swiss Energy Research for the Energy Transition 2021-2028 AF 15.09.2020 <i>dont bloqué</i>	V0352.00 A231.0388 41,5	136,4	54,4	9,9	7,7	7,9	28,8	2,2
Constructions du domaine des EPF									
620	Constructions EPF 2014, Gloriastrasse AF 12.12.2013 / 14.12.2017 / 15.03.2022	V0233.01 A202.0134	138,0	132,9	117,5	13,4	2,0	–	0,5

suite

État lors de la clôture des comptes 2022		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6		Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés			probablement non utilisé
						jusqu'à fin 2021	2022	2023 ultérieurement	
mio CHF			1	2	3	4	5	6	7
620	Constructions EPF 2015, laboratoire de machines AF 11.12.2014	V0248.01 A202.0134	94,0	82,7	65,5	10,5	6,8	-	11,3
620	Constructions EPF 2016, crédit-cadre AF 17.12.2015	V0255.00 A202.0134	173,4	111,4	108,6	1,5	1,3	0,0	62,0
620	Constructions EPF 2017, crédit-cadre AF 15.12.2016	V0269.00 A202.0134	104,0	92,2	85,9	1,4	2,3	2,5	11,8
620	Constructions EPF 2017, BSS Bâle AF 15.12.2016	V0269.01 A202.0134	171,3	161,4	141,8	16,3	3,3	-	0,4
620	Constructions EPF 2017, CT Lausanne AF 15.12.2016	V0269.02 A202.0134	59,0	54,8	51,2	1,4	2,2	-	4,2
620	Constructions EPF 2018, crédit-cadre AF 14.12.2017 / 08.12.2022	V0295.00 A202.0134	149,8	137,2	121,4	2,1	6,5	7,1	12,6
620	Constructions EPF 2018, sous-station d'énergie Hônggerberg AF 14.12.2017	V0295.01 A202.0134	11,0	8,4	7,3	0,0	0,1	0,9	2,6
620	Constructions EPF 2019, crédit-cadre AF 13.12.2018 / TC 17.06.2020	V0308.00 A202.0134	119,3	114,1	95,0	7,7	9,3	2,1	5,2
620	Constructions EPF 2019, bâtiment HIF AF 13.12.2018	V0308.01 A202.0134	112,7	107,4	47,3	33,1	21,9	5,1	2,8
620	Constructions EPF 2019, construction du laboratoire Flux AF 13.12.2018	V0308.02 A202.0134	22,7	20,2	20,0	0,1	0,1	-	2,5
620	Constructions EPF 2019, centre de données AF 13.12.2018 / TC 17.06.2020	V0308.03 A202.0134	14,7	14,0	13,3	0,4	0,3	-	0,7
620	Constructions EPF 2020, crédit-cadre AF 12.12.2019	V0324.00 A202.0134	181,0	113,3	60,2	16,9	12,1	24,1	67,7
620	Constructions EPF 2020, réalisation réseau de froid, Centr. AF 12.12.2019	V0324.01 A202.0134	15,2	11,4	9,4	1,7	0,1	0,3	3,8
620	Constructions EPF 2021, crédit-cadre AF 16.12.2020	V0343.00 A202.0134	181,2	171,4	22,1	36,9	32,5	79,9	9,8
620	Constructions EPF 2021, constr. campus recherche EMPA/EAWAG AF 16.12.2020	V0343.01 A202.0134	73,5	73,5	10,9	36,2	19,4	6,9	0,0
620	Constructions EPF 2021, rénovation ateliers HPT Hônggerberg AF 16.12.2020	V0343.02 A202.0134	18,1	14,0	-	3,0	8,3	2,7	3,9
620	Constructions EPF 2021, IPS, aire de stockage Est AF 16.12.2020	V0343.03 A202.0134	14,6	13,5	5,1	7,9	0,5	-	1,1

suite

État lors de la clôture des comptes 2022		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6	Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés				probablement non utilisé
					jusqu'à fin 2021	2022	2023	ultérieurement	
mio CHF			1	2	3	4	5	6	7
620	Constructions EPF 2021, rénovation garage et parvis HG AF 16.12.2020	V0343.04 A202.0134	11,1	10,6	2,9	4,9	2,8	-	0,5
620	Constructions EPF 2022, crédit-cadre AF 16.12.2021	V0360.00 A202.0134	106,0	76,8	-	20,5	40,2	16,1	29,2
620	Constructions EPF 2022, nv bâti. physique (HPQ) Höggerberg AF 16.12.2021	V0360.01 A202.0134	209,7	192,5	-	8,0	8,0	176,4	4,2
620	Constructions EPF 2023, autres projets immobiliers AF 08.12.2022	V0376.00 A202.0134	111,0	90,5	-	-	27,5	63,0	8,5
620	Constr. EPF 2023, droit utilis. bâtiment Sciences de la vie AF 08.12.2022	V0376.01 A202.0134	34,0	34,0	-	-	-	34,0	-
620	Constructions EPF 2023, constr. CC HRZ campus Höggerberg AF 08.12.2022	V0376.02 A202.0134	31,1	25,1	-	-	15,0	10,1	6,0
620	Constructions EPF 2023, IPS constr. laborat. WLGB Villigen AF 08.12.2022	V0376.03 A202.0134	22,5	22,5	-	-	10,0	12,5	-
620	Constructions EPF 2022, SwissTech Convention Centers (STCC) AF 05.12.2022	V0379.00 A202.0134	146,0	146,0	-	-	-	146,0	-
Culture et loisirs			662,6	547,0	421,2	35,6	46,3	43,8	14,7
306	Protection paysage et conserv. monuments histor. 2008-2011 AF 19.12.2007 / 16.12.2008 / 09.12.2009 / 15.12.2010	V0152.00 A236.0101	83,5	79,3	79,1	-	0,1	-	4,2
306	Protection paysage et conserv. monuments histor. 2012-2015 AF 29.09.2011	V0152.01 A236.0101	105,0	103,2	103,0	0,1	0,1	-	1,8
306	Protection paysage et conserv. monuments histor. 2016-2020 AF 02.06.2015	V0152.02 A236.0101	132,6	132,1	120,3	5,1	2,1	4,6	0,5
306	Culture du bâti 2021-2024 AF 16.09.2020	V0152.03 A236.0101	123,9	96,7	21,1	25,3	21,7	28,6	-
504	Construction de places de sport (CISIN 4) AF 27.09.2012 / 06.03.2018	V0053.02 A236.0100	76,0	72,0	65,8	0,7	0,9	4,6	-
504	Construction de places de sport (CISIN 4plus) AF 12.12.2019	V0053.03 A236.0100	15,0	9,0	0,8	4,1	2,8	1,3	-
504	Construction de places de sport (CISIN 5) AF 08.12.2021	V0053.04 A236.0100	79,8	16,1	-	0,6	15,5	-	-
504	Refonte de la banque de données nationale pour le sport AF 14.12.2017 / 12.12.2019	V0290.00 A200.0001	17,8	12,8	9,7	2,3	0,8	-	5,0
504	Jeux olympiques de la Jeunesse 2020 à Lausanne AF 06.03.2018	V0316.00 A231.0109	8,0	8,0	8,0	-	-	-	-

suite

État lors de la clôture des comptes 2022		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6	Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés				probablement non utilisé
					jusqu'à fin 2021	2022	2023	ultérieurement	
mio CHF			1	2	3	4	5	6	7
504	Universiade d'hiver 2021 à Lucerne et en Suisse centrale AF 06.03.2018	V0316.02 A231.0109	14,0	10,8	13,5	-2,7	-	-	3,2
504	CM cyclisme sur route et paracyclisme 2024 AF 08.12.2022	V0374.00 A231.0109	6,5	6,5	-	-	2,0	4,5	
504	CM d'escalade sportive et de handi-escalade 2023 AF 08.12.2022	V0375.00 A231.0109	0,5	0,5	-	-	0,4	0,1	-
Santé			1 849,4	1 704,0	810,2	588,6	305,2	-	63,0
316	Contributions au dossier électronique du patient 2017-2020 AF 18.03.2015	V0299.00 A231.0216	30,0	28,8	26,8	0,9	1,2	-	1,2
316	COVID: acquisition de médicaments AF 02.12.2020	V0347.00 A231.0421 A290.0112	30,0	3,3	3,0	0,0	0,3	-	26,7
316	COVID: nouveaux traitements ambulatoires AF 16.12.2021 / 15.03.2022	V0363.00 A231.0421	75,0	42,5	0,9	8,0	33,5	-	32,5
525	COVID: acquisition de matériel sanitaire et de vaccins AF 10.03.2021 / 07.06.2021 / TC 23.11.2021 / 29.11.2021 / 10.12.2021 / 13.12.2021 / 20.12.2021 / 10.01.2022 / 15.02.2022 / AF 15.03.2022 / 16.06.2022 / TC 17.11.2022 / AF 05.12.2022 / TC 23.12.2022 / 29.12.2022	V0355.00 A290.0113	1 714,4	1 629,4	779,5	579,7	270,2	-	2,6
Prévoyance sociale			3 875,1	3 195,6	2 849,0	147,4	177,5	21,7	13,3
316	Programmes nationaux de dvlpt de la qualité LaMal 2021-2024 AF 05.06.2019	V0331.00 A231.0395	27,7	8,2	-	2,7	5,5	-	1,7
316	Élaboration et dvlpt indicateurs de qualité LaMal 2021-2024 AF 05.06.2019	V0331.01 A231.0395	5,0	5,0	0,0	0,3	1,5	3,1	0,0
316	Études et examens systématiques LaMal 2021-2024 AF 05.06.2019	V0331.02 A231.0395	7,5	7,5	-	-	2,0	5,5	-
316	Projets nationaux ou régionaux dvlpt qualité LaMal 2021-2024 AF 05.06.2019	V0331.03 A231.0395	5,0	5,0	-	0,5	4,0	0,5	0,0
318	Accueil extra-familial pour enfants 2019-2024 AF 18.09.2018 / 08.12.2022	V0034.04 A231.0244	124,5	52,1	23,9	20,0	8,2	-	-
318	Nouvelles aides financières à l'accueil extra-familial AF 02.05.2017 / 07.06.2021 / 08.12.2022	V0291.00 A231.0244	176,8	91,9	22,4	14,2	55,3	-	-
420	Collaboration migratoire et retour 2022-2026 AF 16.12.2021	V0220.01 A231.0158	74,0	11,4	-	4,4	7,0	-	-

suite

État lors de la clôture des comptes 2022	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6	Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés				probablement non utilisé
				jusqu'à fin 2021	2022	2023	ultérieurement	
mio CHF		1	2	3	4	5	6	7
420 Encouragement de l'intégration (PIC) 2022-2023 AF 16.12.2021	V0237.02 A231.0159	124,4	109,6	-	57,4	52,3	-	-
420 Mise en œuvre de Schengen/Dublin AF 14.12.2017	V0287.00 A202.0166	37,0	9,5	5,7	1,9	-	1,9	9,9
420 2e particip. de la Suisse, élargissement de l'UE 2019-2029 AF 03.12.2019	V0335.00 A231.0386	190,0	10,4	-	7,8	2,6	-	-
420 Ren. système d'inform. central sur la migration (SYMIC) E1 AF 07.03.2022	V0369.00 A202.0187	22,0	6,3	-	2,1	4,2	-	1,6
420 Ren. système d'inform. central sur la migration (SYMIC) E2 AF 07.03.2022 dont bloqué	V0369.01 A202.0187 28,7	28,7	-	-	-	-	-	-
725 Encourag. constr. et acc. prop. de log.: subv. non rembours. AF 04.06.1975 / 17.06.1975 / 17.03.1976 / 17.03.1983 / 09.06.1983 / 30.09.1985 / 03.10.1991 / 03.12.1997 / 20.09.1999 / 22.12.2011 / 12.12.2013	V0087.03 A231.0236	2 769,5	2 769,5	2 746,3	6,1	6,5	10,6	-
725 Aide au logement: prêts et particip. remboursables AF 11.03.2019	V0130.05 A235.0104	250,0	89,6	42,0	20,9	26,7	-	-
Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives								
202 Progr. ren. plateforme syst. 403 saisie des données (ESYSP) E. 1 420 AF 14.06.2017 485 606	V0296.00 A202.0169 A202.0170 A202.0167 A202.0171 A202.0168	14,3	6,3	6,3	-	-	-	-
202 Progr. ren. plateforme syst. 403 saisie des données (ESYSP) E. 2 420 AF 14.06.2017 / ACF 26.08.2020 485	V0296.01 A202.0169 A202.0170 A202.0167 A202.0171	18,7	13,2	2,4	9,0	1,7	0,1	-
Trafic		96 138,4	67 754,7	49 950,7	2 763,6	2 435,3	12 605,1	3 512,8
802 Contrib. invest. trafic marchandises 2016-2020, crédit-cadre AF 10.09.2015 / 12.12.2019	V0274.00 A236.0111	250,0	36,4	22,1	-0,5	-	14,8	213,6
802 Contrib. invest. trafic marchandises 2021-2024, crédit-cadre AF 08.12.2020	V0274.01 A236.0111	300,0	61,7	2,7	14,0	36,0	9,1	40,0
802 Transport régional des voyageurs 2022-2025 AF 29.11.2021	V0294.01 E130.0001 A231.0290	4 352,2	1 152,9	-	1 152,7	0,2	-	-
802 Contrib. à des investissements, chargement automobiles 2019 AF 13.12.2018	V0311.00 A236.0139	60,0	52,1	20,8	5,2	12,8	13,3	-

suite

État lors de la clôture des comptes 2022		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6		Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés			probablement non utilisé
						jusqu'à fin 2021	2022	2023 ultérieurement	
mio CHF			1	2	3	4	5	6	7
803	Financement spécial du trafic aérien, crédit-cadre 2017-2019 AF 15.12.2016	V0268.00 A231.0298 A231.0299 A231.0300	180,0	150,2	136,4	5,1	8,1	0,6	29,8
803	Financement spécial du trafic aérien, crédit-cadre 2020-2023 AF 12.12.2019	V0268.01 A231.0298 A231.0299 A231.0300	243,0	187,0	64,0	33,6	48,4	41,1	34,0
803	Organisme chargé de la collecte des données aéronautiques AF 12.12.2019	V0325.00 A231.0394	29,3	29,3	1,3	2,3	2,5	23,2	-
806	Routes principales régions de montagne et régions périph ¹ AF 04.10.2006 / ACF 04.12.2015 / 21.12.2016 / 20.12.2017 / 19.12.2018 / 13.12.2019	V0168.00 A236.0128	904,3	904,3	663,4	39,5	39,5	161,9	-
806	Maintenance et développement du SIAC 2019-2033 AF 04.06.2018	V0305.00 A200.0001	36,0	36,0	7,6	3,7	4,6	20,2	-
Fonds d'infrastructure ferroviaire²			60 855,8	46 220,5	36 630,4	883,3	1 245,7	7 461,1	3 395,1
	Étape d'aménagement 2025 de l'infrastructure ferroviaire AF 17.06.2013 / ACF 17.12.2021	V0258.00	6 448,0	3 381,5	990,7	384,6	684,8	1 321,3	-
	Étape d'aménagement 2035 de l'infrastructure ferroviaire AF 11.06.2019	V0258.01	12 890,0	5 264,4	66,8	90,5	233,1	4 874,0	-
NLFA			24 167,0	22 840,4	22 719,8	43,5	11,3	65,8	1 271,9
	Surveillance du projet ACF 21.12.2005 / AF 16.09.2008	V0092.00	110,5	105,0	102,2	0,2	0,1	2,4	5,5
	Axe du Lötschberg ACF 16.04.2003 / 21.12.2005 / 08.11.2006 / 24.10.2007 / AF 16.09.2008 / ACF 17.08.2011	V0093.00	5 384,0	5 384,0	5 311,6	-	-	72,4	65,0
	Axe du St-Gothard ACF 08.11.2006 / AF 16.09.2008 / ACF 17.08.2011 / 22.10.2014 / 21.12.2016 / 14.08.2019 / 17.12.2021 <i>dont bloqué</i>	V0094.00 <i>816,0</i>	16 826,5	15 906,3	15 864,9	45,9	10,8	-15,3	816,0
	Aménagements de la Surselva ACF 10.01.2001 / AF 16.09.2008 / ACF 27.11.2009	V0095.00	134,3	122,5	122,5	-	-	-	11,8
	Raccordement de la Suisse orientale AF 16.09.2008 / ACF 27.11.2009	V0096.00	113,5	113,5	113,5	-	-	-	-
	Aménagements Saint-Gall - Arth-Goldau ACF 14.01.2004 / AF 16.09.2008	V0097.00	106,7	103,3	103,3	-	-	-	3,4
	Améliorations apportées au reste du réseau, axe Loetschberg ACF 24.10.2007 / AF 16.09.2008 / ACF 26.11.2008 / 17.08.2011 / 21.12.2016	V0098.00	435,1	426,3	426,3	-	-	-	8,7

¹ Comprend la compensation en faveur des cantons de l'absence d'augmentation de la RPLP (2008: 33,3 mio; 2009: 4,6 mio; 2010: 7,6 mio).

² Une valeur négative figurant dans la colonne «probablement non utilisé» indique l'ampleur des éventuels rehaussements qui pourraient encore être sollicités pour le crédit d'engagement. Les demandes correspondantes seront soumises au Conseil fédéral en temps voulu.

suite

État lors de la clôture des comptes 2022	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6	Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés				probablement non utilisé
				jusqu'à fin 2021	2022	2023	ultérieurement	
mio CHF		1	2	3	4	5	6	7
Réserves AF 16.09.2008 / ACF 26.11.2008 / 27.11.2009	V0099.00	339,9	-	-	-	-	-	339,9
Analyse de la capacité des axes nord-sud (NLFA) AF 06.06.2005	V0104.00	24,0	10,2	10,2	-	-	0,0	12,8
Financement de la garantie du tracé (NLFA) AF 01.06.2005	V0105.00	15,0	1,6	1,6	-	-	-	-
Améliorations apportées au reste du réseau, axe St-Gothard AF 16.09.2008 / ACF 27.11.2009 / 21.12.2016 / 17.12.2021	V0194.00	677,5	667,6	663,5	-2,6	0,4	6,3	8,9
Rail 2000 / ZEB		14 376,6	12 100,0	10 272,3	353,2	303,5	1 171,0	1 833,2
1re étape AF 17.12.1986 / Rapport 11.05.1994	V0100.00	7 400,0	6 170,9	6 170,9	-	-	-	1 229,1
Surveillance des mesures prévues à l'art. 4, let. a, LDIF AF 17.12.2008	V0101.00	10,0	3,8	3,8	-	0,1	-0,1	5,0
Mesures prévues à l'art. 4, let. a, LDIF AF 17.12.2008 / ACF 17.12.2021	V0202.00	785,0	639,6	595,8	30,2	42,9	-29,3	0,4
Surveillance des mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF AF 17.12.2008	V0203.00	20,0	8,0	8,0	0,0	0,1	-0,1	10,0
Mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF AF 17.12.2008 / ACF 17.12.2021	V0204.00	4 843,0	4 063,2	2 663,6	255,7	221,0	923,0	689,8
Compensation pour le trafic régional AF 17.12.2008 / ACF 17.12.2021	V0205.00	279,0	270,1	166,1	36,0	25,0	43,0	-101,1
Planification du développ. ultérieur de l'infrastr. ferrov. AF 17.12.2008	V0206.00	40,0	39,9	39,5	0,1	-	0,3	-
Corridor de 4 mètres: mesures en Suisse AF 05.12.2013 / ACF 17.12.2021	V0246.00	719,6	630,0	494,8	26,6	10,0	98,6	-
Corridor de 4 mètres: mesures en Italie AF 05.12.2013	V0247.00	280,0	274,5	130,0	4,6	4,4	135,5	-
Raccordement réseau européen des trains à haute performance		1 201,0	1 047,6	1 047,3	0,4	-	-	153,4
Surveillance du projet AF 08.03.2005	V0175.00	25,0	13,4	13,4	-	-	-	11,6
Aménagements Saint-Gall - St-Margrethen AF 08.03.2005 / ACF 21.12.2016 / TC 21.12.2016 / ACF 17.12.2021 / 09.11.2022	V0176.00	102,3	102,3	101,9	0,4	-	-	0,0
Financement préalable des aménagements Lindau - Geltendorf AF 08.03.2005	V0177.00	75,0	21,8	21,8	-	-	-	53,2

suite

État lors de la clôture des comptes 2022	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement auto-risé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6	Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés				probablement non utilisé
				jusqu'à fin 2021	2022	2023	ultérieurement	
mio CHF		1	2	3	4	5	6	7
Aménagements Bülach - Schaffhouse AF 08.03.2005 / ACF 21.12.2016	V0178.00	152,3	134,9	134,9	-	-	-	17,4
Contribution à la construction du nouvel axe Belfort - Dijon AF 08.03.2005	V0179.00	100,0	100,0	100,0	-	-	-	-
Contribution aux aménagements de Vallorbe/Pontarlier - Dijon AF 08.03.2005 / ACF 02.07.2014 / 12.06.2015	V0180.00	30,9	29,3	29,3	-	-	-	1,6
Aménagement du nœud de Genève AF 08.03.2005 / ACF 23.03.2011 / 25.09.2015 / 21.12.2016	V0181.00	52,3	49,0	49,0	-	-	-	3,2
Contrib. aménagements Bellegarde - Nurioux - Bourg-en-Bresse AF 08.03.2005 / ACF 27.11.2009 / 12.06.2015	V0182.00	183,6	180,9	180,9	-	-	-	2,7
Raccordement aéroport Bâle-Mulhouse AF 08.03.2005	V0183.00	25,0	0,3	0,3	-	-	-	24,7
Aménagements Bienne - Belfort AF 08.03.2005 / ACF 02.07.2014 / 25.09.2015 / TC 21.12.2016	V0184.00	52,4	49,8	49,8	-	-	-	2,6
Aménagements Berne - Neuchâtel - Pontarlier AF 08.03.2005 / ACF 21.12.2016 / 17.12.2021 / 09.11.2022	V0185.00	123,5	123,5	123,5	-	-	-	0,0
Aménagements Lausanne - Vallorbe AF 08.03.2005	V0186.00	30,0	24,0	24,0	0,1	-	-	6,0
Aménagements Sargans - St-Margrethen AF 08.03.2005	V0187.00	70,0	67,7	67,7	0,0	-	-	2,3
Aménagements Saint-Gall - Constance AF 08.03.2005	V0188.00	60,0	56,5	56,5	-	-	-	3,5
Aménagements Zurich-Aéroport - Winterthur AF 08.03.2005 / ACF 21.12.2016	V0189.00	117,7	94,3	94,3	-	-	-	23,4
Réserve AF 08.03.2005 / 12.09.2013 / TC 21.12.2016 / 09.11.2022	V0190.00	1,1	-	-	-	-	-	1,1
Assainissement phonique		1 773,2	1 586,6	1 533,5	11,1	13,0	29,0	136,6
Protection contre le bruit AF 06.03.2000 / 12.09.2013 / ACF 21.12.2016	V0103.00	1 773,2	1 586,6	1 533,5	11,1	13,0	29,0	136,6
Fonds pour les routes nationales et trafic d'agglomération¹		28 927,8	18 924,3	12 402,1	624,6	1 037,7	4 859,9	-199,7
Achèvement du réseau des routes nationales AF 04.10.2006 / ACF 04.12.2015 / 21.12.2016 / 20.12.2017 / 19.12.2018 / 13.12.2019 / 18.12.2020 / 17.11.2021 / 02.12.2022	V0166.00	9 696,7	9 350,6	6 684,2	151,6	258,8	2 256,0	-199,7

¹ Depuis 2015, le Conseil fédéral relève chaque année le crédit d'ensemble (AF du 4.10.2006) à concurrence du renchérissement et des adaptations de la TVA. Le chiffre précédé d'un signe négatif dans la colonne «probablement non utilisé» donne une indication sur le montant probable des futures augmentations du crédit d'engagement. Ces rehaussements seront soumis au Conseil fédéral en temps opportun.

suite

État lors de la clôture des comptes 2022	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6	Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés				probablement non utilisé
				jusqu'à fin 2021	2022	2023	ultérieurement	
mio CHF		1	2	3	4	5	6	7
Trafic d'agglomération AF 04.10.2006 / ACF 04.12.2015 / 21.12.2016 / 20.12.2017 / 19.12.2018 / 13.12.2019 / 18.12.2020 / 17.11.2021 / 02.12.2022	V0167.00	6 295,6	4 978,9	4 079,8	130,5	194,8	573,8	-
Trafic d'agglomération 3e génération, mesures individuelles AF 25.09.2019 / 28.09.2021 / ACF 02.12.2022	V0167.01	1 103,4	326,6	116,8	40,9	71,2	97,7	-
Trafic d'agglomération 3e génération, contrib. forfaitaires AF 25.09.2019	V0167.02	386,8	386,5	16,3	12,5	31,1	326,5	-
Élimination des goulets d'étranglement, routes nationales AF 04.10.2006 / ACF 04.12.2015 / 21.12.2016 / 20.12.2017 / 19.12.2018 / 13.12.2019 / 18.12.2020 / 17.11.2021 / 02.12.2022	V0169.00	5 762,1	1 672,0	1 236,9	84,4	106,9	243,7	-
Étape d'aménag. 2019 et grands projets pour réseau existant AF 19.06.2019 / ACF 18.12.2020 / 17.11.2021 / 02.12.2022	V0327.00	5 683,2	2 209,8	268,0	204,7	374,8	1 362,2	-
Environnement et aménagement du territoire		4 685,4	3 986,8	2 006,9	506,8	534,5	938,7	321,1
805 Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique AF 10.06.1996 / 05.12.2000 / 15.06.2011	V0106.00 A231.0306	141,7	141,6	83,1	4,3	4,3	50,0	-
810 Assainissement des sites contaminés 2012-2017 AF 22.12.2011	V0118.01 A231.0325	240,0	192,4	146,3	1,9	10,0	34,2	47,6
810 Assainissement des sites contaminés 2018-2023 AF 14.12.2017	V0118.02 A231.0325	240,0	156,8	36,0	18,1	10,0	92,6	13,2
810 Protection contre les crues 2016-2019 AF 17.12.2015	V0141.02 A236.0124	540,0	463,1	404,9	24,2	25,0	9,0	76,9
810 Protection contre les crues 2020-2024 AF 12.12.2019	V0141.03 A236.0124	610,0	537,7	136,4	95,0	80,0	226,2	0,0
810 Protection contre le bruit 2016-2024 AF 17.12.2015 / 13.12.2018 / 08.12.2022	V0142.02 A236.0125	184,0	183,8	122,8	9,0	26,0	26,0	0,2
810 Nature et paysage 2020-2024 AF 12.12.2019	V0143.03 A236.0123	475,0	432,7	164,3	90,2	89,8	88,5	0,0
810 Protection contre les dangers naturels 2016-2019 AF 17.12.2015 / 17.06.2019	V0144.02 A236.0122	160,0	151,7	139,6	3,1	5,0	4,0	8,3
810 Protection contre les dangers naturels 2020-2024 AF 12.12.2019	V0144.03 A236.0122	200,0	158,3	56,0	34,2	30,9	37,3	0,0

suite

État lors de la clôture des comptes 2022		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6	Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés				probablement non utilisé
					jusqu'à fin 2021	2022	2023	ultérieurement	
mio CHF			1	2	3	4	5	6	7
810	Forêts 2020-2024 AF 12.12.2019 / 22.09.2021	V0145.03 A231.0327	675,0	663,9	250,4	138,2	137,4	137,9	0,0
810	Animaux sauvages, chasse et pêche 2020-2024 AF 12.12.2019	V0146.03 A231.0323	15,0	12,6	5,0	2,5	2,5	2,5	2,4
810	3e correction du Rhône 2009-2020 AF 10.12.2009 / 11.12.2014 / 14.12.2017 / 13.12.2018 / 12.12.2019	V0201.00 A236.0124	169,0	116,0	97,9	0,3	7,0	10,8	53,0
810	3e correction du Rhône étape 2020-2025 AF 05.12.2019	V0201.01 A236.0124	85,0	36,3	2,4	7,0	7,6	19,3	-
810	Revitalisation 2016-2019 AF 17.12.2015 <i>dont bloqué</i>	V0221.01 A236.0126 20,0	170,0	140,4	135,5	3,0	1,5	0,4	29,6
810	Revitalisation 2020-2024 AF 12.12.2019	V0221.02 A236.0126	180,0	170,0	67,1	32,5	33,9	36,5	-
810	Évacuation des eaux 2016-2019 AF 17.12.2015	V0254.00 A236.0102	220,0	145,6	135,6	5,9	1,6	2,5	74,4
810	Évacuation des eaux 2020-2024 AF 12.12.2019	V0254.01 A236.0102	300,0	227,1	15,2	31,4	53,4	127,1	-
810	Technologies environnementales 2019-2023 AF 13.12.2018 / 16.12.2020	V0307.00 A236.0121	25,0	19,6	8,0	4,1	4,4	3,1	-
810	Assainissement des débits résiduels 2020-2024 AF 12.12.2019	V0323.00 A231.0326	18,0	1,6	0,4	0,2	0,4	0,5	13,4
810	Train mesures climat pr admin. féd. comp. étranger 2022-2031 AF 16.06.2022	V0367.00 A200.0001	37,7	35,6	-	1,6	3,7	30,3	2,1
Agriculture et alimentation			911,8	596,4	408,3	86,8	60,2	41,1	61,6
708	Améliorations structurelles dans l'agriculture AF 17.12.2015	J0005.00 A236.0105	112,9	86,7	76,9	1,4	7,9	0,5	26,2
708	Améliorations structurelles dans l'agriculture 2017-2021 AF 15.12.2016	V0266.00 A236.0105	448,0	412,7	331,4	39,5	36,0	5,7	35,3
708	Améliorations structurelles dans l'agriculture 2022-2025 AF 03.06.2021	V0266.01 A236.0105	340,2	96,8	-	45,9	16,2	34,7	-
708	Gestion numérique éléments fertilisants/produits phytosan. AF 08.12.2022	V0373.00 A200.0001	10,7	0,3	-	-	0,2	0,1	-
Économie			19 173,2	8 657,8	4 200,8	344,7	4 020,6	91,8	9 878,7
704	Encouragement innov. et coop., domaine tourisme 2020-2023 AF 11.09.2019	V0078.04 A231.0194	30,0	29,7	15,5	6,9	7,4	-	0,3
704	Cyberadministration 2020-2023 AF 11.09.2019	V0149.03 A200.0001	21,7	21,7	11,0	5,3	5,4	-	-
704	COVID: mesures cantonales, cas de rigueur entreprises AF 10.03.2021	V0357.00 A290.0132	8 200,0	4 371,7	4 138,6	163,8	-	69,3	3 661,3

suite

État lors de la clôture des comptes 2022		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6	Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés				probablement non utilisé
					jusqu'à fin 2021	2022	2023	ultérieurement	
mio CHF			1	2	3	4	5	6	7
704	COVID: parapluie de protection, manifestations publiques AF 07.06.2021	V0358.00 A231.0430	150,0	6,5	3,4	3,1	-	-	143,5
805	Géothermie, affectation partielle taxe sur le CO ₂ , 2018-2025 AF 14.12.2017	V0288.00 A236.0116	240,0	77,2	32,3	14,6	7,7	22,5	73,7
805	Centrale de réserve Birr 2022-2026 AF 05.12.2022	V0377.00 A202.0191	485,0	150,9	-	150,9	-	-	-
805	Mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité AF 05.12.2022	V0378.00 A290.0145	10 000,0	4 000,0	-	-	4 000,0	-	6 000,0
805	Groupes électrogènes de secours AF 05.12.2022	V0382.00 A202.0191	46,5	-	-	-	-	-	-

13 CRÉDITS D'ENGAGEMENT OUVERTS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT, DESTINÉS AUX GARANTIES ET AUX CAUTIONNEMENTS

Les crédits d'engagement autorisés pour couvrir des garanties et des cautionnements se montaient à 99,2 milliards à fin 2022. De ce total, un montant de 26,4 milliards a déjà été engagé. Jusqu'à fin 2022, des créances de cautionnement et des engagements de garantie ont été honorés pour un montant de 1,9 milliard. Les crédits d'engagement destinés aux garanties et aux cautionnements concernent les groupes de tâches «Relations avec l'étranger», «Formation et recherche», «Prévoyance sociale», «Économie» et «Trafic». Le tableau ci-après présente une liste détaillée des crédits d'engagement ouverts au titre des garanties et des cautionnements.

GUIDE DE LECTURE DU TABLEAU

Pour chaque crédit d'engagement destiné aux garanties et aux cautionnements, le tableau fournit les informations suivantes:

- La colonne 1 indique le montant maximal des garanties et cautionnements autorisés par le Parlement pour un projet (y c. crédits additionnels).
- La colonne 2 indique les engagements contractés par la Confédération. Un montant est considéré comme engagé dès lors que le Conseil fédéral n'a plus aucune influence sur une sortie de fonds (potentielle) à venir, ou qu'il ne peut l'éviter que moyennant une perte financière (en règle générale, moment de la signature du contrat).
- Dans les colonnes 3 et 4 figurent, pour les années concernées, les charges et dépenses d'investissement déjà comptabilisées et découlant des engagements contractés.
- Les valeurs inscrites au budget et au plan financier ne sont pas indiquées, car il n'est pas possible de prévoir un défaut de garantie ou le recours à un cautionnement.
- La partie a priori non engagée du crédit d'engagement figure dans la colonne 5.

La période d'engagement des garanties et des cautionnements est généralement limitée, pour permettre au Parlement de se prononcer, à des intervalles réguliers, sur la reconduction des crédits concernés. Lorsque des garanties et des cautionnements échoient sans perte, les moyens financiers correspondants peuvent faire l'objet de nouveaux engagements. Cette pratique n'a pas été appliquée systématiquement aux crédits d'engagement précédents (une partie des garanties et cautionnement échus sans perte n'a pas donné lieu à de nouveaux engagements). C'est pourquoi certains anciens crédits d'engagement destinés à des garanties et à des cautionnements affichent des soldes de crédits élevés (correspondant à la somme des garanties échues sans perte).

CRÉDITS D'ENGAGEMENT OUVERTS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT, DESTINÉS AUX GARANTIES ET AUX CAUTIONNEMENTS

État lors de la clôture des comptes 2022		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédits d'engagement autorisés antérieurement	Engagements contractés	Charges résultant d'engagements contractés		probablement non utilisé
					jusqu'à fin 2021	2022	
mio CHF		1	2	3	4	5	
Total		99 155,6	26 396,2	1 491,5	368,1	55 651,5	
Relations avec l'étranger - coopération internationale		25 757,5	14 949,8	-	-	10 807,7	
202	Banque de développement du Conseil de l'Europe AF 13.12.2000 / 17.12.2015	V0019.00 A231.0368	51,9	42,7	-	-	9,2
202	Banques de développement 1967-1998 AF 26.09.1979 / 07.03.1985 / 29.09.1987 / 19.12.1995	V0022.01 A235.0110	1 740,0	1 252,7	-	-	487,3
202	Participation à la Banque mondiale (BIRD, SFI) ¹ AF 04.10.1991	V0023.01 A235.0109	4 517,9	2 786,5	-	-	1 731,4
202	Particip. Banque mondiale (augmentation de capital BIRD) ¹ AF 16.12.2020	V0023.03 A235.0109	713,9	441,8	-	-	272,1
202	Particip. à augmentation de capital BAfD, BAsD, BID, BIRD, SFI ¹ AF 28.02.2011	V0212.01 A235.0109	3 016,0	2 462,5	-	-	553,5
202	Participation à l'augmentation de capital de la BAfD ¹ AF 16.12.2020	V0212.03 A235.0109	1 718,2	1 402,2	-	-	316,0
202	Adhésion AIIIB, capital de garantie AF 14.12.2015	V0262.02 A235.0110	590,6	522,7	-	-	67,8
604	Arrêté sur l'aide monétaire (AAM) AF 11.03.2013 / 06.06.2017 / 08.06.2022	V0193.01 A231.0384	10 000,0	3 662,0	-	-	6 338,0
604	Octroi d'une garantie à la BNS dans cadre d'un prêt au FMI AF 01.03.2011	V0214.00 A231.0376	950,0	603,8	-	-	346,2
604	Octroi d'une garantie à la BNS dans cadre d'un prêt au FMI AF 01.03.2011	V0214.01 A231.0376	800,0	619,0	-	-	181,0
604	Octroi d'une garantie à la BNS dans cadre d'un prêt au FMI AF 10.12.2020	V0214.02 A231.0376	800,0	619,0	-	-	181,0
704	Participation BERD, 2e augmentation du capital AF 28.02.2011	V0075.02 A235.0111	298,0	202,7	-	-	95,3
704	Participation BERD, 1re augmentation du capital AF 17.06.1997	V0075.03 A235.0111	273,8	174,5	-	-	99,3
704	Participation BERD AF 12.12.1990	V0075.04 A235.0111	282,3	157,6	-	-	124,7
704	Coopération int. au développ.: mesure de pol. écon. et comm. ¹ AF 04.06.2003	V0076.07 A231.0202 A235.0101	5,0	0,1	-	-	4,9
Formation et recherche		350,0	5,0	-	-	345,0	
750	Parc d'innovation 2016-2024 AF 15.09.2015 <i>dont bloqué</i>	V0289.00 A231.0383 200,0	350,0	5,0	-	-	345,0
Prévoyance sociale		18 852,0	5 022,1	811,7	0,9	12 548,7	
316	Déclaration de garantie, entraide prestations ass.-maladie AF 13.06.2001 / 08.12.2004 / 15.12.2010	V0029.00 A231.0377	300,0	300,0	-	-	-
725	Encourag. constr. et acc. prop. de log.: caution. et dettes AF 04.06.1975 / 17.06.1975 / 17.03.1976 / 21.06.1982 / 17.03.1983 / 09.06.1983 / 30.09.1985 / 03.10.1991 / 06.10.1992 /18.03.1993 / 03.12.1997	V0087.04	11 777,0	828,4	811,7	0,9	10 948,6
725	Aide au logement: cautionnements et dettes AF 21.03.2003	V0130.02 A235.0105	1 775,0	181,1	-	-	1 593,9
725	Aide au logement: cautionnements et dettes AF 17.03.2011	V0130.03 A235.0105	1 400,0	1 393,8	-	-	6,2
725	Aide au logement: cautionnements et dettes 2015-2021 AF 09.03.2015	V0130.04 A235.0105	1 900,0	1 895,0	-	-	-

¹ Ce crédit d'engagement comprend aussi bien des garanties et des cautionnements que des parts remboursables. Seuls sont indiqués ici les engagements liés aux garanties et aux cautionnements. Les parts remboursables figurent dans le tableau «Crédits d'engagement ouverts, autorisés antérieurement», dans le groupe de tâches «Relations avec l'étranger - coopération internationale» sous la même désignation.

État lors de la clôture des comptes 2022		Crédits d'enga- gement (V) Crédits budgé- taires (A)	Crédits d'enga- gement auto- risés antérieu- rement	Engage- ments con- tractés	Charges résultant d'engagements contractés		probable- ment non utilisé
					jusqu'à fin 2021	2022	
mio CHF			1	2	3	4	5
725	Aide au logement: cautionnements et dettes 2021-2027 AF 03.03.2021	V0130.06 A235.0105	1 700,0	423,8	-	-	-
Trafic			11 600,0	3 723,4	-	-	534,0
802	Crédit-cadre caution.,acquis. moyens exploit. transp. publ. AF 15.12.2010 / 17.12.2020	V0209.00 A236.0138	11 000,0	3 657,4	-	-	-
803	COVID: soutien des entreprises connexes AF 06.05.2020	V0339.00 A290.0114	600,0	66,0	-	-	534,0
Économie			42 596,0	2 695,9	679,8	367,1	31 416,1
704	Cautionnements, entreprises (coronavirus: aide cas rigueur) AF 06.05.2020	V0336.00 A231.0411 A290.0106	40 000,0	1 761,0	294,9	366,1	29 857,7
724	Navigation en haute mer 2002-2017 AF 04.06.1992 / 07.10.1997 / 05.06.2002 / 03.03.2008	V0086.00 A231.0373	1 700,0	531,7	373,8	-	1 168,3
724	Prêts pour réserves obligatoires 2019-2024 AF 21.03.2019	V0320.00	540,0	149,9	-	-	390,1
724	Stock de sécurité d'éthanol AF 08.12.2022	V0346.01 A231.0416	6,0	6,0	-	-	-
810	Cautionnements du fonds de technologie AF 13.12.2012 / 12.12.2019 / 16.12.2020	V0223.00 A236.0127	350,0	247,2	11,1	1,0	0,0

2 PLAFONDS DES DÉPENSES

21 PLAFONDS DES DÉPENSES EN COURS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT

Les plafonds des dépenses autorisés par le Parlement et encore en cours à fin 2022 totalisaient 88,2 milliards. De ce total, un montant de 40,4 milliards avait été sollicité jusqu'à fin 2022. Une somme de 19,0 milliards a été dépensée en 2022. Selon les prévisions, les montants sollicités totaliseront 45,5 milliards supplémentaires au cours des prochaines années, dont 22,5 milliards en 2023. Selon les informations actuellement disponibles, un solde de 2,2 milliards devrait subsister.

Le tableau ci-après présente une liste détaillée de tous les plafonds des dépenses en cours.

GUIDE DE LECTURE DU TABLEAU

Parallèlement aux informations qu'il fournit sur les crédits d'engagement, le Conseil fédéral donne un aperçu de l'état d'utilisation des plafonds des dépenses. Pour chaque plafond des dépenses, le tableau fournit les informations suivantes:

- La colonne 1 indique le montant maximal des charges et dépenses d'investissement autorisés par le Parlement.
- Les colonnes 2 et 3 montrent l'utilisation qui a été faite du plafond des dépenses concerné.
- Les colonnes 4 et 5 indiquent le montant correspondant à l'utilisation prévue (selon la planification actuelle).
- La colonne 6 indique la partie a priori non utilisée du plafond des dépenses concerné.

PLAFONDS DES DÉPENSES EN COURS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT

État lors de la clôture des comptes 2022	Plafond des dépenses (Z) Crédits budgé- taires (A)	Plafonds des dépenses auto- risés antérieu- rement	Utilisation				probable- ment non utilisé 6=1-2-3-4-5
			jusqu'à fin 2021 2	2022 3	2023 4	ultérieurement 5	
mio CHF		1					6
Total		88 154,7	21 366,0	18 999,5	22 457,6	23 156,8	2 174,8
Relations avec l'étranger - coopération internationale		147,4	65,6	45,1	29,1	3,0	4,7
202 Renforcement de la Suisse en tant qu'État hôte 2020-2023 AF 17.09.2019	Z0058.01 A231.0353 A231.0354 A231.0355	103,8	46,5	25,7	28,1	-	3,6
202 Institution nationale des droits de l'homme (INDH) 2023-2026 AF 08.12.2022	Z0065.00 A231.0441	4,0	-	-	1,0	3,0	-
808 Convention de prest. SSR-offre dest. à l'étranger 2021-2022 AF 16.12.2020	Z0054.02 A231.0311	39,6	19,1	19,4	-	-	1,2
Sécurité		21 100,0	4 878,0	5 254,4	5 741,2	5 826,3	-600,0
Plafonds des dépenses concernant plusieurs unités administratives							
525 Armée 2021-2024 543 AF 23.09.2020	Z0060.01 A200.0001 A201.0001 A202.0100 A202.0101 A231.0100 A231.0101 A231.0102 A231.0103	21 100,0	4 878,0	5 254,4	5 741,2	5 826,3	-600,0
Formation et recherche		26 619,7	6 388,3	4 103,4	6 732,6	6 776,9	2 618,6
306 Écoles suisses à l'étranger 2021-2024 AF 16.09.2020	Z0059.01 A231.0124	89,5	21,0	19,7	22,6	22,7	3,5
701 Inst. féd. des hautes études en form. prof. (IFFP) 2021-2024 AF 14.12.2020	Z0038.03 A231.0183	154,4	37,2	38,1	38,7	39,4	1,0
701 Encouragement de l'innovation, Innosuisse 2021-2024 AF 16.09.2020 / 16.12.2021 / 08.12.2022	Z0061.01 A231.0380	1 236,5	285,3	289,8	328,3	298,6	34,5
750 Subventions de base, uni. et institutions 2021-2024 AF 16.09.2020	Z0008.04 A231.0261	2 927,0	717,6	725,0	734,7	738,5	11,2
750 Institutions chargées d'encourager la recherche ¹ 2021-2024 AF 16.09.2020 / 16.12.2021 / 08.12.2022	Z0009.04 A231.0272	5 006,6	1 156,3	1 182,8	1 269,8	1 256,5	141,2
750 Contributions aux cantons, aides à la formation 2021-2024 AF 08.09.2020	Z0013.04 A231.0264	100,3	24,8	24,9	25,0	25,2	0,4
750 Financement de la formation professionnelle 2021-2024 AF 14.12.2020	Z0018.04 A231.0259	3 468,9	857,8	860,3	866,3	871,3	13,2
750 Contributions de base hautes écoles spécialisées 2021-2024 AF 16.09.2020	Z0019.04 A231.0263	2 305,3	564,1	570,0	578,6	583,8	8,9
750 Établissements de recherche d'importance nationale ¹ 2021-2024 AF 15.12.2020	Z0055.02 A231.0273	457,0	112,4	113,4	115,6	116,4	-0,8

¹ Au budget 2023, un montant de 1,3 million a été transféré du crédit budgétaire «A231.0272 Institutions chargées d'encourager la recherche» vers le crédit «A231.0273 Établissements de recherche d'importance nationale» dans le but de soutenir le Swiss Vaccine Research Institute (cf. budget 2023, tome 2B). Ce transfert explique le dépassement actuel d'environ 0,8 million du plafond des dépenses Z0055.02. Le montant a été retranché du plafond des dépenses Z0009.04 et figure ainsi dans le total de 141,2 millions de la colonne «probablement non utilisé». Si nécessaire, une adaptation du plafond des dépenses Z0055.02 aura lieu en fin de période d'encouragement.

État lors de la clôture des comptes 2022			Plafond des dépenses (Z) Crédits budgétaires (A)	Plafonds des dépenses autorisés antérieurement					probable-ment non utilisé 6=1-2-3-4-5	
					Utilisation		Utilisation prévue			
					jusqu'à fin 2021 2	2022 3	2023 4	ultérieurement 5	6	
mio CHF					1					
750	Financement de la formation continue 2021-2024 AF 22.09.2020	Z0056.02 A231.0268	59,5		10,6	12,5	16,0	18,4	1,9	
750	Fondation Switzerland Innovation 2021-2024 AF 16.09.2020	Z0064.00 A231.0399	4,0		1,0	0,8	1,0	1,0	0,2	
Plafonds des dépenses concernant plusieurs unités administratives										
620	Domaine des écoles polytechn. féd. (domaine des EPF) 2021-24 AF 10.12.2020	Z0014.04 A202.0134 A231.0181	10 810,7		2 600,1	266,2	2 736,0	2 805,0	2 403,5	
Culture et loisirs					743,4	173,2	177,3	188,2	201,4	3,2
301	Fondation Pro Helvetia 2021-2024 AF 16.09.2020	Z0002.04 A231.0172	180,4		43,0	44,2	45,6	47,0	0,7	
301	Musée national suisse 2021-2024 AF 16.09.2020	Z0050.02 A231.0170	134,5		32,1	32,9	34,0	35,0	0,5	
306	Films 2021-2024 AF 16.09.2020	Z0004.04 A231.0126 A231.0135 A231.0136	209,1		51,7	51,8	52,2	52,5	0,8	
306	Langues et compréhension 2021-2024 AF 24.09.2020	Z0051.02 A231.0121 A231.0122 A231.0123	70,0		15,0	16,1	18,0	20,0	0,9	
306	Transfert des biens culturels 2021-2024 AF 16.09.2020	Z0052.02 A231.0129	3,1		0,7	0,7	0,8	0,8	0,1	
306	Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2021-2024 AF 24.09.2020	Z0053.02 A231.0119 A231.0125 A231.0131 A231.0133 A231.0134 A231.0137 A231.0138 A231.0140 A231.0141	146,3		30,8	31,6	37,6	46,1	0,2	
Trafic					24 916,0	9 535,9	5 805,1	6 127,8	3 339,3	107,8
802	Contributions à des investissements au sens de la LHand AF 18.06.2002	Z0027.00 A236.0109	300,0		189,4	1,1	1,7	-	107,8	
802	Indemn. trafic ferrov. marchandises à travers Alpes 2011-30 AF 03.12.2008 / 19.06.2014 / 03.06.2020	Z0047.00 A231.0292	2 060,0		1 569,6	77,8	65,0	347,6	-	
Fonds d'infrastructure ferroviaire					14 400,0	3 686,3	3 727,8	3 994,1	2 991,8	-
	Exploitation et maintien, infrastructure ferrov. 2021-2024 AF 08.12.2020	Z0036.04	14 400,0		3 686,3	3 727,8	3 994,1	2 991,8	-	
Fonds pour les routes nationales et trafic d'agglomération					8 156,0	4 090,6	1 998,4	2 067,0	-	-
	Routes nationales 2020-2023; exploit., entretien, extension AF 06.06.2019	Z0063.00	8 156,0		4 090,6	1 998,4	2 067,0	-	-	

État lors de la clôture des comptes 2022			Plafond des dépenses (Z) Crédits budgé- taires (A)	Plafonds des dépenses auto- risés antérieu- rement					probable- ment non utilisé 6=1-2-3-4-5	
					Utilisation		Utilisation prévue			
					jusqu'à fin 2021 2	2022 3	2023 4	ultérieurement 5	6	
mio CHF					1					
Agriculture et alimentation					14 023,2	–	3 487,2	3 514,3	7 009,8	11,9
708	Bases de production ¹ 2022-2025 AF 03.06.2021		Z0022.05 A231.0224 A231.0228 A235.0102 A235.0103 A236.0105	552,0	–	137,9	142,6	278,8	-7,3	
708	Production et ventes 2022-2025 AF 03.06.2021 / 16.12.2021 / 08.12.2022		Z0023.05 A231.0229 A231.0230 A231.0231 A231.0232 A231.0382	2 222,2	–	538,0	559,7	1 106,9	17,6	
708	Paiements directs 2022-2025 AF 03.06.2021		Z0024.05 A231.0234	11 249,0	–	2 811,3	2 812,0	5 624,1	1,6	
Économie					605,0	325,0	127,0	124,5	–	28,6
704	Suisse Tourisme 2020-2023 AF 18.09.2019 / 16.12.2021		Z0016.04 A231.0192	260,0	113,5	74,0	70,4	–	2,0	
704	Promotion des exportations 2020-2023 AF 19.09.2019 / 16.12.2020 / 08.12.2022		Z0017.05 A231.0198	97,4	48,6	23,7	24,5	–	0,6	
704	Info. sur cond. d'implant. des entreprises en Suisse 2020-23 AF 11.09.2019		Z0035.04 A231.0211	17,6	8,4	4,1	4,2	–	0,9	
704	Apports au Fonds de développement régional 2016-2023 AF 09.09.2015		Z0037.01 A231.0208	230,0	154,5	25,1	25,3	–	25,1	

¹ L'actuel léger dépassement du plafond des dépenses s'explique notamment par l'augmentation des ressources destinées à la sélection végétale et animale, adoptée par le Parlement dans le cadre du budget 2023, ainsi que par divers transferts de moindre importance.

3 CRÉDITS BUDGÉTAIRES

31 SUPPLÉMENTS

Au cours de l'exercice 2022, le Parlement a approuvé des suppléments avec incidences financières pour un total de 11,9 milliards, dont un montant de 10,7 milliards à titre de dépense extraordinaire. Dans ce cadre, un montant de 6,0 milliards a été consacré au financement de nouvelles mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19. La Délégation des finances a approuvé des avances pour un montant de 4,5 milliards.

Le Conseil fédéral soumet les crédits supplémentaires au Parlement deux fois par an. Le supplément I est généralement examiné par les Chambres fédérales au cours de la session d'été et le supplément II pendant la session d'hiver. Pour financer de nouvelles mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19, le Parlement a toutefois adopté, dès la session de printemps 2022, trois crédits supplémentaires d'un total de 3,5 milliards. Ces suppléments étaient liés à la prolongation de diverses mesures arrêtées par le Parlement lors de la session d'hiver 2021 (modification de la loi COVID-19). Par la voie du supplément ordinaire Ib, le Conseil fédéral a adopté 17 autres crédits supplémentaires pour un montant de 2,7 milliards. Pour le supplément II, un premier arrêté fédéral a été pris dès le mois de septembre 2022 dans le cadre d'une session extraordinaire. Il concernait le crédit supplémentaire urgent en faveur d'Axp Holding AG (mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité: 4,0 mrd). D'un montant de 1,7 milliard, les suppléments restants ont été débloqués au cours de la session d'hiver 2022.

Les suppléments avec incidences financières se sont élevés à 11,9 milliards au total. Les dépenses concernées ont été principalement arrêtées à titre extraordinaire (10,7 mrd) et concernaient, en majeure partie, des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 (6,0 mrd; voir le chap. A 11). D'autres suppléments de 5,9 milliards ont été nécessaires, en particulier pour financer le mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité (4,0 mrd), les forfaits d'aide sociale en faveur des personnes à protéger en provenance d'Ukraine (0,9 mrd) et l'acquisition de vaccins (0,2 mrd).

Les suppléments ordinaires, qui se sont élevés à 1,2 milliard, ont été requis pour les forfaits d'intégration des personnes à protéger en provenance d'Ukraine et les dépenses relatives aux demandes d'asile (341 mio), la mise en place de centrales de réserve (192 mio), les dépenses supplémentaires au titre des intérêts passifs (135 mio), l'aide hivernale pour l'Ukraine (100 mio) et les indemnités dans le domaine du transport régional des voyageurs (9 mio).

Compte tenu des compensations effectuées, ces suppléments ordinaires ont engendré une hausse de 1,42 % des dépenses budgétisées (Ø 2015–2021: 0,59 %).

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION: APERÇU DES SUPPLÉMENTS I ET II

suppléments mio CHF	Supplément Ia/2022	Supplément Ib/2022	Supplément II/2022	Supplément 2022 2015-2021	Ø
Crédits supplémentaires	3 496	2 653	5 766	11 914	547
Crédits supplémentaires octroyés selon la procédure ordinaire	3 314	2 653	1 422	7 388	516
Crédits supplémentaires urgents (avec crédit provisoire)	182	-	4 344	4 526	30
Compte de résultats/compte des investissements					
Charges	3 496	2 653	1 757	7 906	494
Avec incidences financières	3 496	2 653	1 757	7 906	459
Sans incidences financières	-	-	-	-	35
Imputation des prestations	-	-	-	-	-
Dépenses d'investissement	-	-	4 008	4 008	53
Compte de financement					
Dépenses	3 496	2 653	5 766	11 914	512
Dépenses ordinaires	31	319	856	1 205	512
- dont mesures en lien avec la pandémie de COVID-19	25	167	-	192	-
Dépenses extraordinaires	3 465	2 334	4 910	10 709	-
- dont mesures en lien avec la pandémie de COVID-19	3 465	2 334	42	5 841	-
Compensations					
Compensations avec incidences financières	-	52	52	104	82
dans le budget ordinaire	-	52	52	104	82
dans le budget extraordinaire	-	-	-	-	-

* Dépenses ordinaires (hors mesures COVID-19)

32 REPORTS DE CRÉDITS

Lorsque la réalisation d'investissements, de mesures et de projets a pris du retard, le Conseil fédéral peut reporter à l'année suivante des crédits qui n'ont pas été entièrement utilisés (art. 37 LFC). Les crédits reportés de 2021 à 2022 se sont montés à 107,6 millions.

Par la voie des messages concernant le supplément Ib (du 30.3.2022) et le supplément II (du 16.9.2022), le Conseil fédéral a annoncé ces reports de crédits effectués en 2022 pour un total de 107,6 millions, dont environ 91 millions ont été requis pour des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19.

REPORTS DE CRÉDITS PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE

DEP/UA	Désignation de l'UA	N° de crédit	Désignation	Soldes de crédit 2021	Reports de crédits 2022
Total					107 594 187
DFAE				3 572 590	1 200 000
202	Département fédéral des affaires étrangères	A202.0153	Présence expos univers. et grandes manifestations sportives	3 572 590	1 200 000
DFI				118 063 782	88 779 000
316	Office fédéral de la santé publique	A231.0216	Contributions au dossier électronique du patient	2 079 531	2 079 500
316	Office fédéral de la santé publique	A231.0429	COVID: financement incitatif des tests répétitifs	58 135 197	58 135 000
316	Office fédéral de la santé publique	A231.0431	COVID: contributions fabrication/développement médicaments	38 150 512	15 400 000
318	Office fédéral des assurances sociales	A231.0426	COVID: accueil pour enfants	19 698 542	13 164 500
DEFR				7 747 487	9 497 487
710	Agroscope	A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	-	1 750 000
750	Sec. d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation	A231.0262	Contributions liées à des projets selon la LEHE	7 747 487	7 747 487
DETEC				11 657 439	8 117 700
801	Secrétariat général du DETEC	A202.0147	Pool départemental des ressources	3 726 884	2 688 700
802	Office fédéral des transports	A231.0415	COVID: indemnisation du trafic ferroviaire de marchandises	7 018 255	4 525 000
817	Autorités de régulation des infrastructures	A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	912 300	904 000

33 DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS

Il y a dépassement de crédit lorsque le montant d'un crédit budgétaire ou d'un crédit supplémentaire effectivement utilisé est supérieur au montant autorisé par l'Assemblée fédérale. Les règles applicables à cet instrument sont fixées par la loi sur les finances (LFC). Le Conseil fédéral a approuvé des dépassements de crédits pour un montant de 508 millions, qu'il soumet à l'approbation ultérieure de l'Assemblée fédérale (art. 35 LFC, version du 1.1.2016).

Les dépassements de crédits sollicités pour l'exercice 2022 s'élèvent à 507,95 millions au total (voir le tableau). Les *dépassements d'enveloppes budgétaires visés à l'art. 35, let. a, LFC* ont totalisé 288,5 millions. De ce total, un montant de 150,5 millions provenait de revenus supplémentaires liés à des prestations et un autre de 138,0 millions était dû à l'utilisation de réserves.

Les *dépassements de crédits visés à l'art. 35, let. b, LFC* se sont élevés à 203,1 millions. Ils ont été requis notamment pour couvrir l'augmentation de l'apport au fonds d'infrastructure ferroviaire, laquelle résulte du fait que presque toutes les recettes affectées au fonds ont dépassé le montant budgétisé (176,7 mio). Les autres dépassements de crédits relevant de cette catégorie ont concerné des régularisations de passifs et des charges dues à des différences de cours.

Les dépassements de crédits restants (16,4 mio) sont liés à des *suppléments urgents selon l'art. 35, let. c, LFC*, qui sont soumis à l'Assemblée fédérale pour approbation ultérieure dans le cadre du compte d'État. Ces montants étant chacun inférieurs à 5 millions, ils ne nécessitaient pas l'assentiment de la Délégation des finances (conformément à l'art. 34, al. 3, let. c, LFC).

Pour plus de détails concernant les différents dépassements de crédits, voir les exposés des motifs des unités administratives.

DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS SELON L'ART. 35, LET. A, LFC

		Dépassement de crédit 2022
CHF		
Dépassement d'enveloppes budgétaires		288 462 814
Dépassements couverts par des revenus supplémentaires non budgétisés tirés de la fourniture de prestations		150 475 929
317	Office fédéral de la statistique	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	191 100
342	Institut de virologie et d'immunologie	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	496 580
485	Centre de services informatiques CSI-DFJP	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	5 840 600
504	Office fédéral du sport	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	915 000
609	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	118 338 000
620	Office fédéral des constructions et de la logistique	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	10 224 700
710	Agroscope	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	7 875 000
785	Centre de services informatiques du DEFR	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	6 594 949
Dissolution de réserves		137 986 885
104	Chancellerie fédérale	
A200.0001	Charges de fonctionn. (envel. budg.) Chancellerie fédérale	760 000
A200.0002	Charges fonctionn. (envel. budg.) Prép. protection données	200 000
A202.0182	Transformation numérique et gouvernance de l'informatique	17 458 500
202	Département fédéral des affaires étrangères	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	7 145 596
301	Secrétariat général du DFI	
A202.0120	Égalité pour les handicapés et lutte contre le racisme	15 377
306	Office fédéral de la culture	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 048 800
311	Office fédéral de météorologie et de climatologie	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 300 000
317	Office fédéral de la statistique	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 560 300
318	Office fédéral des assurances sociales	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	778 902
341	Office fédéral sécurité alimentaire et affaires vétérinaires	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 488 000
342	Institut de virologie et d'immunologie	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	42 000
402	Office fédéral de la justice	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 579 000
403	Office fédéral de la police	
A202.0110	Renouvellement passeport et carte d'identité suisses	3 456 000
413	Institut suisse de droit comparé	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	62 000
420	Secrétariat d'État aux migrations	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 440 900
A202.0166	Mise en œuvre de Schengen/Dublin	2 200 000
A202.0167	Progr. ren. plateforme système de saisie des données (ESYSP)	3 119 700
485	Centre de services informatiques CSI-DFJP	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	159 400
A202.0113	Programme de surveillance des télécommunications	16 220 400
500	Secrétariat général du DDPS	

CHF	Dépassement de crédit 2022
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 100 000
503 Service de renseignement de la Confédération	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	400 000
504 Office fédéral du sport	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 500 000
506 Office fédéral de la protection de la population	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	309 330
525 Défense	
A202.0101 Charges et investissements en matière d'armement	31 800 000
542 armasuisse Sciences et technologies	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	601 940
543 armasuisse Immobilier	
A201.0001 Investissements (enveloppe budgétaire)	16 960 000
570 Office fédéral de topographie swisstopo	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	908 621
605 Administration fédérale des contributions	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 250 000
606 Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	5 413 300
609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	3 540 000
614 Office fédéral du personnel	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	459 000
620 Office fédéral des constructions et de la logistique	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 325 000
704 Secrétariat d'État à l'économie	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 746
708 Office fédéral de l'agriculture	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 083 750
710 Agroscope	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	3 221 450
740 Service d'accréditation suisse	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	400 000
785 Centre de services informatiques du DEFR	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	785 013
801 Secrétariat général du DETEC	
A202.0147 Pool départemental des ressources	2 141 000
802 Office fédéral des transports	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	305 000
808 Office fédéral de la communication	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	443 860
817 Autorités de régulation des infrastructures	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 002 000

DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS SELON L'ART. 35, LET. B, LFC

CHF	Dépassement de crédit 2022
Total	203 067 900
420 Secrétariat d'État aux migrations	
A202.0156 Centres féd. pr requérants d'asile (CFA): dépenses exploit.	2 300 000
601 Administration fédérale des finances	
A240.0101 Intérêts passifs	23 925 500
802 Office fédéral des transports	
A236.0110 Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire	176 659 000
A240.0001 Charges financières	183 400

DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS SELON L'ART. 35, LET. C, LFC

		Dépassement de crédit 2022
CHF		
Suppléments urgents		16 425 000
306	Office fédéral de la culture	
A231.0418	COVID: aide d'urgence aux acteurs culturels	2 300 000
420	Secrétariat d'État aux migrations	
A202.0156	Centres féd. pr requérants d'asile (CFA): dépenses exploit.	4 500 000
A231.0152	Requérants d'asile: charges de procédure	4 500 000
810	Office fédéral de l'environnement	
A231.0402	Recyclage du verre	3 900 000
A240.0105	Intérêts de la taxe sur le CO ₂ sur les combustibles	1 225 000

COMPTES SPÉCIAUX ET FONDS ALIMENTÉ PAR LE SUPPLÉMENT

D

TABLE DES MATIÈRES

D	COMPTES SPÉCIAUX ET FONDS ALIMENTÉ PAR LE SUPPLÉMENT	271
	FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE	275
1	COMMENTAIRE DU COMPTE	275
2	COMPTE	279
3	ANNEXE AU COMPTE	281
	FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION	287
1	COMMENTAIRE DU COMPTE	287
2	COMPTE	290
3	ANNEXE AU COMPTE	292
	FONDS ALIMENTÉ PAR LE SUPPLÉMENT	297
1	COMMENTAIRE DU COMPTE	297
2	COMPTE	301
3	ANNEXE AU COMPTE	302

FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

1 COMMENTAIRE DU COMPTE

Grâce à la hausse des recettes et à la diminution des indemnités d'exploitation versées suite à des retards de projets, le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) clôt l'exercice sur un résultat meilleur que prévu au niveau des aménagements.

COMPTE DE RÉSULTATS

Les revenus obtenus au compte de résultats se composent de recettes affectées et d'apports provenant du budget général de la Confédération ainsi que de revenus financiers et s'élèvent à 5606 millions au total, soit 177 millions de plus que prévu au budget (+ 3,3 %). Les charges se sont élevées à 4434 millions (charges opérationnelles et financières; - 11 %). Le résultat de l'exercice, de 1171 millions, dépasse de 712 millions la valeur budgétée (+ 155 %). 750 millions ont été utilisés pour le remboursement des avances, fixé par la loi.

Recettes affectées

Les recettes affectées s'élèvent à 2863 millions, soit 47 millions ou 1,7 % de plus que la valeur budgétée. L'apport provenant de la TVA (renchérissement plus élevé) et la contribution cantonale indexée sur l'évolution du produit intérieur brut (PIB) réel et de l'IPC (croissance plus forte du PIB nominal) ont dépassé le montant budgétisé.

Apports provenant du budget général de la Confédération

L'apport provenant du budget général de la Confédération est mis à jour en fonction de l'évolution du PIB réel et de l'IPC, à l'instar de la contribution cantonale.

Charges d'exploitation

Les charges enregistrées au compte de résultats sont dues en grande partie à des réévaluations. Celles-ci reflètent les dépenses du compte des investissements.

L'exploitation et l'entretien de l'infrastructure ferroviaire (y c. la rémunération des tâches systémiques) ont requis 627 millions, soit 109 millions de moins (- 14,8 %) que prévu au budget. Le budget 2022 prévoyait des indemnités supplémentaires de 127 millions pour compenser la baisse, due au COVID-19, des recettes du prix du sillon pour les gestionnaires d'infrastructure (GI). Au final, les pertes de recettes dues à la pandémie ont été nettement moins importantes que prévu. De plus, les GI ont pu couvrir une grande partie de ces pertes de recettes grâce aux réserves spéciales prévues à l'art. 67 de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), de sorte que seuls quelque 31 millions ont été versés, principalement aux CFF. Abstraction faite des fonds COVID-19, l'exploitation a requis près de 13 millions (- 2 %) de moins que prévu au budget. L'affectation des fonds aux 35 GI figure à l'annexe II.

Autres charges

Les indemnités versées par le FIF au titre des dépenses administratives de l'Office fédéral des transports (OFT), de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et des Archives fédérales (AFS) se sont élevées à environ 4,9 millions. Seuls 11 % des fonds budgétés (0,4 mio) ont été utilisés pour des mandats de recherche. Conformément à ce qui a été budgété, 43 millions ont été utilisés pour couvrir les intérêts sur les avances.

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

Se chiffrant à 3986 millions, les dépenses d'investissement ont été inférieures de près de 200 millions au montant budgété. Près des trois-quarts de cette somme ont été requis

pour le maintien de la qualité de l'infrastructure et près d'un quart pour l'aménagement. Les recettes d'investissement se sont élevées à 231 millions, dont une part de 226 millions concerne des remboursements de prêts conditionnellement remboursables. Comme les besoins d'investissement de certains GI (BLSN: 98,9 mio; CFF: 96,6 mio; SOB: 15,2 mio; AVA: 13,6 mio; HBS: 1,1 mio; FLP: 0,6 mio) ont été inférieurs aux charges d'amortissement indemnisées par la Confédération, les «indemnités excédentaires» ont permis de rembourser des prêts conditionnellement remboursables (cf. art. 51b, al. 2, LCdF). En outre, les CFF ont effectué les derniers remboursements de certains prêts (RAIL 2000, ETCS ; 5 mio).

Investissements dans le maintien de la qualité de l'infrastructure

3101 millions ont été utilisés pour le maintien de la qualité ou le renouvellement de l'infrastructure ferroviaire, soit 96 millions de moins que prévu (- 3,0 %). Cette diminution s'explique par des retards dans la transformation des gares, dans l'assainissement de tronçons, de ponts et de tunnels, dus à des adaptations de projets, à des problèmes de livraison de prestations préalables, à des oppositions lors de la procédure d'approbation des plans et à un manque de personnel qualifié.

Pour le maintien de la qualité de l'infrastructure des installations de transport à câbles, 11,9 millions ont été utilisés au total. Les fonds ont été versés à quatre exploitants d'installations (Luftseilbahn Meiringen-Reuti AG, Zugerbergbahn AG, Compagnie de Chemin de Fer et d'Autobus Sierre-Montana-Crans SA, Téléverbier SA).

Investissements dans l'aménagement

885 millions ont été investis dans l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire, soit 103 millions ou 10,4 % de moins que prévu au budget. Des informations détaillées sur les différents projets d'aménagement figurent à l'annexe II.

Futur développement de l'infrastructure ferroviaire (ZEB)

(y c. RAIL 2000 et corridor 4 mètres)

Des investissements à hauteur de 353,2 millions (- 9,6 %) ont été effectués pour le programme d'aménagement «Futur développement de l'infrastructure ferroviaire (ZEB)» et le corridor 4 mètres.

Les prélèvements pour le programme ZEB se sont élevés à 321,9 millions au total, soit quelque 35,4 millions ou 9,9 % de moins que prévu au budget. Les mesures d'aménagement des tronçons d'accès à la NLFA (art. 4, let. a, de la loi fédérale sur le développement de l'infrastructure ferroviaire [LDIF; RS 742.140.2]) ont nécessité des prélèvements de 30,2 millions (- 22,1 %). Sur les autres sections du réseau ferroviaire (art. 4, let. b, LDIF), 255,7 millions (- 11,1 %) ont été utilisés pour couvrir les coûts des études de projet et de construction. Le plus grand projet d'aménagement du programme ZEB, l'extension du nœud ferroviaire de Lausanne, a connu des retards qui se sont répercutés sur l'utilisation du montant budgétisé. 36 millions (+ 17,8 %) ont été finalement employés pour les mesures de compensation en faveur du transport régional (art. 6 LDIF). L'avancée des travaux pour l'aménagement des quais de la gare de Fribourg a été plus importante que prévu.

Des investissements à hauteur de 26,6 millions ont été effectués afin de réaliser des mesures en Suisse, prévues dans le cadre du projet de corridor 4 mètres continu sur l'axe du Saint-Gothard. Les travaux de construction pour les projets en Suisse, notamment pour les travaux de finition du tunnel de Bözberg ont été plus élevés que prévu. En revanche, les prélèvements pour les mesures en Italie sur la ligne de Luino ainsi que sur le parcours d'accès de la ligne du Simplon, à hauteur de 8,9 millions, ont été inférieurs aux prévisions.

Étape d'aménagement 2025

Les investissements dans l'étape d'aménagement 2025 se sont élevés à 384,6 millions, soit 37,6 millions ou 9 % de moins que le crédit budgétaire (y c. crédit supplémentaire Ib). Les fonds d'environ 297 millions ont été investis en grande partie dans le réseau des CFF, dont environ 62 millions pour le projet de désenchevêtrement Bâle-Muttenz. Par ailleurs,

les aménagements de tronçons sur le réseau du RBS ont nécessité environ 30 millions. Le crédit supplémentaire Ib de 37,1 millions n'a finalement pas été utilisé.

Étape d'aménagement 2035

Au cours de la troisième année suivant l'entrée en vigueur de l'arrêté fédéral sur l'étape d'aménagement 2035 de l'infrastructure ferroviaire, les GI ont poursuivi les travaux de planification décidés pour les aménagements de l'infrastructure. Les prélèvements de fonds de 90,5 millions ont été inférieurs de 18,8 % aux besoins financiers estimés (y c. crédit supplémentaire Ib).

Les CFF ont nécessité quatre cinquièmes des fonds, soit 70,7 millions. Une bonne moitié de ce montant a été utilisée pour le projet de construction de voies multiples Zurich-Winterthour (pièce maîtresse: tunnel de Brütten). 5,2 millions ont été requis pour les planifications en vue d'une prochaine étape d'aménagement. Le crédit supplémentaire Ib de 8,4 millions qui avait été accordé n'a finalement pas été utilisé.

Autres investissements

43,5 millions, soit près de la moitié du montant budgétisé, ont été nécessaires pour la NLFA. Ce besoin moindre s'explique par des retards dans le décompte de la phase finale sur l'axe du Saint-Gothard.

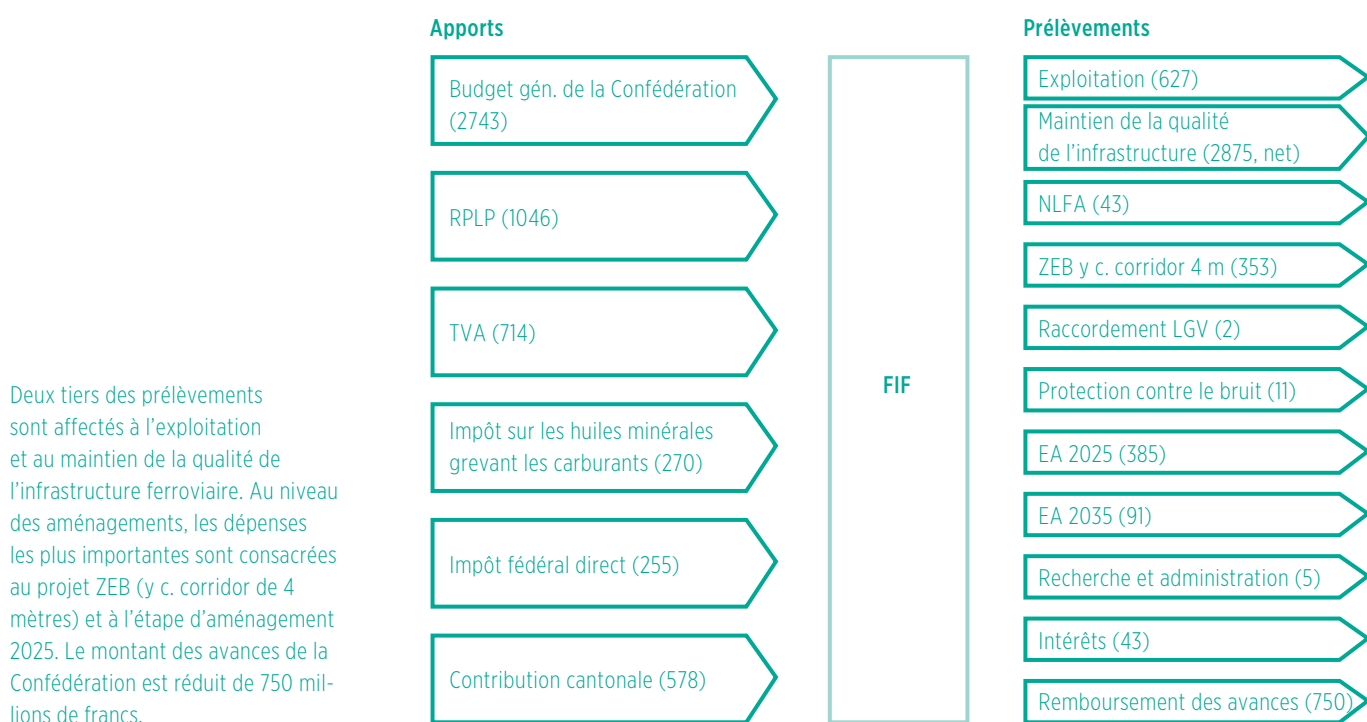
Seul 0,4 million (- 85 %) a été requis au titre du raccordement au réseau ferroviaire européen à haute performance (raccordement LGV). Ce programme a été achevé à la fin de l'année 2022.

Un montant de 11 millions a été investi pour améliorer la protection contre le bruit le long des lignes ferroviaires dans le cadre du programme de réduction du bruit. Les besoins ont été inférieurs de 31 % au budget, car les travaux de finition de plusieurs projets de parois antibruit, notamment, se sont avérés moins coûteux.

Comme prévu, la France a effectué un appel de fonds de 1,7 million pour la modernisation et l'exploitation de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA).

FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

Entre parenthèses: valeurs selon le compte 2022 en millions de francs.



BILAN

Le bilan du FIF au 31 décembre 2022 fait apparaître des créances d'environ 1229 millions sur la Confédération (liquidités du fonds). Bien que l'endettement du fonds ait pu être réduit de 750 millions, les liquidités du fonds ont augmenté de 335 millions en raison de la clôture des comptes.

Le portefeuille des prêts conditionnellement remboursables (entièrement réévalué) s'élève à 32 milliards (+ 1,7 mrd). Le détail des prêts figure à l'annexe II. Les comptes de régularisation de passifs ont reculé de 53 millions pour s'établir à 36 millions. Au 31 décembre 2022, l'avance de la Confédération avait été ramenée à 5827 millions.

2 COMPTE

COMPTE DE RÉSULTATS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ B 2022 %
Résultat de l'exercice	720	460	1 171	712	154,8
Résultat opérationnel	771	503	1 214	712	141,6
Revenus	5 392	5 429	5 606	177	3,3
Recettes affectées	2 809	2 816	2 863	47	1,7
Taxe sur la valeur ajoutée	681	678	714	36	5,3
Redevance sur le trafic des poids lourds	1 051	1 050	1 046	-4	-0,4
Impôt sur les huiles minérales	278	286	270	-16	-5,8
Contribution des cantons	545	551	578	27	5,0
Impôt fédéral direct	254	251	255	4	1,5
Apport provenant du budget général de la Confédération	2 583	2 613	2 743	130	5,0
Charges	4 621	4 926	4 391	-535	-10,9
Exploitation	678	693	582	-112	-16,1
Rémunération des tâches systémiques	43	43	46	3	6,8
Recherche	1	4	0	-3	-89,5
Charges administratives	4	5	5	0	-6,0
Réévaluation de prêts	879	1 552	878	-674	-43,4
Réévaluation de contributions à des investissements	3 015	2 630	2 881	251	9,6
Résultat financier	-50	-43	-43	0	0,3
Revenus financiers	0	0	0	0	-2,1
Charges financières	50	43	43	0	0,3
Intérêts sur les avances	50	43	43	-0	-0,0
Autres charges financières	0	0	0	0	178,6

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ B 2022 %
Solde du compte des investissements	-3 891	-4 179	-3 755	425	-10,2
Recettes d'investissement	12	5	231	226	n.d.
Remboursement de prêts	12	5	231	226	n.d.
Dépenses d'investissement	3 903	4 184	3 986	-199	-4,7
Maintenance de l'appareil de production	2 965	3 197	3 101	-96	-3,0
Contributions à des investissements	2 334	2 238	2 466	228	10,2
Prêts conditionnellement remboursables	631	959	634	-325	-33,8
Aménagement	938	988	885	-103	-10,4
Contributions à des investissements	682	395	415	20	5,2
Prêts conditionnellement remboursables	255	593	469	-123	-20,8
Prêts remboursables	-	-	-	-	0,0

BILAN

mio CHF	31.12.2021	31.12.2022	val. abs.	Δ 2021-22 %
Actif	900	1 229	330	36,6
Actif circulant	900	1 229	330	36,6
Créances Confédération	895	1 229	335	37,4
Comptes de régularisation actifs	–	–	–	0,0
Prêts remboursables	5	–	-5	-100,0
Actif immobilisé	–	–	–	0,0
Prêts remboursables	–	–	–	0,0
Prêts conditionnellement remboursables	30 205	31 951	1 746	5,8
Réévaluation de prêts	-30 205	-31 951	-1 746	5,8
Passif	900	1 229	330	36,6
Capitaux de tiers à court terme	911	810	-101	-11,1
Engagements résultant de livraisons et de prestations	50	16	-34	-68,8
Comptes de régularisation passifs	88	36	-53	-59,8
Prêts remboursables Confédération	5	–	-5	-100,0
Avances Confédération	768	759	-9	-1,2
Capitaux de tiers à long terme	5 809	5 068	-741	-12,7
Prêts remboursables Confédération	–	–	–	0,0
Avances Confédération	5 809	5 068	-741	-12,7
Capital propre	-5 820	-4 649	1 171	-20,1
Report de pertes selon l'ancien droit	-6 570	-5 821	750	-11,4
Réserve issue du bénéfice	750	1 172	422	56,2

3 ANNEXE AU COMPTE

I. EXPLICATIONS GÉNÉRALES

Bases légales, structure et compétences

L'art. 87a, al. 2, de la Constitution (Cst.), dispose que l'infrastructure ferroviaire est financée par un fonds et définit les ressources alimentant ce fonds. D'autres sources de financement temporaires sont mentionnées à l'art. 196, ch. 3, al. 2, et ch. 14, al. 4, Cst. Le mode de fonctionnement et les procédures du FIF sont définis dans la loi fédérale sur le fonds d'infrastructure ferroviaire (LFIF; RS 742.140).

Le FIF a la forme d'un fonds sans personnalité juridique, mais disposant d'une comptabilité propre. Il comporte un compte de résultats, un compte des investissements et un bilan.

Les revenus enregistrés au compte de résultats englobent, au minimum, les apports sous forme de recettes affectées, les apports provenant du budget général de la Confédération ainsi que les intérêts actifs sur les prêts. Les charges se composent au moins des prélèvements pour l'exploitation, des intérêts passifs sur les engagements et des amortissements d'actifs.

Le compte des investissements enregistre, au titre des recettes, le remboursement de prêts et, au titre des dépenses, l'octroi de prêts à taux d'intérêt variable conditionnellement remboursables ou remboursables ainsi que les contributions à des investissements. Il finance les dépenses d'aménagement au moyen de contributions à des investissements (contributions à fonds perdu), qui sont en principe accordées pour les investissements non portés à l'actif et pour les charges liées au percement de tunnels; il finance les investissements portés à l'actif par le biais de prêts conditionnellement remboursables. Pour le maintien de la qualité de l'infrastructure, il couvre les charges d'amortissement des GI au moyen de contributions à des investissements et les investissements dépassant ce cadre au moyen de prêts conditionnellement remboursables.

Le bilan englobe tous les actifs et tous les engagements du FIF.

Le Conseil fédéral fixe le montant des ressources financières destinées au FIF (art. 3, al. 1, LFIF). De plus, il présente à l'Assemblée fédérale la planification financière du fonds en même temps que le budget (art. 8, al. 2, LFIF). L'Assemblée fédérale adopte, en même temps que l'arrêté fédéral concernant le budget annuel, un arrêté fédéral simple fixant les montants du FIF à prélever pour l'exploitation et le maintien de la qualité de l'infrastructure, l'aménagement et les mandats de recherche (art. 4, al. 1, LFIF). Enfin, l'Assemblée fédérale approuve les comptes du FIF (art. 8, al. 1, LFIF).

Mode de fonctionnement du fonds et grandes lignes du financement de l'infrastructure ferroviaire

L'exploitation, l'entretien («exploitation») et le renouvellement ou la modernisation («maintien de la qualité») ainsi que la poursuite de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire sont financés exclusivement par le FIF. Celui-ci a également repris à sa charge la dette (avance cumulée) du fonds FTP à fin 2015. Au moins 50 % des apports affectés provenant de la RPLP ainsi que le produit de l'impôt sur les huiles minérales servent à rémunérer et à rembourser l'intégralité des avances au fonds FTP (art. 11 LFIF). Le FIF ne doit pas, en principe, s'endetter au-delà du montant des avances. Il constitue une réserve appropriée pour compenser les fluctuations des apports (art. 7 LFIF).

Pour couvrir ses dépenses, le FIF est alimenté par les sources de financement durable suivantes (art. 87a, al. 2 et 3, Cst.; art. 57, al. 1, LCdF):

- deux tiers au plus du produit net de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP);
- un pour mille de la TVA;
- 2 % des recettes de l'impôt fédéral direct perçu sur le revenu des personnes physiques;
- un montant de 2300 millions provenant du budget général de la Confédération, corrigé en fonction de l'évolution du produit intérieur brut réel et du renchérissement (IPC) et
- des contributions cantonales à hauteur de 500 millions (également indexées depuis 2019).

En outre, les ressources suivantes sont affectées au FIF pour une durée limitée (art. 196, ch. 3, al. 2, et ch. 14, al. 4, Cst.):

- un pour mille additionnel de la TVA (depuis 2018 et jusqu'à 2030 au plus tard);
- 9 % du produit net de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (jusqu'au remboursement intégral de l'avance), mais au maximum 310 millions (prix de 2014).

Conformément à l'art. 4, al. 2, LFIF, les prélèvements sur le FIF doivent couvrir en priorité les besoins liés à l'exploitation et au maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire. Pour ces prélèvements, l'Assemblée fédérale approuve tous les quatre ans un plafond des dépenses. Les objectifs à atteindre et les fonds octroyés par la Confédération aux 35 entreprises ferroviaires sont fixés de manière contraignante dans des conventions de prestations quadriennales harmonisées avec ce plafond des dépenses. Les entreprises reçoivent chaque année des indemnités pour compenser les coûts d'exploitation et de maintenance qui ne sont pas couverts au vu de leur planification à moyen terme. Étant donné que les investissements de renouvellement nécessaires ne peuvent généralement pas être entièrement financés à partir des amortissements et des réserves de liquidité disponibles, des prêts sans intérêt remboursables conditionnellement sont également versés par le biais des conventions de prestations (art. 51b, LCdF; RS 742.101). Depuis 2016, les coûts pour l'exploitation et le maintien de la qualité de l'infrastructure des chemins de fer privés, jusqu'alors financés conjointement par la Confédération et les cantons, sont intégralement pris en charge par le FIF, les cantons versant en contrepartie une contribution forfaitaire à ce dernier.

Les mesures en vue de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire sont décidées par l'Assemblée fédérale (art. 48c LCdF). Dans le cadre de sa gestion financière, le Parlement accorde les crédits d'engagement adaptés à chacune des étapes d'aménagement. Tous les quatre ans, le Conseil fédéral soumet à l'Assemblée fédérale un rapport sur l'état de l'aménagement (art. 48b LCdF). Les mesures d'aménagement sont financées à l'aide de prêts sans intérêt remboursables conditionnellement et destinés à des investissements portés à l'actif, ainsi que de contributions à fonds perdu (contributions à des investissements) destinées à des investissements non portés à l'actif.

II. EXPLICATIONS CONCERNANT LE COMPTE

TABLEAU DES PRÊTS

mio CHF	Prêts remboursables	Prêts conditionnellement remboursables	Total des prêts
Valeurs d'acquisition			
État au 01.01.2021	10	29 325	29 335
Prêts nouvellement octroyés (valeur nominale)	-	1 132	1 132
Remboursements	-5	-7	-12
Conversion en contributions à fonds perdu	-	-245	-245
État au 31.12.2021	5	30 205	30 210
Prêts nouvellement octroyés (valeur nominale)	-	1 491	1 491
Reprise des prêts provenant du compte de la Confédération ou du FORTA	-	868	868
Remboursements	-5	-226	-231
Conversion en contributions à fonds perdu	-	-387	-387
État au 31.12.2022	-	31 951	31 951
Réévaluations			
État au 01.01.2021	0	-29 325	-29 325
Dépréciation	-	-1 132	-1 132
Reprise de perte de valeur	-	-	-
Remboursements	-	7	7
Actualisations	-	-	-
Conversion en contributions à fonds perdu	-	245	245
État au 31.12.2021	0	-30 205	-30 205
Dépréciation	-	-1 491	-1 491
Reprise de perte de valeur	-	-	-
Reprise des prêts provenant du compte de la Confédération ou du FORTA	-	-868	-868
Remboursements	-	226	226
Actualisations	0	-	0
Conversion en contributions à fonds perdu	-	387	387
État au 31.12.2022	0	-31 951	-31 951
Valeur au bilan au 31.12.2022	-	-	-

PRINCIPAUX POSTES DE PRÊTS

mio CHF	Valeurs d'acquisition	Réévaluations	Valeur au bilan
Total des prêts conditionnellement remboursables 2022	31 951	-31 951	-
Chemins de fer fédéraux SA	22 330	-22 330	-
BLS Réseau SA	2 683	-2 683	-
Chemin de fer rhétique SA	2 075	-2 075	-
Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG	599	-599	-
Regionalverkehr Bern-Solothurn RBS	487	-487	-
Transports publics fribourgeois Infrastructure SA	471	-471	-
Zentralbahn AG	413	-413	-
Schweizerische Südostbahn SOB	377	-377	-
BLT Baselland Transport AG	330	-330	-
Chemin de fer Montreux Oberland bernois MOB	270	-270	-
Appenzeller Bahnen AB	245	-245	-
Aare Seeland mobil AG	122	-122	-
Compagnie du chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher SA	213	-213	-
TMR Transports Martigny et Régions SA	134	-134	-
Compagnie des Chemins de fer du Jura (CJ) SA	114	-114	-
Transports Publics du Chablais SA	102	-102	-
Autres exploitants d'infrastructure	982	-982	-

RÉPARTITION DES INDEMNITÉS D'EXPLOITATION («EXPLOITATION») ET DES CONTRIBUTIONS À DES INVESTISSEMENTS («MAINTIEN DE LA QUALITÉ»)

Chemin de fer		Exploitation	Maintien de la qualité
AB	Appenzeller Bahnen AG	8 254 916	31 000 000
asm	Aare Seeland mobil AG	9 394 917	11 800 000
AVA	Aargau Verkehr AG	5 047 613	–
BLSN	BLS Netz AG	60 909 224	128 000 000
BLT	BLT Baselland Transport AG	2 683 370	191 132 659
BOB	Berner Oberland-Bahnen AG	3 196 755	14 016 000
CJ	Compagnie des Chemins de fer du Jura (CJ) SA	6 221 605	14 000 000
DICH	Deutsche Eisenbahn-Infrastruktur in der Schweiz	20 826 265	4 881 856
ETB	Emmentalbahn GmbH	425 843	1 023 500
FART	Società per le Ferrovie Autolinee Regionali Ticinesi (FART) SA	2 112 718	9 303 987
FB	Forchbahn AG	4 948 675	18 000 000
FLP	Ferrovie Luganesi SA	1 200 379	500 000
HBS	Hafenbahn Schweiz AG	9 623 579	3 145 000
LEB	Compagnie du chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher SA	5 254 071	42 846 661
MBC	Transports de la région Morges-Bière-Cossonay SA	3 805 176	9 000 000
MGI	Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG	15 802 000	75 000 000
MOB	Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA	8 389 713	30 000 000
MVR	Transports Montreux-Vevey-Riviera SA	3 101 519	13 053 582
NStCM	Compagnie du chemin de fer Nyon-St-Cergue-Morez SA	6 134 179	17 534 539
OeBB	Oensingen-Balsthal-Bahn AG	274 480	1 456 996
RBS	Regionalverkehr Bern-Solothurn AG	9 840 580	63 000 000
RhB	Rhätische Bahn (RhB) AG	37 315 937	180 930 000
SBB	Schweizerische Bundesbahnen SBB	326 370 859	1 767 769 223
SOB	Schweizerische Südostbahn AG	17 056 314	24 000 000
ST	Sursee-Triengen-Bahn AG	850 000	909 006
STB	Sensetalbahn AG	448 861	5 764 926
SZU	Sihltal Zürich Uetliberg Bahn	3 773 619	32 927 053
TMR	TMR Transports Martigny et Régions SA	3 655 000	12 320 000
TPC	Transports Publics du Chablais SA	7 430 173	17 000 000
TPF INFRA	Transports publics fribourgeois Infrastructure SA	14 142 707	68 290 484
TRAVYS	TRAVYS-Transports Vallée-de-Joux-Yverdon-les-Bains-Sainte-Croix SA	5 917 565	18 723 697
TRN	Transports Publics Neuchâtelois SA	4 853 002	10 891 114
WAB	Wengernalpbahn AG	2 447 594	3 218 000
ZB	Zentralbahn AG	11 098 427	41 239 372
	Diverse Seilbahnen	4 337 269	11 935 760
Total net		627 144 904	2 874 613 415
Remboursements de prêts		–	226 065 610
Total brut		627 144 904	3 100 679 025

RÉPARTITION DES CHARGES POUR L'AMÉNAGEMENT

Prélèvements pour l'aménagement	884 970 518
NLFA	43 490 885
surveillance du projet	235 818
axe du Loetschberg	-
axe du St-Gothard	45 868 454
aménagement de la Surselva	-
raccordement de la Suisse orientale	-
aménagements Saint-Gall – Arth-Goldau	-
aménagements de tronçons, reste du réseau, axe du Loetschberg	-
aménagements de tronçons, reste du réseau, axe du St-Gothard	-2 613 387
garantie du tracé	-
analyse de la capacité des axes nord-sud	-
Rail 2000/ZEB	353 241 142
1re étape	-
mesures prévues à l'art. 4, let. a, LDIF	30 174 772
surveillance des mesures prévues à l'art. 4, let. a, LDIF	27 265
mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF	255 694 030
surveillance des mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF	-
mesures de compensation dans le trafic régional (art. 6 LDIF)	36 000 626
planification du développement ultérieur de l'infrastructure ferroviaire (Rail 2030)	102 606
corridor de 4 mètres, mesures en Suisse	26 595 241
corridor de 4 mètres, mesures en Italie	4 646 603
Raccordement au réseau européen (LGV)	377 075
surveillance du projet	-
aménagements Saint-Gall – St-Margrethen	359 446
aménagements Lindau – Geltendorf	-
aménagements Bulach – Schaffhouse	-
construction du nouveau tronçon Belfort – Dijon	-
aménagements Vallorbe/Pontarlier – Dijon	-
aménagement du nœud de Genève	-
aménagements Bellegarde – Nurieux – Bourg-en-Bresse	-
raccordement aéroport Bâle-Mulhouse	-
aménagements Bienne – Belfort	-
aménagements Berne – Neuchâtel – Pontarlier	-
aménagements Lausanne – Vallorbe	60 886
aménagements Sargans – St-Margrethen	-43 256
aménagements Saint-Gall – Constance	-
aménagements Zurich-Aéroport – Winterthour	-
Protection contre le bruit	11 064 518
PRODES étape d'aménagement 2025	384 616 741
PRODES étape d'aménagement 2035	90 504 197
CEVA (gare d'Annemasse)	1 675 960

FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION

1 COMMENTAIRE DU COMPTE

Alimenté par des recettes affectées, le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) finance l'ensemble des dépenses de la Confédération dans le domaine des routes nationales ainsi que les contributions aux projets en matière de transport dans les villes et les agglomérations.

COMPTE DE RÉSULTATS

Issus de recettes affectées, de recettes provenant de fonds de tiers et d'autres revenus, les revenus figurant au compte de résultats s'élèvent à 2744 millions, soit 157 millions (- 5,4 %) de moins que le montant budgétisé. Pour des raisons comptables, ces revenus s'accompagnent de charges d'un même montant.

Revenus

Recettes affectées

Les recettes affectées se sont élevées à 2691 millions au total. La surtaxe sur les huiles minérales a fourni la contribution financière la plus importante, avec 1702 millions. Les revenus tirés des autres redevances routières se sont chiffrés à 894 millions au total, répartis entre l'impôt sur les huiles minérales (186 mio), l'impôt sur les véhicules automobiles (331 mio) et la redevance pour l'utilisation des routes nationales (376 mio). Le produit de la sanction CO₂ appliquée aux voitures de tourisme légères s'est élevé, quant à lui, à 35 millions. Les recettes incluent également une compensation versée par les cantons, lesquels contribuent chaque année à hauteur de 60 millions de francs aux coûts supplémentaires assumés par la Confédération à la suite de l'intégration en 2020 de routes jusqu'alors cantonales dans le réseau des routes nationales (tronçons NAR).

Autres recettes

En 2022, les fonds de tiers ont fourni au FORTA un montant total de 42 millions. En outre, des revenus de quelque 11 millions issus de l'exploitation des routes nationales ont été portés au crédit du fonds.

Charges

Les moyens versés au fonds sont employés pour les routes nationales ainsi que pour les contributions aux projets en matière de transport dans les villes et les agglomérations. Dans le domaine des routes nationales, ils servent à financer l'exploitation, l'entretien, l'aménagement au sens d'adaptations, l'aménagement au sens d'accroissement des capacités (étapes d'aménagement) ainsi que les grands projets, l'élimination des goulets d'étranglement et l'achèvement du réseau.

Charges d'exploitation

L'exploitation des routes nationales englobe l'entretien courant du réseau des routes nationales et son gros entretien ne faisant pas l'objet d'un projet, les centres d'intervention et la gestion du trafic. Au cours de l'exercice, les dépenses en la matière se sont élevées à 430 millions. Les charges ont donc été inférieures de 15 millions (- 3,3 %) aux prévisions budgétaires.

Charges pour les dépenses non portées à l'actif

Dans le domaine des routes nationales, les dépenses non portées à l'actif sont consacrées par exemple à des surfaces de compensation écologique ou à des installations qui demeurent ensuite la propriété des cantons (ouvrages de protection situés hors du périmètre des routes nationales, routes de jonction au réseau routier secondaire, etc.). En 2022, elles ont atteint 118 millions, soit 4 millions de plus que le montant budgétisé.

Moyens réservés à la construction des routes nationales

La différence entre les revenus et les charges effectives pour l'exploitation, pour les dépenses non portées à l'actif et pour les prélèvements en faveur du trafic d'agglomération est comptabilisée à titre de charge et attribuée aux moyens réservés à la construction des routes nationales. La somme en question est donc disponible pour des investissements dans le réseau des routes nationales (aménagement et entretien, achèvement du réseau, grands projets, accroissement des capacités, élimination des goulets d'étranglement). S'élevant à 2012 millions en 2022, le montant résiduel a été ajouté aux moyens réservés.

COMPTE DE RÉSULTATS DU FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION

Entre parenthèses: valeurs selon le compte 2022 en millions de francs

Apports

Recettes affectées

Surtaxe sur les huiles
minérales (1702)

Impôt sur les huiles
minérales (186)

Impôt sur les véhicules
automobiles (331)

Redevance pour l'utilisation
des routes nationales (376)

Produit de la sanction CO₂,
voitures de tourisme (35)

Compensation des cantons
pour les tronçons NAR (60)

Autres recettes

Fonds de tiers et autres
revenus (53)

FORTA

Prélèvements

Routes nationales

Exploitation des routes
nationales (430)

Dépenses ne pouvant pas
être portées à l'actif (118)

Ressources réservées à la construc-
tion des routes nationales (2012)

Trafic d'agglomération

Contributions aux
investissements (165)

Réévaluations de prêts (19)

Les prélèvements ont été utilisés à
91 % pour les routes nationales et à
9 % pour le trafic d'agglomération.

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

Les investissements ont atteint un total de 2074 millions en 2022, dont 1891 millions pour les routes nationales et 184 millions pour le trafic d'agglomération. Ils sont ainsi restés inférieurs de 412 millions (- 16,6 %) au montant budgétisé.

Aménagement et entretien des routes nationales

Les dépenses pour l'aménagement et l'entretien des routes nationales se sont élevées à 1495 millions, soit environ 25 millions (- 1,7 %) de moins que prévu au budget, car les réserves destinées aux charges non prévues des projets n'ont pas été utilisées. La répartition entre les filiales de l'OFROU des moyens requis pour l'aménagement et l'entretien est présentée dans un tableau figurant au ch. 3 de l'annexe.

Achèvement du réseau

Un montant de 139 millions a été investi dans l'achèvement du réseau, soit 111 millions (- 44,4 %) de moins que prévu au budget. Cette différence est liée à la diminution des besoins financiers requis pour le projet de la nouvelle Axenstrasse (A4), en raison d'un recours. Les projets en matière d'achèvement du réseau pour lesquels d'importants travaux de réalisation ont été effectués en 2022 sont énumérés au ch. 3 de l'annexe.

Grands projets, accroissement des capacités et élimination des goulets d'étranglement

Les dépenses requises pour les grands projets, l'accroissement des capacités et l'élimination des goulets d'étranglement se sont élevées à 256 millions. Un montant de 145 millions a été investi dans les travaux de construction du second tube du tunnel routier du Gothard. Les besoins moindres d'environ 98 millions par rapport au montant budgétisé sont dus à des retards dans l'adjudication des contrats en raison d'un recours. Les travaux n'ont donc pas pu être réalisés comme prévu. 28 millions et 83 millions ont été alloués respectivement à l'accroissement des capacités et à l'élimination des goulets d'étranglement. Au final, les dépenses sont restées inférieures de 45 millions au montant budgétisé. Cette différence s'explique notamment par des retards dans la procédure d'acquisition de terrains pour le projet de contournement de Lucerne.

Trafic d'agglomération

Les contributions aux mesures en faveur du trafic d'agglomération se sont élevées à 184 millions, alors que 317 millions avaient été prévus au budget (- 42,0 %). Les soldes de crédit s'expliquent par une planification trop optimiste et par le retard pris dans certains projets. Le décompte final du projet ferroviaire urgent de prolongement de la ligne de tramway de Weil-am-Rhein a pu être établi en 2022, avec un versement de 6,5 millions. Les projets d'agglomération de 1^{re} et 2^e générations ont absorbé un total de 124 millions. Des projets d'agglomération de 3^e génération bénéficient depuis 2020 d'un soutien financier, chiffré à 53 millions pour l'année 2022, dont 21 millions sont allés au projet de ligne ferroviaire du Limmattal (2^e étape, Schlieren-Killwangen). Des informations plus détaillées figurent au ch. 4 de l'annexe.

BILAN

À l'actif, les créances sur la Confédération ont augmenté de 319 millions, tandis que les créances sur des tiers ont diminué de 10 millions (y c. du croire pour des créances d'un montant de 2,6 mio). Les moyens réservés à la construction des routes nationales («réserve du fonds») se sont accrus de 122 millions pour s'établir à un total de 3828 millions. Des informations plus détaillées sur les changements intervenus en 2022 figurent aux ch. 5 à 8 de l'annexe.

2 COMPTE

COMPTE DE RÉSULTATS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ B 2022 %	ch. Annexe
Résultat de l'exercice	-	-	-	-		
Revenus	2 850	2 902	2 744	-157	-5,4	
Recettes affectées	2 790	2 857	2 691	-166	-5,8	1
Surtaxe sur les huiles minérales	1 761	1 814	1 702	-112	-6,2	
Impôt sur les huiles minérales	193	200	186	-14	-7,1	
Impôt sur les véhicules automobiles	310	377	331	-46	-12,1	
Redevance pour l'utilisation des routes nationales	321	364	376	12	3,3	
Revenus, réduction CO ₂ : sanction appliquée aux voitures de tourisme	145	42	35	-6	-14,9	
NAR, compensations à verser par les cantons	60	60	60	-	0,0	
Recettes issues de fonds de tiers et autres revenus	59	44	53	9	20,6	2
Charges	2 850	2 902	2 744	-157	-5,4	
Routes nationales	2 673	2 585	2 561	-24	-0,9	3
Exploitation des routes nationales	425	445	430	-15	-3,3	
Dépenses ne pouvant pas être portées à l'actif	167	114	118	4	3,5	
Ressources réservées à la construction des routes nationales	2 082	2 026	2 012	-14	-0,7	
Trafic d'agglomération	177	317	184	-133	-42,0	4
Réévaluation de contrib. à des investissements	110	317	165	-152	-48,0	
Réévaluation de prêts conditionnellement remboursables	67	-	19	19	0,0	

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ B 2022 %	ch. Annexe
Solde des dépenses d'investissement	2 116	2 487	2 074	-412	-16,6	
Routes nationales	1 940	2 170	1 891	-279	-12,9	3
Aménagement et entretien	1 520	1 520	1 495	-25	-1,7	
Achèvement du réseau	145	251	139	-111	-44,4	
Grands projets	119	243	145	-98	-40,5	
Augmentation de capacité	49	82	28	-54	-65,9	
Élimination des goulets d'étranglement	108	74	83	10	13,1	
Trafic d'agglomération	177	317	184	-133	-42,0	4
Contributions aux investissements	109	317	165	-152	-48,0	
Prêts	67	-	19	19	0,0	

BILAN

mio CHF	31.12.2021	31.12.2022	Δ 2021-22		ch. Annexe
			val. abs.	%	
Actif	4 236	4 545	309	7,3	
Actif circulant	4 236	4 545	309	7,3	
Liquidités	-	-	-	0,0	
Créances sur la Confédération	4 213	4 532	319	7,6	5
Créances sur des tiers/Comptes de régularisation actifs	23	13	-10	-43,7	
Actif immobilisé	-	-	-	0,0	
Routes nationales en construction	9 192	8 815	-377	-4,1	6
Réévaluation des routes nationales en construction	-9 192	-8 815	377	-4,1	6
Prêts conditionnellement remboursables	953	971	18	1,9	7
Réévaluation de prêts conditionnellement remboursables	-953	-971	-18	1,9	7
Passif	4 236	4 545	309	7,3	
Capitaux de tiers à court terme	473	694	221	46,7	
Engagements envers des tiers	3	25	22	744,0	
Comptes de régularisation passifs	440	606	166	37,8	
Retenues de garantie	30	62	32	107,7	
Capitaux de tiers à long terme	3 764	3 851	87	2,3	
Ressources réservées à la construction des routes nationales	3 707	3 828	122	3,3	8
Retenues de garantie	57	23	-34	-59,7	
Capital propre	-	-	-	0,0	
Résultat de l'exercice	-	-	-	0,0	

INFORMATIONS CONCERNANT LES RÉSERVES DU FONDS

Bien que d'un point de vue comptable, le fonds ne dispose pas de capital propre, les moyens réservés à la construction des routes nationales peuvent toutefois être considérés comme tels (avoirs de la Confédération). Ces moyens sont inscrits au bilan de la Confédération au titre d'acomptes.

L'apport total issu du compte de la Confédération est versé au fonds avec incidences financières. Il est donc intégralement soumis au frein à l'endettement au moment de son versement. Il permet au FORTA de couvrir les dépenses relevant des deux groupes de tâches «routes nationales» et «trafic d'agglomération». Conformément à la LFORTA, les besoins liés à l'exploitation et à l'entretien des routes nationales ainsi qu'au trafic d'agglomération sont couverts en priorité. Le solde de l'apport est alors comptabilisé au titre des moyens réservés à la construction des routes nationales.

Le niveau des moyens réservés à la construction des routes nationales indique ainsi le montant que le FORTA pourra investir à l'avenir sans que cela n'ait d'incidence sur les exigences du frein à l'endettement.

3 ANNEXE AU COMPTE

I. EXPLICATIONS GÉNÉRALES

Bases juridiques

La révision de l'art. 86, al. 1 et 2, de la Constitution fédérale a permis de créer la base nécessaire au FORTA (mise en vigueur le 1^{er} janvier 2018). Les détails sont réglés dans la loi fédérale sur le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (LFORTA; RS 725.13).

Le FORTA est un fonds juridiquement dépendant de la Confédération, doté d'une comptabilité propre. Il dispose d'un compte de résultats, d'un compte des investissements et d'un bilan.

Fonctionnement du fonds

Le FORTA sert à financer toutes les tâches de la Confédération en lien avec les routes nationales ainsi que les contributions fédérales aux infrastructures du trafic d'agglomération.

Conformément à l'art. 5, al. 2, LFORTA, les prélèvements effectués sur le FORTA au profit des routes nationales doivent couvrir en priorité les besoins relatifs à leur exploitation et à leur entretien. L'Assemblée fédérale autorise un plafond des dépenses pour ces prélèvements tous les quatre ans.

Les mesures destinées à l'aménagement des routes nationales ainsi que les contributions fédérales aux investissements en faveur du trafic d'agglomération sont arrêtées par l'Assemblée fédérale. Le Parlement octroie les crédits d'engagement nécessaires à la réalisation de ces tâches dans le cadre de son pilotage financier.

Tous les quatre ans, le Conseil fédéral présente à l'Assemblée fédérale un rapport sur l'état et la mise en œuvre des étapes d'aménagement du réseau des routes nationales ainsi que sur l'avancement de la mise en œuvre des mesures en faveur du trafic d'agglomération (art. 8 LFORTA).

II. EXPLICATIONS RELATIVES AUX POSTES COMPTABLES

1. RECETTES AFFECTÉES

La Constitution attribue au FORTA les recettes suivantes:

- l'intégralité du produit net de la surtaxe sur les huiles minérales;
- en principe, 10 % du produit net de l'impôt sur les huiles minérales (après déduction d'un montant de 72,5 mio reversés au budget de la Confédération pour alléger ce dernier);
- le produit de l'impôt sur les véhicules automobiles (une partie de cet impôt est portée au crédit du financement spécial pour la circulation routière [FSCR] en cas de déficit de celui-ci);
- le produit net de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (vignette autoroutière);
- le montant de la compensation fournie par les cantons pour les tronçons NAR;
- d'autres moyens légalement attribués au fonds (depuis 2021: produit de la sanction CO₂ appliquée aux véhicules automobiles légers).

2. RECETTES PROVENANT DE FONDS DE TIERS ET AUTRES REVENUS

Les *recettes provenant de fonds de tiers* servent à financer des dépenses qui ne relèvent pas du standard de construction habituel, mais qui doivent être prises en considération en raison de besoins particuliers des cantons, des communes ou de tiers (par ex. rehaussement/prolongement de dispositifs de protection contre le bruit). Au cours de l'année écoulée, des dépenses ont ainsi été indemnisées par des tiers pour un total de 42 millions.

Dans le domaine des routes nationales, des revenus sont aussi générés dans le cadre de l'exploitation (par ex. locations). Ceux-ci sont également versés au fonds. En 2022, ils ont atteint quelque 11 millions.

3. ROUTES NATIONALES

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ B 2022 %
Total pour les routes nationales	2 672	2 585	2 561	-24	-0,9
Exploitation	425	445	430	-15	-3,3
Construction des routes nationales	2 105	2 284	2 009	-276	-12,1
Dépenses non portées à l'actif	167	114	118	4	3,5
Dépenses d'investissement portées à l'actif	1 938	2 170	1 891	-279	-12,9
Variation des ressources réservées à la construction des routes nationales	142	-144	122	266	-184,2

CONSTRUCTION DES ROUTES NATIONALES

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ B 2022 %
Construction des routes nationales	2 106	2 284	2 009	-276	-12,1
Aménagement et entretien	1 637	1 600	1 568	-32	-2,0
Centrale de l'OFROU	11	54	11	-43	-79,5
Filiale d'Estavayer-le-Lac	284	365	281	-84	-23,0
Filiale de Thoune	312	253	295	42	16,6
Filiale de Zofingue	315	327	318	-9	-2,8
Filiale de Winterthour	405	342	379	37	10,8
Filiale de Bellinzone	310	259	284	25	9,6
Achèvement du réseau	163	264	152	-113	-42,6
A4 Nouvelle route de l'Axen	4	77	11	-66	-85,5
A8 Lungern Nord – Giswil	–	10	8	-2	-16,8
A9 Sierre-Gampel/Gampel-Brigue-Glis, Bois de Finges	87	74	69	-5	-6,7
A9 Steg/Gampel – Viège Ouest	37	62	51	-11	-17,8
Autres projets	35	42	12	-29	-70,6
Grands projets	143	256	171	-85	-33,2
Tunnel routier du Gothard, second tube	143	256	171	-85	-33,2
Augmentation de capacité	50	87	34	-53	-60,9
Contournement du Locle	8	28	22	-6	-20,8
Contournement de Lucerne	30	11	0	-11	-96,6
Autres projets	12	48	11	-36	-76,1
Élimination des goulets d'étranglement	113	78	84	7	8,7
Contournement Nord de Zurich	77	35	60	25	70,1
Kleinandelfingen – échangeur Winterthour, goulet d'étranglement	3	3	2	-2	-47,9
Luterbach – Härkingen, élargissement à six voies	5	11	5	-5	-51,9
Autres projets	29	29	18	-11	-37,6

Le poste «Aménagement et entretien des routes nationales» comprend:

- l'*aménagement des routes nationales*, qui inclut la planification, la conception et la réalisation de mesures visant à améliorer la fonctionnalité, la sécurité, la disponibilité et la compatibilité de l'infrastructure existante.
- l'*entretien* faisant l'objet d'un projet, qui se compose du gros entretien et de la rénovation, c'est-à-dire de toutes les mesures permettant de maintenir la qualité des routes nationales et de leur équipement technique, y compris les adaptations aux nouvelles prescriptions.

Au cours de l'exercice, les projets d'aménagement et d'entretien les plus importants ont été les suivants:

- GE A1: jonction du Grand-Saconnex
- ZH A1: Unterstrass – Zürich-Est (mise en tranchée couverte à Schwamendingen)
- SG A1: St-Gall-Ouest – St-Gall-Est
- UR A2: Amsteg – Göschenen
- GL A3: Weesen – Murg (Kerenzerberg)
- BE A5: La Neuveville – Bienne-Ouest
- BE A6: Berne: R-BAU (réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence) Wankdorf – Muri
- BE A8: Interlaken-Est – Brienz
- VD A9: Vennes – Chexbres + R-BAU

4. TRAFIC D'AGGLOMÉRATION

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ B 2022 %
Total pour le trafic d'agglomération	177	317	184	-133	-42,0
Projets urgents	3	–	7	7	0,0
Rail	3	–	7	7	0,0
Route	–	–	–	–	0,0
Projets d'agglomération	174	317	177	-140	-44,1
1 ^{re} génération (à partir de 2011)	55	91	39	-52	-57,3
Infrastructures ferroviaires	29	39	17	-22	-55,6
Mesures en faveur de la circulation routière et de la mobilité douce	27	52	22	-31	-58,6
2 ^e génération (à partir de 2015)	63	144	85	-59	-40,9
Infrastructures ferroviaires	20	67	42	-25	-37,1
Mesures en faveur de la circulation routière et de la mobilité douce	43	77	43	-34	-44,3
3 ^e génération (à partir de 2019)	56	82	53	-29	-34,9
Infrastructures ferroviaires (tram)	33	–	21	21	0,0
Mesures en faveur de la circulation routière et de la mobilité douce	23	82	32	-50	-60,8

En outre, le FORTA sert à financer des contributions aux projets en matière de transport dans les villes et les agglomérations. Il couvre également les mesures dont le cofinancement avait déjà été approuvé par la Confédération dans le cadre de l'ancien fonds d'infrastructure (FInfr). En 2008, parallèlement à la mise en vigueur du FInfr, le Parlement avait approuvé le versement de contributions à des projets urgents. Il a donné son feu vert aux 1^{re} et 2^e générations des projets d'agglomération, avec effet dès 2011 et 2015, et a approuvé les projets de la 3^e génération en 2019. La 4^e génération sera soumise au Parlement en 2023.

Au cours de l'exercice, les grands projets d'infrastructure ont été les suivants:

Infrastructures ferroviaires**1^{re} et 2^e générations; 3^e génération (tramway):**

- Limmattal: cantons de Zurich et d'Argovie – ligne ferroviaire, 2^e étape (Schlieren-Killwangen)
- Berne: désenchevêtrement de Wylerfeld
- Berne: réalisation des installations d'accueil des CFF à la gare centrale
- Berne: réalisation de la gare RBS
- Lausanne-Morges: axe fort, ligne de tramway Renens-Lausanne
- Genève: 34-5 extension du tramway: extension TCOB jusqu'en amont du village de Bernex
- Genève: construction d'une ligne de tramway entre Genève et St-Julien par la route de base et requalification de l'espace-rue, tronçon 1 «Palettes – ZIPLO»

Mesures en faveur de la circulation routière et de la mobilité douce**1^{re} à 3^e générations:**

- Berne: Berne/Ostermundigen, réaménagement de la Bolligenstrasse
- Zoug: contournement de Cham-Hünenberg, tronçons A et C
- Zoug: liaisons de quartiers dans les agglomérations – mesure partielle 5: liaison du quartier de la gare de Rotkreuz-Est avec un escalier menant au quai
- AareLand: Aarburg, Oftringen, Zofingue: tronçon central de la Wiggertalstrasse entre ERZO et la Bernstrasse
- Bâle: H3 déplacement de la Rheinstrasse (Salina Raurica)
- Bâle: jonction complète d'Aesch
- Lausanne-Morges: Épalinges, Lausanne / Route de Berne (RC 601)
- Lausanne-Morges: Écublens-Chavannes, Avenue du Tir-Fédéral, tronçon RC1-Pont Bleu: itinéraire dédié à la mobilité douce
- Genève: réaménagement des interfaces de la ligne CEVA, amélioration de l'inter-modalité, partie 4 (Gare de Chêne-Bourg)

5. CRÉANCES SUR LA CONFÉDÉRATION

mio CHF	C 2021	B 2022
État au 01.01.	4 072	4 213
Entrées provenant de l'apport de la Confédération	2 850	2 744
Versements liés aux dépenses du FORTA	-2 709	-2 426
État au 31.12.	4 213	4 532

Le fonds ne dispose d'aucune liquidité. L'apport provenant du compte de la Confédération est crédité sur un compte de créances (compte courant entre le fonds et le compte de la Confédération). Tous les paiements sont ensuite effectués sur mandat du fonds par la Trésorerie fédérale et débités du compte courant.

6. INSTALLATIONS EN CONSTRUCTION

mio CHF	C 2021	C 2022
État au 01.01.	8 162	9 192
Entrées	1 940	1 891
Aménagement et entretien	1 520	1 495
Achèvement du réseau	145	139
Grands projets	119	145
Augmentation de capacité	49	28
Élimination des goulets d'étranglement	108	83
Sorties	-909	-2 268
Remise des tronçons de routes nationales achevés	-909	-2 268
État au 31.12.	9 193	8 815

Bien que faisant partie des installations en construction au sein du FORTA, les tronçons de route nationale en construction sont entièrement réévalués.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Le fonds permet la construction des routes nationales sur mandat de l'OFROU. Une fois achevées, les installations en construction passent du fonds au compte de la Confédération. Ce n'est qu'après ce transfert comptable que les tronçons déploient leur potentiel d'utilisation. Inscire à l'actif du fonds la valeur d'installations en construction non encore utilisables n'aurait donc pas de sens. C'est pourquoi ces dernières sont inscrites au bilan du compte de la Confédération (OFROU).

Dès qu'ils sont achevés, les tronçons de route nationale sont transférés, au sein du compte de la Confédération, du poste des installations en construction à celui des routes nationales en service ou des bâtiments/biens-fonds, puis amortis. À ce moment-là, les installations en construction et leur réévaluation correspondante sont décomptabilisées du FORTA

7. PRÊTS POUR LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION

mio CHF	C 2021	C 2022
Valeurs d'acquisition		
État au 01.01.	1 564	953
Nouveaux prêts (valeur nominale)	67	19
Conversion en contributions à fonds perdu	-	-
Transfert de prêts à l'OFT ou au FIF (projets terminés)	-677	-1
État au 31.12.	953	971

Les contributions en faveur du trafic d'agglomération sont accordées aux cantons/organismes responsables ou aux entreprises de transports publics sous forme de contributions à des investissements ou de prêts conditionnellement remboursables. Les prêts sont cédés à l'OFT ou au FIF une fois les projets achevés.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Le remboursement des prêts est soumis à des conditions qui ne sont généralement jamais remplies. Les remboursements ayant peu de chances d'être effectués, les prêts octroyés sont réévalués à 100 %.

Les contributions aux investissements sont directement imputées au compte de résultats du fonds, car accordées à fonds perdu.

8. RESSOURCES RÉSERVÉES À LA CONSTRUCTION DES ROUTES NATIONALES

mio CHF	C 2021	C 2022
État au 01.01.	3 564	3 707
Part provenant de l'apport de la Confédération aux ressources réservées à la construction des routes nationales	2 082	2 012
Investissements dans les routes nationales	-1 940	-1 891
État au 31.12.	3 707	3 828

Conformément à l'art. 5, al. 2, LFORTA, les prélèvements effectués sur le FORTA au profit des routes nationales doivent couvrir en premier lieu les besoins relatifs à leur exploitation et à leur entretien. Ces derniers sont donc traités en priorité, avec les prélèvements pour le trafic d'agglomération. Le solde de l'apport est ensuite attribué aux moyens réservés à la construction des routes nationales (2022: 2012 mio).

Au cours de l'exercice, les investissements effectifs ont été inférieurs de 1891 millions aux moyens attribués. Le solde des moyens réservés a ainsi augmenté de 122 millions pour atteindre 3828 millions.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Dans le compte de la Confédération, les moyens réservés à la construction des routes nationales sont inscrits au bilan avec les acomptes versés au titre des immobilisations incorporelles. L'apport total issu du compte de la Confédération est versé au fonds avec incidences financières. Il est donc intégralement soumis au frein à l'endettement au moment de son versement. Ainsi, les moyens réservés à la construction des routes nationales constituent le solde que le FORTA pourra investir à l'avenir sans que cela ait d'incidence sur les exigences du frein à l'endettement.

FONDS ALIMENTÉ PAR LE SUPPLÉMENT

1 COMMENTAIRE DU COMPTE

Le compte de résultats du fonds alimenté par le supplément affiche des revenus de 1661 millions. Compte tenu de charges de 652 millions, l'excédent s'élève à 1009 millions. Celui-ci s'explique essentiellement par la hausse des prix de l'électricité.

COMPTE DE RÉSULTATS

Le compte de résultats du fonds alimenté par le supplément affiche des revenus de 1661 millions. Compte tenu de charges de 652 millions, l'excédent s'élève à 1009 millions.

Revenus

Supplément sur les coûts de transport d'électricité

Les revenus issus du supplément perçu auprès des gestionnaires de réseau sur la rémunération versée pour l'utilisation du réseau de transport d'électricité (supplément) ont atteint 1274 millions. À la date de clôture du bilan, aucune facture n'avait encore été établie pour le mois de décembre. Ayant fait l'objet d'une estimation, les revenus attendus ont été inscrits au compte de régularisation d'actifs pour un montant de 125 millions.

Vente d'énergie

Les revenus provenant de la vente d'énergie s'établissent à 186 millions. L'électricité vendue est produite par des installations qui bénéficient du système de rétribution de l'injection.

La hausse des revenus est principalement due aux prix du marché nettement plus élevés en 2022.

Partie excédentaire dans le système de rétribution de l'injection

Dans le système de rétribution de l'injection, un taux de rétribution est garanti aux exploitants d'installations pour l'électricité injectée. En période de prix du marché bas, la rétribution de l'injection couvre la différence entre le prix du marché et le taux de rétribution, et atténue ainsi les risques encourus par les exploitants. Si le prix du marché de référence dépasse le taux de rétribution, la partie excédentaire revient au fonds alimenté par le supplément (voir l'art. 21, al. 5, LEne). Pendant l'année sous revue, les recettes provenant de la partie excédentaire se sont élevées à 324 millions.

Remboursement du supplément aux grands consommateurs

Les remboursements effectués durant l'exercice en faveur des entreprises à forte consommation d'électricité ont été comptabilisés en tant que diminutions de revenus pour un montant de 129 millions. L'augmentation s'explique en partie par la hausse des prix de l'électricité, laquelle se traduit par un nombre plus important d'entreprises ayant droit au remboursement.

Revenus d'intérêts

L'art. 37, al. 4, LEne prévoit que les ressources du fonds alimenté par le supplément doivent porter intérêts. En raison de la hausse des taux d'intérêt en 2022, le fonds a, pour la première fois depuis sa création, rapporté des intérêts d'un montant de 6 millions.

Charges

Les charges du fonds comprennent les charges propres de 28 millions nécessaires à l'exécution des mesures et les charges de transfert de 624 millions.

Charges propres

Les charges propres se sont élevées à 28 millions, comme l'exercice précédent; elles se composent des postes suivants:

- 3 millions: charges administratives internes à la Confédération incombant à l'OFEN et à l'OFEV.
- 12 millions: charges d'exécution externes, dont 10 millions pour Pronovo AG, qui est responsable de la mise en œuvre du système de rétribution de l'injection, du financement des frais supplémentaires et des rétributions uniques.
- 12 millions: autres charges, soit 4 millions pour les coûts de l'énergie d'ajustement (l'énergie d'ajustement couvre la différence entre la quantité d'électricité prévisionnelle et la quantité d'électricité effectivement produite par les installations soutenues au moyen du système de rétribution de l'injection) et 8 millions pour l'indemnité de gestion versée aux producteurs participant à la commercialisation directe pour compenser les coûts qui en découlent.

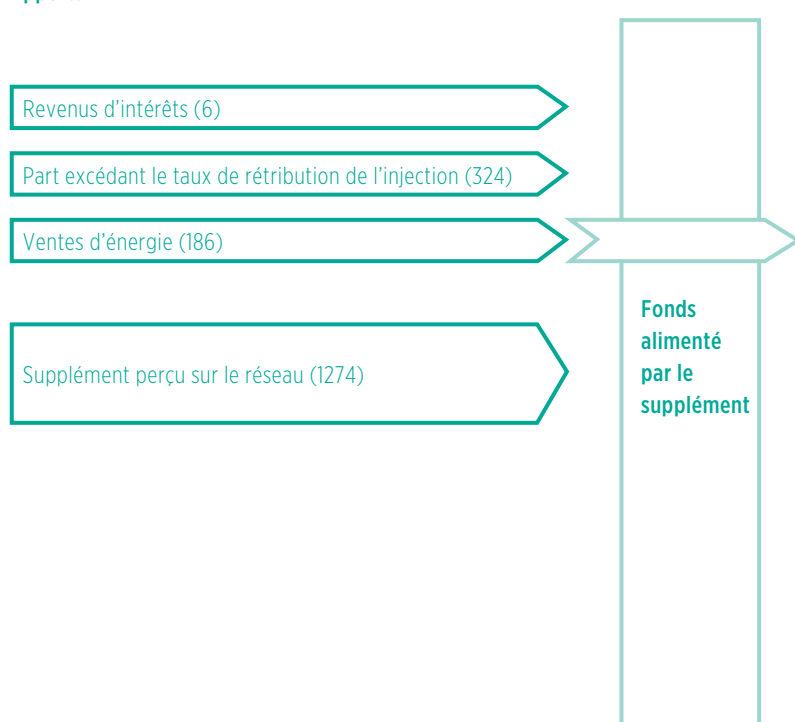
Charges de transfert

Les charges de transfert comprennent les primes de marché destinées à compenser les coûts non couverts des grandes installations hydroélectriques et les réévaluations des contributions aux investissements en faveur des installations destinées à promouvoir les nouvelles énergies renouvelables et les mesures d'efficacité.

FONDS ALIMENTÉ PAR LE SUPPLÉMENT SUR LES COÛTS DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

Entre parenthèses: valeurs selon le compte 2022, en millions de francs

Apports



Prime de marché pour les grandes installations hydroélectriques

Les primes de marché ont été versées au cours de l'année sous revue pour l'exercice précédent (en l'occurrence 2021). Peuvent en bénéficier les exploitants, les propriétaires ou les entreprises d'approvisionnement en électricité qui doivent écouler sur le marché l'électricité produite par de grandes installations hydroélectriques à un prix inférieur au coût de revient. La somme versée en 2022 s'est élevée à 26 millions et a été octroyée à 7 bénéficiaires. Elle a permis d'encourager une production d'environ 3 térawattheures (TWh) d'électricité, soit approximativement 7 % de la production hydroélectrique nationale en 2021. La somme payée a été nettement inférieure à celle de l'année précédente, ce qui est notamment dû à la hausse des prix du marché durant l'année de référence 2021.

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 599 millions au total. Elles sont réparties entre les différents instruments d'encouragement ci-après.

Système de rétribution de l'injection

Les dépenses en faveur du système de rétribution de l'injection s'élèvent à 223 millions. Elles ont permis de soutenir 13 116 installations de production d'électricité (contre 13 111 l'année précédente). Toutefois, 561 requérants au bénéfice d'une promesse de financement pour une rétribution de l'injection n'ont pas encore pu réaliser leurs projets. La baisse marquée des dépenses (- 40 %) par rapport à l'année précédente est due à l'augmentation des prix du marché en 2022.

Remarque: depuis 2022, les recettes provenant de la partie excédentaire sont saisies à titre de revenus (voir plus haut). Au compte 2021, elles avaient été saisies avec les dépenses d'investissement à titre de diminutions de charges.

Rétributions uniques

Au cours de l'exercice 2022, 244 millions au total ont été octroyés à 28 595 exploitants de petites installations photovoltaïques et à 853 exploitants de grandes installations photovoltaïques. En outre, 197 autres responsables de projets de grandes installations photovoltaïques ont reçu une promesse pour l'octroi d'une rétribution unique ultérieure. Les rétributions ont ainsi légèrement dépassé le niveau de l'année précédente (231 mio).

Financement des frais supplémentaires

Des contributions d'encouragement d'un total de 10 millions ont été versées en 2022 dans le cadre des contrats existants portant sur le financement des frais supplémentaires (système antérieur à la rétribution à prix coûtant du courant injecté). Le recul s'explique en particulier par la hausse des prix du marché en 2022.

Contributions à la recherche de ressources géothermiques et garanties pour la géothermie

Une nouvelle demande de contribution à la prospection a été déposée en 2022, dont l'examen n'a pas pu être achevé au cours de l'année sous revue. En revanche, l'examen de la demande de contribution à la prospection soumise en 2021 a pu être achevé et le contrat de subvention a été signé. Les versements fluctuent en fonction du nombre de promesses de contribution et du volume d'encouragement. Les dépenses se sont élevées à 11 millions en 2022.

Appels d'offres publics pour des projets visant à accroître l'efficacité énergétique

En 2022, 27 millions ont été versés à des projets et à des programmes ayant fait l'objet d'appels d'offres publics et qui ont été approuvés les années précédentes. Le montant de l'encouragement a donc dépassé celui de l'année antérieure (28 mio). Le rapport coût-efficacité visé (y c. coûts de mise en œuvre) s'est élevé, en 2022 à 2,7 centimes par kilowattheure économisé. La valeur est inférieure à celle de l'an dernier, car le rapport coût-efficacité des programmes soutenus a été revu à la hausse.

Assainissement écologique d'installations hydroélectriques

Des contributions d'encouragement d'un volume de 35 millions ont été versées dans le cadre de l'assainissement écologique d'installations hydroélectriques. Par rapport à l'année antérieure (27 mio), l'augmentation est due principalement au nombre accru de décisions de versement. Dans le même temps, 22 nouvelles demandes ont été déposées.

Investissements dans les énergies renouvelables***Contribution à des investissements dans les petites installations hydroélectriques***

Aucune demande n'a été déposée en 2022. Pendant l'année sous revue, les versements se sont élevés à 12 millions. Ils ont malgré tout augmenté par rapport à l'année précédente (7 mio), car les projets approuvés sont en phase de mise en œuvre.

Contribution à des investissements dans les grandes installations hydroélectriques

Aucune nouvelle demande n'a été déposée en 2022. Par contre, une demande de modification de projet a été soumise pour un projet auquel une garantie de contribution d'investissement avait été octroyée en 2021. L'examen de la demande n'a pas pu être achevé pendant l'année sous revue.

En 2022, les versements des montants garantis les années antérieures se sont élevés à 32 millions, soit un montant supérieur à l'année précédente (14 mio). Les moyens à la disposition de la grande hydraulique dans le cadre du supplément, soit environ 110 millions, n'ont pas été entièrement utilisés et restent réservés pour de futurs projets de grandes centrales hydroélectriques (art. 36, al. 1, let. c, LEne).

Contribution à des investissements dans la biomasse

En 2022, quatre demandes de contribution à des investissements dans des installations d'épuration sont parvenues à l'OFEN, ainsi qu'une demande pour une centrale électrique à bois. Le traitement de ces demandes a pu être achevé durant l'année sous revue.

En 2022, les versements se sont élevés à 3 millions, comme l'année précédente.

BILAN

Durant l'année sous revue, le capital propre du fonds a augmenté de 1009 millions, en proportion du résultat de l'exercice, pour s'établir à 2,6 milliards. Le capital ainsi constitué sera utilisé les années suivantes pour financer les prélèvements sur le fonds, en progression tendancielle.

Pour les promesses de financement, on se référera au ch. 3 «Annexe au compte».

2 COMPTE

COMPTE DE RÉSULTATS

mio CHF	C 2021	C 2022	Δ 2021-22	
			val. abs.	%
Résultat de l'exercice	358	1 009		
Revenus	1 255	1 661	406	32,4
Supplément perçu sur le réseau	1 288	1 274	-14	-1,1
Ventes d'énergie	69	186	117	168,9
Part excédentaire, rétribution du courant injecté	-	324	324	-
Remboursement, supplément perçu sur le réseau	-103	-129	-27	-26,0
Autres revenus	-	0	0	-
Revenus d'intérêts	-	6	6	-
Charges	896	652	-244	-27,2
Charges propres	28	28	0	0,8
Charges administratives	3	3	0	0,0
Charges d'exécution externes	14	12	-2	-11,6
Autres charges	10	12	2	17,8
Charges de transfert	869	624	-244	-28,1
Prime de marché, grandes installations hydroélectriques	155	26	-129	-83,5
Réévaluation de contrib. à des investissements	714	599	-115	-16,1

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	C 2022	Δ 2021-22	
			val. abs.	%
Solde du compte des investissements	-714	-599		
Dépenses d'investissement	714	599	-115	-16,1
Rétribution de l'injection	369	223	-146	-39,5
Installations photovoltaïques	162	143	-20	-12,2
Énergie éolienne	7	0	-7	-98,1
Biomasse	108	43	-64	-59,7
Petites centrales hydroélectriques	92	37	-55	-59,6
Rétributions uniques	231	244	13	5,6
Financement des frais supplémentaires	27	10	-17	-62,3
Contrib. recherche ress. géothermiques /garanties géothermie	6	11	5	72,5
Appels d'offres publics	28	27	-1	-3,7
Assainissement écologique de centrales hydrauliques	27	35	8	29,0
Contributions à des investissements	24	47	23	96,2
Contributions à des investissements, petite hydraulique	7	12	5	81,0
Contributions à des investissements, grande hydraulique	14	32	18	125,5
Contributions à des investissements, biomasse	3	3	0	-4,7

BILAN

mio CHF	C 2021	C 2022	Δ 2021-22	
			val. abs.	%
Actif	1 924	2 859	935	48,6
Actif circulant	1 884	2 819	935	49,7
Liquidités	1 578	2 393	815	51,7
Créances	120	227	107	89,3
Comptes de régularisation d'actifs	186	199	13	7,0
Actif immobilisé	40	40	0	0,3
Placements financiers à long terme	40	40	0	0,3
Passif	1 924	2 859	935	48,6
Capitaux de tiers à court terme	300	227	-73	-24,3
Engagements courants	8	69	61	801,2
Comptes de régularisation de passifs	292	158	-134	-46,0
Provisions à court terme	0	0	0	-35,7
Capital propre	1 624	2 632	1 009	62,1
Capital du Fonds	1 624	2 632	1 009	62,1

3 ANNEXE AU COMPTE

I. EXPLICATIONS GÉNÉRALES

Bases légales

En vertu de l'art. 35 de la loi du 30 septembre 2016 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), un supplément sur la rémunération versée pour l'utilisation du réseau de transport (supplément) est perçu auprès des gestionnaires de réseau et est versé au fonds alimenté par le supplément visé à l'art. 37. Il s'agit d'un fonds sans personnalité juridique, mais qui dispose d'une comptabilité propre. Il se compose d'un compte de résultats, d'un compte des investissements et d'un bilan.

Conformément à l'art. 72, al. 6, LEne, le supplément maximal de 2,3 ct./kWh est perçu jusqu'à ce que les besoins financiers diminuent suite à l'expiration des mesures de soutien, comme prévu à l'art. 38. Le supplément est ensuite à nouveau déterminé par le Conseil fédéral en fonction des besoins (art. 35, al. 3, LEne). Les moyens disponibles sont répartis entre les différents instruments d'encouragement, conformément aux prescriptions légales.

Fonctionnement du fonds

Le supplément permet de soutenir principalement les investissements destinés à promouvoir les nouvelles énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. À cela s'ajoutent les contributions aux grandes installations hydroélectriques existantes visant à financer les coûts de production non couverts et à assainir écologiquement les installations hydroélectriques. On distingue les mesures d'encouragement suivantes:

- Le *système de rétribution de l'injection* (art. 19 LEne) sert à promouvoir l'électricité issue des nouvelles énergies renouvelables (photovoltaïque, énergie éolienne, biomasse, petites installations hydroélectriques, géothermie). Le système de rétribution de l'injection couvre près de 80 à 100 % de la différence entre les coûts de production et le prix du marché, garantissant ainsi aux producteurs d'électricité renouvelable un prix axé sur leurs coûts de production. Les taux de rétribution de l'électricité issue des énergies renouvelables sont fixés sur la base d'installations de référence pour chaque technologie et chaque classe de puissance. La durée de rétribution est de 20 ans pour les installations de biomasse et de 15 ans pour toutes les autres technologies.
- La *rétribution unique* est versée pour toutes les installations photovoltaïques d'une puissance inférieure à 50 mégawatts (MW). Pour les installations d'une puissance égale ou supérieure à 100 kilowatts (kW), les propriétaires de projet peuvent choisir entre une rétribution unique et le système de rétribution de l'injection. La rétribution unique se monte à 30 % au plus des coûts d'investissement. En outre, le paiement n'est pas réparti sur plusieurs années, mais effectué en une seule fois.
- Le *financement des frais supplémentaires* (art. 73, al. 4, LEne) est le précurseur du système de rétribution à prix coûtant du courant injecté. Les contrats passés selon l'ancien droit entre les gestionnaires de réseau et les producteurs d'électricité indépendants donneront encore droit à des aides jusqu'en 2035 au plus tard.
- Les *contributions à des investissements dans les installations de biomasse et les centrales hydroélectriques*: dans le cadre de la loi sur l'énergie, les usines d'incinération des ordures ménagères, les installations au gaz d'épuration et les centrales électriques à bois peuvent bénéficier d'une contribution à des investissements (art. 24, al. 1, let. c, LEne). Les contributions s'élèvent, au maximum, à 20 % des coûts d'investissement imputables. Les petites et les grandes installations hydroélectriques peuvent également solliciter des contributions d'investissement (art. 24, al. 1, let. b, LEne). Pour les grandes installations hydroélectriques, les contributions s'élèvent, au maximum, à 35 % des coûts d'investissement imputables et, pour les petites installations hydroélectriques, au maximum à 60 % de ces coûts. Alors que ces dernières ne peuvent bénéficier de contributions à des investissements que pour les agrandissements et les rénovations notables d'installations existantes, les

grandes installations peuvent également se voir attribuer de telles contributions pour les nouvelles installations.

- L'instrument des *appels d'offres publics* vise à améliorer l'efficacité énergétique dans l'industrie, les services et les ménages. Il incite à accroître l'efficacité électrique et contribue ainsi, dans une large mesure, à la réalisation des objectifs de politique énergétique (art. 32 LEné). Il promeut des projets et des programmes qui remplissent les conditions de soutien requises et qui permettent d'économiser la plus grande quantité d'électricité possible par franc versé.
- La *prime de marché pour les grandes installations hydroélectriques*: les exploitants de grandes installations hydroélectriques qui doivent vendre leur électricité sur le marché en dessous des coûts de revient ont eu droit à une prime de marché de 2018 à 2022, conformément aux art. 30 ss LEné. Une prime de marché de 1 ct./kWh au maximum a été versée pour les coûts de revient non couverts.
- L'*assainissement écologique d'installations hydroélectriques*: conformément aux art. 83a et 83b de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20) et à l'art. 10 de la loi fédérale sur la pêche (LFSP; RS 923.0), les installations hydroélectriques existantes qui perturbent la migration des poissons ou le régime de charriage ou qui causent des variations de débit (éclusées) doivent être assainies d'ici à 2030. Les détenteurs d'installations hydroélectriques existantes sont indemnisés pour les conséquences financières découlant des mesures d'assainissement mises en œuvre dans les domaines des éclusées, du charriage de fond et de la libre migration des poissons (art. 34 LEné). Les demandes sont examinées par l'OFEV.

Exécution

L'organe d'exécution Pronovo AG est chargé de la gestion non seulement du système de rétribution de l'injection, mais aussi du financement des frais supplémentaires et de la rétribution unique pour les installations photovoltaïques.

L'OFEN gère les ressources du fonds alimenté par le supplément et assure la mise en œuvre des instruments d'encouragement qui ne sont pas pris en charge par l'organe d'exécution ou par l'OFEV.

II. EXPLICATIONS CONCERNANT LES POSTES COMPTABLES

Placements financiers à long terme

Les placements financiers à long terme comprennent des dépôts à terme auprès de banques pour un volume de 40 millions, avec des échéances allant jusqu'en 2024.

Capital propre

Le capital propre du fonds alimenté par le supplément se compose du capital du fonds augmenté ou réduit chaque année en proportion du résultat de l'exercice. Le capital du fonds se répartit comme suit entre les différents instruments:

VARIATION DU CAPITAL DU FONDS

	Solde initial	Répartition		Utilisa-	
		Transferts	des revenus	tion	Solde final
mio CHF	01.01.2022				31.12.2022
Total	1 624	-	1 661	652	2 632
Rétribution unique	403	20	444	250	617
Rétribution de l'injection/financement des frais supplémentaires	381	-	941	250	1 072
Garanties pour la géothermie et contributions à la recherche de ressources géothermiques	122	-	18	11	128
Contributions à des investissements, biomasse	11	-	3	3	10
Contributions à des investissements, grandes installations hydroélectriques	168	-	50	33	186
Contributions à des investissements, petites installations hydroélectriques	81	-	5	12	73
Prime de marché, grandes installations hydroélectriques	-	-	100	26	74
Appels d'offres publics	172	-20	50	29	172
Assainissement écologique d'installations hydroélectriques	286	-	50	37	299

Un montant de 20 millions a été transféré du poste des appels d'offres publics vers celui des rétributions uniques. Ce transfert a contribué à réduire les délais d'attente pour l'obtention d'une rétribution unique. Le délai de traitement se monte à environ trois mois, aussi bien pour les grandes installations que pour les petites.

III. POSTES HORS BILAN

La présentation des promesses de financement met en évidence les paiements futurs dont le fonds devra probablement s'acquitter pour honorer des promesses effectuées ainsi que les répercussions que celles-ci auront sur le compte annuel du fonds au cours des années suivantes.

PROMESSES DE FINANCEMENT - SYSTÈME DE RÉTRIBUTION DE L'INJECTION

	Engagements liés à des projets autorisés	Sorties de fonds probables (calcul fondé sur la probabilité de réalisation)			Projets qui ne seront probable- ment pas réalisés
mio CHF		2023	2024-2027	dès 2028	
Total	9 636	-358	589	5 356	4 050
Installations en service au 31.12.2022	3 972	-327	544	3 755	-
Installations non en service au 31.12.2022	5 664	-31	45	1 601	4 049
Énergie éolienne	4 072	-	18	492	3 562
Installations photovoltaïques	2	-	-3	5	0
Petites centrales hydroélectriques	461	-24	-5	367	123
Autres	1 128	-7	35	737	363

Système de rétribution de l'injection

Les promesses de financement en cours en faveur de projets concernant le système de rétribution de l'injection portent sur un total de 9,6 milliards. Le recul par rapport à l'an dernier (14,4 mrd) s'explique principalement par la hausse des prix de l'électricité. Sur la base de valeurs empiriques, on estime à 4 milliards le volume des projets susceptibles de ne pas voir le jour. Les versements destinés aux projets approuvés devraient donc s'élever à 5,6 milliards au cours des prochaines années. Les montants seront négatifs en 2023 car, en raison des prix élevés de l'électricité et des hypothèses quant à leur évolution future, un certain nombre d'installations participant au système de rétribution de l'injection devront effectuer des remboursements au fonds alimenté par le supplément.

L'évaluation des promesses de financement en faveur du système de rétribution de l'injection repose sur des hypothèses, car certains facteurs d'influence comportent une grande part d'incertitudes. Sont concernés, d'une part, les projets bénéficiant d'une promesse de financement, mais qui n'ont pas encore été réalisés. Leur probabilité de réalisation et la date de mise en service des installations doivent être estimées. L'évolution future des prix du marché, d'autre part, doit aussi être évaluée sur la base des prix du marché à terme.

Les promesses de financement ont donc été calculées à partir des valeurs empiriques correspondantes.

Autres instruments d'encouragement

Les engagements présentés ci-dessous englobent les promesses de soutien financier reçues au 31 décembre 2022, déduction faite des paiements effectués jusqu'à cette date. Les valeurs sont indiquées dès lors que le seuil de 30 millions est dépassé.

PROMESSES DE FINANCEMENT – AUTRES INSTRUMENTS D'ENCOURAGEMENT

mio CHF	Engagements contractés au 31.12.2022	Sorties de fonds probables		
		2023	2024-2027	dès 2028
Total	565	246	244	76
Contributions à la recherche de ressources géothermiques et garanties ¹	81	37	32	12
Appels d'offres publics ²	157	35	122	–
Assainissement écologique des centrales hydrauliques ³	215	134	42	39
Contributions aux investissements dans les petites installations ⁴ hydroélectriques	33	12	15	6
Contributions aux investissements dans les grandes installations ⁵ hydroélectriques	80	28	33	19

¹ En 2022, un projet a bénéficié d'une promesse de financement à hauteur de 5,7 millions.

² Des aides de 39 millions ont été promises pour 63 nouveaux projets et 8 programmes en 2022. Ces moyens seront versés dès la mise en œuvre effective des mesures correspondantes.

³ 36 contributions d'assainissement d'un montant total de 76 millions ont été nouvellement arrêtées. Elles seront comptabilisées

avec incidences sur les charges dès que les prestations qui leur sont liées auront été fournies.

⁴ Aucun nouvel engagement n'a été contracté au cours de l'exercice sous revue.

⁵ Aucun nouvel engagement n'a été contracté au cours de l'exercice sous revue.

TABLE DES MATIÈRES

E	ARRÊTÉS FÉDÉRAUX	307
	COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION	311
	EXPLICATIONS CONCERNANT L'ARRÊTÉ FÉDÉRAL I	311
	ARRÊTÉ FÉDÉRAL I CONCERNANT LE COMPTE D'ÉTAT DE LA CONFÉDÉRATION POUR L'ANNÉE 2022 (PROJET)	313
	ARRÊTÉ FÉDÉRAL II CONCERNANT LE COMPTE DU FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE POUR L'ANNÉE 2022 (PROJET)	320
	ARRÊTÉ FÉDÉRAL III CONCERNANT LE COMPTE DU FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION POUR L'ANNÉE 2022 (PROJET)	321

COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

EXPLICATIONS CONCERNANT L'ARRÊTÉ FÉDÉRAL I

L'Assemblée fédérale approuve le compte annuel de la Confédération en adoptant l'arrêté fédéral (art. 4 et 5, let. a, LFC; RS 617.0). Elle approuve séparément chaque poste comptable: les charges et les dépenses d'investissement ainsi que les revenus et les recettes d'investissement.

EXPLICATIONS CONCERNANT LES ARTICLES DE L'ARRÊTÉ

Art. 1 Approbation

Les explications relatives au compte de résultats, au compte de financement, au bilan, au compte des investissements et à l'état du capital propre figurent au chap. A 2 et dans la section B.

Art. 2 Frein à l'endettement

Dans le cadre de la clôture du compte, le plafond des dépenses totales autorisées est recalculé sur la base des résultats effectifs. Pour déterminer le plafond des dépenses ordinaires, les recettes ordinaires sont multipliées par le facteur conjoncturel. Au montant ainsi obtenu sont ajoutées les dépenses extraordinaires, le total de cette opération correspondant au plafond des dépenses totales. Les dépenses extraordinaires requises en 2022 se sont élevées à 3 998 291 252 francs.

Les dépenses totales ont dépassé le plafond nouvellement fixé pour un montant de 1 573 909 196 francs. Cet écart, qui correspond au déficit de financement structurel au compte ordinaire, est porté au débit du compte de compensation (conformément à l'art. 16, al. 2, LFC). Les futurs excédents structurels obtenus seront portés au crédit du compte de compensation afin de résorber le découvert lié aux mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 (conformément à l'art. 17e, en vigueur depuis le 1^{er} février 2023).

Toutes les recettes et dépenses extraordinaires sont portées au compte d'amortissement à titre de bonification ou de charge, sauf si elles sont affectées (art. 17a LFC).

Les explications relatives au frein à l'endettement figurent aux chap. A 22.

Art. 3 Dépassements de crédits

Le dépassement de crédit est l'utilisation d'un crédit budgétaire ou d'un crédit supplémentaire au-delà du montant autorisé par l'Assemblée fédérale. Les dépassements de crédits sont soumis ultérieurement à l'approbation de l'Assemblée fédérale, avec le compte d'État (art. 35 LFC). Ne sont pas soumis à autorisation les parts de tiers non budgétisées à certaines recettes, les apports à des fonds provenant de recettes affectées, ainsi que les amortissements, les réévaluations et les provisions non budgétisés (art. 33, al. 3, LFC).

En 2022, plusieurs unités administratives ont dépassé le montant de leur enveloppe budgétaire, car elles ont dissous des réserves ou enregistré des revenus supplémentaires liés à leurs prestations (art. 35, let. a, LFC). Les autres dépassements de crédits sont réglés expressément par la LFC (art. 35, let. b). En 2022, ils ont concerné, en particulier, les charges d'intérêts et l'apport au fonds d'infrastructure ferroviaire. Enfin, des suppléments urgents ont nécessité des dépassements de crédits (art. 35, let. c, LFC). Ces montants étant inférieurs à 5 millions, ils ne nécessitaient pas l'assentiment de la Délégation des finances, conformément à l'art. 34, al. 3, LFC. Les explications relatives aux dépassements de crédits figurent au chap. C 33.

Art. 4 Constitution de nouvelles réserves

Les unités administratives peuvent constituer des réserves lorsque leurs enveloppes budgétaires ou les crédits approuvés n'ont pas été utilisés ou ne l'ont pas été entièrement en raison de retards liés à un projet (art. 32a, al. 1, let. a, LFC). Elles peuvent également constituer des réserves lorsqu'elles atteignent pour l'essentiel les objectifs en matière de prestations et qu'elles réalisent des revenus supplémentaires nets provenant de prestations supplémentaires non budgétisées ou alors qu'elles enregistrent des charges ou des dépenses d'investissement inférieures à celles prévues au budget (art. 32a, al. 1, let. b, LFC). La constitution de réserves doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée fédérale (art. 32a, al. 2, LFC).

Pour les explications relatives à la constitution de réserves, se référer au chap. A 44 ainsi qu'aux exposés des motifs des unités administratives figurant aux tomes 2A et 2B.

Art. 5 Disposition finale

L'arrêté fédéral concernant le compte d'État revêt, selon l'art. 25, al. 2, LParl (RS 171.10), la forme d'un arrêté fédéral simple.

RÉVISION DE LA LOI SUR LES FINANCES (MISE EN ŒUVRE DE LA MOTION 16.4018)

La modification de la loi sur les finances visant à simplifier et à optimiser la gestion financière est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Impliquant, notamment, l'élargissement des notions de recettes et de dépenses et la suppression du compte de financement, elle a été appliquée pour la première fois dans le cadre du budget 2023. Le compte 2022, pour sa part, a été établi selon les anciennes règles de présentation (LFC, état au 1^{er} janvier 2016).

Projet

Arrêté fédéral I concernant le compte d'État de la Confédération pour l'année 2022

du # juin 2023

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 126 et 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 29 mars 2023²,
arrête:

Art. 1 Approbation

¹ Le compte d'État de la Confédération suisse pour l'exercice 2022 (compte de la Confédération) est approuvé.

² Il se solde par:

	francs
a. un excédent de charges au compte de résultats de	2 396 310 937
b. un excédent de dépenses au compte de financement de	4 281 696 885
c. un capital propre de	5 648 019 216

Art. 2 Frein à l'endettement

¹ Rectifié conformément à l'art. 16, al. 1, de la loi du 7 octobre 2005 sur les finances (LFC), le plafond des dépenses totales selon l'art. 126, al. 2, de la Constitution se monte à 79 576 228 552 francs.

² Les dépenses totales figurant au compte de financement dépassent le plafond des dépenses totales visé à l'al. 1 de 1 573 909 196 francs. Ce montant est porté au débit du compte de compensation (art. 16, al. 2, LFC).

³ Au compte d'amortissement, des recettes extraordinaires de 1 591 610 883 francs sont inscrites à titre de bonification et des dépenses extraordinaires de 3 998 291 252 francs à titre de charge (art. 17a, al. 1, LFC).

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

Art. 3 Dépassements de crédits

Les dépassements de crédits pour un total de 507 955 714 francs sont approuvés selon l'annexe 1.

Art. 4 Constitution de nouvelles réserves

La constitution de nouvelles réserves pour un total de 161 395 174 francs est arrêtée selon l'annexe 2.

Art. 5 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS SELON L'ART. 35, LET. A, LFC

		Dépassement de crédit 2022
CHF		
Dépassement d'enveloppes budgétaires		288 462 814
Dépassements couverts par des revenus supplémentaires non budgétisés tirés de la fourniture de prestations		150 475 929
317	Office fédéral de la statistique	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	191 100
342	Institut de virologie et d'immunologie	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	496 580
485	Centre de services informatiques CSI-DFJP	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	5 840 600
504	Office fédéral du sport	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	915 000
609	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	118 338 000
620	Office fédéral des constructions et de la logistique	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	10 224 700
710	Agroscope	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	7 875 000
785	Centre de services informatiques du DEFR	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	6 594 949
Dissolution de réserves		137 986 885
104	Chancellerie fédérale	
A200.0001	Charges de fonctionn. (envel. budg.) Chancellerie fédérale	760 000
A200.0002	Charges fonctionn. (envel. budg.) Prép. protection données	200 000
A202.0182	Transformation numérique et gouvernance de l'informatique	17 458 500
202	Département fédéral des affaires étrangères	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	7 145 596
301	Secrétariat général du DFI	
A202.0120	Égalité pour les handicapés et lutte contre le racisme	15 377
306	Office fédéral de la culture	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 048 800
311	Office fédéral de météorologie et de climatologie	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 300 000
317	Office fédéral de la statistique	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 560 300
318	Office fédéral des assurances sociales	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	778 902
341	Office fédéral sécurité alimentaire et affaires vétérinaires	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 488 000
342	Institut de virologie et d'immunologie	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	42 000
402	Office fédéral de la justice	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 579 000
403	Office fédéral de la police	
A202.0110	Renouvellement passeport et carte d'identité suisses	3 456 000
413	Institut suisse de droit comparé	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	62 000
420	Secrétariat d'État aux migrations	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 440 900
A202.0166	Mise en œuvre de Schengen/Dublin	2 200 000
A202.0167	Progr. ren. plateforme système de saisie des données (ESYSP)	3 119 700
485	Centre de services informatiques CSI-DFJP	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	159 400
A202.0113	Programme de surveillance des télécommunications	16 220 400
500	Secrétariat général du DDPS	

suite

CHF	Dépassement de crédit 2022
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 100 000
503 Service de renseignement de la Confédération	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	400 000
504 Office fédéral du sport	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 500 000
506 Office fédéral de la protection de la population	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	309 330
525 Défense	
A202.0101 Charges et investissements en matière d'armement	31 800 000
542 armasuisse Sciences et technologies	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	601 940
543 armasuisse Immobilier	
A201.0001 Investissements (enveloppe budgétaire)	16 960 000
570 Office fédéral de topographie swisstopo	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	908 621
605 Administration fédérale des contributions	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 250 000
606 Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	5 413 300
609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	3 540 000
614 Office fédéral du personnel	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	459 000
620 Office fédéral des constructions et de la logistique	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 325 000
704 Secrétariat d'État à l'économie	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 746
708 Office fédéral de l'agriculture	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 083 750
710 Agroscope	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	3 221 450
740 Service d'accréditation suisse	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	400 000
785 Centre de services informatiques du DEFR	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	785 013
801 Secrétariat général du DETEC	
A202.0147 Pool départemental des ressources	2 141 000
802 Office fédéral des transports	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	305 000
808 Office fédéral de la communication	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	443 860
817 Autorités de régulation des infrastructures	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 002 000

DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS SELON L'ART. 35, LET. B, LFC

CHF		Dépassement de crédit 2022
Total		203 067 900
420	Secrétariat d'État aux migrations	
A202.0156	Centres féd. pr requérants d'asile (CFA): dépenses exploit.	2 300 000
601	Administration fédérale des finances	
A240.0101	Intérêts passifs	23 925 500
802	Office fédéral des transports	
A236.0110	Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire	176 659 000
A240.0001	Charges financières	183 400

DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS SELON L'ART. 35, LET. C, LFC

CHF		Dépassement de crédit 2022
Suppléments urgents		16 425 000
306	Office fédéral de la culture	
A231.0418	COVID: aide d'urgence aux acteurs culturels	2 300 000
420	Secrétariat d'État aux migrations	
A202.0156	Centres féd. pr requérants d'asile (CFA): dépenses exploit.	4 500 000
A231.0152	Requérants d'asile: charges de procédure	4 500 000
810	Office fédéral de l'environnement	
A231.0402	Recyclage du verre	3 900 000
A240.0105	Intérêts de la taxe sur le CO ₂ sur les combustibles	1 225 000

DEMANDE DE CONSTITUTION DE NOUVELLES RÉSERVES À PARTIR DES RÉSULTATS DU COMPTE 2022

CHF		C 2022
Demande de constitution de réserves		161 395 174
<i>dont réserves générales</i>		<i>616 848</i>
<i>dont réserves affectées</i>		<i>160 778 326</i>
104	Chancellerie fédérale	4 670 000
	Réserves affectées	4 670 000
108	Tribunal administratif fédéral	8 000 000
	Réserves affectées	8 000 000
110	Ministère public de la Confédération	1 400 000
	Réserves affectées	1 400 000
202	Département fédéral des affaires étrangères	3 450 000
	Réserves affectées	3 450 000
301	Secrétariat général du DFI	255 000
	Réserves affectées	255 000
305	Archives fédérales suisses	1 100 000
	Réserves affectées	1 100 000
306	Office fédéral de la culture	2 133 700
	Réserves affectées	2 133 700
311	Office fédéral de météorologie et de climatologie	6 672 000
	Réserves affectées	6 672 000
316	Office fédéral de la santé publique	7 450 000
	Réserves affectées	7 450 000
317	Office fédéral de la statistique	721 000
	Réserves affectées	721 000
318	Office fédéral des assurances sociales	2 795 300
	Réserves affectées	2 795 300
341	Office fédéral sécurité alimentaire et affaires vétérinaires	450 000
	Réserves affectées	450 000
401	Secrétariat général du DFJP	3 675 900
	Réserves affectées	3 675 900
402	Office fédéral de la justice	2 411 000
	Réserves affectées	2 411 000
403	Office fédéral de la police	5 427 500
	Réserves affectées	5 427 500
413	Institut suisse de droit comparé	250 000
	Réserves affectées	250 000
420	Secrétariat d'État aux migrations	2 184 400
	Réserves affectées	2 184 400
485	Centre de services informatiques CSI-DFJP	1 003 000
	Réserves affectées	1 003 000
500	Secrétariat général du DDPS	4 455 000
	Réserves affectées	4 455 000
504	Office fédéral du sport	2 487 000
	Réserves affectées	2 487 000
506	Office fédéral de la protection de la population	40 183 600
	Réserves affectées	40 183 600
542	armasuisse Sciences et technologies	131 450
	Réserves affectées	131 450
570	Office fédéral de topographie swisstopo	4 678 790
	Réserves affectées	4 678 790
600	Secrétariat général du DFF	4 194 000
	Réserves affectées	4 194 000
601	Administration fédérale des finances	320 000
	Réserves affectées	320 000
602	Centrale de compensation	504 000
	Réserves affectées	504 000

suite

CHF		C 2022
603	Monnaie fédérale Swissmint	495 000
	Réserves affectées	495 000
605	Administration fédérale des contributions	325 000
	Réserves affectées	325 000
606	Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières	28 993 000
	Réserves affectées	28 993 000
611	Contrôle fédéral des finances	1 920 000
	Réserves affectées	1 920 000
620	Office fédéral des constructions et de la logistique	1 676 500
	Réserves affectées	1 676 500
701	Secrétariat général du DEFR	1 548 600
	Réserves affectées	1 548 600
704	Secrétariat d'État à l'économie	660 000
	Réserves affectées	660 000
708	Office fédéral de l'agriculture	1 406 000
	Réserves affectées	1 406 000
710	Agroscope	5 033 130
	Réserves affectées	5 033 130
724	Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays	100 000
	Réserves affectées	100 000
725	Office fédéral du logement	854 166
	Réserves générales	616 848
	Réserves affectées	237 318
735	Office fédéral du service civil	900 000
	Réserves affectées	900 000
750	Sec. d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation	381 100
	Réserves affectées	381 100
785	Centre de services informatiques du DEFR	1 703 038
	Réserves affectées	1 703 038
801	Secrétariat général du DETEC	590 000
	Réserves affectées	590 000
803	Office fédéral de l'aviation civile	781 000
	Réserves affectées	781 000
805	Office fédéral de l'énergie	2 331 000
	Réserves affectées	2 331 000
808	Office fédéral de la communication	695 000
	Réserves affectées	695 000

Projet

Arrêté fédéral II concernant le compte du fonds d'infrastructure ferroviaire pour l'année 2022

du # juin 2023

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 8, al. 1, de la loi du 21 juin 2013 sur le fonds d'infrastructure ferroviaire¹,
vu le message du Conseil fédéral du 29 mars 2023²,
arrête:

Art. 1

Le compte du fonds d'infrastructure ferroviaire pour l'année 2022 est approuvé. Il se solde par:

- a. un excédent de revenus de 1 171 379 407 francs inscrit au compte de résultats;
- b. un excédent de dépenses de 3 754 583 933 francs inscrit au compte des investissements;
- c. des avances de 5 827 479 387 francs, un report des pertes selon l'ancien droit de 5 820 883 359 francs et un bénéfice de 1 171 775 375 francs inscrit au bilan au titre des réserves.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ RS 742.140

² Non publié dans la FF

Projet

**Arrêté fédéral III
concernant le compte du fonds pour les routes nationales
et le trafic d'agglomération pour l'année 2022**

du # juin 2023

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 10, al. 1, de la loi fédérale du 30 septembre 2016 sur le fonds pour les routes
nationales et pour le trafic d'agglomération¹,
vu le message du Conseil fédéral du 29 mars 2023²,
arrête:

Art. 1

¹ Le compte du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération pour l'année 2022 est approuvé. Il se solde par:

- a. un compte de résultats équilibré;
- b. un excédent de dépenses de 2 074 383 651 francs au compte des investissements;
- c. un total du bilan de 4 545 232 209 francs, dont un montant de 3 828 364 126 francs réservé à la construction de routes nationales.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ RS 725.13

² Non publié dans la FF

